This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

1-W

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

619

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-VINGT-SIXIÈME VOLUME

ANNÉE 1908-1909. — Tome IIe.

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : 7 FRANCS

REIMS

CHEZ L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M D CCCC X

Digitized by Google

NOTA

Toute reproduction est interdite sans l'agrément de l'Académie et des auteurs.

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés par l'Académie appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

Société Historique et Scientifique des 2 Sèvres NIORT

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

SCIENCES

LES FERMENTS DE LA GRAISSE DES VINS

Compte rendu par M. Jules LAURENT, membre titulaire

Lu à la séance du 26 novembre 1909

Vous avez reçu de M. E. Manceau, docteur ès-sciences, directeur de la station œnologique Moët et Chandon, un superbe volume édité avec luxe par la maison Henri Villers, d'Épernay, et intitulé : *Les Ferments de la graisse des vins,* par E. Kayser, directeur du Laboratoire des Fermentations à l'Institut national agronomique, et E. Manceau.

En raison de l'intérêt considérable que présente cet ouvrage, pour la viticulture en général et pour le commerce des vins de Champagne en particulier, il m'a semblé qu'il serait regrettable de l'enfouir dans notre bibliothèque sans lui faire au préalable les honneurs d'un compte rendu. J'examinerai donc brièvement ce travail pour faire ressortir : 1° la valeur théorique des recherches qui y sont consignées ; 2° l'intérêt pratique des conclusions auxquelles sont parvenus les deux auteurs.

Digitized by Google

La graisse est une maladie vraisemblablement aussi ancienne que le vin ; elle se traduit par l'aspect visqueux du liquide qui, lorsqu'on le transvase, file comme de l'huile ; elle est très fréquente dans les vins blancs, surtout les vins jeunes de la dernière récolte, beaucoup plus rare dans les vins rouges.

Si des recettes empiriques contre cette maladie sont déjà consignées dans divers ouvrages des xve et xvie siècles, c'est seulement au xixe qu'on en peut entreprendre sérieusement l'étude. Kayser et Manceau nous rappellent à ce sujet l'initiative prise dès 1811 par la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, qui mettait au concours l'étude de la graisse. Si les travaux présentés n'ont pas avancé la question, ils ont au moins provoqué les recherches du pharmacien François, rapporteur de la commission, recherches qui furent publiées en 1829.

François considère la matière visqueuse des vins gras comme étant de nature albuminoïde et conseille de traiter ces vins malades par le tannin, qui coagule et précipite les albuminoïdes. Le remède semble d'autant plus logique que les vins blancs plus fréquemment atteints sont naturellement plus pauvres en tannin que les vins rouges. Depuis longtemps on a reconnu l'inexactitude des observations de François relativement à la nature chimique de la matière visqueuse, qui se rapproche des gommes et des mucilages ; néanmoins la plupart des praticiens continuent à traiter par le tannin les vins gras qui n'en sont généralement guère améliorés.

Ce sont les recherches de Pasteur qui ont orienté la question dans une tout autre direction. Dans ses mémorables *Etudes sur le vin*, publiées en 1866, Pasteur

Digitized by Google

a montré que la graisse est due à un microbe dont les parois gélifiées font adhérer les nombreux individus les uns aux autres, donnant au vin son caractère gras et filant.

La difficulté d'isoler ces microbes, d'en faire des cultures pures, de les faire développer dans des vins ensemencés, explique suffisamment le peu de progrès de nos connaissances sur les maladies des vins depuis la publication des études de Pasteur. Et c'est seulement dans ces dernières années que l'on peut enregistrer quelques travaux intéressants sur la graisse, notamment ceux de Kramer, de Laborde, de Mazé et Pacottet. Encore ces divers auteurs ne sont-ils pas d'accord sur les caractères du microbe, puisqu'on en a fait successivement un coccus, un bacille, une sarcine, un diplococcus et même une levure.

Sans entrer dans les détails de la technique suivie par MM. Kayser et Manceau, technique à laquelle ils avaient été longuement préparés l'un et l'autre par leurs travaux antérieurs, disons que ces deux auteurs sont parvenus à isoler les ferments de la graisse d'un assez grand nombre de vins de diverses origines : deux vins blancs de Champagne, un vin blanc du Loiret, un vin blanc de Vendée, un vin blanc de l'Yonne, un vin rouge du Mâconnais, un vin rouge de Chanteloup, un vin blanc de la Loire-Inférieure.

Tous ces ferments présentent ce caractère commun d'être anaérobies ; on comprend ainsi que dans les tonneaux le filage débute à la partie inférieure et gagne peu à peu les couches voisines de la surface. Ils affectent la forme de bacilles courts, immobiles, isolés ou associés en diplobacilles ou en chaînes plus ou moins longues ; mais cultivés dans le même milieu, ils diffèrent sensi-

Digitized by Google

blement les uns des autres par la taille, qui varie entre 1 et 4 μ de longueur pour 0,7 à 1,7 μ de largeur. Il existe donc tout un groupe de ferments de la graisse comme il existe tout un groupe de levures.

Tous vivent aux dépens des sucres, glucose, lévulose, saccharose, etc., qu'ils font fermenter ; certains préfèrent le lévulose, d'autres le glucose, un seul moins électique s'accommode indifféremment de l'un ou de l'autre. Pour les cultiver, on peut constituer des milieux artificiels légèrement acides tels que le suivant :

Levulose	10 gr.
Peptone	10 gr.
Phosphate bipotassique.	0 gr. 5
Sulfate de magnésie . .	0 gr. 1
Eau distillée	Q. S. pour faire un litre.

On place la culture dans la cloche à vide sous une pression de quelques centimètres de mercure ou dans un gaz inerte, gaz carbonique, hydrogène ou azote. On peut encore protéger le liquide du contact de l'air à l'aide d'une couche de vaseline de quelques millimètres d'épaisseur. Dans tous les cas, la présence de l'oxygène gène considérablement la culture.

Si à ces milieux artificiels on substitue les vins, on obtient des résultats plus intéressants pour la pratique. Dans une série d'expériences préliminaires, les auteurs ont analysé de nombreux vins filants qui ont présenté un certain nombre de caractères communs : une faible acidité en acide tartrique libre, un degré alcoolique inférieur à 13, une grande richesse en matières azotées, en phosphates et en sels de potasse, toutes circonstances qui sont mieux réalisées dans les vins de suite que dans la cuvée.

Faisant alors varier la richesse du vin en sucre, en

Digitized by Google

alcool, en acide tartrique, en tannin, essayant l'action du bisulfite de potassium fréquemment employé en vinification, Kayser et Manceau ont pu déterminer les conditions qui favorisent les ferments de la graisse et celles qui gênent leur développement.

Les vins à fermentation incomplète qui contiennent encore du sucre, notamment du lévulose, et c'est le cas de beaucoup de vins blancs, constitueront un milieu favorable aux bacilles de la graisse. Si en même temps leur richesse alcoolique ne dépasse guère 10 à 11°, s'ils contiennent moins d'un gramme d'acide tartrique libre par litre, ils risquent fort d'être envahis.

L'addition de tannin à raison de 0 gr. 5 par litre produit bien l'effet d'un antiseptique, mais déjà à cette dose le vin prend une saveur astringente fort désagréable ; quant au bisulfite, il arrête nettement la fermentation à la dose de 0 gr. 2 et même de 0 gr. 1 par litre dans certains vins.

C'est donc en veillant à une bonne répartition des éléments constituants du vin qu'on évitera la graisse ; aussi, si nous voulions tirer de cet important travail toutes les conséquences logiques qui en découlent, nous dirions aux viticulteurs et aux négociants :

Déterminez la date de la vendange de manière à obtenir des moûts à la fois riches en sucre et suffisamment acides, analysez ces moûts et s'ils ne remplissent pas ces deux conditions généralement contradictoires, additionnez-les de sucre d'une part, d'acide tartrique de l'autre pour les ramener à la composition normale ; suivez avec soin la fermentation alcoolique, et pour la favoriser, aérez au préalable le moût, maintenez-le à une température suffisamment élevée, additionnez-le au besoin de levures pures de manière à laisser dans

Digitized by Google

le vin le moins possible de sucre ; éliminez les germes étrangers par des collages et des soutirages pratiqués en temps opportun ; et si, malgré ces précautions, le vin commence à se troubler, faites-en l'étude bactériologique, et si vous reconnaissez la présence des ferments de la graisse, arrêtez bien vite la maladie par l'addition de 10 à 20 grammes de bisulfite par hectolitre. Un collage précipitera ensuite ces ferments.

Dans leurs conclusions pratiques, MM. Kayser et Manceau ont bien indiqué quelques-unes de ces prescriptions, mais ils ne les ont pas formulées toutes et ils ne le pouvaient pas, parce que quelques-unes d'entre elles ne sont pas tolérées par la législation actuelle. La loi admet bien le sucrage à la dose maximum de 5 kilogrammes de sucre par hectolitre et l'addition d'acide tartrique jusque 50 grammes, mais les deux opérations ne peuvent se faire simultanément sur le même vin ; et dans l'emploi du bisulfite on ne peut non plus dépasser 20 grammes par hectolitre. Le législateur a pensé avec beaucoup de raison que la correction des moûts ne pouvait être tolérée que dans les limites où elle peut suppléer à l'insuffisance des conditions climatériques, pour donner aux vins une constitution à peu près normale. Passé ces limites, la porte est grande ouverte à la fraude et aux falsifications les plus dangereuses.

La graisse n'atteint pas seulement les vins en fûts, on l'observe aussi fréquemment dans les vins blancs en bouteilles et les mousseux réalisent des conditions éminemment favorables au développement des anaérobies ; rien donc d'étonnant que la graisse se manifeste dans les vins de Champagne. Sans doute, à cause principalement de leur richesse en alcool, les vins des

Digitized by Google

grandes marques en seront plus rarement atteints, mais dans les autres les ferments de la graisse s'observent couramment, en trop petit nombre souvent pour rendre le vin filant, en quantité suffisante pour modifier les qualités physiques du dépôt et le rendre adhérent. C'est ainsi que le commerce des vins de Champagne se trouve plus particulièrement intéressé par les recherches de MM. Kayser et Manceau.

Plus d'un négociant sera peut-être déçu par les conclusions du traité que nous venons d'analyser ; il y cherchera un remède contre la graisse et il n'en trouvera pas. Les auteurs mêmes s'en félicitent, puisque l'application raisonnée des principes de la vinification permettra, disent-ils, « *sans remèdes de conserver au vin son caractère de vin rigoureusement naturel* ». Le médecin sera loin de les en blâmer, sachant bien que l'application des préceptes de l'hygiène donne toujours de meilleurs résultats que l'intervention des médicaments les plus énergiques ; et c'est précisément dans l'hygiène des vins bien comprise que MM. Kayser et Manceau trouvent la solution tant désirée par le commerce.

Ainsi il apparaît de plus en plus que la vinification doit être conduite avec toute la rigueur d'une expérience de laboratoire, et le moment ne nous semble pas éloigné où l'empirisme qui a donné en Champagne de si merveilleux résultats entre les mains des chefs de caves sera de plus en plus complété, non seulement par des analyses chimiques minutieuses, mais encore par des recherches bactériologiques.

Nous n'aurons garde d'oublier, en terminant cette analyse du mémoire le plus important qui ait été publié depuis Pasteur sur les maladies des vins, que l'initiative

Digitized by Google

en revient à M. Raoul Chandon de Briailles, et que c'est dans le laboratoire de la maison Moët et Chandon qu'ont été réalisées la plupart des expériences qui s'y trouvent consignées.

Digitized by Google

A PROPOS DES NURSES

Lecture de M. le Dr COLLEVILLE, membre titulaire.

Ce n'étaient pas des religieuses disciplinées, accusées d'endormir les souffrances des malheureux avec les illusions d'au-delà, mais bien des hommes paresseux et ivrognes, des femmes grossières et sans éducation qui exploitaient les pauvres malades, lorsqu'au retour de la guerre de Crimée, Miss Nightingale eut pour mission de réorganiser le personnel des hôpitaux civils anglais. Cette bienfaitrice de l'humanité enseignait que « les femmes bien élevées manquent à leur devoir social en abandonnant à des déclassés ou à des domestiques sans place la mission de soigner les déshérités de la vie : ce n'est pas un métier, cela doit être une vocation ». Autrefois, Madame Tallien exprimait une pensée analogue, lorsqu'elle écrivait, le 5 floréal an II, à la Convention nationale : « Ordonnez donc, citoyens représentants, que toutes les jeunes filles, avant de prendre un époux, iront passer quelque temps dans les asiles de la pauvreté et de la douleur, pour y secourir les malheureux et pour s'y exercer, sous les lois d'un régime organisé par vous, à toutes les vertus que la société a le droit d'attendre d'elles. »

L'appel de Miss Nightingale fut entendu : il ne s'agissait plus que de coordonner les bonnes volontés. Chaque hôpital eut une école ; le nouveau personnel,

Digitized by Google

instruit, de mœurs irréprochables, fut partout substitué à l'ancien. Reste encore à trouver un vocable plus approprié à leurs fonctions que le titre de *nurse*, supposant des capacités naturelles auxquelles peu d'entre elles aient le droit de prétendre.

Pour qui veut prendre position dans la question troublante des infirmières laïques hospitalières, il est intéressant d'étudier de près l'organisation des nurses, constituant d'ailleurs un des côtés originaux des hôpitaux d'Outre-Manche.

Des esprits mal intentionnés ont prétendu que les nurses se recrutaient surtout parmi ce qu'ils appellent irrévérencieusement les « laissées pour compte », et que nous qualifions plus poétiquement de « blighted buds », c'est-à-dire de boutons de roses fanées. Pure calomnie ! On recherche au contraire les jeunes filles à visage attrayant pour charmer les malades. Une importance réelle, notamment, est attachée à l'examen de la dentition ; le mauvais estomac engendrant les boutades et les humeurs noires.

On connaît les rigueurs du droit d'aînesse amorties, autant que possible, par la mise en actions des biens paternels entre les autres héritiers d'une part, et d'autre part, la révolution économique menaçant la fortune domaniale des lords. Il n'en est pas moins vrai que les filles se trouvent en état d'infériorité ; l'excès de fleurs dans la corbeille familiale nuit à la conservation du bouquet. Le désœuvrement, la nécessité d'apprendre un métier honorable, le désir de se sacrifier pour l'humanité, voilà autant de mobiles pour prendre rang parmi les nurses. Le recrutement de la corporation se fait parmi les gens à profession libérale, les commerçants, les clergymen, les diplomates et

Digitized by Google

surtout les médecins qui ont pu les apprécier à l'œuvre. Les demandes excèdent les disponibilités ; les hôpitaux reçoivent en moyenne 200 à 2.000 postulantes chaque année, alors que l'on ne dispose que de 25 à 100 places tout au plus. C'est le paradis sur terre.

Les candidates doivent avoir 22 ans au moins et 25 au plus. Leurs demandes d'admission reposent sur des références sérieuses ; elles subissent un examen médical très sévère ; la préoccupation du malade et la santé de la nurse jouent un rôle capital chez nos voisins. Ils n'acceptent que des célibataires, redoutant les aléas de la grossesse et de la maternité, nuisibles à la régularité du service. Un jour, nous demandions à l'une d'elles, attachée à un hôpital d'enfants, si elle désirait se marier. Elle nous répondit bien simplement et d'une façon charmante, qu'elle aimait beaucoup les babys des autres et que son cœur était satisfait en prodiguant des soins affectueux à de pauvres petits abandonnés.

A côté de la « matron », superintendante de l'hôpital, et de son assistante, la hiérarchie comprend 4 classes : la *sister*, surveillante ; la « staff-nurse », première infirmière ; la « nurse », infirmière, et enfin la candidate ou « probationer ». Les émoluments varient selon le degré d'ancienneté et les établissements ; leur chiffre n'atteint pas le taux que certains se plaisent à supposer.

En 1re année, la nurse reçoit 300 fr. ; en 2e année : 500 fr. La première infirmière en 3e année touche 600 fr. ; la 4e année, 625 fr. La sister en 3e année perçoit 750 fr. ; la 4e année 875 fr. Si elle reste 5 ans, c'est 900 fr. et la 6e année 1.125 fr. Augmentation de 125 fr. par an, après chaque période quinquennale passée à l'hôpital. Après 18 ans de service, elles ont

Digitized by Google

droit à une retraite égale au traitement d'activité en argent, lequel peut être évalué à 1.375 fr.

Pour apprécier le degré d'instruction générale, la matron fait subir un examen d'entrée à la néophyte qui est tenue en observation pendant une période de 2 mois. Les sisters étudient son caractère et se rendent compte de l'état habituel de santé. Comme dans les couvents, on épluche la vocation, on prodigue les conseils maternels ; si le sujet ne répond pas aux espérances, on l'invite à rentrer dans sa famille. Pendant cette période d'essai, elles vont dans une école préparatoire où elles suivent des cours théoriques d'anatomie, de physiologie et de cuisine à l'usage des malades ou des ménages modestes. Elles passent ensuite un examen sur ces matières enseignées ; puis, pendant un mois elles font un stage à l'hôpital. C'est à ce moment que la matron doit tempérer les excès de zèle de la probationer, se constituer son directeur de conscience pour la réconforter dans les ennuis quotidiens occasionnés par les exigences des malades, les froissements d'amour-propre, les fatigues de la mission compensées par la satisfaction d'alléger tous les jours les souffrances d'autrui. Le délai expiré, elles affrontent un second examen médical ; puis, elles signent un engagement pour 4 années.

Les cours théoriques et pratiques se répartissent d'une façon différente, selon les hôpitaux, au cours de la scolarité entrecoupée d'examens dont un portant sur l'art culinaire et couronnés par l'obtention d'un diplôme. La charte de la liberté comprend comme repos : 2 heures dans la journée, — 1/2 journée par semaine, — 1 jour par mois, — 2 à 3 semaines par an.

Une aile de bâtiments leur est réservée : elles ont

Digitized by Google

pour se délasser ; jardin d'hiver, jardin d'été avec tennis, salon aménagé souvent luxueusement et toujours avec goût : elles peuvent se livrer aux douceurs de la lecture, donner un libre cours à leurs instincts artistiques en musique, dessin, broderie, etc.

Une salle à manger avec cuisine ; salles de bains ; chacune enfin possède sa chambre particulière avec un mobilier touring-club, égayé par ces mille riens qui dénotent le caractère de l'occupante.

L'uniforme intérieur de l'hôpital (bonnet, robe, tablier, col et manchettes), est obligatoire ; la couleur du costume varie selon le grade dont elles sont pourvues. Le vêtement de ville est bien moins coquet : avec leur grande pèlerine et leur coiffure, elles ressemblent vaguement à une propagandiste de l'Armée du salut. On ne leur voit pas de ces toilettes provocantes dont se parent certaines de nos infirmières. Comme pour nos religieuses, la tenue extérieure impose aux yeux des plus mécréants.

Les nurses ont pour mission de s'occuper de tout ce qui a rapport aux malades. Elles doivent 12 heures de présence, temps de repas compris. Dans les salles, on les dresse à panser les plaies et les blessures, à faire les injections hypodermiques, les frictions, administrer les lavements, appliquer les sangsues, rouler les bandes, faire le lit des malades, changer les draps, nettoyer, nourrir et remuer les impotents, veiller à la propreté de tous les ustensiles pour recueillir les sécrétions et les expectorations, prendre le tracé de la température, noter le nombre des pulsations et des respirations, stériliser les instruments et assister aux opérations. De tout cela elles rédigent un rapport soumis à l'approbation de la sister. Cette dernière dresse

Digitized by Google

une fiche contenant son appréciation sur les qualités morales et sur la capacité de la probationer : la matron juge en dernier ressort. Les gros ouvrages de la salle (balayer, frotter, entretenir les feux, nettoyer la vaisselle, les cuivres, etc.) sont du ressort des servantes qu'il ne faut pas confondre avec les nurses. Le reste des soins matériels est confié aux probationers de première année. Les nurses ont également des *maids* ou domestiques pour leur service personnel. La surveillance de nuit comporte un roulement propre à chaque hôpital.

En 1874, fut fondée la « Metropolitan Nursing Association » pour dresser des sujets à soigner les pauvres en dehors de toute confession religieuse. A l'occasion de son jubilé de 1887, la reine Victoria affecta à cette Société le montant d'une souscription faite en son honneur, soit 50.000 francs de revenus. Il existe maintenant 1.100 districts-nurses pour tout le Royaume-Uni. Après avoir fait un stage de deux ans dans les grands hôpitaux, munies du diplôme de sage-femme, elles remplissent à domicile la mission des Petites-Sœurs des pauvres, en même temps que celle d'infirmière, d'enquêteuse auprès des instituts de santé ; elles donnent d'excellents conseils d'hygiène à l'entourage. Dans les faubourgs ou dans les villages, lorsqu'on la voit passer à bicyclette avec sa cantine contenant tout le matériel à pansements, à désinfection et ses carnets de visite, elle est bénie à son passage, comme autrefois le curé ou le médecin de campagne, allant porter les remèdes et les consolations aux malheureux patients.

Les nurses vieillissent peu à l'hôpital. La période d'engagement expirée, le plus grand nombre quitte

Digitized by Google

pour se marier. Elles apportent en dot des qualités de ménagère, de femme de dévouement, d'intérieur et de discipline, qui les font rechercher comme épouses dans les classes bourgeoises et même aristocratiques. D'autres partent en province pour occuper un emploi de matron dans un petit hôpital. Une troisième catégorie se fait inscrire dans les rangs de l'armée ou pour les colonies. Une quatrième reste à la disposition de l'administration hospitalière pour assurer les gardes chez les particuliers. Pendant leur stage, oublieuses d'elles-mêmes et n'écoutant que leur cœur de femmes, elles se sont humanisées pratiquement et utilement en secourant les autres.

Nos meilleurs sujets, nous disait une matron, ce sont encore les confessionnelles. Tout le monde est d'accord pour admirer chez les nurses, la tenue parfaite, la grande respectabilité, l'éducation générale sérieuse et l'obéissance intelligente quoique passive. Or, si respectueux qu'ils soient de la tradition ou même simplement de la *fôorme* chère à Bridoison, on ne peut contester aux Anglais d'être des gens pratiques. S'ils exigent tant de qualités chez la nurse, l'expérience déjà longue leur prouve qu'ils sont dans le vrai. La discipline ne fait pas seulement la force des armées : nous voyons son importance pour le succès des revendications syndicataires. A une collectivité, il faut un idéal de dévouement pour obtenir une soumission de tous les instants, en matière de charité. Grattez l'homme, disait Monselet, vous trouverez facilement l'animal que chacun sait. Enlevez le vêtement d'hôpital à l'infirmière, vous n'aurez pas de peine à découvrir chez les meilleures, pour les soutenir dans les difficultés incessantes et journalières de

Digitized by Google

l'apostolat hospitalier, un fond de religiosité, si minime soit-il. Elles continuent, comme disait E. Renan, à vivre du parfum qu'a laissé dans le vase la liqueur après qu'elle s'est écoulée. Les émoluments, même au tarif anglais, ne suffisent pas à eux seuls pour susciter des vocations. En théorie, rien n'est plus fréquent que l'altruisme et la solidarité pures sous la plume des publicistes et dans la bouche des orateurs de réunions publiques ; rien n'est plus rare que la chose en pratique.

L'hôpital civil du Tondu (Bordeaux), qui dresse les nurses suivant le système anglais, est une école protestante, c'est-à-dire *confessionnelle*. C'est assurément le meilleur établissement de ce genre en France.

Lorsqu'en 1877, le Conseil municipal de Paris créa les infirmières laïques, pendant de longues années, de l'aveu même du Dr Bourneville, le personnel se recrutait parmi « les gens de tout métier et de tout caractère ». C'était revenir aux errements qu'avait voulu combattre Miss Nightingale. D'autres villes suivirent le courant avec le même insuccès. On voulut alors se rabattre sur les diaconesses ; ces protestantes étaient imbues d'un tel zèle de propagande que la libre-pensée n'y trouvait plus ses droits. Et cependant, en se faisant de mutuelles concessions, les Congrégations pouvaient conserver le poste qu'elles occupaient depuis tant de siècles. Les religieuses, disciplinées par vocation, n'avaient qu'à moderniser leur éducation de garde-malade et mettre une sourdine à leur zèle apostolique. Nos laïcisateurs, moins sectaires dans leurs procédés, n'auraient pas écarté les vocations et auraient fini par trouver un *modus vivendi* économique pour la caisse et moins perturbateur pour les

Digitized by Google

services. Ils ont si bien compris leur tort qu'ils ont demandé aux Religieuses de reprendre leur tablier, à condition de sacrifier le costume qui était leur porte-respect ainsi que nous l'avons vu plus haut. Un refus catégorique a été opposé à leurs avances.

Mais laissons de côté le cliquetis des grains de chapelet qui sonne désagréablement aux oreilles de nos maitres et prenons la question de plus haut. En France, est-il possible d'obtenir l'équivalent des nurses?

En tant que femmes, les Anglaises n'ont assurément pas le monopole du dévouement. Il n'est pas indispensable de s'adresser exclusivement au corps respectable des veuves ou des vieilles filles qui ont des réserves de bon cœur et quelquefois de manies ; les jeunes demoiselles de la société sont susceptibles de concourir aux soins des malades ; nous le voyons chaque jour dans les Dispensaires de la Croix-Rouge. Doit-on cependant mettre à exécution le désir de Mme Tallien en invitant nos névrosées modernes dans le milieu hospitalier pour venir faire leur apprentissage de futures ménagères et de futures mères de famille, avant de convoler en justes noces ? Nous laissons aux moralistes le soin de répondre.

Le point de départ est déjà mauvais. C'est au nom de la persécution d'une certaine catégorie de citoyens que l'on a entrepris la campagne. Quelque amendement que l'on y apporte, cette tare originelle exclura pour longtemps du corps des infirmières, celles qu'il serait désireux d'y voir entrer. Comme le disait Ogier, la laïque jouit d'une mauvaise réputation ; on la compare à une servante qui soigne les malades par surcroît. Or, il faut distinguer entre les soigneuses et les domestiques. C'est pour avoir trop puisé dans le per-

Digitized by Google

sonnel domestique que l'on a compromis la réputation des garde-malades hospitalières. Dès l'admission, nous avons vu que la matron avait l'embarras du choix. Dans les services, pas de surmenage : une nurse pour cinq et même pour trois malades ; chez nous, c'est en moyenne souvent une personne pour une vingtaine de lits. On n'a pas le loisir de réaliser comme de l'autre côté du détroit « the right woman in the right place ».

Les administrateurs de l'Ecole de la Salpêtrière, reconnaissant l'utilité d'une bonne instruction générale chez leurs infirmières, s'efforcent de charger les programmes d'anatomie, de physiologie et d'hygiène, afin que, disent-ils, la garde puisse comprendre les prescriptions du médecin. Cette demi-science après coup ne dit rien qui vaille aux praticiens préoccupés de la concurrence non autorisée. Ce n'est pas tant l'instruction que la première éducation qu'il faudrait avoir sérieuse. On rencontre assurément de bons sujets ; chacun de nous connaît des infirmières capables. Mais combien leur recrutement est difficile, malgré le grand mouvement féministe et économique qui porte les intéressées à chercher une carrière autre part que dans l'instruction ! Les Administrations ne sont pas assez riches pour assurer un sort à leurs sujets et leur réserver un « home » sinon aussi heureux au moins aussi bien entendu qu'en Angleterre.

Les Anglo-Saxonnes, par tempérament, sont portées à obéir, respectueuses des traditions et de la discipline. Le pivot de l'institution réside dans la « matron », personnage indiscuté au point de vue de la capacité et de la valeur morale. Les Françaises, avec leur esprit gaulois, d'autant plus affiné qu'on s'adresse à une

Digitized by Google

classe plus élevée, sont portées à la critique, destructrice de toute discipline ; elles cherchent à imposer leur manière de voir avec une nervosité bien intentionnée, mais un peu particulariste, et susceptible quelquefois de nous faire oublier momentanément les justes lois de notre urbanité traditionnelle.

A part les laïcisées ou celles qui peuvent leur être assimilées, nous craignons donc d'en être réduits à faire encore pour longtemps de l'importation. Lorsque la Suisse aura épuisé ses précieuses réserves, peut-être devrons-nous nous tourner du côté de la Manche, non pas tant à cause de l'entente cordiale que parce que, contrairement à la chanson « ils en ont de trop en Angleterre ».

Digitized by Google

Digitized by Google

L'HYGIÈNE PUBLIQUE A REIMS

EN 1910

A propos d'un projet d'établissement insalubre de 1re classe, à Saint-Léonard en amont de la nappe aquifère

Par le Dr H. HENROT, membre titulaire

La question des eaux potables tient en hygiène une place prépondérante ; avec de l'air pur et de bonnes eaux, la santé de chacun se trouve garantie, et par surcroît la beauté de la race.

La Ville de Reims s'est toujours préoccupée d'assurer à tous, ces éléments indispensables de vie ; située sur le cours d'eau de la Vesle, la vallée est limitée au nord par le massif du Mont de Berru, le point le plus élevé du département de la Marne ; au sud, par la montagne de Reims où se trouvent les vignobles renommés de Verzy, de Verzenay, de Mailly, de Ludes, de Rilly, de Chamery, etc. Presque parallèlement à la rivière, passe le canal de navigation de la Marne à l'Aisne.

Le sol est constitué par une épaisse couche de plusieurs centaines de mètres de craie compacte ; le lit de la rivière repose au contraire sur une couche de sable, de terres argileuses et de craie fendillée extrêmement perméable ; selon des appels ou des compressions, l'eau y circule avec la plus grande facilité, à une grande distance. Notre communication à l'Association

Digitized by Google

française, jointe à ce travail, en donne une démonstration évidente.

La Vesle a de tout temps été insuffisante pour fournir aux habitants la quantité d'eau nécessaire à leurs besoins.

Les Romains avaient déjà compris combien cette situation était fâcheuse ; ils ne se contentèrent pas de construire des routes, des thermes, des arcs de triomphe, ils assurèrent de l'eau potable à la cité en allant la prendre à la Suippe, par un aqueduc maçonné dont on a retrouvé des traces sur différents points de son parcours. Cette eau de la Suippe a alimenté les Rémois jusqu'au moment de sa destruction par les travaux de construction des remparts pour la défense de Reims contre les invasions anglaises.

Depuis cette époque, les habitants burent de l'eau de puits ; en 1746, la Faculté de Reims délibère sur la qualité des eaux de puits et y trouve la cause des scrofules et des goitres si fréquents ; elle conseille d'amener une eau saine.

En 1747, Jean Godinot, chanoine de l'église métropolitaine, de ses propres deniers, avec l'aide du Père Féry, créa un service d'eau par l'installation dite du Château-d'Eau ; une roue hydraulique et des canalisations fournissaient en 24 heures, 750 mètres cubes élevés à 22 mètres dans la tour du Château-d'Eau qui existe encore ; cette quantité ne tarda pas à décroître à la suite de la suppression de l'étang de Sillery ; l'été, le Château-d'Eau ne fonctionnant pas, les réservoirs restaient souvent à sec.

Pour remédier à cet état de choses, le Conseil municipal en 1826 décida l'installation d'une machine à vapeur qui fut mise en marche en 1828.

Digitized by Google

En 1842, on appliqua le projet Cordier, Ingénieur hydraulicien, fournissant 4.000 mètres cubes d'eau pour une population de 38.000 habitants. En 1872, Reims comptait alors 70.000 habitants, on adopta le projet de César Poulain, alors maire ; une force motrice de 80 chevaux refoulait l'eau dans le réservoir Dieu-Lumière de 3.000 mètres cubes.

Depuis l'installation de l'usine de Condé, relevant l'eau de la Marne dans le canal de navigation, la ville fut alimentée tantôt par l'eau de la Marne, tantôt par l'eau de la Vesle, toutes les deux déjà souillées.

A cette époque (1872), la municipalité, très préoccupée de cette insuffisance de l'eau et de sa mauvaise qualité, qui déterminait de fréquentes épidémies de fièvre typhoïde, étudia différents projets dont voici la très succincte énumération.

L'un proposait le rétablissement de l'aqueduc des Romains; mais l'eau de la Suippe, dont le cours dessert maintenant de nombreux établissements industriels, n'avait plus la pureté d'autrefois ; un second projet, prenait les eaux de la Marne à la sortie du tunnel du Mont-de-Billy, et les amenait par un aqueduc maçonné au réservoir Dieu-Lumière, mais ces eaux relevées à l'usine de Condé avaient déjà traversé de nombreux villages et la ville de Châlons, elles n'avaient plus le degré de pureté suffisant pour être des eaux potables.

Un troisième projet proposait de capter les eaux du mont de Berru ; un quatrième émettait l'idée de revenir à la création d'un puits artésien dont on avait autrefois commencé les travaux ; un cinquième projet transperçait la montagne de Reims pour aller capter les eaux du petit ruisseau de l'Ardre, vers Marfaux.

En présence du mauvais état sanitaire et de tous ces

Digitized by Google

projets très défectueux, la municipalité était très perplexe, quand par le plus grand des hasards un ouvrier terrassier nommé Huet, occupé par la Société des Bains de rivière à l'extraction de grève, mit à découvert au fond des fouilles une nappe d'eau abondante ; cet intelligent ouvrier en informa aussitôt l'Administration municipale ; M. Devedeix, alors adjoint au maire, dirigea les recherches qui aboutirent à la reconnaissance d'une puissante nappe d'eau souterraine, d'un débit de 250 litres à la seconde.

Depuis cette époque (1874), d'après les rapports de MM. Lamaudière, Marion, Bechmann, approuvés par le Comité consultatif d'hygiène publique de France, on se mit résolument à l'œuvre. Le creusement à air comprimé des puits de captation, l'établissement de conduites souterraines à dix mètres de profondeur pour traverser, les marais, la Vesle et le canal de navigation, et arriver à l'usine des fontaines présentèrent de très grandes difficultés. La construction d'un grand réservoir de 20.000 mètres cubes au Moulin de la Housse à 125 mètres d'altitude, le développement considérable du système fontainier dans toute la ville, aboutirent à un résultat extrêmement satisfaisant, couronnant plus de cinquante années d'efforts continus et persévérants.

Dans ce projet initial, on avait prévu un seul puits de captation de dix mètres de diamètre et de douze mètres de profondeur. Ce puits était maçonné en meulière, le fond était recouvert de moellons de meulière lavée de 1 m. 50 d'épaisseur pour permettre l'arrivée de l'eau.

Ce système fonctionna très bien, mais vers 1900, on s'aperçut que l'eau était, par les grandes chaleurs,

Digitized by Google

juste suffisante pour les besoins de la consommation, c'est alors que l'on décida la création de nouveaux puits de 4 mètres de diamètre, l'un vers le Nord à 90 mètres du puits principal, l'autre vers le Sud à une distance de 100 mètres. Ces deux puits furent reliés au puits central par des tuyaux de fonte de 0,50 assemblés à joints Gibault.

On avait remarqué aussi que lors de la fumure des terres avoisinant la source, les eaux, dont l'analyse bactériologique se faisait, pour ainsi dire, d'une façon journalière, renfermaient pendant quelques jours de rares bacilles : c'est alors que le Comité consultatif imposa à la Ville une zone de protection plus grande ; celle-ci est aujourd'hui de dix hectares. L'Administration, attachant la plus grande importance à la pureté absolue de ses eaux, n'hésita pas un instant à faire cette nouvelle dépense, elle fit en même temps combler un bassin qui existait dans le voisinage, dans un jardin de plaisance.

Le niveau normal supérieur de l'eau, atteint dans les puits la cote de 78,10 avant la mise en marche des machines élévatoires, elle descend à la cote 73,60 après douze heures d'activité, à la limite d'aspiration des pompes.

Le débit obtenu par l'ensemble de ce système de captation est de 370 litres par seconde, nécessaire pour produire le volume d'eau quotidien de 20.000 mètres cubes, exigé par le programme du projet.

L'eau amenée au bassin de puisage de l'usine, est remontée au bassin du Moulin de la Housse, par trois machines développant une force de 400 chevaux-vapeur ; le volume d'eau élevé a atteint, en 1906, 3.707.293 mètres cubes.

Digitized by Google

« En résumé, dit M. Roullaux, directeur des eaux, « la Ville de Reims est dotée aujourd'hui d'un service « d'alimentation en eau potable lui permettant de « disposer d'un volume d'eau journalier de 200 litres « par tête pour une population de 110.000 habitants, « d'une eau qui, au point de vue chimique et bacté- « riologique, est d'excellente qualité ; fraîche et limpide, « elle présente en grande masse une couleur bleue « admirable. »

Les conséquences de cette amélioration du service des eaux, pour la santé générale, n'ont pas tardé à se faire sentir ; le docteur Vincent, dans le rapport qu'il vient de lire à l'Académie de Médecine sur les épidémies qui ont sévi en France, rappelle le travail du docteur Hoël, et signale l'épidémie de 1888, qui frappa 1.500 personnes et donna lieu à 142 décès, survenus pour la plupart dans le quartier Cérès, où l'on buvait presque exclusivement de l'eau de puits ; en regard de ces chiffres effrayants, le directeur du Bureau d'hygiène constate, pour l'année 1908, 7 décès par cette terrible maladie, 5 dans la population civile, dont trois enfants, et 2 dans la population militaire. Il est difficile de produire une expérience plus démonstrative ; à mesure que l'eau des fontaines pénètre dans les faubourgs, elle chasse la fièvre typhoïde ; il faut donc grandement se réjouir de l'application d'un système qui a donné de si magnifiques résultats.

Cette situation favorable est-elle assurée d'une façon définitive pour notre ville ? Oui, certainement, si on protège la nappe non seulement autour du puits de captation, mais si on la défend aussi contre les souillures qui viendraient l'altérer à son origine, en interdisant d'une façon formelle l'installation de tout

Digitized by Google

établissement insalubre dans son voisinage et surtout en amont ; oui, si on ne laisse pas prendre journellement 4 ou 5.000 mètres cubes d'eau qui pourraient à la longue l'épuiser ; oui encore, si la population ne subit pas un grand accroissement. Il y a des pessimistes qui pensent que notre ville est arrivée à son apogée, que la crise qui, depuis la grève de 1880, a si cruellement frappé l'industrie lainière, et qui a nécessité la fermeture de plusieurs grands ateliers, occupant des centaines d'ouvriers, lui a donné un coup fatal dont elle ne saurait se relever ; cependant, il nous faut constater que, malgré cette crise terrible, la population continue à augmenter ; il ne faut pas oublier qu'il y a quarante ans, nous avions 70.000 âmes, alors que nous en avons 110.000 aujourd'hui ; il est donc logique de prévoir qu'avec les industries nouvelles très variées qui se sont fixées à Reims, la population continuera à s'accroître. Suffisantes à l'heure actuelle, nos eaux, dans dix, quinze ou vingt ans, ne satisferont plus aux besoins des habitants ; alors on sera obligé, comme on l'a déjà fait une première fois, de creuser un nouveau puits de captation en remontant du côté de Saint-Léonard, où se trouve une cuvette, tenant en réserve une grande quantité d'eau ; M. Pigache, ancien ingénieur de la navigation, ancien conseiller municipal à Reims, a remarqué qu'à plusieurs reprises, cette petite nappe avait été assez puissante pour soulever et rompre le béton du canal, alors que cet accident ne s'était produit que très rarement ailleurs.

Il est de toute évidence que ce serait un acte de la plus élémentaire prévoyance (on a souvent répété qu'administrer, c'était prévoir) que de conserver intacte cette réserve d'eau de bonne qualité, dont la ville peut

Digitized by Google

avoir besoin si la population continue à s'accroître.

Si, au point de vue de l'alimentation, notre système fontainier donne pleine satisfaction, il faut reconnaître qu'il serait probablement insuffisant si le tout à l'égout était généralisé ; il est pourtant regrettable, qu'alors que nous avons 800 hectares pour épurer les eaux-vannes par l'irrigation agricole, l'on n'arrive pas à supprimer les fosses fixes, et, comme conséquence inéluctable, l'épandage des déchets humains, directement dans les champs de la banlieue. Cet épandage a, comme nous l'avons signalé à l'Académie de Médecine, déterminé des accidents sérieux, comme l'épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi chez les dragons en septembre et octobre 1895.

De toutes les questions qui peuvent préoccuper les municipalités, il n'en est pas de plus importantes et de plus difficiles que celles de l'eau potable ; il est rare qu'on la trouve sur le territoire de la commune, le plus souvent il faut aller la chercher très loin — Quand une ville a le bonheur de posséder une bonne eau, elle devrait s'efforcer de la conserver précieusement pour la boisson et d'éviter les gaspillages inutiles ; si les services de la voirie réclament beaucoup d'eau, il vaudrait mieux recourir à une canalisation spéciale d'eau ordinaire n'ayant pas besoin d'avoir, comme les premières, une pureté absolue. Quand on a dépensé beaucoup d'argent pour faire une bonne installation, la moitié du problème seulement est résolue : il faut protéger l'eau contre les causes qui, de près ou de loin, peuvent l'altérer et la rendre très nocive, — les exemples sont nombreux. Paris, qui a dépensé des millions pour amener la Vanne ; cette eau à un moment a donné la fièvre typhoïde, parce qu'à une

Digitized by Google

distance très grande, à la suite de pluies abondantes, l'eau des bétoires existant à la surface du sol avait infecté l'eau de la conduite insuffisamment surveillée. Nous pourrions citer à Cherbourg, à Troyes, à Morlaix, des faits analogues, nous nous contenterons de rappeler le cas de Marseille ; cette ville, si fière de l'immense volume d'eau qu'elle avait amenée en détournant la Durance, avait cru avec son magnifique Château-d'Eau avoir installé un service grandiose et irréprochable ; voici cependant ce que dit le savant académicien, le Dr Vincent, que je cite textuellement :

« Est-il un exemple plus attristant de la pérennité de « l'influence hydrique, que celui qui nous est offert « chaque année par la ville de Marseille ? Pendant la « seule année 1907, cette cité dont la mortalité générale « dépasse de plus de 4 pour 1.000 celle des autres villes « de France, compte plus de *3.000 cas de fièvre « typhoïde ;* le nombre des décès déterminés par cette « maladie a été de *423*.

« La fièvre typhoïde sévit, à Marseille, à l'état endé- « mique dans tous les quartiers de la ville, aussi bien « que dans la banlieue : c'est l'eau de boisson qu'il « faut rendre responsable. Marseille est alimentée par « l'eau de la Durance qui coule à ciel ouvert dans un « canal ; elle récolte en son trajet d'innombrables « impuretés ainsi que des déjections humaines ; elle « est polluée par des microbes pathogènes en quantité « considérable. »

L'action d'une municipalité s'arrête en dehors du territoire de la commune ; quand un canal ou une conduite amène les eaux à travers un ou plusieurs départements, la loi a compris que cette surveillance devait rester efficace ; elle a confié au Conseil supérieur

Digitized by Google

d'hygiène publique de France ce rôle important de protecteur de la santé publique ; sa bienfaisante surveillance et son autorité s'étendent sur toute la France. C'est pour fortifier ces articles de la loi de 1906, que M. le Président de la République vient de signer le décret suivant (article 25) : « Le Conseil supérieur « d'hygiène publique de France, est nécessairement « consulté sur les projets d'amenées d'eau de villes de « plus de 5.000 habitants. Il est principalement chargé « du contrôle de la surveillance des eaux captées en « dehors des limites de leur département respectif. »

Pour conserver intacte notre nappe aquifère, que nous appelons la source, cette surveillance doit s'exercer non seulement sur les dix hectares qui l'environnent, mais aussi sur son prolongement dans la vallée de la Vesle, en amont. C'est pour répondre à cette préoccupation que le Congrès de Reims en 1907 de l'Association française pour l'avancement des Sciences, a voté en assemblée générale ce vœu : *Qu'aucune usine classée ne puisse s'installer au-dessus de la nappe d'eau où se trouve la nappe aquifère qui sert à l'alimentation d'une ville.*

Cette question de protection nous conduit à examiner comment l'établissement insalubre projeté pourrait se débarrasser de ses eaux résiduaires, qui contiennent non seulement des microbes résultant du lavage des ateliers où sont manipulées des matières organiques mais un excès d'acide. Cette question a une importance capitale ; nous le déclarons hautement, tous les moyens proposés nous semblent mauvais.

Le rejet direct à la rivière est impossible, non seulement les poissons seraient détruits, mais notre source, les bains militaires, les bains publics, l'établissement

Digitized by Google

si bien agencé des bains froids, seraient gravement atteints par le rejet à la rivière d'eaux pathogènes et chargées d'agents chimiques. Nous nous souvenons qu'il y a une trentaine d'années, une fabrique d'explosifs près du camp de Châlons, ayant rejeté à la Vesle des eaux acides, tous les poissons et les écrevisses ont été détruits en quelques jours. Le rejet direct à la rivière ne peut être examiné sérieusement.

L'épuration de l'eau résiduaire à la sortie de l'usine dans des bassins étanches d'une grande surface constituerait une dépense considérable ; dans des bassins creusés à même dans la terre, très perméable : ce serait un rejet direct à la Vesle, déguisé.

Les puits de 100 ou 200 mètres de profondeur creusés dans la craie compacte, à moins qu'on ne leur donne des dimensions énormes, seraient bientôt insuffisants pour l'absorption rapide de 3 ou 4.000 mètres cubes d'eau en 24 heures. D'un autre côté, il y a une règle absolue, c'est que l'eau que l'on emprunte à une rivière ou à un canal, doit être rendue. On ne comprendrait pas que l'administration de l'Etat, qui fait des dépenses considérables pour élever l'eau à Condé, consentît à faire ce sacrifice journalier au profit d'un simple particulier, pour un service d'intérêt privé. Ce procédé est donc doublement inacceptable.

Le dernier moyen, qui consiste à jeter les eaux résiduaires dans le canal, soulève de sérieuses critiques. Le canal est bétonné du Mont de Billy au bassin du port de Reims, qui a plus de 50.000 mètres carrés de surface et n'est pas bétonné. En temps ordinaire, ces eaux salies qui y arriveront pénètreront dans le sol pour regagner la nappe. En temps de chômage, et il y en a presque tous les ans, ces eaux séjourneront dans

Digitized by Google

la cuvette du canal, mis à sec, ou arriveront jusqu'au port où elles détermineront des fermentations dangereuses et incommodes pour les voisins.

Ces impossibilités de se débarrasser des eaux résiduaires viennent de ce que l'emplacement de l'usine a été, sans la moindre nécessité et par pure maladresse, aussi mal choisi que possible ; dans tout l'arrondissement de Reims, on ne pouvait arrêter un point plus dangereux, plus redoutable pour tous ; quand il s'agit de protéger la santé de notre agglomération et de notre armée, tous les efforts doivent se réunir, l'entente la plus complète doit se faire entre tous les citoyens pour lutter contre le danger commun.

Pour ne parler que de la fièvre typhoïde, la France occupe un rang défavorable. « Tous les quinze ou seize « ans, dit le docteur Vincent, rapporteur à l'Académie, « la fièvre typhoïde enlève à notre pays un nombre « d'habitants égal à celui d'une grande ville comme « Toulouse.

« Lorsque l'on compare la mortalité typhoïdique de « la France avec celle des autres pays, on voit que la « France est le plus frappée. D'après M. Bertillon, les « moyennes de décès pour 100.000 habitants sont de « 49 pour l'Italie, 27 pour la France, 25 pour la « Belgique, 17 pour l'Angleterre, 10 pour l'Allemagne, « 7 pour la Norwège.

Actuellement, notre état sanitaire, si l'on excepte la tuberculose qui trouve une facile dissémination dans les logements insalubres, que l'on n'a pas assez assainis, est le suivant : depuis 1900 jusqu'à 1908 inclus, c'est-à-dire « en neuf ans, sur 22.053 décès à Reims, il y en a « 2.716 causés par la phthisie, 790 par les maladies

Digitized by Google

« contagieuses, y compris 201 par la fièvre typhoïde » (Dr Hoël, 1909).

Tous ceux qui détiennent une part de l'action publique doivent s'efforcer de faire disparaître les trop nombreuses causes qui compromettent notre situation sanitaire.

La Ville de Reims, en dépensant plus *de six millions* pour organiser un service des eaux qui actuellement ne laisse rien à désirer, a droit à la protection de tous ceux qui ont le souci de l'hygiène publique.

Nous venons d'examiner rapidement les dangers qu'un établissement de cette nature pourrait amener pour notre nappe aquifère, tant au point de vue de l'abaissement progressif de la nappe, qu'au point de vue de son altération, il nous reste à examiner très succinctement les inconvénients déterminés par la viciation de l'air.

De tous côtés, notre ville se prolonge vers la campagne par des faubourgs populeux ; dans le faubourg de Cernay, on trouve des dépôts d'immondices ; dans le faubourg Cérès, un établissement de vidanges ; le faubourg Saint-Thomas donne accès à un cimetière, et possède un grand nombre d'usines ; il n'y a comme promenade, en dehors du parc de la Haubette qui domine la ville, que le boulevard Gerbert et la route de Châlons qui conduisent au champ de manœuvres de la cavalerie de 60 hectares et qui, le dimanche, est le rendez-vous de centaines d'enfants, au champ de tir de la garnison, au jardin du Lycée et enfin au splendide parc des sports que la maison Pommery va prochainement inaugurer. C'est le long de cette promenade que l'établissement est projeté.

Les protestations les plus énergiques se sont

Digitized by Google

produites de la part du Général commandant d'armes, du Proviseur du Lycée, de Maires de communes voisines, de la maison Pommery, des propriétaires de champs et de vignes et des maisons de plaisance qui avoisinent Saint-Léonard. Il est reconnu que les gaz qui s'échappent des cheminées renferment particulièrement de l'acide sulfureux, qui décolore les moissons, détruit les fleurs et pourrit les ardoises.

« Ces fumées, écrit M. Viala, inspecteur général de la Viticulture, étiolent les fruits, » et M. Pacottre, de la station d'œnologie au ministère de l'agriculture, signale des faits nombreux qui démontrent que le bouquet si délicat, si fin, si léger de notre vin de champagne, pourrait être altéré.

Tous ceux qui sont menacés sauront se défendre, ils ont déjà chargé Me Bouvin-Champeaux, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, Président de l'Ordre, de soutenir énergiquement leurs intérêts ; nous voudrions seulement nous faire le défenseur de cette nombreuse population ouvrière qui ne peut agir personnellement et qui serait si gravement atteinte, si l'eau et l'air étaient altérés.

La nouvelle loi sur la santé publique impose aux communes l'obligation de se pourvoir d'eau potable ; en cas de résistance de leur part, l'Etat peut intervenir directement ; la ville de Reims, en créant en 1882 son Bureau d'hygiène qui a rendu tant de services, en assurant à tous les habitants de l'eau potable de première qualité, en éloignant et en épurant la totalité des eaux usées, en rendant à la rivière de Vesle, qui était un véritable égout, ses eaux transparentes, a devancé la loi, on peut dire qu'elle a donné le bon exemple. L'administration supérieure, en laissant s'établir,

Digitized by Google

malgré les plus ardentes protestations, un très important établissement doublement insalubre, pour l'air et pour l'eau, reconnaîtrait mal ces généreux efforts, et elle jetterait le découragement dans toutes les villes que l'on met dans l'obligation de s'assainir, si, après avoir réalisé l'assainissement, elles n'avaient pas la certitude d'être protégées par les pouvoirs publics contre la fantaisie de puissants capitalistes qui sacrifieraient l'intérêt général à leur intérêt personnel.

Les personnes aisées, qui ne voudront pas boire d'eau mauvaise, pourront prendre les eaux minérales en bouteilles, et aller respirer un air pur à la campagne ou à la mer ; mais l'ouvrier attaché à son travail, serait obligé avec sa famille de subir malgré lui ces atteintes portées à sa santé. Ce sera, pour les pouvoirs publics, faire de la saine et bonne démocratie, et en même temps une œuvre profondément humanitaire, que de s'opposer dans la ville et dans son périmètre, à l'installation de tout établissement capable de compromettre la pureté de l'air et de son eau potable.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA FORME DE BESICLES

LA PLUS ANCIENNE

Par le Dr A. BOURGEOIS, membre titulaire

On sait exactement, et je l'ai démontré dans de précédentes communications, que les verres destinés à améliorer la vision ont été, à l'origine, montés en binocles ; les lunettes à branches n'ont fait leur apparition que beaucoup plus tard.

Mais, sur les gravures ou dans les tableaux anciens, représentant des personnages en binocle, on remarque deux formes bien différentes de ce genre de monture. Ces deux formes existent précisément dans deux scènes du magnifique rétable de la fin du xve siècle, qui orne l'église de Fromentières (Marne).

Dans un travail sur les anachronismes se rapportant à l'histoire des lunettes, j'ai déjà signalé la 8e scène de ce rétable : « La Circoncision, » dans laquelle un des personnages porte un binocle à forme arrondie.

En examinant de plus près, j'ai découvert un autre anachronisme, dans la 9e scène de ce même rétable : « L'Adoration des Mages, » et, dans cette scène, le personnage porte un binocle qui affecte une forme angulaire.

D'après d'autres documents très curieux, je me suis proposé de rechercher si ces deux genres de binocles ont été contemporains, ou bien si l'un a précédé l'autre.

Digitized by Google

Et d'abord, je donnerai succinctement leur description, qu'une figure fera mieux encore ressortir.

Dans la forme angulaire ou articulée, les deux yeux ronds sont surmontés chacun d'une petite tige, qu'une rivure assez serrée maintient ensemble à la partie supérieure, pour dessiner un angle, qui est dirigé en haut lorsque le binocle est sur le nez.

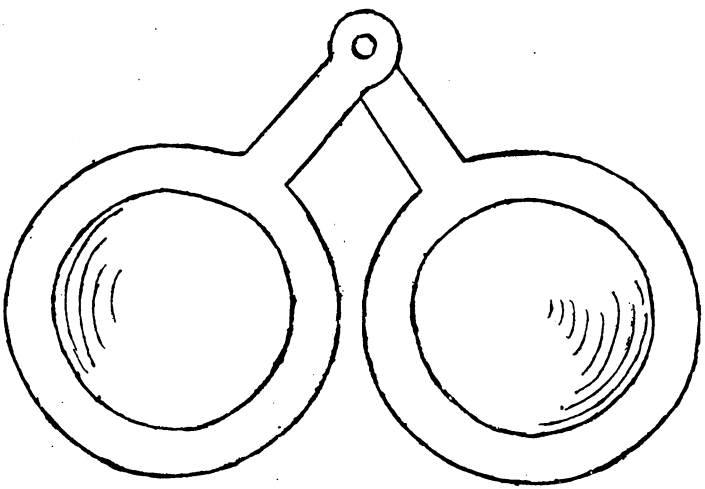

FIGURE 1

Le modèle reproduit ici, et qui est en corne, appartient à la belle collection de Mme Alfred Heymann, de Paris. Dans cette collection, que j'ai eu la bonne fortune d'admirer, ont été réunis, depuis de longues années, avec une patience admirable et un goût parfait, non seulement des besicles rares, mais surtout des étuis d'une grande richesse et des lorgnettes incomparables. Mme Heymann possède aussi de nombreuses gravures sur tout ce qui touche à la question des lunettes et des lorgnettes.

Digitized by Google

Le binocle, à forme non articulée, à nez arrondi, portant de grands verres ronds, déjà reproduit dans ma brochure sur les anachronismes, est fait d'une seule tige ou lame de cuir, de corne ou de baleine, contournée sur elle-même ; les extrémités libres sont rattachées à la courbure nasale par des fils de fer, comme l'indique la figure ci-jointe.

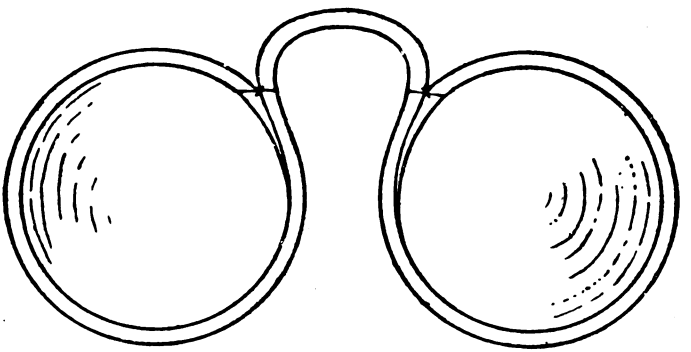

FIGURE 2

La plus ancienne gravure représentant un personnage en besicles se trouve dans le *Glossaire Archéologique du Moyen-Age et de la Renaissance*, par Victor Gay (1887). Cet ouvrage appartient à la bibliothèque de Mme Godbillon-Sartor, à qui l'on doit le très intéressant *Catalogue historique et descriptif du Musée de Reims*. Il provient de la vente d'Emile Molinier, ancien conservateur du Louvre.

A la page 148, on voit un religieux dont le nez est porteur d'un binocle articulé, exactement semblable au modèle décrit plus haut. Au-dessus de la gravure se lisent les indications suivantes :

V. 1380. Biblioth. Richel. ms. fr. n° 7, f° 220 v°.

Digitized by Google

Ce spécimen remonte donc à la fin du XIVe siècle, et paraît être le plus anciennement connu. *(Fig. 3.)*

Après cette gravure, je signalerai la reproduction qui a été mise en tête de l'ouvrage du Docteur Emil Bock (de Vienne) : *Die Brille und ihre Geschichte* (1903). Elle représente l'empereur Sigismond investissant le Seigneur de Nüremberg, avec la Marche de Brandebourg, le 17 avril 1417. C'est une image coloriée, dont la signature est contemporaine d'Ulrich Richenthal du Concile de Constance ; elle a été trouvée à la bibliothèque de Prague. Le Chancelier porte un binocle, peint en vert, à forme articulée.

Dans la chronique de Nüremberg, qui est de 1495, on voit au « Folium CXIII » un personnage au-dessus duquel est le nom « Jacob ». Il tient à la main un binocle à deux branches, qu'il se dispose à placer devant ses yeux pour lire un livre qu'il tient devant lui et qu'il s'apprête à ouvrir.

Je dois encore mentionner deux sujets, qui appartiennent à la collection du Docteur Hallauer, à Bâle.

D'abord : « Une consultation médicale » 1497, provenant du *Traité de Chirurgie*, de H. Brunschweig.

Puis une caricature de 1517, dans laquelle les besicles sont montrées comme un objet de plaisanterie. Cette caricature est extraite du *Brösamlein* de G. von Kaysersberg.

Dans ces deux images, un personnage tient à la main un binocle articulé.

Ces cinq reproductions sont les plus anciennes de celles où figure un personnage avec binocle, et ce binocle a la forme articulée.

A la même époque se placent les deux scènes du

Digitized by Google

rétable de Fromentières, mentionnées au commencement de ce travail.

J'ai à rappeler, à cette place, deux anachronismes, dont j'ai déjà parlé dans une autre communication : d'abord « Saint Jérome lisant », peinture appartenant à l'église di Ognissanti de Florence, de Ghirlandajo (fin du xve siècle) ; puis « La Mort de Marie », de Hans Holbein (fin du xve siècle), que l'on voit au Musée de Bâle. Dans ces tableaux, le binocle a la forme articulée.

Enfin, j'ajouterai ici un anachronisme, que j'ai acquis depuis peu, et qui n'est pas indiqué dans ma précédente nomenclature. C'est un tableau du Musée de Lyon : « La Mort de la Vierge, » attribué à un peintre bourguignon ou lyonnais, vers 1495. Le binocle porté par un des personnages est à forme angulaire, et il est parfaitement caractérisé.

De plus, c'est un des derniers anachronismes; sinon le dernier, offrant ce mode de binocle, qu'on ne rencontre plus ensuite dans les tableaux du xvie siècle.

Et je rappellerai à ce propos la belle gravure de Jean Stradan, intitulée « Conspicilla », qui représente la boutique d'un marchand de binocles ; parmi tous les binocles figurés, il n'en est pas un seul de la forme articulée ; dans tous, le nez est arrondi. Cette gravure est de la deuxième moitié du xvie siècle.

Si, d'autre part, on considère que le binocle à forme arrondie n'a été représenté dans les œuvres artistiques qu'au xve siècle, comme l'établissent, par exemple, le rétable du musée de Reims et celui de Fromentières, et qu'on ne le rencontre jamais au xive siècle, tandis que, au xvie puis au xviie siècle, c'est lui seul qui sera donné dans les tableaux, il faut en conclure que le binocle articulé, qui a fait son

Digitized by Google

apparition au XIVe siècle, comme je me suis efforcé de l'établir, est bien le premier en date.

Et ceci s'explique d'ailleurs fort bien. Il semble très simple et très logique que toute personne, voulant placer devant ses yeux des verres correcteurs, ait l'idée de fixer ensemble par une rivure les tiges qui les soutiennent. C'était, en somme, à l'origine, le moyen le plus pratique de constituer des besicles. Mais, à l'usage, l'articulation de ce système finit par s'user, par devenir plus lâche ; le binocle ne tient plus sur le nez. Et c'est de là qu'est venue l'invention du binocle à monture arrondie et flexible, faisant ressort. De construction assez grossière au début, le binocle à ressort s'est perfectionné petit à petit ; c'est cette forme qui a prévalu, et qui persiste encore de nos jours, bien entendu mieux conditionnée et plus élégante que le binocle primitif.

Quant au binocle articulé, il a cessé d'exister. Quelques améliorations ont été tentées dans sa structure ; mais, comme le plus souvent, en raison de son peu de stabilité, il fallait le tenir avec la main, il a été complètement détrôné par la moderne face-à-main.

Digitized by Google

NOTES GÉNÉALOGIQUES

tirées des Registres paroissiaux

DU CANTON DE BOURGOGNE

Par le Dr Pol GOSSET, membre titulaire

INTRODUCTION

Je rapporte fidèlement ce que je découvre. (CHEVILLARD, généalogiste du roi.)

Les registres dits paroissiaux ou de catholicité sont ceux sur lesquels, avant 1792, les curés de chaque paroisse étaient obligés d'inscrire les baptêmes, les mariages et les sépultures ; ils forment donc le commencement de la collection des actes de l'état-civil des communes.

Leur origine n'est pas très ancienne, puisque c'est seulement en vertu d'Ordonnances de François Ier (août 1539) que les tout premiers registres furent tenus officiellement. Ils ne devaient mentionner que les baptêmes et les décès ; néanmoins la volonté du roi rencontra des résistances, puisque dans le canton de Bourgogne les registres les plus anciens sont ceux de 1558 pour les cinq paroisses de Bazancourt, Boult, Isles-sur-Suippe, Lavannes et Warmeriville, résistances telles qu'en 1559 le seul curé de Lavannes obéit

Digitized by Google

aux Ordonnances et qu'à partir de 1560, aucune commune, sauf Saint-Thierry, n'a de registre du XVIe siècle. Une Ordonnance de 1579 avait cependant renouvelé les prescriptions antérieures en y ajoutant l'obligation d'inscrire les mariages.

Dans la moitié du canton, les registres furent tenus assez régulièrement vers 1604, 1605, 1606 ; puis commence une nouvelle et considérable lacune, expliquée quelquefois par des pertes, et ce n'est qu'à partir de 1674 que la série des registres est complète. Ils étaient tenus en deux exemplaires, la grosse et la minute, dont l'un était remis par le curé au greffe de la juridiction dont dépendait sa paroisse (Ordonnance du roi de 1667) ; un édit de 1691 créa même des greffiers conservateurs des registres : Jacques Lagoille, conseiller du roi, directeur et trésorier de la monnaie de Reims, fut un des premiers, sinon le premier propriétaire du greffe.

En 1792, les curés firent aux municipalités la remise de leurs registres et un officier de l'état-civil fut chargé de la rédaction des actes.

Les renseignements intéressants pour l'histoire locale que renferment les registres paroissiaux sont aussi nombreux que variés : la généalogie des familles nobles, par exemple, y est écrite au jour le jour avec une sincérité et une précision que n'ont pas toujours les *Dictionnaires de la Noblesse*, et c'est justement dans le but d'amasser les matériaux d'un nobiliaire rémois que j'ai commencé par le canton de Bourgogne le dépouillement de tous les registres de l'arrondissement de Reims antérieurs à 1789. Les actes concernant les familles notables ont été aussi analysés quand un nom de terre était joint au nom patronymi-

Digitized by Google

que. Le travail a été fait au Greffe du Tribunal avec la permission du très obligeant greffier, M. Gustave Villain, et continué dans les mairies pour les seules années qui manquent dans les séries du Palais de justice. Les instituteurs m'ont fait partout le meilleur accueil ; je les remercie sincèrement.

L'historien et l'archéologue pourront trouver quelquefois dans ces pages d'utiles indications : identification d'un nom lu dans un chroniqueur, d'un portrait, d'une armoirie ; listes de seigneurs mettant sur la piste d'archives particulières à retrouver pour écrire la monographie d'une commune, etc.

Le canton de Bourgogne fournit relativement peu de noms importants ; c'est qu'au XVIIIe siècle le plus grand nombre des 25 communes qui forment son territoire appartenait au Clergé : l'Archevêque de Reims possédait Cormicy, Merfy, Pouillon, Saint-Thierry,

Cliché Matot.

Thil, Villers-Franqueux en partie ; le Chapitre : Auménancourt-le-Grand en partie, Auménancourt-le-Petit, Boult, Bourgogne, Brimont, Caurel, Fresnes, Heutrégiville en partie, Lavannes, Loivre, Warmeri-

Digitized by Google

ville en partie ; le trésorier de l'Eglise de Reims : Courcy ; l'abbé et les religieux de Saint-Remi : Bazancourt, Pomacle, Isles-sur-Suippe ; le Chapitre de Saint-Symphorien : Witry ; le Commandeur du Temple : Bermericourt, Villers-Franqueux en partie. Il ne restait donc, sauf Cauroy qui était à l'Hôtel-Dieu de Reims, que Saint-Etienne-sur-Suippe, partie d'Auménancourt-le-Grand, d'Heutrégiville et de Warmeriville, et quelques petits fiefs (Sapigneul et La Neuville, Fossé et Rocquincourt, Les Maretz, etc.) qui étaient possédés par des seigneurs laïques : les de Miremont, les Beguin, les Bignicourt, les de Hédouville, etc. Les actes qui intéressent ces familles sont beaucoup moins nombreux dans les registres des campagnes que dans ceux de Reims ; quelle que soit leur origine, ils seront donnés ensemble à leur place avec indication de la source : c'est ainsi que la généalogie des Bignicourt, vicomtes de Merfy, tirée tout entière des registres de Reims, sera insérée dans les extraits de la paroisse de Merfy.

Les registres paroissiaux ne renferment pas seulement des actes de baptêmes, de mariages et de décès ; au XVIIe et au XVIIIe siècle, les curés prenaient quelquefois le soin d'inscrire le récit de cérémonies religieuses célébrées dans leur paroisse. Ces brèves relations qui n'ont pas leur place dans nos notes généalogiques, méritent néanmoins d'être toutes signalées ici pour épargner de nouvelles recherches à d'autres travailleurs : la bénédiction d'une cloche à Villers-Franqueux (3 novembre 1651), la fonte et la bénédiction de trois cloches à Bourgogne (14 décembre 1751), la bénédiction de la chapelle du Goda (Loivre, 23 juillet 1759), la bénédiction de la chapelle du

Digitized by Google

palais de l'Archevêque (Saint-Thierry, 9 juin 1782), la bénédiction du presbytère à Isles-sur-Suippe (5 juillet 1681), la bénédiction d'une croix de chemin à Loivre (1er septembre 1766), quatre transferts d'ossements provenant de l'abbaye de Saint-Thierry transformée en château de l'Archevêque (Saint-Thierry, 15 avril 1779, 1er avril 1780, 9 septembre 1780, 19 avril 1781), la réception du serment d'une matrone à Courcy (24 juin 1674), enfin l'élection et la réception du serment de deux matrones à Warmeriville (5 septembre 1675).

Il faut noter encore, pour être complet, des listes d'enfants et même d'adultes confirmés (Auménancourt-le-Petit 1681, Bourgogne 1676, Fresnes 1676 et 1681, Saint-Thierry 1674), des comptes présentés par des marguilliers (Bazancourt 1691, Pomacle 1691 et 1692), des legs faits aux églises (Saint-Thierry 1619, Bourgogne, 1er registre conservé à Boult), des notes attestant que le fameux édit de Henri II concernant les femmes qui cèlent leur grossesse a été lu en chaire, et surtout les tableaux généalogiques de 87 familles de ses paroissiens dressés en 1762 par maître Bodault, de Reims, curé de Loivre, et écrits par lui sur les pages blanches de ses registres de 1700 à 1746 (mairie de Loivre).

Le papier coûtait cher en effet, on l'économisait au XVIIe et même au XVIIIe siècle ; aussi les couvertures de certains registres ont leur intérêt ; c'est parfois un beau morceau de papier de tenture ou un billet de mort, celui du chirurgien Colin (Bourgogne 1746), ou de Henri Favart, conseiller échevin de Reims, mort en 1713 (Boult 1736) ; un mandement qui manque aux collections de la Bibliothèque de Reims (Fresnes, 1739, mairie) ; une affiche avec gravure sur bois, *Indul-*

Digitized by Google

gence plénière accordée par le Pape à ceux qui visiteront l'église Saint-Remy de Bazancourt le jour de la fête du saint, 1739 (Bazancourt 1751) ; une demi-thèse, Saint-Etienne (1685 et 1689) ; quatre pages des programmes si rares du théâtre des jésuites de Reims (Fresnes 1726, mairie) ; enfin, c'est souvent une feuille de parchemin couvert d'une belle calligraphie. Ces couvertures disparaissent peu à peu, sauf au greffe, parce que presque partout, et avec raison, les Maires font relier les registres annuels par séries afin de mieux assurer leur conservation ; ces volumes sont en effet aussi précieux qu'utiles, et dans bien des communes ils forment le seul fonds des Archives pour la période antérieure à la Révolution.

Le lecteur, qui trouvera ici le résumé de plus de 2.500 de ces registres, n'oubliera pas que leur texte, souvent incorrect, est quelquefois de lecture difficile ; il devra tenir compte, en outre, des coquilles typographiques, impossibles à éviter dans l'impression de plusieurs centaines de noms propres. Toutes les fautes qui seront signalées seront corrigées sur l'exemplaire interfolié déposé à la Bibliothèque de la Ville.

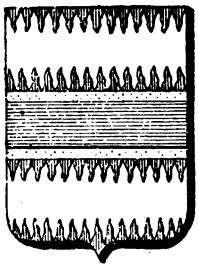

FRÉMYN

Seigneur du Godart, de Baslieux, etc.

Digitized by Google

Auménancourt-le-Grand

Vu au Greffe de Reims : 1621-1622, 1668-1671, 1673-1674, 1676-1711, 1713-1715, 1717-1731, 1737-1789.
A la Mairie d'Auménancourt (1) : 1712, 1716, 1732-1736.

1739, 19 juin. — Baptême de Louise Roland, fille de Jean de Pouilly de La Tour, inspecteur dans les fermes du roi et d'Anne-Christine Fagnier (2). Parrain : Roland Savé de Grandmaison ; marraine : Louise de La Tour, sœur de l'enfant. Elle meurt le 13 novembre 1741.

1740, 13 novembre. — Décès de Pierre-Marie de Pouilly de La Tour, fils des mêmes, âgé de 4 ans.

1741, 29 mars. — Baptême de Dominique-Gabriel, fils des mêmes. Parrain : Dominique Mansuy, ancien sous-brigadier des chevau-légers de S. A. de Lorraine ; marraine : Gabrielle Mansuy, tous deux représentés. Il meurt le 11 avril 1741.

1742, 27 août. — Baptême de Jean-Louis, fils des mêmes.

Le Chapitre de Reims était seigneur d'Auménancourt en partie ; l'autre partie de la seigneurie appartint successivement aux Noël, aux Le Poivre, aux de Miremont.

Noël. — Quatre membres de la famille Noël, d'après

(1) Je répète que je n'ai cherché dans les Mairies que les Registres qui manquaient aux collections du Greffe.

(2) 4 septembre 1736. — Mariage de Jean de Pouilly de La Tour, fils de Pierre de Pouilly de La Tour, seigneur en partie de Binarville (canton de Ville-sur-Tourbe, Marne), contrôleur du bureau des tabacs à Reims, et d'Antoinette Malherbe, sa première femme, avec Anne-Christine Fagnier, fille de Joseph Fagnier, avocat en parlement au bailliage d'Epernay, et de Claude-Christine Mansuy. (Reims. Saint-Michel.) D'autres actes concernant cette famille sont dans les registres paroissiaux de Reims.

Digitized by Google

M. Thiéry (1), auraient possédé partie d'Auménancourt : Oudart, époux de Jeanne Dudré, mort le 15 janvier 1527, inhumé à Saint-Jacques, de Reims ; Nicolas, son fils, époux de Jeanne Moët, lieutenant des habitants de Reims ; Oudart, son fils, époux de Isabeau Coquebert, lieutenant des habitants de Reims, mort le 30 septembre 1578, inhumé à Saint-Pierre le Vieil, de Reims ; Oudart, son fils, époux d'Elisabeth de Paris, mort jeune sans héritier. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois alérions d'argent* (2).

Le Poivre. — Une inscription conservée dans une chapelle latérale de l'église de Sault-Saint-Remy (canton d'Asfeld, Ardennes) et publiée par MM. Pellot et Baudon dans l'*Almanach Matot* pour 1909, page 309, rappelle une fondation de Maurice Le Poivre, bourgeois de Reims, seigneur de Muire et du Grand Menancourt *(sic)* en partie. Il mourut à Reims (paroisse Saint-Pierre) le 15 octobre 1686, âgé de 71 ans ; son portrait, attribué sans preuves à Jean Hellart, est au Musée de Reims, accompagné d'armes parlantes : *d'azur à un poivrier d'or*. C'est une très belle peinture.

De Miremont. — En 1790, au mariage de messire Jean-François-Charles-Alphonse, comte de Miremont, chevalier, capitaine au régiment de chasseurs du Languedoc, député de la noblesse pour le bailliage de Vermandois, son père est dit : Haut et puissant seigneur Messire Alphonse-César-Emmanuel de Miremont, chevalier, vicomte d'Aizelles, seigneur de Berrieux, Goude-

(1) *Notice historique sur la Seigneurie de Muire.* Reims, Matot, 1909, in-8.

(2) Voir Saint-Etienne-sur-Suippe.

Digitized by Google

lancourt (1), Saint-Etienne-sur-Suippe, La Bricogne (2), Auménancourt-le-Grand (voir Saint-Etienne-sur-Suippe).

Auménancourt-le-Petit

Greffe : 1675-1731, 1737-1789.
Mairie : 1732-1736.

Avant 1676, les registres du Petit et du Grand Auménancourt sont communs.

Plusieurs actes concernent des employés dans les fermes du roi ; le curé les appelle probablement sans raison monsieur, et leurs femmes, damoiselle.

1706, 18 septembre. — Décès de J. B. Dumesnil, âgé de 2 mois, fils de M. Charles Dumesnil, capitaine, et de damoiselle Jeanne Miché.

1711, 21 mai. — Mariage de M. Pierre Gimart, brigadier des fermes du roi, avec Marie-Françoise Cordé, fille d'un commis des aides.

1740, 3 Août. — Mariage d'Etienne-François de Saint-Laurent, inspecteur dans les fermes du roi, de la paroisse Saint-Roch, de Paris, actuellement de la paroisse de Warmeriville, fils d'Etienne de Saint-Laurent, capitaine dans le régiment de Tournefort-cavalerie et de Suzanne de Fait, avec Marie-Anne Gimart, fille des précédents.

(1) Ces trois communes sont dans le canton de Craonne (Aisne).
(2) Fief voisin de la seigneurie de Boult.

Digitized by Google

Bazancourt

Greffe : 1558, 1609-1611, 1613, 1671-1675, 1677-1690, 1692-1712, 1718-1734, 1737-1789.
Mairie : 1676, 1691, 1713-1717.

Les actes d'une quarantaine d'années sont perdus ; en effet il est certain, d'après un inventaire, qu'en 1792 le curé a déposé à la mairie les années 1633-1792, moins 1638, 1639 et une partie de 1640, 1651 et 1653.

1684, 31 mars. — Baptême de Jean-Louis, fils de Louis Levesque (1), écuyer, seigneur de Navary (2) et de damoiselle Marie-Françoise Gossuin. Parrain : messire Jean de Villelongue, écuyer, chevalier, commandant du Régiment de la Reine-cavalerie, seigneur de Remilly, Wasigny, Hardoncelle ; marraine : dame Louise Patée, grand'mère de l'enfant, à présent femme dudit seigneur de Remilly.

1686, 10 avril. — Baptême d'Antoine, fils des mêmes. Parrain : Mr Me Antoine Le Clerc, écuyer, conseiller du Roi, son procureur au bailliage et siège de Reims ; marraine : dame Marguerite Barré, sa femme.

1687, 16 septembre. — Suppléé les cérémonies de baptême à Bruneau-Joseph, fils des mêmes. Parrain : Gille-Bruneau Gossuin, greffier de la franche terre de ..... ; marraine : Marguerite-Thérèse Levesque de .....

1688, 15 décembre. — Baptême de Marie-Charlotte, fille des mêmes. Parrain : Marc de Cosson, chevalier, seigneur d'Espilly ; marraine : Damoiselle Charlotte Levesque, sa femme. Elle mourut à Reims, paroisse Saint-Denis, le 7 février 1734.

(1) De la famille Levesque qui donna des lieutenants des habitants de Reims et des membres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres. *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'un cœur aussi d'or.*

(2) *Navary :* il y a un fief de ce nom, commune d'Hirson (Aisne).

Digitized by Google

1706, 18 septembre. — Décès de M. de Pétré, écuyer, seigneur de Magny (1), La Rainette et autres lieux, âgé de 57 ans. *D'argent à cinq mouchetures d'hermine posées trois et deux* (Ch. D'HOZIER).

1760, 17 juin. — Mariage de messire Pierre-Louis Bureau, écuyer, seigneur de Charmoy, Saint-Pierre [aux-Oies], Villers et autres lieux, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances et chambre du domaine de Champagne, originaire de Châlons, veuf de dame Louise Dubois de Crancé, fils de messire Léonard Bureau, écuyer, seigneur de Saint-Pierre et de dame Françoise Durand, avec damoiselle Marie-Anne-Ernestine Dorigny, fille de messire Philippe-Louis Dorigny, écuyer, seigneur d'Agny et de dame Marguerite de Cambrai, de la paroisse Saint-Pierre de Reims (2).

Il fut célébré par Nicolas Parchappe de Vinay, prêtre et chanoine de Notre-Dame de Reims, en présence de messire Jean-Léonard Bureau de Livron, conseiller clerc au Parlement de Bourgogne, chanoine de l'Eglise Cathédrale de Chalon-sur-Saône, de messire Léonard-Louis Fagnier, écuyer, seigneur de Mardeuil, de messire Pierre-Adam d'Origny, chevalier, seigneur de Dammartin,

(1) 24 décembre 1730. — Décès de messire Louis-François Pétré, écuyer, seigneur de Magny et de Sougland, âgé de 29 ans (Saint-André de Reims) ; inhumé dans l'église.

Magny, hameau dépendant de Vincy-Reuil, canton de Rozoy. *Sougland*, canton d'Hirson (Aisne).

La noblesse des Pétré n'a pas été reconnue par l'Intendant Dorieux, lors de son enquête sur la noblesse de la généralité de Soissons ; ils ont payé une forte amende (*Bulletin de la Société académique de Laon*, tome VI).

(2) Un fils du premier mariage, messire Antoine-Maurice Bureau de Villers, écuyer, né à Châlons en 1747, mourut à Reims, pensionnaire chez les Pères Jésuites, le 18 septembre 1758, et fut inhumé dans la grande nef de l'église Saint-Maurice.

Autres actes concernant la famille : Notre-Dame-en-Vaux, de Châlons, années 1763 et 1784.

Digitized by Google

chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine des grenadiers au Régiment de Champagne et de messire Jacques-Ignace de Cambrai, écuyer.

Bermericourt

Greffe : 1674, 1677-1681, 1718, 1724-1726, 1728-1729, 1731-1740, 1744-1789.

Mairie : néant.

1718 et 1724, communs avec Loivre.

Boult-sur-Suippe

Greffe : 1558, 1608-1611, 1615-1618, 1674-1692, 1694-1716, 1719-1789.

Mairie : 1693, 1717, 1718.

Une vingtaine de registres sont perdus ; une note du curé Husson, cousue au registre de 1781, dit qu'à cette date les actes existaient depuis 1654 par année.

1697, 16 août. — Baptême de Marie-Anne, fille de Mr Charles Le Camus, écuyer, sieur de Montigny et de damoiselle Jeanne Michel. Parrain : M. Nicolas Fagnier, écuyer, seigneur de Pottières ; marraine : dame Anne Fagnier, veuve de M. [Oudin Le Camus, seigneur] du Mesnil (1), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel. C'est sans doute cette Marie-Anne qui épousa Henri le Boucher, conducteur des travaux du Roi († 1760), dont elle eut des enfants.

1698, 15 octobre. — Naissance de Marie-Jeanne, fille des mêmes.

(1) *D'azur à un lion d'or surmonté d'une croix de chevalier de Saint-Louis.* (Ch. D'Hozier.)

Digitized by Google

1700, 17 janvier. — Baptême de Catherine, fille des mêmes.

1701, 23 janvier. — Baptême de Jean-Charles, fils des mêmes.

1701, 21 décembre. — Baptême de Elisabeth-Catherine, fille des mêmes. Parrain : Charles Langlois, écuyer, seigneur de Cocteau, demeurant à Saint-Martin ; marraine : damoiselle Elisabeth Dumesnil.

1706, 28 juin. — Naissance de Simon-Jean-Baptiste, fils des mêmes. Parrain : Simon-Jean-Baptiste Levesque, écuyer, seigneur de Vandières, conseiller du roi, lieutenant particulier au présidial ; marraine : Marie Canelle, son épouse.

1747, 11 février. — Décès de dame Jeanne Michel de Montigny, veuve de Mr Charles-François Le Camus, sieur de Montigny, major dans le Régiment [en blanc] infanterie, âgée de 79 ans. Inhumée dans l'église.

1712, 18 janvier. — Décès d'Alexis (*sic*) Le Camus, fille, âgée de 74 ans.

1713, 5 décembre. — Décès de Mademoiselle Anne [Le Camus] Dumesnil, fille, âgée de 55 ans. Inhumée dans l'église.

1769, 3 septembre. — Décès de demoiselle Marie-Charlotte Le Camus, âgée de 67 ans.

1772, 14 avril. — Décès de demoiselle Marie-Anne Le Camus, âgée de 72 ans.

1706, 17 avril. — Décès, après quelques jours de maladie, de François Moulin, cornette de cavalerie de la compagnie de La Rocque, au Régiment des Mars (?), marié dans un village près Sées, nommé le Cercueil (Orne), âgé de 38 ans.

1734, 23 février. — Mariage de M. Jean-Antoine Bouchet, bailli de l'Ecaille et notaire contrôleur à Boult, fils des défunts J.-B. Bouché et Nicolle Gobin, avec damoiselle Barbe-Isabelle Lefricque d'Aguilcourt, fille de

Digitized by Google

M. André Lefricque, seigneur d'Aguilcourt (1) et de défunte Mademoiselle Nicole Robin.

De ce mariage : Jacqueline-Barbe-Isabelle, baptisée le 26 décembre 1734 ; Marie-Nicole-Catherine, baptisée le 26 novembre 1737.

1749, décès de Nicolas Baudet, capitaine réformé.

1748, 11 juin. — Mariage du sieur René-Louis Leguillard de Belville, premier cavalier dans les fermes du roi au poste de Boult, âgé de 29 ans, fils du sieur Joseph Leguillard de Belville, capitaine général dans les fermes du roi au poste de Larzicourt, élection de Vitry-le-François, et de défunte dame Françoise Lemoine, avec damoiselle Marie-Anne Le Boucher du Clos, âgée de 26 ans, fille du sieur Henry le Bouché du Clos et de dame Marie-Anne de Montigny (voir plus haut).

Dont : Louis-Joseph Henry, baptisé le 26 septembre 1748 ; Marie-Anne, baptisée le 20 septembre 1749.

Louis Leguillard de Belville était mort, lieutenant de cavalerie dans les fermes du roi, le 4 février 1749 ; il fut inhumé dans l'église.

1761, 5 août. — Mariage de M. Louis-François Brohon, employé dans les fermes du roi, fils des défunts Louis-François Brohon, écuyer, comte et chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Latran et Jeanne-Charlotte Bernard du Pont de Messe, originaire de la paroisse de la Madeleine de Paris, de celle de Larzicourt (canton de Thiéblemont, Marne), avec damoiselle Marguerite Lallemand, veuve de Charles-Joseph Dupuis d'Anger, écuyer, seigneur de Marfontaine, de la paroisse de Larzicourt et de Boult.

Actes concernant Quentin Dutarque, capitaine général dans les fermes du Roi (1761), Jean-François du Candal, autre capitaine (1762), Etienne-François Flicourt de Saint-Laurent, brigadier des fermes (1768).

(1) Canton de Neufchâtel-sur-Aisne (Aisne).

Digitized by Google

1779, 19 avril. — Décès d'Antoinette-Joseph Bouché de Sorbon, âgée de onze mois, fille de Pierre-Nicolas Bouché de Sorbon, procureur ès sièges royaux de Reims, et de Marie-Anne-Rosalie Langlois, de la paroisse Saint-Hilaire de Reims.

1789, 3 avril. — Décès de Joseph le Boucher dit du Clos, employé dans les fermes du roi, âgé de 55 ans.

Bourgogne

Greffe : 1606-1615, 1674-1722, 1724-1789.
Mairie de Bourgogne : 1670-1673, 1723.
Mairie de Boult : 1652 à 1669 presque complètes, reliées par erreur en tête des registres de Boult.

1722, 23 octobre. — Baptême de Jeanne-Marie-Elisabeth, fille de Jean-Antoine Cabanne, lieutenant, commandant dans la brigade à cheval des fermes du roi à Bourgogne et d'Anne Trescourt. La mère meurt le 29 mai 1724 et est inhumée dans l'église.

1761, 13 octobre. — Mariage de Pierre-Simon Jault, fils de Philippe Jault, conseiller du roi, substitut de son procureur à la police de la ville de Pontarlier et de Marguerite Blondeau, de fait de la paroisse Saint-Pierre de Reims, puis de la paroisse Saint-Timothée, avec Marie-Catherine Olivier, de Bourgogne.

Brimont

Greffe : 1609-1611, 1615, 1619-1623, 1675-1716, 1719-1727, 1729-1789.
Mairie : 1662-1667, 1670-1673, 1717-1718, 1728.

Par acte d'échange en date du 30 mars 1773, le Chapitre céda à Claude Ruinart et à sa femme Hélène-

Digitized by Google

Françoise Tronsson, les terres et seigneuries de Brimont et Brimontel (1).

Claude Ruinart, écuyer, conseiller secrétaire du roi, seigneur de Brimont, avocat en Parlement et contrôleur des guerres, avait été anobli par l'achat de sa charge de conseiller secrétaire du roi (vers 1777) ; son fils Jean-Irénée, maire et député de Reims, fut titré vicomte par Charles X (2).

Une bonne généalogie de la famille a été publiée par M. Jadart dans les *Travaux de l'Académie de Reims :* Dom Thierry Ruinart, bénédictin rémois. (Tome LXXVII.) Armoiries : *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'un cœur de même ; au chef d'or chargé d'une rose de gueules.*

Caurel

Greffe : 1668-1684, 1686-1710, 1714, 1716, 1730-1789.
Mairie : 1685, 1711-1713, 1715, 1717-1729.

1741, 22 décembre. — Décès de Me Robert Parisot (3), prêtre, curé de Caurel pendant 45 ans, âgé de 73 ans ;

(1) *Archives de la Marne*, à Reims. *Fonds du Chapitre* : Brimont, liasse I, nos 5, 7, 8, 11.

(2) Un grand portrait (56 × 75), pastel non signé, de Claude Ruinart, seigneur de Brimont, appartient à M. le vicomte André de Brimont, Vice-Président de la Société des Amis du Vieux Reims, son descendant direct ; nous remercions M. de Brimont d'avoir permis la reproduction de ce beau portrait inédit.

Un portrait à l'huile de Jean-Irénée Ruinart, vicomte de Brimont, a été peint par Germain ; une copie par Lenoir est au musée de la ville. Voir ce portrait dans *Une vieille cité de France, Reims,* par H. Bazin, page 472.

(3) Parisot : *d'azur à un lion d'argent et une étoile de même posée au premier canton du chef. (Armorial général* de d'Hozier, tome V.)

Digitized by Google

inhumé dans l'église. Présents : Messire Jean-Michel Parisot, seigneur de Semide, brigadier des 200 chevau-légers de la garde ordinaire du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; messire Charles Parisot, chevau-léger de la garde.

1761, 5 avril. — Décès de Antoine-Rigobert Jouvant, fils de messire Nicolas-Louis Jouvant, écuyer, conseiller du roi, son avocat au bailliage et siège présidial de Reims, et de dame Marie-Angélique Bourgongne, âgé de 4 mois.

1771, 20 avril. — Décès d'Antoinette-Barbe Jouvant, fille des mêmes, âgée de 20 mois.

1763, 17 février. — Décès de Marie-Jeanne-Charlotte, fille de messire Jacques-Ignace de Cambrai (1), écuyer, seigneur de Reincent, et de damoiselle Marie-Thérèse Hennin, née le 6 février, de la paroisse Saint-Jacques de Reims ; inhumée dans l'église au pied du grand-autel.

1783, 1er août. — Décès de Jeanne-Marie Liabé, fille de François-Dominique Liabé, écuyer, conseiller assesseur en la Cour souveraine de Reims et de Marie-Remiette Hapillion, âgée de 14 mois.

1783, 12 août. — Décès de Louis-Elisabeth, fils des mêmes, âgé de 7 semaines.

1785, 20 juin. — Décès d'Elisabeth, fille des mêmes, âgée de 11 mois.

1787, 21 novembre. — Décès de Jean-François, fils des mêmes, âgé de 5 mois.

(1) Famille de la bourgeoisie rémoise anoblie par l'achat d'une charge de conseiller secrétaire du roi ; sa généalogie sera donnée aux articles Bouzy et Tours-sur-Marne, du canton d'Ay.

Digitized by Google

Cauroy-lès-Hermonville

Greffe : 1674-1789.
Mairie : 1628-1657, 1668-1673.

1656, 25 juin. — Baptême de Jean-Baptiste, fils du sieur Etiënne Torchet La Chapelle (1) et de damoiselle Antoinette Collet du Quesnay (2). Parrain : Gaspard Collet du Quesnay, de Sillery ; marraine : Barbe, sa fille.

1669, 20 juin. — Baptême de Gilles, fils du sieur Gilles Noizet dit Bara (3) un des 200 chevau-légers de la garde du Roi et de damoiselle Antoinette Collet du Quesnay, qui, devenue veuve, s'était remariée.

1678, 5 octobre. — Décès de Marie, fille des mêmes, âgée de 10 ans. Inhumée dans l'église.

1702, 15 mars. — Décès de damoiselle Antoinette Collet du Quesnay, femme de messire Gilles Noizet de Bara, âgée de 70 ans ; inhumée dans l'église.

1702, 21 mars. — Décès de messire Gilles Noizet de Bara, âgé de 73 ans, inhumé dans l'église, chapelle Saint-Fiacre.

1695, 28 novembre. — Mariage de Nicolas Watelet (4),

(1) Torchet du Clos : *d'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux torches ardentes du même et en pointe d'une église d'or maçonnée de gueules sur une terrasse de sinople.* (Ch. D'HOZIER.)

Torchet du Clos, anobli en mai 1707 : *d'azur au chevron de gueules bordé d'or accompagné en chef de deux torches d'argent allumées de gueules et en pointe d'un dextrochère de.... armé d'une épée d'argent brochant sur le tout.* (CHEVILLARD.)

(2) Collet du Quesnay, anobli par lettres de mai 1668 : *d'azur à une bande d'argent chargée de trois étoiles de gueules.*

(3) Noizet de Bara : *d'argent à trois fasces de gueules.* (Ch. D'HOZIER.)

Noizet de Bara, anobli en 1687, confirmé le 7 octobre 1713 : *d'argent à la croix de gueules chargée d'une épée d'argent garnie d'or, la pointe en haut, cantonnée de quatre coquerelles de sinople, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or.* (CHEVILLARD.)

(4) Article dans l'*Armorial général*, de D'HOZIER, 1er Registre. *D'azur à une ancre d'argent posée en pal et accostée de deux étoiles de même.*

Digitized by Google

conseiller du roi, receveur de l'Hôtel de Ville, commissaire des guerres, veuf de Claude Tiercelet, de la paroisse de Rethel, avec Anne Torchet de La Chapelle, fille d'Etienne Torchet, écuyer, sieur de La Chapelle, un des 200 chevau-légers de la garde du roi et d'Antoinette Collet du Quesnay. Présents : Jean Dumangin et Robert Turpin, conseillers du roi au grenier à sel de Cormicy ; Pierre Torchet, Gilles Noizet de Bara et Jean l'Evangéliste Torchet, sieur de La Chapelle, des 200 chevau-légers du roi, Charles-Antoine Torchet de Breval.

1697, 21 août. — Baptême de Catherine-Antoinette, fille de Mr Jean l'Evangéliste Torchet, sieur de La Chapelle, un des 200 chevau-légers de la garde du roi et de damoiselle Catherine Rousseau. Parrain et marraine : Gilles Noizet et Antoinette Collet, déjà cités. Elle fut inhumée le 16 août 1699 dans l'église.

1699, 10 janvier. — Baptême de Marie-Anne, fille des mêmes. Parrain : Jacques Rousseau, sieur de Courty, gendarme de la garde ; marraine : Marie-Anne de la Bruière, de la paroisse d'Hermonville. Elle épousa le 17 février 1745, messire César de Gondallier (1), écuyer, sieur d'Eguisy, fils de défunt messire David de Gondallier, écuyer, sieur de Tugny (2), ancien major du Régiment du Roi-cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de dame Louise-Charlotte de Novion, de la paroisse de Boufflignereux. Elle mourut le 2 octobre suivant et fut inhumée dans l'église ; son mari se remaria à Troyes en 1746 avec damoiselle Marie-Agathe Villar, fille d'un trésorier des maison, affaires et finances de S. A. Mgr le duc de Bouillon. Acte transcrit au registre.

1699, 18 décembre. — Baptême de Catherine-Charlotte, fille des mêmes. Parrain : Charles-Antoine Torchet, sieur

(1) *D'azur au lion d'argent, au chef de même chargé de trois roses de gueules.*

(2) *Tugny*, canton de Saint-Simon (Aisne).

Digitized by Google

de Bréval ; marraine : Anne Noizet, sa demi-sœur.

1700, 29 décembre. — Baptême de Jean-Henry, fils des mêmes. Parrain : Henry Rousseau, écuyer, sieur des Fontaines, gendarme de la garde du roi, de la paroisse de Savigny ; marraine : Marie d'Avennes, de la paroisse d'Hermonville.

1701, 19 décembre. — Baptême d'Anne-Thérèse, fille des mêmes. Elle épousa le 7 juillet 1739 messire François-David de Gondallier, écuyer, sieur de Tugny, un des 200 chevau-légers de la garde, pensionnaire de Sa Majesté, frère de César de Gondallier, nommé plus haut.

1702, 9 novembre. — Baptême de Gilles, fils des mêmes. Parrain : Gilles Noizet dit Bara, un des 200 chevau-légers ; marraine : Magdeleine Lamy, son épouse, de la paroisse de Corbeny.

1703, 5 novembre. — Baptême de Pierre-Marie, fils des mêmes. Parrain : Pierre-Marie d'Avennes, écuyer, seigneur d'Hermonville ; marraine : Marie d'Avennes, sa sœur.

1706, 24 janvier. — Baptême de Marie-Catherine, fille des mêmes. Parrain : Charles-Antoine Torchet, dit de Breval ; marraine : Marie-Anne de La Chapelle.

1707, 15 août. — Baptême de Louis-Joseph, fils des mêmes. Parrain : Louis-Joseph d'Avennes, écuyer, seigneur d'Hermonville, du grand hameau de Romain et du Chesne en partie ; marraine : Fabiole-Hippolyte Collet du Quesnay, son épouse.

1709, 6 septembre. — Baptême d'Etienne-François, fils des mêmes. Parrain : Henri Torchet de La Chapelle ; marraine : Anne-Thérèse, sa sœur. Il mourut le 18 septembre et fut inhumé dans l'église.

1741, 21 octobre. — Décès de Madame Catherine Rousseau, femme de Jean l'Evangéliste Torchet, écuyer, sieur de La Chapelle, ancien maréchal des logis des 200 chevau-légers, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, âgée de 70 ans ; inhumée dans l'église.

Digitized by Google

1742, 2 novembre. — Décès de Jean l'Evangéliste Torchet, âgé de 81 ans : inhumé dans l'église.

1701, 6 juin. — Décès de Nicolle Noizet, 5 mois, fille de Nicolas Noizet dit Bara et d'Elisabeth de la Bruyère, demeurant à Beine.

1770, 12 Août. — Mariage dans la chapelle du Godart de Nicolas Hanonnet, greffier en chef de la maîtrise des eaux et forêts de Sainte-Menehould et de Marie-Anne Regnart. Présent : Guillaume-Nicolas Aubert, seigneur du Godart, receveur des tailles de l'Election de Reims.

1771, 28 mai. — Mariage de François Martin (1), ancien capitaine d'infanterie au Régiment d'Orléans, seigneur de Fontenelle, juge général et gruyer d'Aubenton et de Rumigny, fils des défunts Remy-François Martin de Fontenelle, capitaine au Régiment d'Orléans et Magdeleine Colombe de Caruel, de la paroisse d'Aubenton, diocèse de Laon, avec Magdeleine-Reine Gondallier d'Eguisy, fille de César Gondallier, seigneur d'Eguisy, pensionnaire du Roi, capitaine au bataillon de Mazarin, et de Marie-Agathe Vuillot. Présents : François-David Gondallier, écuyer, sieur de Tugny, oncle ; Jean-François Pierret, procureur du roi des eaux et forêts de Reims et d'Epernay, etc.

Le Godart ou Le Goda

Le Godart était un petit fief avec château et chapelle qui fut reconstruite et bénite comme chapelle castrale et non succursale de Cauroy, le 23 juillet 1759 (2) ; c'est aujourd'hui une ferme au N.-E. de ce

(1) 1651, 5 juin. — Mariage à Reims de Louis Martin, sieur de Fontenelle, fils de Roland Martin, sieur de Fontenelle, avec Apolline Coquebert, fille de Thomas Coquebert ; dont : Jeanne-Marie, baptisée le 8 mars 1653 à Saint-Pierre-le-Vieil.

(2) Registre paroissial de Loivre, à la date.

Digitized by Google

village sur le ruisseau de Loivre ou des Fontaines. Au XVIe siècle il était possédé par les familles Collet et Frémyn ; au XVIIe, par la famille de Hédouville : *d'or au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent lampassé de gueules ;* au XVIIIe, par la famille Aubert, de Reims : *d'or au chevron d'azur accompagné de trois hauberts de....*

1689, 19 septembre. — Décès de messire Louys de Hedouville, seigneur du Godart, âgé de 70 ans. (Registre de Cauroy.)

1721, 1er février. — Décès de Nicolas-Joseph Cornet, seigneur du Godart, âgé de 28 ans ; inhumé dans l'église de Cormicy. (Registre de Cauroy.)

Guillaume Aubert, écuyer, seigneur du Godart, conseiller secrétaire du roi, ancien receveur des tailles, mourut le 4 septembre 1756, à Reims, et fut inhumé dans la chapelle des Révérends Pères Cordeliers. Sa femme, Marie-Françoise Le Doux, mourut le 9 mai 1779 (paroisse Saint-Etienne).

Guillaume-Nicolas, son fils, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection, hérita comme aîné, de la seigneurie (voir le testament du père, en copie, à la Bibliothèque de Reims : Cabinet des Manuscrits, carton 68) ; il épousa Marguerite de Cambrai en 1757 (Saint-Jacques) et survécut à sa femme, morte en 1783 (Saint-Etienne).

La famille Aubert s'éteignit à la fin du XVIIIe siècle dans les familles Jourdain de Muizon et La Condamine de Lescure (1).

(1) Messire Pierre de la Condamine de Lescure, écuyer, capitaine de cavalerie au Régiment Royal-Navarre, épousa à Reims, le 27 mai 1782, dame Anne-Marie-Jeanne Aubert, fille du seigneur du Godart.

Jean-Baptiste Jourdain, écuyer, seigneur de Muizon, conseiller du roi,

Digitized by Google

Cormicy

Greffe : 1669, 1674-1692, 1694-1710, 1713, 1715-1716, 1723-1789.
Mairie : 1670-1673, 1693, 1711-1712, 1714, 1717-1722.

1674, 18 septembre. — Décès de Nicolas Boudin, écuyer, sieur des Bruys, mort à Cauroy et inhumé à Cormicy dans le chœur de l'église.

1675, 5 octobre. — Décès de damoiselle Claude Bourgeois, femme de noble homme Charles de Chinoir, sieur d'Aguilcourt (1).

1676, 15 février. — Décès de noble homme Thomas de Chinoir.

1689, 5 mai. — Décès de maître Antoine Liart, écuyer, garde de la porte du roi, âgé de 60 ans, époux de Marie Corpellet ; inhumé devant le grand portail.

1685, 3 mars. — Baptême de Charles, fils de messire Louys de Hédouville (2) et de Marie Varlet. Marraine : Marie-Anne de Hédouville.

1694, 8 août. — Baptême de Marthe-Madeleine, fille de messire Louys de Hédouville, écuyer, seigneur de Sapigneul (3) et de dame Marie-Magdeleine de Martigny. Parrain : Jérôme de Hédouville, seigneur de Merval ; marraine : Marthe-Madeleine Parmentier, femme de Gabriel de Fay, écuyer, seigneur de Bray. Elle meurt le 8 novembre 1706 à Sapigneul et est inhumée dans la chapelle de Sapigneul.

1696, 29 février. — Baptême de Charles-François, fils

receveur particulier des finances en l'élection, n'était qu'avocat quand il épousa, en 1783, Marguerite-Françoise Aubert, sœur aînée de la précédente.

(1) *Aguilcourt*, canton de Neufchâtel (Aisne). La seigneurie relevait de la châtellenie de Cormicy.

(2) *D'or au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent lampassé de gueules.* (CAUMARTIN.)

(3) Hameau, commune de Cormicy.

Digitized by Google

des mêmes. Parrain : Messire Charles-François de Goujon, chevalier, seigneur de Condé-sur-Suippe, Huiry et Blassy ; marraine : Marie de Hédouville, fille de défunt messire Ferdinand de Hédouville, seigneur de Sapigneul et Merval et de dame Anne de Salnove. Inhumé dans la chapelle de Sapigneul, le 6 mars.

1697, 16 mai. — Baptême d'Agnès, fille des mêmes. Parrain : Charles-Antoine de Martigny, seigneur de Variscourt ; marraine : dame Agnès de Hédouville, femme de messire Jérôme Foulon, écuyer, seigneur d'Usseau, garde du roi.

Louise Agnès de Hédouville épousa à Cormicy, le 18 août 1722, le sieur Remy de Beuvry, écuyer, lieutenant dans le régiment de Boulonnais, né dans la paroisse de Filain, diocèse de Soissons, fils du sieur Robert de Beuvry, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine au dit régiment, et de dame Claire de Closel.

1699, 14 Avril. — Baptême de Jeanne-Magdeleine, fille des mêmes. Parrain : Messire Jean de Noüe, écuyer, seigneur de Villers-en-Prayères ; marraine : Jeanne Magdeleine de Martigny, fille de Charles de Martigny, seigneur de Variscourt, et de Marthe-Magdeleine Parmentier.

1700, 4 octobre. — Naissance de Jean-Louis, fils des mêmes. Parrain : Marie-Magdeleine de Martigny, fille du seigneur de Variscourt. Il meurt seigneur de Sapigneul, le 15 janvier 1772, et est inhumé dans la chapelle du château de Sapigneul.

1704, 22 février. — Naissance de Marie, fille des mêmes. Parrain : Pierre-Marie d'Avennes, écuyer, seigneur d'Hermonville ; marraine : Marie, sa sœur ; elle mourut le 30 septembre 1704.

1729, 11 janvier. — Décès de Louis de Hédouville, seigneur de Sapigneul, âgé de 80 ans ; inhumé dans la chapelle de Sapigneul.

1712, 26 avril. — Décès de Magdeleine de Martigny,

Digitized by Google

femme du précédent, âgée de 45 ans ; inhumée dans la même chapelle.

1763, 11 juillet. — Mort subite au prieuré de Cormicy, de messire Pierre-Antoine de Hédouville de Merval (1), lieutenant des grenadiers royaux dans le Régiment de Narbonne, âgé de 26 ans, fils de M. Charles-François de Hédouville, seigneur de Merval, capitaine d'infanterie, et de dame Anne-Gabrielle de La Mer.

1706, 17 août. — Naissance de Nicolas-François, fils de Nicolas Moët d'Auboncourt, conseiller du roi, président ancien, contrôleur du grenier à sel, et de Cécile Noury.

1707, 2 septembre. — Naissance de Marie-Anne-Cécile, fille des mêmes.

1710, 4 mai. — Décès de Louis Parmentier, major commandant sur la rivière d'Aisne, de la paroisse de Montigny, près Paris, âgé de 43 ans ; inhumé dans l'église proche l'autel de la Vierge.

1727, 16 juin. — Mariage de Nicolas Le Poivre, seigneur de Muire, âgé de 38 ans, fils de défunt Nicolas Le Poivre et de Nicolle Taillette, de la paroisse Saint-Hilaire de Reims, avec Jeanne-Marie Turpin, âgée de 22 ans, fille de Robert Turpin et de Jeanne-Marie Vuatelet.

1740, 23 février. — Mariage de Henri Cousin, receveur des aides, âgé de 28 ans, de la paroisse de La Ferté-sous-Jouarre, né à Cormicy, de feu Henry Cousin (2), notaire royal et procureur fiscal et de Marie-Madeleine Robillard, avec Marguerite Baillot de Blanzi, âgée de 32 ans, fille d'Antoine-César Baillot, écuyer, seigneur de Blanzi, contrôleur au bureau des aides de Reims et de feu Marie-Anne de Labouret, de la paroisse Saint-Jacques.

1753, 22 janvier. — Naissance de Marie-Agathe, fille de Me César Gondallier, écuyer, seigneur d'Eguisy, pensionnaire du Roi, et de dame Marie-Agathe Villot.

(1) Canton de Braisne (Aisne).

(2) *D'argent à trois mouches de sable, deux et une.* (Ch. d'Hozier.)

Digitized by Google

1772, 7 septembre. — Mariage de François La Chapelle, intéressé dans les fermes du roi, âgé de 25 ans, fils de Nicolas-Pierre-Michel La Chapelle, seigneur en partie du fief de Louvemont, et de Catherine Baron, avec Marie-Françoise Tierret, âgée de 33 ans.

1786, 26 janvier. — Mariage de messire Jean-Edme Noël de Vouzy, écuyer, garde du corps du roi, âgé de 29 ans, fils de défunt messire Jean-Edme Noël de Vouzy, écuyer, seigneur de Vouzy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des gardes de monseigneur le prince de Soubise, gouverneur de Lille et de Flandres, et de dame Marie-Hélène-Pérette Bourgeois du Metz, de la paroisse de Champigneul (diocèse de Châlons-sur-Marne), avec Mademoiselle Henriette Collet, âgée de 20 ans, fille de M. Jean-François de Paule Collet, receveur des gabelles et des fermes du roi de Cormicy, et de Madame Henriette-Claudine Clocquet, de la paroisse de Cormicy. Mariage célébré dans l'église Saint-Michel, de Reims.

Les conseillers du roi étaient nombreux à Cormicy à cause de la juridiction du grenier à sel qui comprenait un président, un grainetier, un contrôleur, un procureur du roi et un greffier ; dans les Registres paroissiaux, on trouve les noms des conseillers du Roi Regnault Lochart, grainetier au grenier à sel († 1694) ; Laurent Chevallier, contrôleur († 1721) ; Robert Turpin (1), grainetier († 1728) ; Barthélemy Malbeste, contrôleur, lieutenant en la prévôté et châtellenie de Cormicy ; Claude Thierion, contrôleur († 1705) ; Jean Cornu, enquêteur-examinateur († 1716) ; Jean Lebrun (2), ancien grainetier, juge et prévôt de la châ-

(1) *D'azur à deux épées d'argent à gardes or et poignées posées en sautoir, la pointe en bas* (Ch. D'HOZIER).

(2) *D'or à une tête de maure de sable tortillée d'argent* (Ch. D'HOZIER).

Digitized by Google

tellenie († 1721) ; Nicolas Turpin ; Innocent Tourment, président ; Claude Cazę, contrôleur et notaire royal († 1745) ; Charles Morand, grainetier († 1783) ; François de Paule Collet de la Marqueterie, etc.

Une place à part doit être réservée à la famille Dumangin, à cause de ses alliances ; Jean Dumangin, conseiller du roi (1), procureur au grenier à sel, eut de Catherine Fourdin, qu'il épousa à Reims, le 13 novembre 1661, plusieurs enfants, dont :

Jean, écuyer, porte-manteau ordinaire du roi, qui épousa le 16 novembre 1705, à Saint-Jacques de Reims, Anne de la Salle, fille de J.-B. de la Salle et de dame Elisabeth de Proisy, dont il eut à Cormicy Catherine-Anne (1706-1706).

Nicolas, seigneur de Thurigny ou de Tugny, ancien chevau-léger de la garde du roi, plus tard conseiller du roi et receveur des gabelles, qui épousa le 13 décembre 1707 à Epernay, Marie-Louise Bertin du Rocheret, fille d'Adam Bertin du Rocheret, conseiller du roi, président au grenier à sel d'Epernay et de Marie Lallement. Il mourut le 23 mars 1759 ; elle mourut le 6 août 1772 ; tous deux inhumés dans la chapelle de la Vierge de l'église de Cormicy. Ils laissaient deux fils, Jean, né en 1710, Charles-Remy, né en 1712, et une fille, Marie-Catherine, née en 1711, qui épousa le 7 mai 1737 M. Henri-André de Chenne, écuyer, seigneur de Sivry, fils de M. Nicolas Clément de Chenne, écuyer, seigneur de la vicomté de Longvoisin et de feue dame Elisabeth de Martigny, de la paroisse de Ventelay. Elle mourut en 1776 et fut inhumée dans l'église.

(1) *D'azur à un chevron d'argent accompagné de trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe* (Ch. D'HOZIER).

Digitized by Google

Charlotte, qui épousa le 21 janvier 1686 à Cormicy, M. Louis Allan, fils de Toussaint Allan, procureur fiscal à Damery, plus tard écuyer, gentilhomme du roi en la grande fauconnerie de France, receveur de la terre de Neufchâtel, sieur du bois de Rilly. Il mourut à Reims, le 24 septembre 1707 ; elle mourut à Rilly le 13 avril 1717.

Catherine qui épousa le 8 mai 1696 François Lépicié, conseiller du roi en l'élection de Soissons, receveur du grenier à sel de Vailly.

1704, 27 août. — Mariage de messire Gilles-Florimond Bonnet, seigneur de Mainville, et de damoiselle Catherine Dumangin, tous deux de la paroisse Saint-Jean des Vignes de Soissons ; les noms des ascendants ne sont pas indiqués.

Courcy

Greffe : 1668-1669, 1674-1717, 1720-1725, 1731, 1737, 1739-1789.
Mairie : 1718-1719, 1726-1730, 1732-1736, 1738.

1743, 28 septembre. — Décès de Joséphine-Caroline, fille de seigneur Joseph-Antoine Béguin, seigneur de Coucy, Rocquincourt (1), Châlons-sur-Vesle, etc., lieutenant général au présidial de Reims et premier président audit siège et de dame Angélique Lespagnol, âgée de

(1) *Rocquincourt*, hameau, commune de Brimont, avait un château et une chapelle.

Les Béguin, *d'azur à un cygne d'argent becqué et membré de sable et surmonté d'un croissant accosté de deux roses de même*, ont un article dans l'*Armorial général*, de D'HOZIER! Registre VI.

Messire Lespagnol de Villette, chevalier d'honneur vétéran au présidial de Reims, était seigneur de Rocquincourt et assista en cette qualité, en 1771, au mariage de la fille du concierge du château : *D'azur à une foi d'argent posée en fasce.*

Digitized by Google

4 jours ; inhumée dans la chapelle de Sainte-Quirine, annexée à la paroisse.

1747, 2 décembre. — Décès d'Antoinette-Louise Coquebert, fille de Jean-Joseph Coquebert, conseiller au Parlement de Metz et de Marie-Charlotte Blanchon.

Fresnes

Greffe : 1674-1685, 1687-1690, 1692-1717, 1719-1789.
Mairie : 1670-1673, 1686, 1691, 1718.
Les années 1619-1621 annoncées sur une fiche collée sur le registre de l'an X du Greffe sont égarées.

1706, mars. — Décès de [Barbe-Angélique], fille de messire Jean Lévesque, écuyer, seigneur de Bussy et de Mademoiselle Marie-Anne Coquebert, âgée de 1 mois. Elle avait été baptisée à Reims le 24 février 1706 (Saint-Jacques).

1772, 20 octobre. — Mariage de messire Charles-Louis Duguet (1), écuyer, seigneur d'Inaumont (2), âgé de 45 ans, fils de feu messire Jean-Louis Duguet, ancien officier d'infanterie et de feue dame Elisabeth Le Way, de la paroisse d'Inaumont, avec demoiselle Martine Guerlet, âgée de 28 ans, fille de M. Etienne Guerlet, laboureur, et de dame Simone Lajoye, de la paroisse de Fresnes.

Etaient présents : messire Philippe Duguet, messire Charles-Louis Duguet, seigneurs d'Inaumont, frères de l'époux, messire Claude Delaire, ancien officier d'infanterie, cousin, messire Jean-Ponce de la Rivière, écuyer,

(1) Caumartin écrit du Guet. *Ecartelé au premier d'argent à quatre bandes de gueules, au deux et trois de gueules plein, au quatre d'argent au lion de gueules.*

(2) *Inaumont*, arrondissement de Rethel (Ardennes).

Digitized by Google

chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, brigadier de la compagnie de S. M. la Reine, cousin.

De ce mariage : Marie-Simonne-Sophie, baptisée le 2 octobre 1773 ; Marie-Louise-Victoire, baptisée le 29 septembre 1774 et décédée en juillet 1775.

1775, 13 octobre. — Décès de Charles-Louis Duguet, écuyer, seigneur d'Inaumont, âgé de 48 ans. Inhumé dans l'église, au pied de l'autel de Saint-Nicolas, dans la chapelle à droite.

1777, 22 juillet. — Mariage de messire Jean-Baptiste-Joseph de Boham (1), chevalier, seigneur de Malva et de Vandy en partie, fils de feu messire Salomon de Boham, chevalier, seigneur de Malva et Vandy en partie et de dame Marie-Anne Loisson, de la paroisse de Vandy, avec dame Martine Guerlet, veuve de Charles-Louis Duguet, seigneur d'Inaumont.

Etaient présents : messire Nicolas de Boham, lieutenant des grenadiers royaux au Régiment de Soissonnais, seigneur de Quatrechamps, Haut et le Bas Menil, Noirval, Malva, Vandy, Beaurepaire, Germont, le tout en partie, frère de l'époux ; messire Jean-Charles-Joseph Dessaulx, chevalier, seigneur de Ballay et autres lieux, ancien lieutenant de dragons.

De ce mariage : Marie-Nicolle-Victoire, baptisée le 22 avril 1778, décédée le 10 janvier 1780 ; Marie-Anne, baptisée le 22 mai 1779 ; Marie-Adélaïde, baptisée le 16 juillet 1780.

1777, 22 juillet. — Mariage de messire Martin de Boham, chevalier, seigneur de Malva et Vandy, frère du précédent, avec demoiselle Marie-Nicolle Guerlet, sa belle-sœur.

(1) *D'argent à trois pals de gueules.* Cette famille réclame une origine commune avec les Bohan, admis par Caumartin : *de sable à une bande d'or cotoyée de deux cotices de même.* Au XVIIIe siècle leurs preuves de noblesse furent refusées par d'Hozier et admises par Chérin. Voir *Dictionnaire des familles françaises*, par C. d'E. A. Tome V. — *Vandy*, canton de Vouziers (Ardennes).

Digitized by Google

De ce mariage : Marie-Louise, baptisée en mars 1778, décédée à Lavannes ; Etienne-Salomon, baptisé le 22 mai 1779 ; Jean-Baptiste-Joseph, baptisé le 13 février 1781 ; Marie-Nicole, baptisée le 3 décembre 1782, décédée le 7 janvier 1786 ; Simon-Rigobert, baptisé le 1er mars 1789.

1789, 13 mars. — Décès de dame Marie-Nicolle Guerlet, âgée de 40 ans.

Heutrégiville

Greffe : 1675-1687, 1690, 1692-1789.
Mairie : 1670-1674, 1688-1689, 1691.

Cette seigneurie fut vendue en 1644 par l'archevêque de Reims, Léonor d'Etampes, à Jean de Rabutin, seigneur de Selles, Voncq et autres lieux, demeurant à Selles.

Elle passa dans les mains de son fils Guillaume de Rabutin, seigneur de Selles, Saint-Masmes et Heutrégiville, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ; — puis dans celles de ses légataires universels : Mgr Celse Roger de Rabutin, évêque de Luçon, et Robert d'Arras du Châtelet, écuyer, seigneur de Prouilly, vicomte de Montigny.

La part du premier fut vendue en 1732 à François Lagoille, écuyer, conseiller du roi, directeur et trésorier de la monnaie de Reims, qui mourut seigneur de Selles, Saint-Masmes et Heutrégiville, le 17 juillet 1745 à 53 ans et fut inhumé dans l'église de Selles ; sa fille, Marie-Antoinette, porta la seigneurie en mariage à messire Louis-Charles Béguin, écuyer, seigneur de Sausseuil, Coucy et Branscourt : il mourut à Selles le 22 janvier 1782 et fut inhumé dans l'église. Il laissait

Digitized by Google

Heutrégiville à son fils unique Marie-Louis-Joseph, qui émigra.

La part du deuxième ($\frac{1}{24}$) fut vendue à Jean-Michel de Parisot de Louvercy, écuyer, et passa aux mains de son fils messire Charles-Guillaume-Gabriel de Parisot, seigneur de Semide, Say, Puiseux, Champ-Bernard, Selles, Saint-Masmes, Heutrégiville.

Isles-sur-Suippe

Greffe : 1558, 1607-1622, 1687-1707, 1709-1712, 1714-1716, 1737-1745, 1747-1789.
Mairie : 1661-1686, 1708, 1713, 1717-1736.

1752, 2 octobre. — Mariage de Mr Emmanuel de Sallangre, 35 ans, fils de Mr Claude de Sallangre et de feue madame Marie Verdet, avec damoiselle Marie-Antoinette Noizet, 25 ans, fille des défunts Jean Noizet et Marie Faveréau, de la paroisse Saint-Michel de Reims.

Lavannes

Greffe : 1558-1559, 1609-1614, 1616-1619, 1673-1708, 1710-1725, 1730-1734, 1736-1789.
Mairie : 1630-1655, 1709, 1726-1729, 1735.

1696, 22 mai. — Décès de Nicolas-Louis de Ligny, fils de Mr de Ligny, écuyer, seigneur de Louvercy et des Grandes-Loges et de damoiselle Charlotte [en blanc], âgé de 7 jours. Il s'était trouvé mal dans les bras de sa nourrice qui le portait à Bazancourt et fut inhumé au-devant du grand portail.

1718, 14 mars. — Décès de Jean-Louis, fils de M. Jean-

Digitized by Google

Baptiste Coquebert (1), seigneur de Mutry et de Taizy en partie, conseiller du roi au bailliage de Vermandois, et de Mme Catherine-Françoise Lepoivre, de Reims, âgé de 3 mois. Inhumé dans l'église. Il avait été baptisé à Reims, le 18 novembre 1717 (paroisse Saint-Symphorien).

1754, 8 avril. — Décès de Henry-Louis, fils de messire Jean-Baptiste-Joseph Coquebert, seigneur en partie de Taisy, conseiller du roi en sa cour des monnaies de Paris, et de dame Marie-Pérette Favart, âgé de 9 jours. Inhumé dans l'église, proche les fonts baptismaux. Il avait été baptisé à Reims le 31 mars 1754 (paroisse Saint-Pierre).

1778, 27 avril. — Décès de Marie-Louise, fille de messire Martin de Boham, écuyer, chevalier, seigneur de Malva et Vandy, et de Marie-Nicolle Guerlet, résidant à Fresnes, âgée de 1 mois.

Loivre

Greffe : 1602-1617, 1667-1670, 1673-1679, 1690-1717, 1719-1723, 1725-1789.

Mairie : 1680-1689, 1718, 1724.

1695, 6 décembre. — Mariage du sieur Hibert, veuf d'Elisabeth Marlot, et de Jacqueline Nouvion, fille des défunts Louis de Nouvion et Marie Bruneteau, de la paroisse Saint-Hilaire de Reims.

1701, 11 octobre. — Baptême de Nicolle-Thérèse, fille de Mr Philippe Boutilliot et de Jacqueline Nouvion.

1703, 5 août. — Baptême de Nicolle-Charlotte, fille des mêmes. La mère est appelée damoiselle Jacqueline de Nouvion.

(1) De gueules à trois coqs d'or. Voir *Les Coquebert de l'ancien rémois*, par M. du Pin de la Guérivière. Belleaucourt... 1906. — *Mutry*, fief voisin de Fleury-la-Rivière.

Digitized by Google

1730, 26 septembre. — Décès de Marie-Anne-Louise, fille de M. Joseph-Antoine Beguin de Coucy, seigneur de Coucy et de Châlons-sur-Vesle, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage de Vermandois, et de dame Marie-Angélique Lespagnol de Villette, âgée de 14 à 15 mois. Inhumée dans la chapelle de la Vierge.

1734, 25 mars. — Décès de M. Nicolas Ruinart, bourgeois, ancien juge consul de Reims, veuf de mademoiselle Barbe Milson, âgé de 85 ans. Inhumé le 27 mars dans l'église de Bermericourt ; il est le grand-père de Claude Ruinart, seigneur de Brimont.

Merfy

Greffe : 1692-1696, 1698-1716, 1722-1789.
Mairie : 1697, 1717-1721.
Le registre de 1692 est commun avec Chenay ; les dix suivants avec Villers-Sainte-Anne.

Merfy appartenait à l'Archevêque de Reims ; cependant, au XVIIe et au XVIIIe siècle, des laïques portent le titre de vicomte de Merfy : les Bignicourt et un Dorigny. En quoi consistait la vicomté ? En certains droits sans doute et non dans une possession territoriale.

Bignicourt, sieur de Bussy (1), *d'azur à la fasce*

(1) 12 mars 1676. Acte d'inféodation par Messieurs du Chapitre au profit de Gérard de Bignicourt « sous le nom ancien de Bussy devant Reims, d'une place sise au finage desdits sieurs du Chapitre contenant 4 hommées faisant partie d'une plus grande pièce jointe à la masure de l'ancien château de Bussy devant Reims ». (*Archives du Chapitre*, layette 60, liasse 184). Cet endroit était voisin de la porte de Fléchambault.

Le portrait de Gérard de Bignicourt a été gravé par Jean Colin, pour un en-tête de thèse ; il est très rare. Non moins rare est son *ex-libris* que M. le vicomte de Hennezel d'Ormois a fait connaître aux collectionneurs.

Digitized by Google

d'argent chargée de trois merlettes de sable. Voir le tableau généalogique ci-joint, dressé d'après les seuls registres paroissiaux de Reims et de Laon ; les deux derniers degrés nous ont été obligeamment fournis par M. le vicomte de Hennezel d'Ormois.

Dorigny. Messire Raoul-Adam Dorigny, écuyer, seigneur de Monthuré, a le titre de vicomte de Chenay et de Merfy au mariage de sa belle-sœur en 1783 (Reims, Saint-Etienne) ; c'est la seule fois qu'il est ainsi qualifié dans les actes de l'état-civil.

La plupart des actes intéressants des registres paroissiaux de Merfy concernent Baslieux, ferme sur la commune de Saint-Thierry ; nous les entremêlons de nombreux actes tirés des registres de Reims.

1640, 19 février. — Décès de noble homme Mr Me Antoine Fremyn (1), seigneur du château et maison forte de Baslieux, secrétaire ordinaire de la reine Marie de Médicis, ancien lieutenant des habitants de Reims (1615), veuf de demoiselle Simonne Moët ; inhumé dans la chapelle Sainte-Barbe de l'église des Cordeliers.

(1) Fremyn : *d'argent à la fasce d'azur bordée d'or de laquelle sortent des flammes de gueules au-dessus et au-dessous opposées à d'autres flammes mouvantes du chef et de la pointe de l'écu.*

Les dates de décès des deux Fremyn sont tirées de l'*Armorial général* de d'Hozier, Registre V.

Les portraits peints du père et du fils sont minutieusement décrits dans l'*Armorial des lieutenants des habitants de Reims*, de M. Charles Givelet ; ils appartiennent à M. de Sapicourt, seul représentant de la famille, qui les avait prêtés à l'Exposition rétrospective de Reims de 1895, et qui nous a permis d'essayer de les photographier pour illustrer ce travail ; nous sommes heureux de lui témoigner ici toute notre reconnaissance. Un seul des deux tableaux a fourni une épreuve suffisante pour être tirée en phototypie.

Il existe en outre un beau portrait d'Antoine Fremyn, gravé par Regnesson ; rare.

Digitized by Google

1662, 25 août. — Décès de noble homme et sage Mr Me Philippe Fremyn, seigneur de Baslieux, conseiller du roi, lieutenant assesseur civil et criminel au bailliage, ancien lieutenant des habitants (1644-1648), fils du précédent, et inhumé comme lui dans l'église des Cordeliers. Il avait été baptisé le 4 novembre 1592, paroisse Saint-Pierre.

1673, 12 septembre. – Décès de Jean-Baptiste Roland, conseiller du roi, seigneur de Baslieux, commissaire des guerres. (Paroisse Saint-Hilaire, Reims.)

1684, 27 mars. — Décès de Barbe Beuvelet, veuve de Jean-Baptiste Roland, écuyer, seigneur de Baslieux, commissaire des guerres, âgé de 65 ans. Inhumé dans la chapelle des Petites-Orphelines. (Paroisse Saint-Hilaire, Reims.)

1708, 9 septembre. — Décès au château de Baslieux, paroisse de Merfy, de madame Françoise-Barbe Roland, épouse de messire Nicolas Le Gorlier, chevalier, seigneur de Verneuil, la Grand Cour, trésorier de France, âgé de 63 ans. (Paroisse Saint-Denis, Reims.)

1716, 1er septembre. — Décès au château de Baslieux de cette paroisse, d'un fils de René Le Gorlier, écuyer, seigneur de Verneuil, capitaine au Régiment de Lyonnais et de dame Anne-Gertrude de Tilquin (ailleurs Tilkain, Guilquain et Guilkens), âgé de 3 jours, baptisé à la maison par la sage-femme.

1717, 12 septembre. — Baptême de Françoise-Elisabeth, fille des mêmes ; le père est dit sieur de Baslieux. Elle meurt le 17 septembre.

1720, 8 février. — Baptême de Jeanne-Victoire, fille des mêmes.

1723, 9 septembre. — Décès de Anne-Gertrude-Joseph Deguilkens, épouse de messire René Le Gorlier, chevalier, seigneur de Verneuil, âgée de 35 ans. (Paroisse Saint-Hilaire, Reims.)

1729, 31 mars. — Baptême de Jeanne-Angélique, fille

Digitized by Google

de messire René-Louis Le Gorlier (1), chevalier, seigneur de Verneuil, capitaine réformé au Régiment de Lyonnais, et de dame Catherine Leroy d'Anquest (paroisse Saint-Jacques, Reims). Elle meurt au château de Baslieux, le 19 décembre 1729.

1729, 17 septembre. — Décès de messire Nicolas Canelle de Provisy, fils de messire Nicolas Canelle de Provisy, lieutenant-colonel du Régiment de Montmorency, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Séry et de dame Catherine Regnault de la paroisse de Saint-Hilaire de Reims ; il était en nourrice à Merfy.

Pomacle

Greffe : 1674-1690, 1693-1713, 1732-1734, 1737-1789.

Mairie : 1671-1673, 1691-1692, 1714-1731, 1735-1736.

Au début du XVIIe siècle, les registres de Bazancourt et de Pomacle sont communs (1609 à 1613).

Pouillon

Greffe : 1727, 1735 à 1789.

Mairie : néant.

Pouillon était secours de Saint-Thierry ; aussi de 1596 à 1622, par exemple, les registres de Saint-Thierry contiennent les actes de Pouillon.

1727, 31 juillet. — Mariage, en la chapelle du château des Maretz, de messire Jean-Baptiste Le bon Vallet.

(1) *D'argent à la fasce de gueules chargée d'une coquille d'or accompagnée de 5 merlettes de sable, 2 et 1.*

Pour compléter les actes concernant les Le Gorlier : 1743, 27 février. Décès de messire Claude Le Gorlier, chevalier, seigneur de Verneuil, veuf de dame Geneviève Dufresne, âgé de 29 ans, inhumé dans la nef de l'église Saint-Pierre-le-Vieil (registre Saint-Pierre, Reims). — 1741, 23 juillet. Baptême de Marie-Thérèse, que la mère, Marie-Anne Vuilmet, déclare être des œuvres de Jean-Claude Le Gorlier de Verneuil, seigneur de Baslieux (paroisse Saint-Symphorien, Reims).

Digitized by Google

écuyer, trésorier de France en la généralité de Poitiers, fils de Me Pierre Le bon Vallet, écuyer, trésorier de France en la généralité de Poitiers et de madame Françoise Bachelier avec damoiselle Magdeleine Charlotte de Maillefer, fille de messire François-Joseph de Maillefer, conséiller du roi au bailliage, siège royal et présidial de Reims et de feue madame Jacqueline Renart.

Charlotte Maillefer était née à Reims le 28 octobre 1703; elle n'avait pas plus droit à la particule que son père au titre de messire ; quelques années plus tard, 1744, le curé de Pouillon baptise une fille d'un maître en chirurgie qu'il appelle *messire* Edme Le Camus.

Saint-Étienne-sur-Suippe

Greffe : 1604-1608, 1669, 1671-1679, 1682-1683, 1685-1716, 1727-1789.

Mairie : Néant.

1604-1608 est commun avec Auménancourt.

1679, 26 novembre. — Décès de Simonne, fille de mre Toussaint Dupeuty et de damoiselle Magdeleine Gobinet, âgée de 7 ans. Inhumée dans l'église.

Aucun des actes des registres n'intéresse les seigneurs de Saint-Etienne.

Au XVIIe siècle, Jean de Bossut (1), lieutenant des habitants de Reims (1544-1546), bailli de Vermandois, est seigneur de Lierval et de Saint-Etienne ; de son mariage avec N... Noël (2) est issue une fille, Philippette

(1) *D'or au double trescheur fleurdelysé et contrefleurdelysé de sinople* (alias *d'azur*) *au sautoir de gueules brochant sur le tout.*

(2) Voir Auménancourt-le-Grand.

Un très beau rétable du XVIe siècle est conservé dans l'église de Saint-Etienne ; au bas, sont trois écussons en relief :

De .... à la fasce de .... accompagnée de trois molettes de ....

Ecartelé au 1 et 4 de .... au chevron de .... accompagné de trois

Digitized by Google

de Bossut, qui par son mariage avec Jean de Miremont (1), seigneur de Berrieux, capitaine des légionnaires de Champagne et de 500 hommes de guerre, apporta la seigneurie de Saint-Etienne dans cette famille : six générations la possédèrent jusqu'à la Révolution.

Les de Miremont, originaires d'Auvergne, ont leur généalogie dans Caumartin ; aussi ne sont rapportés ici que dix actes les concernant relevés dans les registres paroissiaux de Reims :

1650, 18 mai. — Décès d'Anne (*alias* Magdeleine) Mathé, femme de messire François de Miremont, chevalier, seigneur de Saint-Etienne ; inhumée dans l'église Saint-Etienne de Reims. (Paroisse Saint-Symphorien.)

1648, 18 avril. — Suppléé les cérémonies de baptême à François-Alexandre, fils des précédents, né le 16 janvier 1646 (Saint-Symphorien).

1652, 2 décembre. — Suppléé les cérémonies de baptême à Apolline, fille des mêmes, née le 8 juin 1648 (Saint-Pierre).

1748, 27 avril. — Décès d'Isabelle-Apolline de Miremont de Berrieux, dame de Saint-Etienne, âgée de... ans *(sic)*, inhumée dans l'église Saint-Jacques (Saint-Jacques).

1750, 10 septembre. — Mariage de messire Alphonse-César-Emmanuel-François de Miremont, chevalier, seigneur de Berrieux, Belval, Aizelles, Goudelancourt,

alérions de ....; au 2 et 3 de .... à la croix engrelée de .... cantonnée de quatre anneaux de ....

De .... à une bande échiquetée de .... et de .... de deux traits.

Les alérions font penser aux Noël, qui ont été seigneurs de Saint-Etienne ; M. Paul Pellot, membre correspondant de l'Académie de Reims, confirme ce renseignement et nous apprend que la croix d'or cantonnée de quatre annelets du même appartient aux Le Boutillier : Jeanne Le Boutillier était femme de Jean Noël (lettre du 13 décembre 1909). Notre confrère prépare une généalogie complète de la famille Noël.

(1) *D'azur au pal d'argent fretté de sable et accosté de deux fers de lance d'argent la pointe en haut et la boutterole d'or.*

Digitized by Google

Fayaux, Merval en partie, Auménancourt-le-Grand, baron châtelain de Montaigu, haut justicier de Saint-Erme, fils de messire Charles-Alphonse de Miremont, et de Marie-Françoise de Fay d'Athis, avec dame Magdelaine-Françoise-Louise Moët de Louvergny, fille de messire Jean-François Moët, seigneur de Louvergny, Mont-Saint-Pierre et Thillois, et de dame Marie-Agnès Coquebert de Bellaucourt (Saint-Pierre-le-Vieil).

De ce mariage sont issus : 1751, 21 août. — Baptême de Thomasse-Apolline ;

1752, 8 décembre. — Baptême de Marie-Agnès-Françoise ;

1754, 10 octobre. — Baptême de Henriette-Thomasse-Marie-Magdeleine ;

1755, 18 décembre. — Baptême de Jean-François-Charles-Alphonse, né de la veille. Parrain : Jean-François Moët, chevalier, seigneur de Louvergny, Mont-Saint-Pierre, Thillois en partie, ancien capitaine du Régiment de Guyenne ; marraine : dame Marie-Agnès Coquebert de Belleaucourt (Saint-Pierre-le-Vieil). Il devint capitaine au Régiment des chasseurs du Languedoc et député de la noblesse du bailliage de Vermandois aux Etats-Généraux de 1789 (1). Le 27 avril 1790, il épousa dans l'abbaye royale de Saint-Pierre Haute et Puissante Dame Catherine-Pérette-Louise de Maillart d'Hanesse, dame de Landre, Sommerance, etc., âgée de 19 ans (Saint-Etienne). Elle mourut le 26 mai 1791 (Saint-Jacques) ; il mourut à Reims le 8 octobre 1815.

(1) Son portrait a été dessiné par Labady et gravé par Courbe, dans la Collection Dejabin.

Digitized by Google

Saint-Thierry

Greffe : 1596-1615, 1618-1622, 1667-1673, 1675-1695, 1697, 1699-1714, 1716-1726, 1732, 1734-1789.
Mairie : 1608-1609, 1616-1617, 1623, 1628-1646, 1651-1666.

Plusieurs familles que les registres paroissiaux disent nobles habitaient Saint-Thierry ou Les Maretz.

Noble homme Claude Le Fleurignier, écuyer, et Françoise des Forges, son épouse(1), aux Maretz, dont : Jehan, baptisé le 26 novembre 1597, parrain : Jean Berger, procureur à Reims, marraine : Jehanne Bignicourt, sa femme ; Marguerite, baptisée le 16 juin 1602, parrain : Siméon de Beaumont, marraine : Marguerite Le Fleurignier, sa femme ; Etienne, baptisé le 26 juin 1616, fils de Claude Le Fleurignier et d'Anne Le Noir.

Noble homme Jehan Dehault, écuyer († 31 août 1645), et damoiselle Antoinette Doynet, à Saint-Thierry ; dont : Claude, baptisé le 12 mars 1599 ; Marie, baptisée le 15 février 1603 ; Philippe, baptisé le 9 avril 1606 ; Elisabeth, baptisée le 1er janvier 1609 ; elle mourut à Reims le 26 février 1636 en revenant de Paris et fut inhumée dans l'église de Saint-Thierry, devant l'autel de la chapelle de Monsieur saint Jean-Baptiste ; Marie, baptisée le 25 août 1611 ; Claude, baptisé le 22 août 1613 ; Paul, baptisé sur les fonts de l'abbaye le 27 juin 1616. Parrain : Paul Bailly, abbé commendataire de Saint-Thierry. Il épousa le 30 juillet 1640 en l'église Saint-Etienne de Reims, Marguerite Thomas, veuve de Jean Tiercelet, de Reims.

(1) **Caumartin dit** : Florinier, *de sable à trois roses d'argent l'une sur l'autre au pal de gueules brochant sur le tout.*

Des Forges : *d'azur au chevron d'argent chargé de cinq croix fleuronnées au pied fiché de sable accompagné de trois massacres de cerf d'or.*

Digitized by Google

Marie, une des filles de Jehan, épousa en premières noces, le 18 novembre 1641, à Saint-Thierry, Jean Chevalier, serviteur domestique de Nicolas Guillaume, bailli de l'abbaye ; et en secondes noces André de Cousi (?), gendarme écossais. Elle mourut le 1er janvier 1677, âgée de 80 ans.

1710, 8 mars. — Décès de Nicolas, âgé de 3 mois, fils de Mr Nicolas (Moët) d'Auboncourt et de Mlle Cécile Nourry.

1714, 10 novembre. — Décès de Charles de Michelet, écuyer, sieur de Margy, âgé de 60 ans.

Actes sans intérêt concernant Joseph de Michelet, époux en 1es noces de Marie Cabouillet († 1718) dont postérité, et en 2es noces de Marie Guillemart, de Pouillon, dont postérité.

1720, 13 juin. — Décès de Françoise, âgée de 8 mois, fille de Charles Rogier, seigneur de Ludes, et de Simonne Lespagnol.

1721, 13 septembre. — Décès de messire François de Mailly, archevêque duc de Reims ; inhumé dans la cathédrale de Reims.

1754, 23 décembre. — Baptême de Jean, fils de messire Wualterius Rutlidge, chevalier, baronnet du royaume d'Irlande et de dame Marie-Françoise Vuarlet, seigneurs des Marais. Parrain : Messire Jacques Rutlidge. Marraine : Julie Rutlidge. Il meurt le 25 avril 1774 lieutenant dans le Régiment de Dillon infanterie, et est inhumé dans la Chapelle de la Sainte Vierge de l'église de Saint-Thierry.

1759, 19 juillet. — Ondoyé à la maison un fils qui fut baptisé le 9 septembre, Jacques, fils des précédents ; il mourut le 29 janvier 1760 et fut inhumé dans la chapelle de la Vierge.

Jean et Jacques sont les frères du chanoine de Reims, Charles-Edouard de Rutlidge.

Voir à Pouillon (1727) le mariage de messire J.-B. le Bonvallet dans la chapelle du château des Maretz.

Digitized by Google

Thil

Thil était secours de Saint-Thierry et n'avait pas de registres particuliers.

Villers-Franqueux

Greffe : 1668-1671, 1673-1674, 1676-1681, 1683-1689, 1691-1730, 1737-1746, 1748-1789.
Mairie : 1644-1667, 1672, 1675, 1682, 1690, 1731-1736, 1747.
Mairie de Saint-Thierry : 1639.

1639, 20 février. — Baptême de Marguerite, fille de François de Monard, écuyer, sieur de Villefavard et de damoiselle Antoinette d'Aublin. Parrain : Guillaume d'Aublin, écuyer, sieur de la Barre, demeurant à Roisy. Marraine : Marguerite-Françoise [.....] dame de Courtagnon ; sans doute Marguerite-Françoise Le Danois, femme de Jérôme Le Vergeur, seigneur de Courtagnon.

1646. — Parrain et Maraine : Pierre d'Abancourt et Denise d'Abancourt, fils et fille de Hubert d'Abancourt, écuyer, sieur de Chantereine, de la paroisse de Villers-Franqueux.

1648. — Parrain et Marraine : Charles de Monart (1) et Anne de Monart, fils et fille de François de Monart, écuyer, sieur de Villefavard.

1649, 7 novembre. — Baptême de Hubert, fils de Claude de Chinoir (2), écuyer, et de damoiselle Marie d'Abancourt.

(1) *D'argent à une fasce de gueules accompagnée de trois aiglettes d'azur deux en chef et une en pointe.* Famille noble originaire de la Basse-Marche, établie à Villers-Franqueux dès le début du XVIIe siècle. Villefavard est une commune de l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

(2) Seigneur de Chambrecy (canton de Ville-en-Tardenois, Marne) : *de sable à un chevron d'argent accompagné de trois lévriers naissants de même colletés de sable.*

Digitized by Google

Parrain : Jehan d'Abancourt. Marraine : damoiselle Catherine de France.

1649, 7 novembre. — Décès de Hubert d'Abancourt, écuyer.

1650, 1er décembre. — Décès de Madlle d'Abancourt.

1650. — Décès de Madlle de Villefavard.

1655, 6 décembre. — Baptême de Perette, fille de Jacques de Michelet (1), écuyer, sieur de Baudonvilliers, et de demoiselle Anne de Monard. Parrain : Guillaume d'Aublin, écuyer, sr de la Barre. Marraine : damelle Perette Mathé, son épouse. Elle mourut le 18 janvier 1672 et fut enterrée dans la chapelle de Saint-Leu de l'église de Villers-Franqueux.

1656, 26 novembre. — Baptême de Charles, fils des mêmes. Parrain : Charles de Monard, écuyer, sieur de Villefavard. Marraine : damelle Marguerite de Monard, sa sœur. Il épousa Claire de la Personne, dont postérité (voir plus loin), et mourut à Saint-Thierry. (Voir Saint-Thierry.)

1657, 16 décembre. — Baptême de Claude, fille des mêmes. Parrain : François de Coucy, sieur de Poilcourt. Marraine : damelle Claude Gonne sa femme. Elle épousa le 24 novembre 1681, à Villers-Franqueux, Pierre de Boucher, écuyer, seigneur d'Avançon, fils de René de Boucher, écuyer, seigneur d'Avançon, et de demelle Jeanne de Clèves, paroissiens dudit lieu. Etaient présents : Jean Robin, avocat de Château-Porcien, René de Boucher, seigneur de Richebourg.

1659, 23 février. — Baptême de Andrienne, fille des mêmes. Parrain : Acham d'Arras, écuyer, seigneur d'Haudrecy. Marraine : Andrienne Mathé, son épouse.

1660, 11 mars. — Baptême de Robert, fils des mêmes.

(1) Famille non admise par Caumartin lors de la recherche de 1666 et condamnée à 400 livres d'amende. *Baudonvilliers* est dans l'arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

Digitized by Google

Parrain : Robert de Bohan, vicomte de Bar. Marraine : dame Claire Camart, son épouse.

1661, 27 mai. — Baptême de Jeanne-Nicolle, fille des mêmes. Parrain : Jean-Baptiste Roland, commissaire des guerres. Marraine : dame Nicolle Beuvelet, son épouse.

1662, 21 mai. — Baptême de Joseph, fils des mêmes. Parrain : Louis de Hédouville, seigneur du Godart. Marraine : dame^elle^ Antoinette Collet du Quesnay, veuve du sieur de La Chapelle, de la paroisse de Cauroy.

1663, 20 novembre. — Baptême de Marguerite, fille des mêmes. Parrain : Etienne d'Avennes, écuyer, seigneur de Toussicourt et Hermonville en partie. Marraine : dame^elle^ Marguerite d'Aublin. fille de Guillaume d'Aublin, écuyer, sieur de la Barre de Roisy. Elle épousa le 14 février 1689, à Villers-Franqueux, Guillaume de Beaurepaire, écuyer, fils de Claude de Beaurepaire, écuyer, et de dame^elle^ Marguerite d'Aubelin, de la paroisse de Coizard.

1665, 17 mai. — Baptême de Jeanne, fille des mêmes. Elle fut inhumée le 22 octobre 1668, dans la chapelle Saint-Leu. Une autre Jeanne, celle-ci ou une de ses sœurs, mourut le 20 décembre 1671.

1666, 6 décembre. — Baptême de Nicolas-François, fils des mêmes. Parrain : Messire Nicolas Boucher, abbé de Thenailles, chanoine de Notre-Dame de Reims, seigneur de Brichaud. Marraine : Françoise Richard, veuve de Claude Pita, avocat du roi au grenier à sel de Reims. Il meurt à Reims le 6 juin 1674 (Saint-Michel).

1668, 2 avril. — Baptême de Marie, fille des mêmes. Parrain : Philippe-Hierôme de Paris, écuyer, seigneur de Saint-Euphraise et de Branscourt Marraine : dame^elle^ Renée-Marie de Villiers, son épouse.

1669, 3 juin. — Baptême de Pierre, fils des mêmes. Parrain : Pierre-Marie d'Avennes, écuyer, seigneur de Toussicourt et Hermonville en partie. Marraine : Marie, sa sœur.

1670, 25 juin. — Baptême de Jacques-Louis, fils des

Digitized by Google

mêmes. Parrain : Ferdinand de Hédouville, seigneur de Merval. Marraine : Marie de Hédouville, sa fille, demeurant à Sapigneul. Il fut inhumé le 11 juillet 1671.

1671, 15 juin. — Baptême de Marie-Nicolle-Agnès, fille des mêmes. Parrain : François de Hédouville, écuyer, seigneur de Merval. Marraine : Marie-Nicole-Agnès de Hédouville, sa sœur.

1673, 28 mai. — Baptême de Joseph, fils des mêmes. Un Joseph de Michelet mourut le 22 novembre 1731, garde des terres de l'Archevêque de Reims.

1676, 2 janvier. — Baptême de Marie-Thérèse, fille des mêmes. Parrain : Jean d'Arras sieur de Prouilly. Marraine : Marie-Thérèse de Noël, sa femme. Elle mourut le 2 avril 1688 et fut inhumée dans la chapelle de Saint Leu.

1676, 29 avril. — Décès de Jacques de Michelet, sieur de Baudonvilliers, époux de damoiselle Anne de Monard ; inhumé dans l'église.

1706, 7 septembre. — Décès de Anne de Monard, veuve du précédent ; inhumée dans l'église.

1698, 2 février. — Baptême de Louis-Charles, fils de Charles de Michelet de Margy et de Claire de la Personne. Parrain : Messire Thomas de la Personne, écuyer, seigneur du Buisson, garde du corps du Roi ; marraine : Marie d'Avennes, dame d'Hermonville.

1699, 26 octobre. — Baptême d'Eustache, fils des mêmes. Parrain : Charles Boucher ; marraine : dame^elle^ Anne de Monart.

1701, 7 septembre. — Baptême d'Anne-Thérèse, fille des mêmes. Elle mourut le 20 septembre.

1703, 23 mai. — Baptême de Catherine, fille des mêmes.

1705, 18 janvier. — Baptême de Marie-Anne, fille des mêmes.

1707, 14 septembre. — Baptême de Marie-Magdeleine, fille des mêmes. Elle épousa le 3 février 1728, en l'église Saint-Jacques de Reims, Jean-Baptiste Bourgeois, veuf de Françoise Potelet.

Digitized by Google

1712, 21 septembre. — Décès de Claire de la Personne, femme de Charles de Michelet, âgée de 45 ans ; inhumée dans le cimetière.

1781, 19 mai. — Décès de Marie-Anne Michelet, veuve de François Guyart, âgée de 67 ans. En 1780, elle faisait à Villers-Franqueux le métier de sage-femme.

Warmeriville

Greffe : 1558, 1607-1624, 1681-1690, 1692-1716, 1737-1789.
Mairie : 1674-1680, 1691, 1717-1736.

1612. — Parrain : Noble homme Jacques Tiserot, écuyer, sieur de Mousy, vicomte de Warmeriville. Marraine : damoiselle Nicolle, veuve de noble homme Jean de Castagnel (1).

1678. — Parrain : Messire Jules-Charles de Joyeuse, seigneur de Warmeriville. Marraine : dame Nicole de Villiers, sa mère.

1709, 27 janvier. — Décès de Marie-Elisabeth Varlet de la Loge, fille de Nicolas Varlet (2), vicomte de Saulx-Saint-Remy, sieur de la Loge, avocat en parlement, et de Jeanne-Marie Chatelain, âgée de 4 mois.

1716, 28 avril [lire mai]. — Baptême de Joseph Caillard, écuyer, fils de Pierre Caillard de Warnimont, écuyer, et de dame^elle^ Odile de Saint-Tignon, seigneur et dame en partie de Cosnes, Vaux et Warnimont, diocèse de Trèves, prévôté de Longwy. Parrain : Pierre Moyen, brigadier dans les fermes du roi ; marraine : damoiselle Jeanne Grumelier.

(1) M. Cousin-Henrat dans sa Monographie de Warmeriville, propose comme lecture : damoiselle Nicole de Lizaine, veuve de Jean de Castignan, gouverneur de Rethel.

(2) *D'argent à une molette de gueules entourée de six tiercefeuilles de sinople posés en orle.* (Ch. D'HOZIER.)

Digitized by Google

1774, 26 février. — Décès de François Leleu d'Aubilly, fils de Jean-Henry Leleu d'Aubilly (1), écuyer, seigneur d'Aubilly, receveur des tailles de Reims, et de Catherine-Charlotte Coquebert, âgé de 4 jours, né à Reims.

Witry-les-Reims

Greffe : 1608-1609, 1674-1693, 1695-1789.
Mairie : 1629, 1657-1673, 1694.

1695, 9 février. — Décès de Nicaise Le Poivre, fils de maître Nicaise Le Poivre, conseiller du Roi, son procureur en l'élection de Reims, et de Perette Baron, âgé de 15 jours.

1716, 15 juin. — Décès de Marie-Magdeleine-Adélaïde Debeyne, fille de Philippe Debeine, conseiller du roi, assesseur en la lieutenance criminelle des robes courtes de Reims et d'Anne-Thérèse Canelle.

1718, 16 février. — Décès de Marie-Catherine Nouvelet (2), fille de monsieur Pierre Nouvelet, conseiller du roi au siège royal et présidial de Reims, et de madame Jeanne Hennis, âgée de 5 mois.

1718, 19 août. — Décès de Nicolas de Cambrai, fils de Mr Jacques de Cambrai et de damelle Anne Noiret, de la paroisse Saint-Hilaire de Reims, âgé de 6 mois.

1720, 24 novembre. — Décès de Philippe Dorigny, fils de Mr Rigobert Dorigny, conseiller au présidial et de Delle Charlotte Maillefer, âgé de 4 mois.

1721, 23 mai. — Naissance de Julienne, fille de Mr Jean-François Walendorf, lieutenant de dragons réformé et de Marie-Françoise Bourgogne, étrangers de passage.

(1) *De gueules au chevron d'or accompagné de trois têtes de loup de même* (Ch. D'HOZIER). La famille Leleu sera donnée en détail à l'article Cernay, du canton de Beine.

(2) *D'argent au chevron d'azur accompagné de deux grappes de raisin au naturel en tête et d'un cœur de gueules en pointe.*

Digitized by Google

1725, 3 juin. — Décès de [Anne-Joseph-Simon] fils de Mr [Gérard-Félix Lespagnol] de Villette, [bailli de Vermandois] et de damelle [Jeanne-Elisabeth] Béguin de Sausseuil. Inhumé dans l'église au pied de l'autel de la Vierge ; né à Reims le mois précédent.

1736, 2 janvier. — Décès de Jeanne-Françoise-Elisabeth, fille de honorable homme François Favart d'Avançon, capitaine de bourgeoisie et de feue Barbe Tronsson, âgée de 15 jours, de la paroisse Saint-Symphorien de Reims ; inhumée dans l'église.

1753, 25 avril. — Décès de Mademoiselle Sahuguet de Termes (1), née le 4 février précédent, de messire Gédéon-Anne-Jean de Sahuguet, marquis de Termes, seigneur de Rosnay, Janvry, Germigny, capitaine au Régiment d'Apchon-dragons et de dame Marguerite-Thérèse Maillefer de Résigny, de la paroisse Saint-Hilaire de Reims ; inhumée sous le marchepied de l'autel du Rosaire.

1754, 6 novembre. — Décès de Henry-François Samson Danré d'Armancy (2), fils de mr Marc-Antoine Samson Danré d'Armancy, écuyer, receveur général des fermes du roi, et de dame Marie-Andrée Bourgongne, âgé de 4 mois et demi, de la paroisse Saint-Pierre de Reims.

1763, 24 janvier. — Décès d'Andriette-Marie-Félicité Jouvant, fille de Nicolas-Louis Jouvant, écuyer, conseiller du roi, son avocat et de Marie-Magdeleine-Elisabeth-Angélique Bourgongne, de la paroisse Saint-Symphorien de Reims.

1763, 19 décembre. — Décès de Mr Louis Buirette, conseiller du roi, de la ville et paroisse de Sainte-

(1) Sahuguet de Termes a un article dans CAUMARTIN.

(2) Famille noble d'origine soissonnaise éteinte dans les familles Deu de Vieux-Dampierre, Carpentier et Clicquot de Toussicourt. *D'argent au chevron de gueules accompagné en chef de deux têtes de serpent d'azur arrachées et armées de gueules et en pointe d'un chêne de sinople terrassé de même.* Les émaux peuvent varier.

Digitized by Google

Menehould, mari de Delle Elisabeth Maupas, âgé de 63 ans. Présents : Louis Buirette, marchand, son fils ; Nicolas Fortin, marchand, Jean-Baptiste Damourette, admodiateur de la terre de Challerange, ses gendres.

1764, 31 janvier. — Décès de Marie-Félicité Lasnier, fille de messire Adam-Joseph Lasnier, écuyer, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de Soissons, et de dame Françoise Perrier de Savigny, âgée de 7 semaines, de la paroisse Saint-Pierre de Reims.

1766, 4 mars. — Décès de Gérard-Marc Levêque, fils de messire Jean Baptiste Levêque, écuyer, seigneur de Pouilly, Arcis-le-Ponsart, Bouilly, conseiller du roi, Président et lieutenant général au bailliage de Reims et de dame Julie Hocquet, âgé de 5 mois, de la paroisse Saint-Jacques de Reims.

1786, 30 janvier. — Décès d'Etienne Robert de Bonneval, fils de Me Jean-Nicolas-Robert de Bonneval, pensionnaire du roi, officier de sa maison, et de dame Jeanne-Nicolle-Louise Bezançon, de la paroisse Saint-Pierre de Reims.

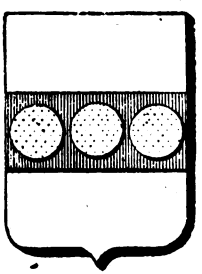

ROLAND

Seigneur de Baslieux.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

cités dans les Actes, à l'exception des noms des Témoins
avec renvoi aux pages (1)

Abancourt (d'), 85, 86.
Allan, 70.
Arras (d'), 73.
Aubert, 64.
* Aublin (d'), 85, 87.
* Bachelier, 80.
Baillot, 67.
Baron, 68, 90.
Baudet, 56.
* Beaurepaire, 87.
** Béguin, 70, 73, 76, 91.
Bertin du Rocheret, 69.
Beuvelet, 78.
Beuvry (de), 66.
Bezançon, 92.
Bignicourt (de), 76, 77.
Blanchon, 71.
Blondeau, 57.
Boham (de), 72, 75.
Bonnet, 70.
Bossut (de), 80.
Boucher, 54, 55, 86.
Bouché du Clos (le), 56, 57.
Bouché de Sorbon, 57.
Boudin, 65.
Bourgeois, 65, 68, 88.
Bourgogne, 90.
Bourgongne, 55, 91.
Boutilliot, 75.
Brohon, 56.
Bruneteau, 75.
Buirette, 91.
Bureau, 53.
Cabanne, 57.
Cabouillet, 84.
Caillart, 89.
Cambrai (de), 53, 59, 64, 90.
Canelle, 79, 90.
Caruel (de), 63.
Caze, 69.
Chatelain, 89
Chenne (de), 69.
Chevalier, 68, 84.
* Chinoir, 65, 83.
Clèves (de), 86.
Clocquet, 68.
Closet (de), 66.
Collet, 64, 68, 69.
* Collet du Quesnay, 60, 61.
Coquebert, 50, 63, 71, 75, 82, 90.
Corde, 51.
Cornet, 64.
Cornu, 68.
Corpellet, 65.
Cousi, 84.
Cousin, 67.
Danre d'Armancy, 91.
Debeine, 90.
Dehault, 83.
Desforges, 83.
Dorigny, 53, 77, 90.
Doynet. 83.

(1) * Famille ayant une notice dans Caumartin.
** Famille ayant une notice dans d'Hozier.

Digitized by Google

Dubois de Crancé, 53.
Ducandal, 56.
Dudré, 50.
Dufresne, 79.
* Duguet, 71, 72.
Dumangin, 69, 70.
Dumesnil, 51.
Dupeuty, 80.
Dupuis d'Anger, 56.
Durand, 53.
Dutarque, 56.
** Fagnier, 49.
Favart, 75, 91.
Favereau, 74.
Fay (de), 82.
Fourdin, 69.
** Fremyn, 64, 77, 78.
Gimart, 51.
Gobin, 55.
Gobinet, 80.
Gondallier, 61, 62, 63, 67.
Gossuin, 52.
Guerlet, 71, 72, 73, 75.
Guillemart, 84.
Guyart, 89.
Hanonnet, 63.
Hapillon, 59.
* Hédouville (de), 64, 65, 66, 67.
Hennin, 59.
Hennis, 90.
Hibert, 75.
Hocquet, 92.
Jault, 57.
Jourdain de Muizon, 64.
Jouvant, 59, 91.
Labouret, 67.
La Bruyère, 63.
Lachapelle, 68.
La Condamine de Lescure, 64.
Lagoille, 73.
Lajoye, 71.
Lallemand, 56, 69.
Lamer, 67.
Langlois, 57.
La Personne (de), 86, 88, 89.
Lasalle (de), 69.
Lasnier, 92.
Le Bonvallet, 79, 80.
Lebrun, 68.
Le Camus, 54, 55, 56.
Ledoux, 64.
* Le Fleurignier, 83.
Le Fricque, 55.
Le Gorlier, 78, 79.
Leguillart, 56.
Leleu, 90.
Lemoine. 56.
Lenoir, 83.
Lépicié, 70.
Le Poivre, 50, 67, 75, 90.
Leroy, 79.
Lespagnol, 70, 76, 84, 91.
Levesque, 52, 71, 92.
Leway, 71.
Liabé, 59.
Liart, 65.
Ligny, 74.
Lochart, 68.
Loisson, 72.
* Maillart (de), 82.
Maillefer, 80, 90, 91.
Mailly (de), 84.
Malbeste, 68.
Marlot, 75.
Martigny (de), 65, 66, 69.
Martin, 73.
Mathé, 81.
Maupas, 92.
Miché. 51.
Michel, 54
Michelet, 84, 86, 87, 88, 89.
* Miremont (de), 50, 81, 82.
* Moet, 50, 67, 77, 82, 84.
* Monard (de), 85, 86, 87, 88.
Morand, 69.
Moulin, 55.
Noel, 49, 50, 68, 80.
Noiret, 90.

Digitized by Google

Noizet, 74.
Noizet de Bara, 60, 63.
Noury, 67, 84.
Nouvelet, 90.
Novion (de), 61, 75.
Olivier, 57.
* Paris (de), 50.
** Parisot, 58, 74.
Parmentier, 67.
Perrier de Savigny, 92.
Pétré, 53.
Pont de Messe (du), 56.
Potelet, 88.
Pouilly de la Tour, 49.
Proisy, 69.
Rabutin, 73.
Regnart, 63.
Regnault, 79.
Renart, 80.
Robert de Bonneval, 92.
Robillard, 67.
Robin, 56.
Rogier, 84.
Roland, 78.
Rousseau, 61, 62.
Ruinart, 57, 58, 76.
Rutlidge, 84.
* Sahuguet, 91.
Saint-Laurent (de), 51, 56.
Saint-Tignon (de), 89.
Sallangre, 74.
Taillet, 67.
Thierion, 68.
Thomas, 83.
Tiercelet, 61, 83.
Tierret, 68.
Tilquin, 78.
Torchet, 60, 61, 62, 63.
Tourment, 69.
Trescourt, 57.
Tronsson, 58, 91.
Turpin, 67, 68, 69.
Varlet, 65, 89.
Verdet, 74.
Villar, 61.
Vuarlet, 84.
Vuatelet, 67.
Vuillot, 63, 67.
Vuilmet, 79.
Walendorf, 90.
Watelet, 60.

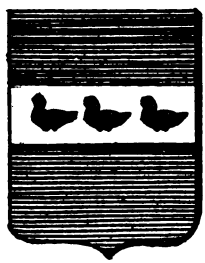

DE BIGNICOURT

Vicomte de Chenay et de Merfy.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	43
Auménancourt-le-Grand	49
Auménancourt-le-Petit	51
Bazancourt	52
Bermericourt	54
Boult-sur-Suippe	54
Bourgogne	57
Brimont	57
Caurel	58
Cauroy	60
Cormicy	65
Courcy	70
Fresnes	71
Heutrégiville	73
Isles-sur-Suippe	74
Lavannes	74
Loivre	75
Merfy	76
Pomacle	79
Pouillon	79
Saint-Etienne-sur-Suippe	80
Saint-Thierry	83
Thil	85
Villers-Franqueux	85
Warmeriville	89
Witry-les-Reims	90
Index alphabétique des noms de personnes	93

Digitized by Google

TABLE DES PLANCHES

Pages

Portrait d'Antoine Fremyn et de son fils Philippe . . . Frontispice.
Portrait de Maurice Le Poivre 8
Portrait de Claude Ruinart, seigneur de Brimont 16
Tableau généalogique des Bignicourt de Bussy 34
Portrait d'Antoine Fremyn 36

Les portraits ci-dessus ont été ajoutés par l'auteur dans le tirage à part de cette notice et ne figurent pas dans les *Travaux de l'Académie*.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MONT SAINT-MICHEL

Communication de M. Ernest FRÉVILLE, membre titulaire.

Au cours d'un récent voyage en Normandie, j'ai fait, nécessairement, l'excursion de « la huitième merveille du monde » comme l'appelle Mme de Sévigné, du Mont-Saint-Michel, que je visitais cette année pour la troisième fois.

La première, en 1878, j'avais abordé en bateau, le soir, par haute mer, éclairée par un superbe clair de lune ; en 1884, j'avais profité de la digue qui venait d'être achevée pour arriver l'après-midi en voiture de Pontorson ; cette fois je m'y rendis du village de Genêts, éloigné de cinq kilomètres, par la grève, dans une voiture, char-à-bancs à deux roues, attelée en flèche de deux forts chevaux normands et précédée d'un marin, les jambes nues, portant, Neptune moderne, un trident, destiné à sonder le sable de place en place, pour éviter les enlizements qui heureusement deviennent plus rares d'années en années.

La baie du Mont-Saint-Michel se creuse au fond du golfe de Bretagne ou de Saint-Malo, à la limite des départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine. Granville est au nord de la baie et Saint-Malo à l'ouest, plus près on aperçoit Cancale, Dol et Pontorson.

Le fond de la baie est une vaste plaine de sable de 400 kilomètres de superficie qui, chaque jour, sont couverts en partie par la mer. Le flot qui, à marée basse, s'arrête à 20 kilomètres du Mont, parcourt cette distance, lorsqu'il remonte, avec une rapidité de

Digitized by Google

12 kilomètres à l'heure. Cette baie a 250 kilomètres de superficie.

Le Mont-Saint-Michel est un rocher isolé de 75 mètres de hauteur à 2 kilomètres et demi des polders du rivage, à 5 kilomètres du cap nommé le « bec d'Andaine », relié aujourd'hui à la terre par une digue insubmersible longue de plus de 1.500 mètres, construite en 1880, qui va de la partie sud de l'ile (porte du Roi) à l'embouchure du Couesnon.

Cette digue relie l'ilot du Mont-Saint-Michel à la terre et facilite le dessèchement, aussi a-t-elle été fortement critiquée comme ôtant au Mont de son pittoresque et compromettant la solidité de son enceinte à cause de la violence des flots qui viennent s'y heurter.

Dans la même baie, non loin, on aperçoit un rocher voisin vers le sud-est, c'est le rocher de « Tombelaine ». Il s'appelait jadis *Tumbella* (tombe étant pris ici dans le sens de *Tumulus*, colline), d'où l'on a fait Tombelaine.

Le « Couesnon » sépare la Normandie de la Bretagne. Jadis il déversait ses eaux entre Tombelaine et le Mont : ce dernier était alors Breton. Depuis il s'est creusé un chenal à l'ouest, ce qui a donné lieu à ce quatrain, refrain d'une ancienne chanson bretonne :

Le Couesnon
Par sa folie,
A mis le Mont
En Normandie.

La population qui, d'après le dernier recensement, n'est que de 238 habitants, se compose de pêcheurs, d'hôteliers et de marchands de « Souvenirs » du Mont.

Le document le plus ancien est une carte du Cotentin au temps de Jules César, dressée en 1704 par Deschamps-Vadeville, ingénieur géographe du roi pour les côtes de

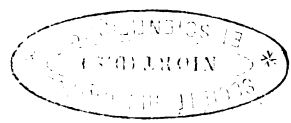

Digitized by Google

France, d'après une carte en lambeaux qui se trouvait au monastère du Mont-Saint-Michel, et qui datait de 1406.

D'après ce document — s'il est authentique, — le Mont-Saint-Michel, les îles Chaussey et l'île de Jersey faisaient partie du même continent.

M. Quinault a également recueilli de nombreux souvenirs relatifs à une forêt, la forêt de Quokelunde, appelée vers 1735, par l'abbé Rouault, forêt de Scissy, qui s'étendait sur une partie de la baie.

Au mois de mars de l'an 709, à la suite d'un tremblement de terre (phénomène assez fréquent dans le Cotentin), la mer envahit toutes les parties basses du littoral et ensevelit sous l'épaisse couche de sable qu'elle charriait, la forêt de Scissy et plusieurs villages. Seuls, les rochers élevés du Mont-Saint-Michel et de Tombelaine restèrent émergés au-dessus du niveau général des nouvelles grèves.

Au xve siècle, l'abbaye avait atteint l'apogée de sa splendeur. Elle possédait non seulement Tombelaine, mais encore les îles Chaussey et les îles de Jersey et de Guernesey et même divers territoires dans la Grande-Bretagne, notamment l'abbaye de Saint-Michel-du-Mont dans la Cornouaille. En dehors de ces territoires, l'abbaye possédait une flotte, puisqu'à l'occasion du couronnement de Guillaume le Conquérant comme roi d'Angleterre, elle lui envoya, à ses frais, six gros navires et plusieurs moines qui devinrent tous abbés en Angleterre.

La digue se termine brusquement contre le mur des fortifications, entre la tour du Roi et la tour de l'Escadre. Une passerelle en bois aboutit à l'unique porte donnant accès dans la ville, dans laquelle on ne

Digitized by Google

pénètre que d'un côté par trois portes successives, dont la principale est la « Porte du Roi ».

La *Porte du Roi* est une construction du xve siècle, ainsi que toute la partie orientale de l'enceinte, sauf quelques reprises et additions des xvie et xviie siècles.

Le *Bourg* s'étend au sud et à l'est ; il est percé de rues étroites, montantes, tortueuses, coupées d'escaliers. Il est en grande partie composé de maisons de bois à pignon des xve et xvie siècles. Tout en haut de la rue principale, se voit la maison construite en 1366 par Du Guesclin pour sa femme Tiphaine Raguenel, « dame bien versée, dit dom Huynes, en philosophie et astronomie judiciaire, » qui à cette époque quitta Pontorson où les Anglais voulaient la retenir prisonnière, pour se réfugier au Mont-Saint-Michel.

L'*Abbaye*, dont les constructions s'élèvent sur d'énormes soubassements, est bordée au sud de jardins en terrasse, elle date de diverses époques, mais remonte en grande partie aux xie, xiie et xiiie siècles.

Il y a exactement douze cents ans que l'évêque d'Avranches, Aubert, déclara qu'il venait de voir en songe le bienheureux saint Michel et demanda qu'il lui fût élevé un sanctuaire au sommet du Mont.

On accède dans l'enceinte par une porte fortifiée.

Le *Châtelet*, construction carrée du xve siècle flanquée de deux tourelles à encorbellement, donne accès lui-même dans la salle des Gardes, du xiiie siècle. Fortifié par une tour carrée de la même époque, « la Tour Perrine, » c'est le plus magnifique spécimen de l'architecture militaire du Moyen-Age.

Les édifices conventuels s'étagent sur le rocher et enveloppent presque complètement l'église, qui les domine.

Digitized by Google

Tout d'abord le logis abbatial : c'est là que les moines donnaient l'hospitalité aux visiteurs qui ne pouvaient pénétrer dans les lieux réguliers.

L'*Eglise*, élevée au sommet du rocher et dominant toutes les autres constructions, repose sur un vaste plateau dont le centre affleure l'extrémité du rocher encore visible par place, notamment dans la première chapelle à droite derrière le chœur ; elle date de deux époques. La nef et le transept constituent un édifice roman de la première moitié du XIIe siècle, vers 1131, à trois nefs avec triforium sur la nef centrale. La façade de l'ouest, fort médiocre, a été construite sous le règne de Louis XV. Le chœur primitif, détruit en 1421, fut reconstruit de 1450 à 1521 ; il se compose d'un rond-point en style flamboyant, avec déambulatoire, d'une abside avec chapelles rayonnantes. C'est une très belle construction en granit rose.

Le carré du transept est couronné par un clocher central surmonté d'une haute flèche de 40 mètres sur le sommet de laquelle se dresse, depuis 1897, la statue de l'archange saint Michel, œuvre du statuaire E. Fremiet, d'une hauteur de 2 m. 50, en cuivre repoussé et doré.

Elle se trouve à 87 m. 50 au-dessus de la plate-forme de l'ouest et à 155 m. 50 au-dessus du niveau de la mer.

La différence de niveau entre l'église haute et le sol extérieur a nécessité la construction de soubassements considérables : ils ont formé la crypte dite « des gros piliers », salle immense du XVe siècle, qui est soutenue par dix-neuf piliers ronds d'environ 5 mètres de circonférence.

La *Merveille*, accolée au rocher du côté nord, que Vauban considérait comme l'un des édifices les plus

Digitized by Google

étonnants qui soient au monde, se compose de deux bâtiments juxtaposés qui comprennent les logements et les différents services des religieux.

Construite une première fois de 1106 à 1123, elle fut détruite et ce ne fut qu'en 1203 que sa reconstruction fut entreprise par Jourdain et terminée en 1264.

Chacun des deux bâtiments est divisé en trois étages superposés. Celui qui est situé vers l'ouest comprend :

Au rez-de-chaussée, le *Cellier,* sorte de soubassement de la salle des Chevaliers, située au-dessus et avec laquelle il communique par un escalier, est une vaste salle de trois nefs avec deux rangs de piliers carrés et voûtes d'arête.

Au premier étage, la *Salle des Chevaliers* (ancienne salle capitulaire), construite de 1215 à 1220, a quatre nefs voûtées d'ogives et séparées par trois rangs de colonnes ; c'est un admirable morceau d'architecture du XIIIe siècle ; au nord, il y a deux immenses cheminées et plusieurs fenêtres irrégulières.

Au deuxième étage, à ciel ouvert, le *Cloître,* un carré de 25 mètres de long sur 14 de large, commencé par Thomas des Chambres et parachevé de 1225 à 1235 par Raoul de Villedieu, est un préau couronné de quatre galeries. Il est cité comme modèle d'architecture claustrale. Ses 220 colonnettes de granit rose poli sont disposées deux par deux et surmontées de motifs sculpturaux variés et également très fouillés.

Le bâtiment oriental se compose :

Au rez-de-chaussée, de l'*Aumônerie*, faisant pendant au cellier, salle à deux nefs à un rang de piliers ronds et voûte d'arête, bâtie en 1225, éclairée au nord par six ouvertures et par deux à l'est.

Digitized by Google

Au premier étage, la *Salle des Hôtes*, ou réfectoire des bénédictins de Saint-Maur du XIIIe siècle. Salle également à deux nefs ouverte au nord et au sud par de larges fenêtres à meneaux avec deux magnifiques cheminées à l'extrémité ouest.

Au deuxième étage, le *Réfectoire des Moines*, transformé plus tard en dortoir, dont les fenêtres sont plutôt des créneaux tellement leurs dimensions leur en donnent l'apparence. On y remarque la pittoresque chaire du recteur creusée dans l'épaisseur du mur. Cette dernière salle est recouverte d'un toit moderne à charpente apparente. Tous ces édifices en granit gris d'un grain très fin, sobre de sculpture, mais admirablement taillé, s'étagent en amphithéâtre de la base au sommet de la colline et forment un ensemble unique de l'aspect le plus grandiose.

Le vieux Mont en péril de mer est aujourd'hui, comme l'a spirituellement rebaptisé M. Marius Vachon, en péril de terre. Le Mont-Saint-Michel est menacé.

Le 21 juillet 1856, l'Etat concède à une Société : *la Compagnie des Polders de l'Ouest*, dans la partie de la baie comprise entre le Couesnon et la pointe de Roche-Torin une vaste concession qui ne comprenait pas moins de 2.800 hectares. Aussitôt elle s'est mise à l'œuvre pour rendre à la culture, en la desséchant et la transformant en polders (c'est-à-dire terre endiguée), la portion de la baie qui lui était concédée et que les flots recouvraient à marée haute.

La mer ne cesse d'apporter dans la baie du Mont-Saint-Michel les alluvions qu'elle arrache aux falaises normandes. Là où elles se déposent, le sol de la baie s'exhausse insensiblement : c'est ce qu'on appelle le « colmatage ».

Digitized by Google

L'herbe qui a nom salicorne s'y enfonce la première. Puis le sol continue à monter et le chiendent (*agrostis maritima*) prend la place de la salicorne. Un gazon se forme, c'est la période de l' « herbu » qu'on nomme présalé, où paissent des moutons qui y trouvent une saveur de chair bien connue des gourmets.

Quelques années après, la « tangue », ou sable vaseux chargé de carbonate de chaux sur lequel pousse l'herbu, devient de plus en plus résistante ; on procède alors à l'endiguement. Ainsi le sol s'exhausse. C'est le colmatage naturel, automatique, prélude de l'autre, du colmatage industriel, qui consiste à enclore les herbus parvenus à un certain degré d'élévation et de consistance, à les protéger par des endiguements, à les consolider par des semis ou des plantations, et à leur substituer des cultures agricoles.

Les digues en usage dans la région mesurent en général 4 mètres de haut, 15 mètres de large à leur pied.

Une fois desséché, le polder est fait. Il n'y a plus qu'à le labourer et à l'ensemencer.

Depuis 1858, les atterrissements ont progressé rapidement, depuis 40 ans la mer a été chassée de toute une zone ayant une profondeur de 4 kilomètres, cela représente un avancement moyen de 1 kilomètre tous les dix ans.

La location des polders est une affaire excellente, en raison de l'extrême fécondité du sol, de l'horizontalité du terrain qui facilite les charrois et la culture elle-même, leur location s'élève de 150 à 240 francs l'hectare.

Des conversations se sont engagées dernièrement entre les représentants des quatre ministères engagés (Beaux-Arts, Travaux Publics, Marine et Finances) pour la recherche des voies et moyens propres à défen-

Digitized by Google

dre le Mont contre l'envahissement de la terre. On demande :

1° Le classement du Mont tout entier comme site et monument de caractère artistique ;

2° L'arrêt du colmatage à 1.000 mètres de l'îlot ;

3° Il s'agirait non de supprimer la digue insubmersible en tant que voie d'accès au Mont, mais de son ouverture partielle, une « coupure » à 2 ou 300 mètres des remparts. La brèche ainsi pratiquée serait fermée par une estacade de charpente.

« Le Mont-Saint-Michel, a dit Victor Hugo, est pour la France ce que la grande Pyramide est pour l'Egypte. Il faut le préserver de toute mutilation. »

Or, dans l'état présent, chaque année, les prés-salés, « les polders » gagnent du terrain autour du Mont et les cultures, en s'étendant, compromettent l'aspect du site et la beauté du Mont.

La digue est moins un chemin qu'un barrage contre la mer qui, ne pouvant plus circuler autour du Mont, est rabattue vers les remparts dont elle sape les assises.

Au pied même de la digue, les dépôts de sable s'accumulent et forment de grands bancs verdâtres qui, s'élargissant, auront bientôt rejoint les herbus en formation de l'autre côté de la baie.

Là est le danger. Il serait promptement conjuré si, par la brèche pratiquée dans la digue, la mer pouvait, comme autrefois, circuler librement autour du Mont-Saint-Michel.

Digitized by Google

Digitized by Google

NICOLAS SERVANT

Curé de Nanteuil-la-Fosse

Vicaire épiscopal de la Marne

Communication de M. l'abbé Émile BOUCHEZ, membre correspondant faite à la séance du 10 décembre 1909

Dès 1691, la famille Servant résidait à Fismes : Henri Servant y remplissait la charge de marguillier de Sainte-Macre.

Son fils, Nicolas Servant, exerçait à Fismes la profession de marchand. Il fut échevin en 1731-1732 et marguillier de Sainte-Macre en 1751-1752. De son mariage avec Marie-Anne Lequeustre était né, le 10 février 1742, un fils appelé Nicolas comme son père et dont cette notice retracera brièvement la biographie :

« L'an de grâce mil sept cens quarante deux Le onze février Je Candide Thibault prêtre vicaire de cette paroisse soussigné ay Baptisé Le fils de Monsr Nicolas Servant Marchand de cette paroisse et de damois^elle Marie Leqeuste ses père et mère mariés ensemble auquel on a imposé le nom de Nicolas Le parein a été Maître Nicolas Servant, prêtre, curé d'Arvillion *(Révillon)*, diocèse de Laon Et la mareinne damois^elle Jeanne Poncelet fille de La paroisse de Braine diocèse de Soissons. »

J. PONCELET — N. SERVANT
THIBAULT — SERVANT (1)

(1) Notes et Extraits des Registres de Fismes qui ont été communiqués par M. l'abbé Pl. MICHEL, curé-doyen de la paroisse.

En 1748, Nicolas Servant et Marie-Anne Lequeustre ont eu un second fils nommé Henri Servant qui reparaîtra plus loin. Nous écrivons les noms de la mère d'après un acte notarié du 9 mai 1764, qui constitue un patrimoine ecclésiastique en faveur de Servant : la date de naissance a été donnée par Servant lui-même.

Digitized by Google

Cet enfant devint prêtre comme son parrain. On trouverait aux Archives de Reims la copie du titre patrimonial qui lui fut constitué le 9 mai 1764 en vue du sous-diaconat. Son ordination sacerdotale eut lieu à la Trinité de 1766.

Employé d'abord comme auxiliaire du curé de Courlandon ; vicaire à Autrecourt pendant un an et demi, il revint à Reims comme prêtre habitué au Temple pendant les cinq années de préparation de sa licence de théologie. En 1772, il obtint à l'Université de Reims le titre de Docteur (1).

Au 28 avril 1773, le décès de J.-B. Huet, curé de Nanteuil-la-Fosse, donna occasion de le nommer à cette paroisse où le trouva la Révolution (2).

Aux Archives du Chapitre, on voit bien, à la date du 12 janvier 1787, qu'une proposition avait été faite à Nicolas Servant de le transférer de la cure de Nanteuil-la-Fosse à celle de Gomont ; elle ne fut pas suivie d'effet.

Servant a passé pour être l'auteur de la Requête adressée au Roi, le 23 octobre 1788, par quatre-vingt-trois prêtres du diocèse de Reims, afin d'obtenir que le clergé des campagnes fût représenté aux États Généraux par des députés de son ordre, c'est-à-dire par des curés choisis par d'autres curés. La Requête était habilement motivée : elle faisait valoir l'opposition d'intérêts qui existait entre les dignitaires ecclésiastiques et les membres du clergé inférieur ; le nombre considérable des curés ; les services qu'ils avaient rendus au pouvoir royal dans

(1) Enquête de 1774 : *Nanteuil-la-Fosse.* — Registre des Insinuations G 214.

(2) Registre des promotions. — Almanach de 1789.

Digitized by Google

des circonstances difficiles ; la connaissance plus approfondie qu'ils avaient des besoins du peuple, etc. (1)

On comprend que cette initiative hardie ait dès lors entouré de quelque renom la réputation de Nicolas Servant.

Toutefois, jusqu'en 1791, il demeura dans l'obscurité de sa paroisse de Nanteuil, où il avait eu à remplir simultanément les deux charges de maire et de curé.

On en a la preuve dans les Archives du District de Reims : à la date du 11 novembre 1791, en effet, est conservée une réclamation du sieur Servant « cy devant curé et maire de Nanteuil-la-Fosse, actuellement vicaire épiscopal » comme nous allons le dire. La requête de Servant avait pour but d'obliger les officiers municipaux et notables dudit Nanteuil à lui payer le reliquat du compte de sa gestion comme les y avait obligés un délibéré du département du 8 août dernier ; le tout sous peine de la responsabilité des membres qui composaient alors l'administration municipale de Nanteuil (2).

A cette date, en effet, Servant, signalé à l'attention publique par des publications toutes favorables aux idées nouvelles, avait échangé la cure de Nanteuil-la-Fosse pour la situation plus brillante de vicaire épiscopal de la Marne, 15 mai 1791.

Parcourons rapidement les opuscules qu'il fit alors paraître. Au moment où l'Assemblée nationale prétendait imposer aux ecclésiastiques en charge l'obligation d'un serment constitutionnel sous peine de déchéance, une sorte de conflit multipliait les brochures entre les

(1) *Travaux de l'Académie de Reims*, tome XLIV, p. 213. La signature de Servant est la dernière qui soit apposée à la Requête.

(2) Journal *Le Caducée*, p. 20, et *Archives du District*.

Digitized by Google

partisans ou les adversaires des mesures législatives.

Champion déterminé du serment constitutionnel, Servant fit paraître une première Dissertation sur le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics par le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre et sur les raisons qui doivent déterminer à le prêter (1).

Au point de vue catholique, la doctrine en est condamnable : il s'ingénie à la justifier par d'habiles arguties de spécieuse apparence.

Voici le sommaire de l'argumentation de Servant :

« Justifier le serment, dit-il, n'est pas prétendre légitimer tous les actes de l'Assemblée nationale qui l'a prescrit, et, en particulier, ce n'est pas approuver l'usurpation des biens d'Église. Le serment n'a pour objet que de reconnaître la forme gouvernementale, et non les lois particulières ; cette acceptation est légitime (2). »

« Comme les richesses de l'Eglise ruinaient en elle la discipline et devenaient préjudiciables à la religion elle-même, elles pouvaient être enlevées à l'Eglise sans l'atteindre dans son essence ; et même ce dépouillement

(1) C R 617. Edité à Paris, sans date, chez Blanchon, imprimeur-libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 10 ; en vente chez Alphonze, libraire, au coin de la rue des Elus sur le Marché. Il dut paraître à la fin de 1790 ou dans les premiers mois de 1791.

(2) On peut, dit le cardinal Gousset, prêter un serment de fidélité au Gouvernement *pourvu que celui-ci n'exige rien de contraire à la loi de Dieu.* Mais, au jugement du Souverain Pontife qui est le juge de la foi, la Constitution civile était directement opposée à l'Evangile : donc on ne pouvait y souscrire par un serment de fidélité, hérétique et schismatique tout ensemble.

Digitized by Google

va donner naissance à des ministres plus édifiants (1). »

Servant voit une mesure avantageuse dans l'accession du peuple pour désigner les pasteurs et il conteste au pape le droit primordial d'instituer les évêques de sa seule autorité (2).

Il prétend que ce n'est pas la puissance civile qui a déposé les évêques insermentés. Elle se borne à les considérer comme s'étant démis eux-mêmes de leurs siéges par leur désertion, par leur rébellion aux lois et par une sorte d'abandon de leur qualité de français (3).

« Quant aux assermentés, en se soumettant aux puissances civiles, ils le font pour ne pas paraître s'opposer à Dieu. »

Une autre publication sortie de la plume de Servant et dont le but était le même s'appelait *Préservatif contre le schisme ou réponse à cette question : Peut-il résulter un schisme de l'élection ou remplacement des pasteurs refusant le serment ?* Par N. Servant, docteur en théologie et curé de Nanteuil (4).

(1) Quelles que soient les conséquences, même bonnes, d'une action foncièrement mauvaise, elle n'en demeure pas moins condamnable.

(2) A la rigueur, le peuple a pu indiquer parfois ceux qu'il désirait comme pasteurs. Mais pour devenir pasteurs, ils ont toujours eu besoin d'être institués par le Chef de l'Eglise et cela suffit ; car c'est à Pierre seulement qu'il a été dit : *Pasce oves meas.*

(3) La déchéance des évêques légitimes ne peut être prononcée que par une sentence de révocation de celui qui les a institués, c'est-à-dire du pape.

(4) C R 618. Edité à Reims chez Alph. Petit : in 8°, sans date. Comme Servant était encore curé, l'ouvrage a certainement paru avant mai 1791.

Digitized by Google

La doctrine en est encore plus audacieuse et l'exposé plus acerbe que dans l'ouvrage qui vient d'être résumé.

D'après Servant, si les évêques de France ont perdu la confiance de leurs peuples, c'est bien leur faute ; ils ne sont pas innocents envers la Nation et ils ont mérité le divorce et le renvoi qui ont été prononcés contre eux. Ils auraient dû se prêter à une réforme jugée absolument nécessaire et désirée depuis plusieurs siècles (1). Que si on les remplace sur leurs siéges, c'est que ces siéges sont vacants puisque les peuples auxquels ils avaient été envoyés ne veulent plus les recevoir et qu'il faut pourvoir aux besoins des églises (2). Il veut espérer que l'esprit de prudence et de charité inspirera le Chef de l'Eglise et que, loin d'augmenter par des Bulles *indiscrètes* les troubles de l'Eglise gallicane, il ne s'appliquera qu'à les apaiser et à les pacifier (3). Enfin eux, les assermentés, resteront fidèles et soumis aux lois de la Patrie « jusqu'à ce que l'Eglise, dans un Concile universel, ait prononcé que leur soumission, leur obéissance est un crime » (4).

Que d'erreurs condensées par Servant en ses quelques pages, pour sacrifier finalement aux caprices politiques

(1) *Préservatif*, page 15.

(2) *Préservatif*, page 18. Quand les titulaires sont vivants, est-ce que les sièges peuvent être dits vacants ?

(3) *Préservatif*, page 34. Les Bulles du 10 mars et du 13 avril 1791 sont qualifiées avec un manque de respect condamnable.

(4) *Préservatif*, page 64. « Le jugement de l'Eglise universelle réclamé par les constitutionnels était un moyen d'éluder la condamnation portée par le Souverain Pontife. De plus, ils se réservaient de juger si le Concile formulerait une sentence régulière et bien avérée. » (Card. Gousset, *Actes de la prov. eccl. de Reims*, T. IV, p. 865.)

Digitized by Google

l'indépendance des évêques et l'autorité même du pape ! Les faits allaient se hâter d'en fournir la preuve.

Pour répondre à l'abbé Joachim Cadart, curé de Verzenay, dont le *Petit Catéchisme pour les temps présents* montrait aux catholiques tout le péril de la Constitution civile du clergé, Servant fit paraître un troisième opuscule, rédigé sous forme de demandes et de réponses et qui défendait la Constitution. Il lui donna pour titre : *Réponse à l'ouvrage intitulé Petit Catéchisme pour les temps présents,* par M. Servant, vicaire épiscopal de Reims (1). En voici la substance aussi fidèlement résumée que possible : « La nation française a pu ériger ou abroger des sièges épiscopaux, comme auraient fait des princes, protecteurs de l'Eglise et évêques du dehors, parce que ce sont des matières qui intéressent l'ordre public (2). — La nation avait le droit de rejeter les évêques qui refusaient de se soumettre à ses lois, qui avaient perdu sa confiance et qui étaient devenus inutiles aux peuples qui les rejetaient (3). — Ces mesures exceptionnelles étaient légitimées par l'obligation qui l'emporte sur tout le reste de ne pas laisser les populations sans pasteurs ; car ce changement n'affecte que le titre des évêchés sans toucher à la juridiction épiscopale (4). — Rien d'hérétique dans cette doctrine (5). — Point de schisme non plus, puisqu'en acceptant les places vacantes

(1) A Reims, chez Piérard et Delaplace, imprimeurs Parvis Notre-Dame et rue Saint-Denis, n° 97, 46 pages. Voir C R 363 bis.

(2) *Réponse* etc., pp. 1 à 9.

(3) *Réponse* etc., pp. 9 à 14.

(4) *Réponse* etc., pp. 14 à 20.

(5) *Réponse* etc., pp. 20 à 26.

Digitized by Google

auxquelles ils étaient appelés pour les besoins des peuples, les constitutionnels étaient disposés à remettre leurs places et à se soumettre aux évêques renvoyés, si le bien de la religion le réclamait et que ces évêques pussent remonter sur leurs sièges. Et il se refuse à admettre comme documents authentiques les bulles qui sont présentées comme condamnant la Constitution civile parce qu'elle serait « un amas d'hérésies ». Il n'admet pas davantage qu'il y ait intrusion du clergé constitutionnel d'après ce principe : *ecclesia non potest esse sine episcopo* (1). Enfin, il s'efforce de légitimer le serment dont le refus aurait entraîné en France la destruction totale de la religion (2).

Quelque surprenantes que soient ces graves aberrations d'un docteur en théologie, Servant insiste sur l'absolue sincérité avec laquelle il les émet :

« Je déclare, écrit-il, que je regarde la religion

(1) *Réponse à l'ouvrage intitulé Petit Catéchisme pour les temps présents*, pp. 20 à 37.

(2) *Ibid.*, p. 37, jusqu'à la fin.

Pour borner à quelques mots seulement une rectification nécessaire : 1° l'Eglise avait prononcé sur la constitution civile, le 10 juillet 1790, le 10 mars et le 13 avril 1791 ; et Mgr de Talleyrand lui-même avait exposé l'enseignement théologique dans ses lettres à l'évêque de Sedan et à l'évêque de la Marne ; 2° le schisme était évident puisque la mission épiscopale était acceptée du peuple qui n'avait aucun pouvoir pour la conférer ; 3° la Constitution avait bouleversé, supprimé ou créé des évêchés sans l'intervention du pape ; c'était bien toucher à la juridiction épiscopale elle-même ; 4° conférer au peuple la nomination des ministres, c'était l'hérésie appelée le multitudinisme ; 5° les évêques légitimes existaient, leurs sièges n'étaient donc point libres, et c'était une intrusion que de se substituer à eux. Card. Gousset, *quoad sensum. Act. de la province eccl. de Reims.* T. IV, pp. 856 à 882.

Digitized by Google

chrétienne et catholique comme la seule véritable religion. J'espère y être toujours attaché et je suis disposé à tout sacrifier et à tout perdre plutôt que de l'abandonner. Je suis prêt à me soumettre à toutes ses décisions; mon plus grand désir est d'avoir le bonheur de vivre et de mourir dans son sein, toujours soumis et fidèle à ses lois. Je reconnais le Pontife romain pour le chef de toute l'Eglise. Je confesse sa primauté d'honneur et de juridiction dans les mêmes termes que le concile de Florence, *mais sans me départir des libertés de l'Eglise gallicane*. Je sais que j'ai promis obéissance à mon évêque et je suis prêt à lui porter cette obéissance en tout ce qui ne sera pas contraire à la loi de la religion *et à celle de l'Etat* (1). »

Les adversaires et contradicteurs des doctrines erronées de Servant, les champions de l'enseignement orthodoxe, ont démontré avec raison toute la gravité des empiètements du pouvoir civil dans le régime intérieur de l'Eglise. Précisément, parmi les manuscrits conservés à la Bibliothèque de Reims, on rencontrerait des *Observations* sur la réponse de M. Servant au *Petit Catéchisme pour les temps présents*.

Or, il est à remarquer que l'auteur n'hésite pas à rendre hommage aux intentions droites et désintéressées de l'abbé Servant : « En se déclarant le partisan des innovations de l'Assemblée nationale, écrit l'auteur des *Observations* (2), Servant a été séduit, comme bien

(1) *Dissertation sur le serment*, etc. C R 617, pp. 112 et 113. « Il serait singulier, dit le cardinal Gousset, que le dépôt de la foi fût autre pour l'Eglise gallicane que pour le reste de la Catholicité. » (*Act. de la prov. eccl. de Reims*. T. IV, p. 882.)

(2) C R. Manuscrit n° 734.

Digitized by Google

d'autres, par l'espoir d'un meilleur ordre de choses ; nul doute qu'il n'ait gémi sur les atteintes mortelles portées à la religion pour laquelle il a du zèle. Servant a toujours voulu qu'on recommandât instamment aux fidèles d'être toujours attachés à notre sainte religion, d'observer ses lois, de bien se garder de lui imputer des divisions et des scandales qui l'affligent et qu'elle condamne, d'éviter tout ce qui peut entretenir ou augmenter l'esprit de division ou de discorde, de ne se permettre à l'égard de personne ni reproche, ni dénomination injurieuse et de supporter, sans y répondre, celles qu'on pourrait nous adresser. »

Cette voie devait aboutir à des résolutions de sagesse et de salut : aussi, malgré les grossières erreurs qu'il a émises, Servant qui la suivait conserve-t-il quelque droit à l'indulgence et au respect, puisque sa conduite et ses intentions ont été louées par ses adversaires eux-mêmes.

Depuis le 15 mai 1791, où Servant avait prêté le serment constitutionnel à la suite de l'évêque dans la chaire de Notre-Dame, comme en fait foi le procès-verbal d'installation qui est conservé aux Archives de Reims (1), il a pris une part active au ministère de la nouvelle paroisse de Notre-Dame et on en retrouve les traces à toutes les pages des Registres de 1791 et de 1792.

Ainsi en fut-il jusqu'à la Terreur. Le seul épisode intéressant que nous ayons encore remarqué, c'est que Servant avait été, en 1792, l'un des électeurs appelés à nommer les membres de la Convention.

(1) *Archives de Reims :* Procès-verbal de prise de possession de l'évêque de la Marne, 15 mai 1791 ; pièce spéciale.

Digitized by Google

Après l'interdiction du culte à Notre-Dame, Servant essaya de poursuivre l'exercice des fonctions religieuses dans la maison qu'il occupait au numéro 8 de la cour Chapitre ; dans ce but, il fit déclarer ses intentions à la municipalité rémoise : « Le citoyen Servant, ministre du culte catholique et citoyen de la section de Notre-Dame, a déclaré cejourd'huy, 19 frimaire an II, qu'il a dressé et formé en sa maison, Cour du cidevant Chapitre, un oratoire destiné à l'exercice du culte catholique, conformément à la déclaration des Droits de l'homme, à l'acte constitutionnel et aux décrets de la Convention nationale. Le Conseil lui donne acte de sa déclaration. Mais, comme l'exercice du culte en sa maison peut y occasionner un rassemblement que la municipalité doit surveiller, il indiquera par écrit les jours et heures où il exercera son ministère et où, par cette raison, des citoyens pourront se réunir chez lui..... Il ne pourra l'exercer à d'autres jours ni à d'autres heures.... et la Société populaire sera avertie (1). »

Il est important de faire observer que, dès le 25 brumaire, avaient été dénoncés au Conseil de ville par la Société populaire « les rassemblements occasionnés par l'oratoire du citoyen Servant. Il lui devait être écrit qu'il est (*sic*) à dire seul la Messe chez lui, le Comité voulant ainsi prévenir de grands rassemblements et les désordres qui les suivent (2) ».

Le lendemain, 26 brumaire, une nouvelle motion de la Société populaire s'était encore occupée du gênant oratoire de Servant :

« La Société, craignant que le fanatisme ne lève

(1) *Archiv. munic.*, 25 et 26 frimaire an II.
(2) *Archives de la Société populaire*, 25 brumaire an II.

Digitized by Google

encore une tête altière — persuadée que la messe est une branche de commerce dont un prêtre pourroit abuser pour arrêter la commotion révolutionnaire — Arrête qu'il sera fait à la municipalité une pétition tendante à obtenir que la porte de Servant soit provisoirement fermée.... et Servant scrupuleusement examiné par le Comité de surveillance (1). »

En face de la ténacité de Servant qui s'appuyait sur la Constitution pour user chez lui des droits qu'elle lui reconnaissait, la municipalité de Reims était perplexe.

Dans la séance du 28 frimaire, la Société populaire faisait remettre au Conseil un nouveau rapport : « La Société, disait-il, ne peut voir qu'avec peine des citoyens, égarés sans doute, se livrer dans une maison particulière aux exercices d'un culte qu'ils ne suivaient pas, qu'ils avaient même presque totalement abandonné dans un temps où ils avaient de vastes temples pour se réunir. Elle voit en cela la menace d'un soulèvement pareil à celui de la Vendée (2). »

Le Conseil de Reims se détermina à en référer à la Commune de Paris, à lui demander quelles seraient ses résolutions en pareil cas.

Par mesure provisoire, l'oratoire de Servant fut fermé (3).

Servant lui-même fut dénoncé, le 22 messidor an II, par le Comité de surveillance de la section du Temple de la Raison : « C'était un fanatique dangereux, car on

(1) *Archives de la Société populaire.*
(2) *Archiv. munic.*, 28 frimaire an II.
(3) *Archiv. munic.*, 28 frim. an II.

Digitized by Google

avait trouvé chez lui un autel et tout ce qu'il faut pour dire la messe. »

Dès le lendemain, 23 messidor, il était détenu au Séminaire.

Par une lettre du 29 thermidor, Servant, toujours tenace, réclamait communication du délibéré qui avait prononcé son arrestation, ainsi que les motifs pour lesquels elle avait été décidée. Il ne reçut aucune réponse et son incarcération fut maintenue (1).

En effet, au 1er frimaire an III, le frère de l'abbé Servant adressait au représentant Bô une demande d'élargissement : « Depuis quatre mois, Servant est détenu ; il n'a d'autres ressources que celles qui lui sont procurées par son frère. Celui-ci se porte garant du civisme du prisonnier (2). »

Bô donna ordre de l'élargir, mais « à la charge de

(1) *Archives de la Société populaire.* Procès-verbal de saisie.

(2) Henri Servant, né en 1748, époux de Jeanne-Marie-Anne Simon, était marchand de fer à Fismes. Il était major de toute la bourgeoisie de Fismes, le 28 août 1789, et prêta serment de fidélité. Le 26 janvier 1790, il était nommé officier municipal et fut élu, le 28, premier officier chargé de former le bureau avec le maire et de veiller aux détails d'exécution et aux actes de simple régie. Au 27 mai 1793, Servant était membre du comité de salut public de la commune de Fismes et même, après épuration du dit comité, au 9 nivôse an II, il fut déclaré « être toujours digne de la confiance de ses concitoyens ». Les délibérations du comité enregistrent ses plaintes au sujet du retard apporté à promulguer les lois qui précisaient les devoirs du comité. On comprend que ce citoyen ait joui d'un certain crédit auprès des représentants du peuple Bô et Albert.

En 1808, au mariage de sa fille Antoinette-Julie-Henriette avec Nicolas Fontaine, de Blanzy, et aussi à son décès, 31 décembre 1809, il avait le titre de maire de Fismes.

(Notes procurées par M. le docteur Pol Gosset et par les *Archives* civiles et religieuses de Fismes, ainsi que par celles du comité de surveillance de Fismes conservées à Reims.)

Digitized by Google

sortir dans les vingt-quatre heures de la commune de Reims pour se rendre en celle de Fismes sous la surveillance des autorités constituées ». Cet arrêté est du 13 frimaire an III.

Le 11 germinal suivant, l'abbé Servant présentait au comité permanent de Reims un ordre de mise en liberté signé du représentant Albert. Il était autorisé « à se retirer dans telle commune de la République qu'il jugera à propos et à vaquer à ses affaires ainsi qu'il appartiendra ; son arrestation ayant été la suite de la vexation du régime de terreur et de la violation de tous les principes trop longtemps méconnus » (1).

Le premier soin de Servant, ce fut de rouvrir son oratoire.

Dès le 14 germinal an III, il faisait la déclaration qu'il avait repris l'exercice du culte en sa maison, sise cour Chapitre.

Le 2 messidor suivant, Gérardin-Varré, chargé de l'inspection dans la section du Temple, informait le Conseil de Ville « que le citoyen Servant, ci-devant vicaire épiscopal, était *le seul* à exercer publiquement le culte catholique en sa maison, cour Chapitre, et que dans ces réunions, il ne s'était rien passé, ni discours ni propos de nature à troubler l'ordre » (2).

La déclaration que prescrivit peu après la loi du 11 vendémiaire an IV fut faite par Servant dès le 18 vendémiaire et il continua d'indiquer pour célébrer le culte son domicile du numéro 8 de la cour Chapitre (3).

(1) *Archives départementales de la Marne.*
(2) *Archiv. munic. de Reims.*
(3) Liste des déclarations pour le culte : aux *Archives de Reims.*

Digitized by Google

Comme il avait fait le serment de liberté, le 1er octobre 1792, Servant fit aussi celui de l'an V, le 27 fructidor an V, et plus tard, le 9 pluviôse an VIII, la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Sa pension ecclésiastique était de 1.000 livres (1).

La Semaine Sainte à Reims en l'an IV avait été marquée à la cathédrale par de graves conflits entre les deux clergés qui s'en partageaient l'usage ; ils avaient été assez scandaleux pour parvenir aux oreilles du Ministre de la police qui interrogeait à ce sujet l'administration municipale (2).

Des désaccords profonds séparèrent alors Diot et l'abbé Servant. Hédoin a écrit avec sa causticité habituelle « que le jour de Pâques, 7 germinal an IV, l'excès terrible du prêtre Servant avec son évêque avait scandalisé tous les fidèles » (3).

Servant songeait dès lors à abandonner une cause perdue et à ménager un rapprochement honorable avec l'Archevêque légitime, Mgr de Talleyrand.

Le 15 novembre 1796, avec le concours de l'abbé Antoine Bertin qui avait dirigé le Séminaire épiscopal, et celui de Nicolas Dumont, curé de Villers-devant-le-Thour et ancien député à l'Assemblée Constituante, Servant prit l'initiative de proposer aux représentants de Mgr de Talleyrand les articles dont voici la teneur : « Les prêtres constitutionnels sont disposés à reconnaître Mgr de Talleyrand comme Archevêque de Reims ;

(1) Notes Lebourq et Bordereaux des pensions ecclésiastiques.

(2) *Archives de Reims*, n° 8617.

(3) Manuscrits d'Hédoin, aux *Archives de Reims*. En 1796, Pâques tombait le 27 mars ou 7 germinal.

Digitized by Google

à se soumettre à son gouvernement comme par le passé. Mais ils proposent les articles suivants :

1. On n'exigera d'eux ni rétractation de serment, ni absolution de censures, ni imposition d'aucun genre de pénitence. — On ne leur fera aucun reproche du passé qui sera considéré comme non avenu.

2. On ne leur fera pas un crime de la déclaration qu'ils ont faite et qu'ils pourraient réitérer de se soumettre aux lois de la République. Ils ont cru et ils sont encore persuadés que cette soumission leur est recommandée par la Religion qu'ils professent et dont ils sont les ministres.

3. Tous les prêtres exerçant le ministère dans le diocèse et approuvés par l'un ou l'autre gouvernement seront autorisés à continuer l'exercice de leurs fonctions sous quelque titre que ce soit, excepté les prêtres mariés ou apostats reconnus, que nous regardons comme indignes d'exercer aucune fonction. Toutefois, ne seront pas censés « *apostats reconnus* » ceux qui par crainte, menace ou violence, auront seulement remis leurs lettres de prêtrise ou d'institution sur la demande à eux faite.

4. Les curés nommés depuis la Révolution en place d'anciens curés, morts soit devant soit après leur nomination, seront maintenus dans leurs cures. Ceux dont les prédécesseurs vivent encore et pourraient se représenter dans la suite garderont leurs places sous le titre de desservants provisoires et, en cas de la rentrée des anciens titulaires, ces nouveaux seront replacés dans des cures vacantes.

Digitized by Google

5. MM. les Curés et autres prêtres espèrent que M. l'Archevêque, en établissant un Conseil de gouvernement pour son diocèse, choisira des sujets qui aient déjà exercé depuis longtemps les fonctions du ministère et qui y soient assez connus par leurs vertus, leurs talents et leurs travaux pour avoir mérité la confiance tant des ecclésiastiques que des fidèles. Ils espèrent aussi que pour marque d'une sincère et parfaite réunion, M. l'Archevêque voudra bien admettre dans ce Conseil quelques-uns des curés ou prêtres sermentés.

6. Ces articles accordés et convenus, MM. les Curés et autres prêtres sont invités d'adhérer à une réunion générale et de témoigner leur adhésion de la manière qui sera possible alors. »

Le projet d'union était revêtu des signatures de Dumont, curé de Villers-devant-le-Thour, Servant et Bertin, prêtres desservant la cathédrale de Reims, comme délégués des prêtres assermentés qui désiraient l'union.

Cette initiative et le but auquel tendaient Servant et les autres promoteurs de la pacification prouvent qu'ils avaient le sentiment de leur devoir. Mais on doit regretter la forme sous laquelle ils offraient de l'accomplir. Ils avaient en effet le tort de prétendre imposer leurs conditions personnelles, et ils réduisaient au minimum le désaveu du passé pour aboutir à conserver aux seuls prêtres assermentés tous les avantages de la situation actuelle au préjudice des prêtres fidèles ; c'était finalement ambitieux et injuste.

Rien d'étonnant par conséquent dans la réponse que firent à ces ouvertures les conseillers de Mgr de

Digitized by Google

Talleyrand (1) : « L'acte connu sous le nom de constitution civile du clergé étant contraire à la doctrine de l'Eglise devait être désapprouvé, rejeté, désavoué et condamné expressément comme tel ; et tous ses effets réputés nuls et de nulle valeur... La dénomination d'évêque du Département devait être condamnée comme une coupable innovation... l'Illustrissime Archevêque serait reconnu pour avoir été toujours le seul vrai et légitime pasteur du Diocèse au gouvernement duquel devaient être soumis les assermentés selon les canons et la discipline en vigueur avant la désunion... Monseigneur, après avoir été informé des intentions manifestées et signées par eux, serait prié de faire connaître ses propres résolutions à leur égard en prenant conseil de ce que lui suggèreraient le bien de la paix, l'avantage des fidèles et l'unité de l'Eglise. » Telle était dans sa substance la teneur des objections soulevées contre le projet primitif qui ne sauvegardait pas l'autorité et l'indépendance épiscopales.

Le 25 novembre 1796, parut la réponse des prêtres constitutionnels aux articles qui leur étaient proposés : « Animés, disaient-ils, du désir de faire cesser une division qui déchire l'Eglise et recule le rétablissement de la Religion, ainsi que d'opérer une réunion générale du Diocèse qui répare les effets malheureux de cette division en remettant tous les prêtres et tous les fidèles sous un même Gouvernement.

Consentent à rejeter l'acte appelé Constitution civile

(1) Bien que les noms fassent défaut, il est notoire que MM. R. F. Rondeau, Carré et Desoize étaient, en 1796, les représentants de l'autorité de Mgr de Talleyrand dans la ville de Reims pour tout le diocèse.

Digitized by Google

du Clergé ; à le regarder comme non avenu et n'ayant aucun effet.

Consentent de reconnaître M. de Talleyrand pour véritable Pasteur et seul Archevêque du Diocèse de Reims, en se soumettant à son Gouvernement comme par le passé, suivant les canons et la discipline de l'Eglise. »

En l'adressant à Mgr de Talleyrand au nom des prêtres sermentés, Servant, Bertin et Dumont la terminaient par ces paroles : « Ils espèrent que vous voudrez bien vous contenter de cette Déclaration qui est faite de leur part avec une parfaite sincérité. Elle sera, si vous l'agréez, l'époque de la réunion générale des prêtres et des fidèles de votre Diocèse qui s'opèrera dans un jour indiqué pour cette cérémonie (1). »

Hélas ! en dépit des intentions de rapprochement, la pacification religieuse n'avait pas encore abouti au 4 mai 1797, « chaque fraction étant attachée à ses pasteurs et la pensée des concessions à faire étant *insupportable aux deux partis* (2). »

C'est au Concordat seulement que fut opérée la soumission des assermentés qui désiraient obéir à l'évêque légitime.

On retrouve encore le nom de Servant mêlé à un discours qu'il prononça à Notre-Dame (3) à la suite d'un attentat dirigé contre le premier Consul, le 3 ventôse an VIII, et dans lequel Napoléon eût pu

(1) Ce projet de réunion forme une pièce spéciale des manuscrits du cabinet rémois de la *Bibliothèque de Reims*.

(2) *Archives de Reims* : lettre de M. Savoye du 7 mai 1797.

(3) Edité chez Delaplace, imprimeur, 3, rue de la Porte-aux-Ferrons, 8 pages in-12.

Digitized by Google

succomber sous l'explosion d'une machine infernale. Avant le *Te Deum* d'action de grâces, Servant fit le récit du méfait. Il l'attribue à des scélérats qui ne peuvent plus continuer leurs brigandages et leurs rapines et qui s'efforcent de ressaisir un pouvoir dont ils n'avaient usé que pour le malheur de la France. Servant exalte cet autre Cyrus ménagé à notre pays par la Providence pour en relever les ruines, enrayer l'anarchie et sauvegarder l'intégrité de notre territoire. Il parcourt rapidement les glorieux faits militaires d'Egypte, d'Italie et de Souabe et il vante très hautement « ce chef qui n'existe que pour la gloire et la prospérité du peuple français et qui se regarde dans sa haute magistrature comme sur un champ de bataille ».

Le vicaire épiscopal devait se retrouver enfin dans le synode diocésain de 1801 dont voici l'occasion. Par une lettre, écrite de Ville-en-Tardenois en date du 23 nivôse an IX, l'évêque de la Marne convoquait à une réunion commune le clergé assermenté et osait y appeler avec lui le clergé fidèle à Mgr de Talleyrand. Elle devait se tenir à Notre-Dame, le mardi de la seconde semaine après Pâques, sous la présidence de l'évêque lui-même. Elle avait pour buts principaux « de préparer un nouveau concile national », (celui du 24 septembre 1797 étant demeuré inefficace à procurer l'union)... « de pourvoir aux besoins d'une multitude de paroisses trop longtemps privées de pasteurs »... « de former pour le sanctuaire des élèves qui répareraient un jour la perte de ses ministres, » etc., etc., autant de détails qui révèlent la détresse de son parti.

Digitized by Google

Au jour de la réunion du petit groupe d'assermentés qui étaient les délégués de tout le diocèse, Servant fut appelé par la presque unanimité des suffrages à représenter le second ordre au futur concile national. Vice-président de l'assemblée synodale, il était aussi membre de la commission qui devait examiner et discuter les règlements projetés avant de leur donner place parmi les statuts diocésains (1).

Le désir de pacification religieuse finit par être réalisé au Concordat. Les erreurs doctrinales de Servant furent oubliées et on ne se souvint que de la correction de sa conduite privée et de l'initiative qu'il avait prise en 1796 pour faire rentrer avec lui sous la houlette du pasteur légitime les prêtres égarés dans le schisme constitutionnel. Comme premier vicaire de la paroisse Notre-Dame, Servant aida de son concours M. Malherbe, curé de la paroisse, sous l'autorité de l'évêque de Meaux.

Bientôt après, dès le 29 septembre 1805, la mort venait le surprendre subitement, au cours d'un voyage qu'il avait fait à son ancienne paroisse de Nanteuil. Il y reçut la sépulture. Sa fosse a été creusée à gauche de la porte principale de l'église : sur les murs se lit encore l'épitaphe suivante qui ne manque pas d'intérêt parce qu'elle avoue indirectement que la mémoire de Servant demeure troublante :

(1) Le synode de 1801 a été inséré intégralement au tome IV des *Actes de la province ecclésiastique de Reims* avec les annotations doctrinales du savant cardinal Gousset qui a fait ressortir l'opposition entre les principes gallicans et l'enseignement catholique.

Digitized by Google

D. O. M.

CY GIT
M. NICOLAS SERVANT,
VICAIRE
DE LA PAROISSE DE N.-D. DE REIMS.
IL AVAIT ÉTÉ CURÉ DE CETTE PAROISSE
PENDANT DIX-HUIT ANS,
RECOMMANDABLE PAR SA DOCTRINE ET PAR SES MŒURS.
IL FUT ANIMÉ D'UN AMOUR SINCÈRE
POUR LA RELIGION, POUR LA PATRIE ET POUR LA PAIX.
IL MOURUT
EN PASSANT DANS CETTE COMMUNE,
LE 29 SEPTEMBRE 1805,
AGÉ DE 63 ANS.
QUE TOUS RESPECTENT SES CENDRES, SA MÉMOIRE,
ET PRIENT DIEU POUR LE REPOS DE SON AME !

De profundis.

Digitized by Google

Le Palais Archiépiscopal

DE REIMS

Notes et Vues supplémentaires communiquées à l'Académie de Reims, par M. Henri JADART, Secrétaire général, *dans la séance du 12 novembre 1909.*

Le vif intérêt qui s'est manifesté en tous sens, depuis 1906, pour la conservation du Palais archiépiscopal de Reims dans son intégrité, son classement parmi les monuments historiques (20 décembre 1907), la location qu'en fit la Ville au département par bail emphythéotique en 1908 (1), toutes ces marques non équivoques de bon vouloir et de sauvegarde à l'égard du vénérable édifice nous font un devoir de compléter la description qui en fut donnée, en 1907, dans le recueil de l'Académie et de l'accompagner de huit vues très remarquables de l'ensemble et de certains détails trop peu connus du grand public (2).

(1) *Délibérations du Conseil municipal de la Ville de Reims*, année 1908, location du Palais archiépiscopal, p. 382 ; utilisation éventuelle par la ville, p. 252.

(2) *Travaux de l'Académie de Reims*, étude avec deux planches au tome CXX ; tirage à part à cent exemplaires du texte avec dix planches, dont huit sont reproduites ici d'après les clichés exécutés en 1900 pour le beau volume : *Une vieille cité de France, Reims*, par H. BAZIN, et très obligeamment mis à la disposition de l'Académie par la librairie Léon Michaud.

Digitized by Google

I

Constructions du moyen âge, Chapelle.

Le vaste ensemble du monument se compose de trois séries bien distinctes de constructions anciennes : celles du début du XIIIe siècle pour la chapelle haute et basse, celles de la fin du XVe siècle pour la grande salle et son sous-sol, enfin celles de la fin du XVIIe siècle pour les grands et les petits appartements. Voici d'abord l'état des dimensions des parties principales des chapelles :

I. — Chapelle basse

Longueur totale : 18 m. dont 12 m. 30 pour la nef et 5 m. 70 pour l'abside ou sanctuaire.

Largeur : 6 m. 45.

Hauteur sous voûte : 6 m. 80, dont 2 m. 30 pour les murailles et 4 m. 50 pour la voûte.

II. — Chapelle haute

Mêmes dimensions que la chapelle basse en longueur et en largeur.

Hauteur sous voûte : 14 m. à la clef de voûte.

Epaisseur de la voûte : 0 m. 80.

Largeur de la fenêtre murée au-dessus de la porte : 3 m. 90.

Profondeur de la tribune en avant de cette fenêtre : 1 m. 80 à 2 mètres.

Voici maintenant quelques notes descriptives, prises sur place, en 1886, avec MM. Ch. Givelet et L. Demaison

Digitized by Google

CHAPELLE BASSE, MUSÉE LAPIDAIRE, 1865-1896.

Digitized by Google

Digitized by Google

en vue de la rédaction du *Répertoire archéologique* (1).

La chapelle basse se compose d'une abside à sept pans et d'une nef de quatre travées voûtées. L'abside est percée de sept fenêtres en arc brisé et voûtée d'ogives dont les nervures reposent sur des consoles les unes avec crochets, les autres ornées de feuillages. Le sanctuaire est exhaussé de deux marches ; une piscine se trouve dans la muraille sur la droite et une armoire sur la gauche en face du spectateur. Une restauration récente (1896), y a rétabli un autel en pierre et installé dans la fenêtre du fond la figure de saint Pierre, sous le vocable duquel la chapelle basse était placée.

La nef comprend quatre travées, celle de l'entrée aveugle, les autres percées chacune d'une fenêtre cintrée. Les nervures de la voûte reposent sur des consoles sculptées au-dessous du cordon qui règne sur toute la muraille. La porte intérieure ouvre sous un arc brisé, celle du dehors sous un arc en plein cintre, avec une archivolte formée d'un tore reposant sur deux chapiteaux à crochets, tympan nu refait.

Un musée lapidaire a été installé vers 1865 dans tout l'intérieur de la chapelle par les soins d'un Comité d'archéologie, dont l'Académie de Reims a sollicité la création et qui a pourvu à l'entretien et au classement des nombreux et précieux objets recueillis jusqu'en 1896, date de la translation du Musée au cloître de l'Hôtel-Dieu.

A l'extérieur, la chapelle est flanquée de contreforts

(1) Carnet de notes BB, folios 15, 32 et 33, non utilisé dans la précédente notice. — Cfr. *Chapelle de l'Archevêché de Reims*, texte et dessins par Emile Amé, Paris, 1855, in-4° de 12 pages et 6 planches.

Digitized by Google

entre chaque travée ; ces contreforts très saillants diminuent d'épaisseur à chaque étage et atteignent la corniche par un montant ; cette corniche est simple, sans modillons. La toiture moderne en charpente, privée de sa flèche, est recouverte en ardoises ; un escalier à vis, en saillie sur la gauche, conduit de la chapelle basse aux combles ; on compte 90 marches à partir de la chapelle haute au sommet.

La chapelle haute fait entièrement corps avec celle du bas, elle est contemporaine et du même style, mais beaucoup plus élevée : le nombre des travées de la nef et des pans du sanctuaire est le même dans les deux. La grande fenêtre au-dessus de la porte était munie de deux meneaux et ajourée, elle est murée depuis longtemps (1) ; l'espace en avant forme une sorte de tribune assez large.

La porte extérieure ouvre sous un arc brisé, entre deux colonnes et pilastres avec chapiteaux à crochets ; le tympan, entouré d'un tore, contient une scène en plein relief d'un beau travail du XIIIe siècle, probablement réparé avec la chapelle au XIXe siècle ; on y voit la Vierge assise et couronnée au centre ; un ange aux ailes éployées, faisant la génuflexion sur la droite, tient un chandelier à trois pieds ; sur la gauche se présentent les trois Rois Mages, l'un s'agenouille et offre son présent, les deux autres sont debout par derrière ; au-dessus de la tête de la Vierge, un ange sort d'un nuage et tient une étoile.

Les murs de la chapelle sont garnis d'arcatures en arc brisé, encadrées de tores reposant sur des colon-

(1) On voit encore dans l'arc brisé, au-dessous de l'archivolte, les attaches du remplage dans la forme des dessins rayonnants.

Digitized by Google

L'ADORATION DES MAGES (PORTE DE LA CHAPELLE HAUTE).

Digitized by Google

Digitized by Google

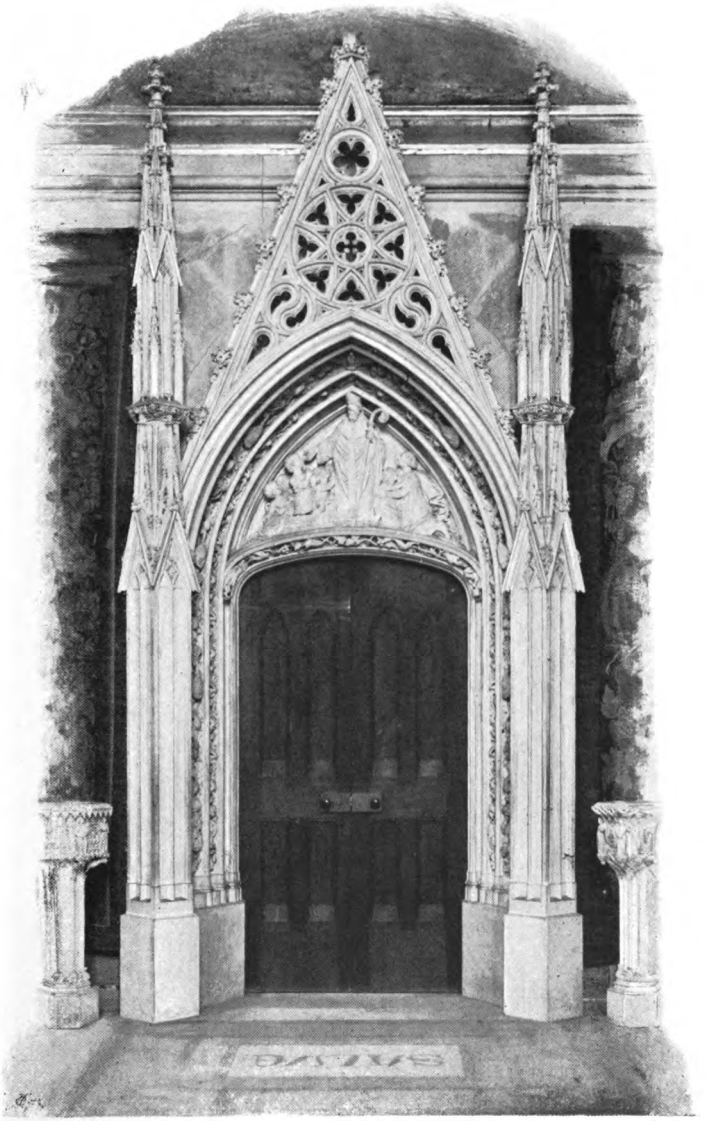

PORTE INTÉRIEURE DE LA CHAPELLE, 1828.

Digitized by Google

Digitized by Google

nettes ornées de chapiteaux à feuillages très fins. Les nervures des voûtes à ogives reposent sur des colonnes ornées de chapiteaux d'un dessin également très fini. Un passage a été ménagé au-dessus des arcatures à la naissance des fenêtres.

Convertie en dépendance des tribunaux sous la Révolution, la chapelle fut ensuite restaurée, à partir de 1825, dans le goût du faux gothique de l'époque et quatre fenêtres sont encore garnies de vitres en couleur de ce temps ; les bases des colonnes et des murs sont recouverts de plaques de marbre ; le pavé est aussi en marbre avec décoration et le mot *Salve* à l'entrée.

La porte intérieure de la chapelle est encadrée d'une riche garniture en marbre blanc, formant un portique avec rosace et clochetons, remarquable par son travail minutieux, entouré d'un double cordon de vigne, raisins et feuillages, rehaussé d'écussons aux armes des deux cardinaux de Latil et Gousset ; dans le tympan se trouve un évêque bénissant des enfants et représentant saint Nicolas, sous le vocable duquel la chapelle haute était placée dès l'origine (1).

Dans le sanctuaire, on a installé, vers 1860, un autel en bois moderne, sur les faces duquel sont incrustés trois panneaux anciens, celui du devant de 0 m. 80 de largeur sur 0 m. 42 de hauteur, ceux des côtés de 0 m. 46 et 0 m. 49 de largeur sur 0 m. 42 de hauteur. Ces panneaux sont décorés de figures en bustes, peintes sur fond d'or dans des

(1) La croix en marbre du sommet a été enlevée et se trouve sur une des cheminées des grands appartements. Deux bénitiers en marbre blanc, également historiés, se trouvent aux côtés de l'entrée.

Digitized by Google

médaillons ovales, de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle. On lit au centre, sur la figure de la Vierge tenant l'Enfant Jésus : S. MA. MAIOR, et, à droite et à gauche, sur des figures de saints avec leurs attributs : S. ACHAIRE, S. MEDARD, S. MACAIRE, S. ELOY. Les fonds du panneau du devant ont reçu une ornementation moderne à croisillons, et les chiffres S. N. (saint Nicolas) et S. E. sont également modernes.

On voit au-dessus de la porte, un tableau moderne, toile de très grande dimension avec cadre doré, représentant le Christ en croix et de nombreux personnages le considérant. Il porte la signature G. Dauphin, et la date de 1850. Trois autres tableaux couvrent les murs latéraux et ont été précédemment décrits.

Par une très heureuse inspiration, on a garni les murs de la chapelle entière de tapisseries de diverses époques : tapisseries du XVIe siècle, tapisseries fleurdelisées du XVIIe siècle, tapisserie de Pepersack aux armes de Henri de Lorraine, et enfin les quatre riches tapis brodés, dits *Tapisseries des Cantiques*.

Des travaux de consolidation extérieure de la chapelle ont été entrepris depuis plusieurs années par le service des Monuments historiques, et ils seront poursuivis des combles à la base de l'édifice.

II

Constructions du XVe au XVIIe siècle. Grande Salle.

Après la chapelle haute et basse, c'est la grande salle et son sous-sol du XVe siècle qui ont retenu l'attention des mêmes archéologues. Ils ont constaté la présence,

Digitized by Google

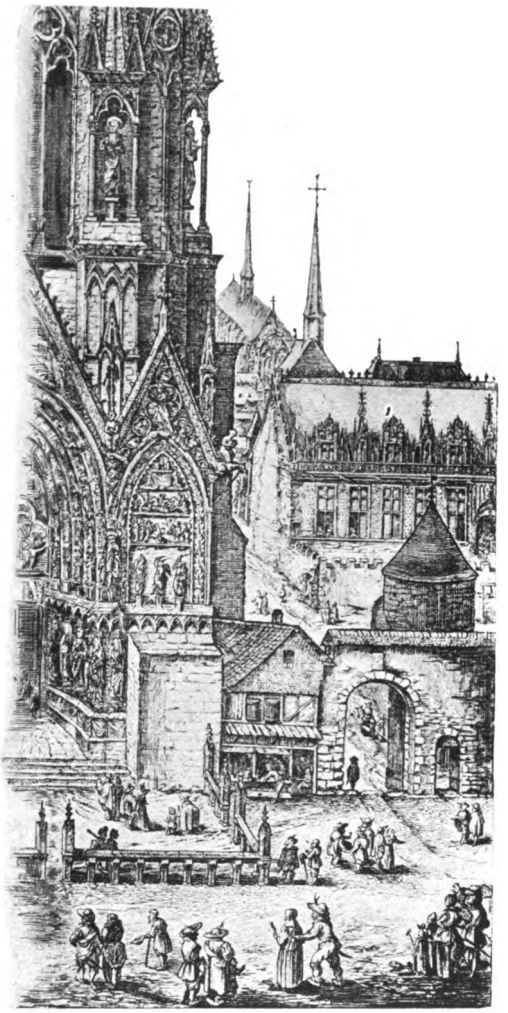

COUR DU PALAIS EN 1625, D'APRÈS N. DE SON.

Digitized by Google

Digitized by Google

en 1886, dans le Musée lapidaire d'un des meneaux fleurdelisés dans la riche décoration flamboyante de la devanture de cette grande salle, et, pour en restituer la gracieuse perspective disparue totalement au XVIIe siècle, ils ont eu recours à la vue du portail de Notre-Dame, gravée avec un soin particulier par Nicolas de Son en 1625. On y admire toute une résurrection en quelque sorte vivante dans le seul aperçu de la seconde cour du palais, fermée en avant d'un mur crénelé et rehaussée au fond d'un fenestrage d'une architecture pleine d'élégance dont elle nous remet la partie détruite sous les yeux.

Si la façade extérieure a perdu cette physionomie propre, il nous reste heureusement au dedans tous les caractères essentiels des deux portions du bâtiment de la création des archevêques Briçonnet et Lenoncourt. En voici les dimensions respectives :

I. — Grande Salle

Longueur totale intérieure : 31 m. 45.
Largeur dans œuvre : 11 m. 60.
Hauteur totale sous voûte : 11 m. 50.

II. — Sous-Sol de la Grande Salle.

Hauteur sous voûte : 5 m. 40.
Hauteur des colonnes avec le chapiteau : 2 m. 25.

Même longueur et largeur que la grande salle, sans tenir compte de la cloison moderne qui a séparé l'ensemble en deux parties.

L'une de ces parties sert de sacristie à la cathédrale depuis 1845 ; l'autre est coupée aussi en deux parties, l'une est une salle éclairée sur la cour, l'autre est

Digitized by Google

réduite au rôle de réserve ou de débarras obscur.

Si l'on supprimait ces divisions, on rétablirait dans son étendue primitive une vaste salle oblongue, éclairée actuellement par quatre fenêtres modernes sur la cour et comprenant deux vaisseaux soutenus au milieu par une rangée de colonnes à la retombée des voûtes de chaque vaisseau. On compte sept travées dans la longueur de la salle ; chaque travée est voûtée d'ogives dont les nervures en section rectangulaire reposent sur des piliers prismatiques ; les chapiteaux (hauteur 0 m. 61) offrent des ornements variés : feuillages ou crochets, fleurs de lis, fleurons, mascarons dont une tête grotesque, mains fermées, armoiries de Guillaume Briçonnet et du Chapitre dont la sculpture est seulement épannelée. Les clefs de voûtes sont aux armes de Briçonnet, sauf dans la travée du milieu vers la cour où la clef offre les écussons écartelés de Briçonnet et du Chapitre.

Dans la seconde travée, du côté de la chapelle, une porte moderne ouvre dans l'axe de cette chapelle, et l'on a encastré dans le tympan un bas-relief du XIVe siècle représentant la Vierge debout sous un dais mutilé, tenant l'Enfant Jésus également mutilé ; à droite, un archevêque à genoux tient un édicule gothique, et à gauche un acolyte porte la croix du prélat et un livre (1).

Le sous-sol de la grande salle du Tau doit avoir eu primitivement comme elle deux bras formant une sorte de transept à l'extrémité vers la rue du Cardinal-de-Lorraine. On en retrouve des vestiges dans un cellier

(1) Ce bas-relief provient, dit-on, du couvent des Cordeliers et fut décrit en 1846 dans la *Champagne catholique*, t. III, p. 282.

Digitized by Google

Digitized by Google

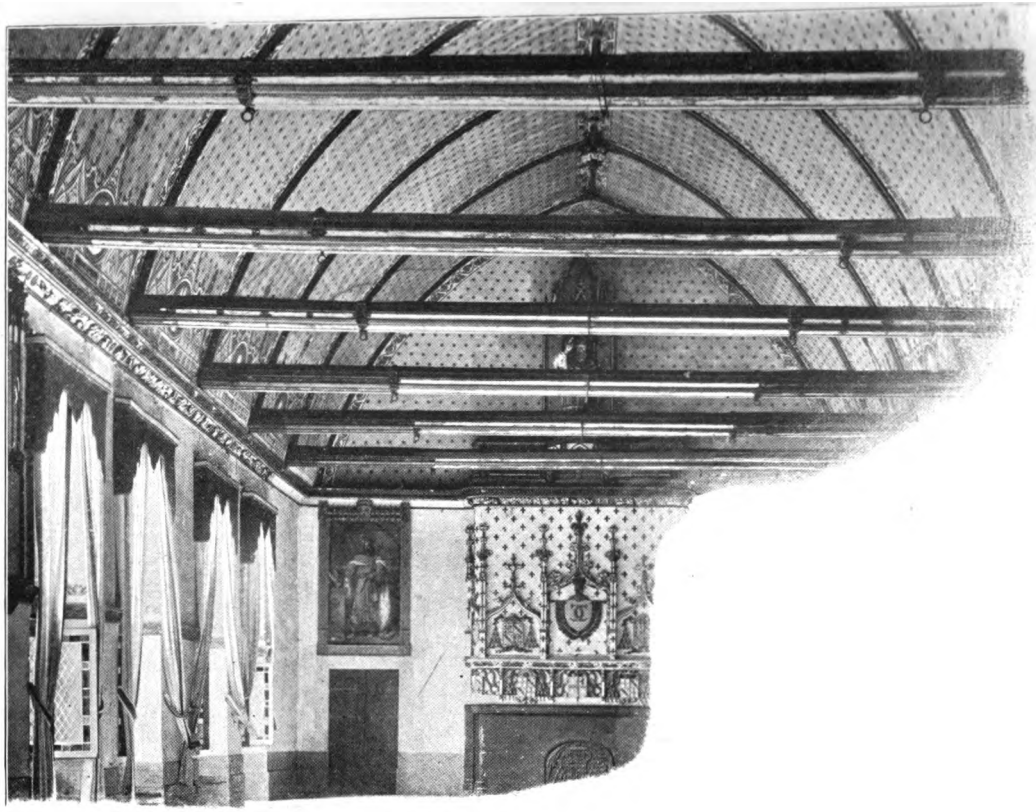

GRANDE SALLE, ÉTAGE SUPÉRIEUR.

Digitized by Google

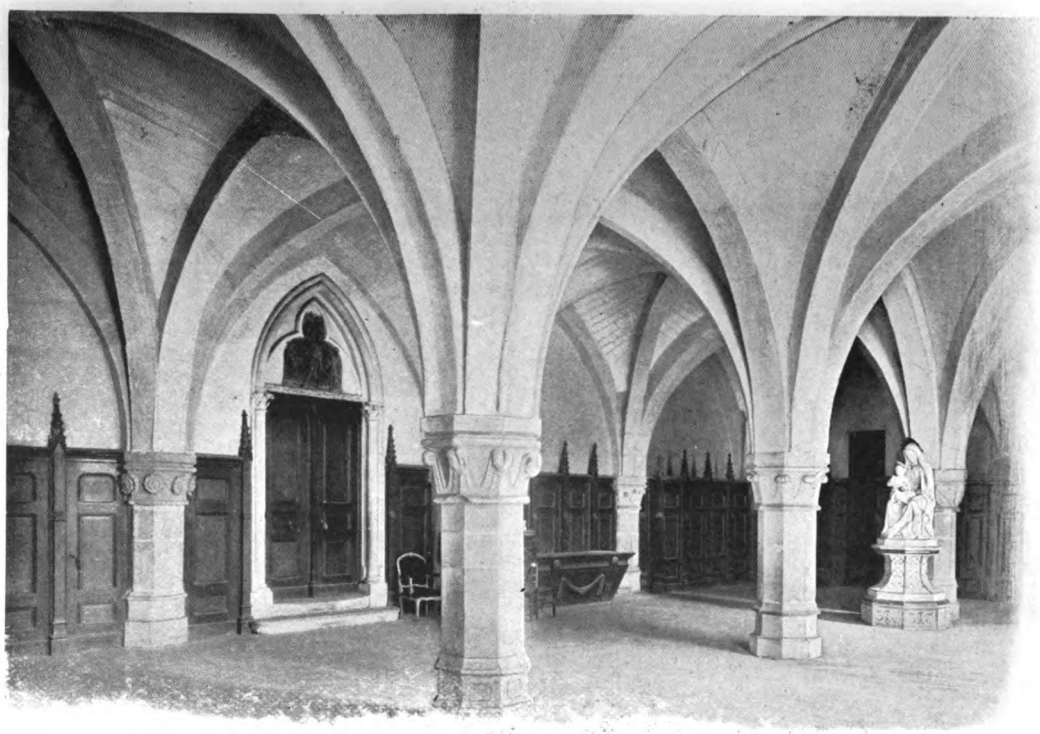

GRANDE SALLE, ÉTAGE INFÉRIEUR.

Digitized by Google

Digitized by Google

voûté, en retour sous les bâtiments de l'aile droite du palais sur la cour, mais le sol primitif a été surélevé et la hauteur sous voûte y est réduite à 3 m. 85 ; la longueur est de 19 mètres, la largeur de 5 m. 10. La voûte et les chapiteaux offrent les mêmes caractères que dans la partie conservée intacte.

La grande salle supérieure, dite salle du *Tau* par suite de son ancienne forme, appelée aussi salle des Rois à l'époque moderne (1825), servait de salle du festin royal dans les cérémonies des sacres et en outre à des réunions selon de nombreux usages pour la vie civile, religieuse et universitaire de Reims.

Dans son état actuel, sous une fausse décoration gothique remontant au dernier sacre, on retrouve les grandes lignes de l'architecture dans la vaste cheminée du fond et dans la haute voûte en bois, sorte de carène renversée qui la recouvre toute entière, et dans les neuf poutres transversales maintenant dégagées du badigeon moderne (1). Mesurant environ 31 mètres de longueur sur 11 mètres de largeur, éclairée sur la façade par huit hautes baies encore munies de croisillons, percée de cinq portes, une sur la cour, une vers la cathédrale et trois sur les appartements contigus, elle reste, malgré ses retranchements et son délabrement actuel, un grand vaisseau d'aspect noble et vraiment digne d'être conservé comme salle pleinement dégagée et accessible à de vastes réunions. Les tapisseries de Pepersack aux scènes grandioses et aux ravissantes bordures de fleurs et de fruits masquent les portraits usés des rois et la décorent néanmoins royalement aujourd'hui.

(1) C'est à M. Thiérot, architecte des travaux de la Cathédrale, que l'on doit ce nettoyage opéré vers 1895.

Digitized by Google

Laissant de côté les peintures de mauvais goût qui disparaîtront tour à tour, admirons son étendue et son incomparable ornement, la cheminée grandiose dont l'ouverture mesure 3 m. 80 de largeur et 1 m. 72 de hauteur, encore recouverte des quatre écussons en relief aux armes du Chapitre et de l'archevêque Briçonnet, avec sa devise : *Ditat servata fides.* Le chiffre de Charles X qui s'étale au milieu du manteau, la statue de saint Remi installée dans une niche au sommet, le balcon flamboyant couronnant la frise ne sont que des ajoutés nuisant à sa simplicité, mais qu'il faut désormais respecter comme souvenirs historiques (1).

Au dehors, la grande salle n'a plus d'imposant que le comble aigu de sa toiture, le profil élégant de son pignon ; le portique moderne qui la précède et le bel escalier en fer à cheval par où l'on y accède depuis la fin du XVIIe siècle n'ont plus rien de gothique, mais ils doivent être toutefois conservés parce qu'ils offrent des lignes caractéristiques auxquelles nous sommes habitués et en rapport avec le grand bâtiment du palais sur la cour et avec la porte monumentale qui précède cette cour.

Si nous considérons ensuite la façade sur le jardin, ce sont d'autres lignes, les lignes classiques d'un large et massif bâtiment auxquelles Robert de Cotte dut imprimer sa marque. Elles ne sont pas non plus sans caractère avec les deux étages construits sur un soubassement voûté, l'avant-corps du milieu contenant trois fenêtres et surmonté d'un fronton triangulaire d'où les

(1) On y a laissé une taque plus récente (1690), aux armes de l'archevêque Ch.-M. Le Tellier, restaurateur du palais, qui mesure 1 m. 45 de hauteur sur 1 m. 25 de largeur.

Digitized by Google

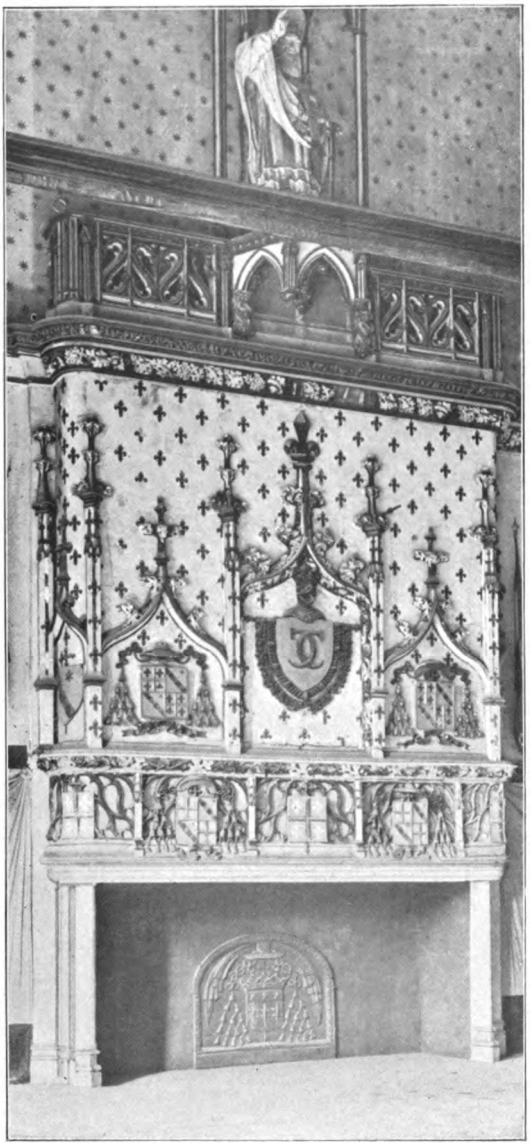

CHEMINÉE DE LA GRANDE SALLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

armes de Le Tellier ont disparu, mais qui garde du moins les chiffres en bronze formant la date de l'achèvement : 1690. Six lucarnes cintrées en pierre éclairent les combles à la base d'une haute toiture.

L'architecture d'une portion de cette façade, du côté de la chapelle, nous offre un vestige d'un pavillon du XVIe siècle, construction plus ancienne conservée dans la nouvelle avec sa muraille en briques, ses fenêtres moulurées et un cartouche ovale surmonté d'un chiffre (deux C enlacés) qui peut être celui de Charles de Lorraine.

III

Principaux portraits des salons, œuvres de sculpture.

En parcourant les salons des grands appartements, on rencontre un certain nombre de portraits peints des personnages historiques qui ont été déjà catalogués, et nous en reproduisons la liste pour les deux premières salles (1).

Dans la première salle, dit *Salle des Gardes* au sacre de Charles X, sont suspendus, à droite de la porte d'entrée, un portrait d'*évêque inconnu*, dans un cadre moderne, hauteur, 0 m. 94, largeur, 0 m. 78, et le portrait de *Dom de Bar, prieur de l'abbaye de Saint-Remy*, 1775, dans un cadre moderne : hauteur, 0 m. 94, largeur, 0 m. 76.

(1) Tous les portraits ont été catalogués dans la précédente notice, mais sans les dimensions données ici et qu'il importe de fixer avant leur future attribution. — Cfr. Liste des portraits donnée par M. l'abbé Cerf au t. XCVII des *Travaux de l'Académie de Reims*, pp. 254 à 256.

Digitized by Google

A gauche de la porte se trouvent les portraits sur toile des personnages suivants :

1. *H. Hachette des Portes*, *suffrag.*, dans un cadre ancien, hauteur, 0 m. 85, largeur, 0 m. 70.

2. *Fr. Jos. Robuste*, *év. de Nitrie, suffr.*, *1728*, dans un cadre sculpté de l'époque, hauteur 0 m. 88, largeur 0 m. 73.

3. *Ant. Barberini, card.*, *1657* (1), dans un cadre sculpté de l'époque, hauteur 0 m. 88, largeur 0 m. 73.

4. *François de Mailly*, *archevêque de Reims, premier pair de France* (2), dans un cadre moderne, hauteur 1 m. 25, largeur 0 m. 97.

Dans le salon suivant, affecté aux séances de l'Académie de Reims qui fut fondée en 1841 et y siégea jusqu'au 17 décembre 1906, on voit :

1. *Charles de Lorraine*, *1547*, copie moderne dans un cadre moderne, hauteur 0 m. 97, largeur 0 m. 79.

2. *J.-B^te de Latil, card.*, *1827*, par Germain (peintre rémois), cadre du temps, hauteur 0 m. 88, largeur 0 m. 75.

3. *Ch.-Ant. de la Roche-Aymon, card.*, *1762* (portrait en pied de grand apparat, attribué à Roslin), dans une bordure plate dorée, hauteur 2 m. 95, largeur 1 m. 14.

4. *Ant. Barberini, card.*, *1657* (portrait en pied), dans un cadre doré moderne, hauteur 2 m. 22, largeur 1 m. 39.

(1) Cette attribution, peinte sur la toile à une date moderne, est fausse ; le portrait est en réalité celui de Armand-Jules de Rohan.

(2) Il tient à la main une lettre sur laquelle on lit : *Melly*.

Digitized by Google

5. *Arm.-Jules de Rohan, 1722,* dans un cadre sculpté de l'époque, hauteur 0 m. 98, largeur 0 m. 80.

6. *Thomas Gousset, archev., 1842* (portrait en pied, signé au bas : E. Baille, 1842) (1), dans un cadre doré, hauteur 2 m. 67, largeur 1 m. 27.

En outre de ces portraits d'archevêques, le salon de l'Académie contient plusieurs portraits gravés de ses membres, les listes de ses présidents, son emblème, une peinture sur toile : l'*Ange gardien*, par G. Lépaulle, dans un cadre doré (hauteur, 0 m. 90, largeur, 0 m. 82), plusieurs dessins de J.-J. Maquart et d'autres artistes modernes, notamment les vues du *Portail de Notre-Dame de l'Épine* et de la *Maison de Jeanne d'Arc à Domremy comme elle était encore en 1822,* par F.-A. Pernot, offertes par lui à l'Académie en 1845.

Comme œuvre de sculpture, il faut signaler d'abord la grande statue de la Vierge, en pierre (2 m. 23 de hauteur), du XIIIe siècle, provenant de l'abbaye d'Igny et actuellement placée dans le vestibule d'entrée du bâtiment sur la cour. Cette statue remarquable a été récemment classée comme monument historique, elle mérite une mention particulière et une sauvegarde attentive pour éviter le retour des risques qu'elle a courus par suite des intempéries, lorsqu'elle était placée dans la cour : c'est une Vierge debout, sa robe est serrée par une ceinture fleuronnée, elle porte un fleuron sur la poitrine, son manteau largement drapé est relevé sur le bras droit ; du bras gauche elle soutient l'Enfant Jésus, vêtu d'une robe avec pélerine, tenant

(1) Légué par le cardinal Gousset, en 1866, pour être placé dans le salon de l'Académie dont il était le fondateur.

Digitized by Google

un oiseau de la main gauche, la main droite sur sa mère ; ses cheveux sont crépus, sa tête nue ; la Vierge porte des bagues aux doigts (le haut de la main droite est mutilé), son visage est très expressif, ses cheveux ondoyants, sa tête porte un voile et une couronne fleuronnée.

Nous avons déjà signalé le beau buste en marbre de l'archevêque Armand-Jules de Rohan, placé dans la salle de la bibliothèque, avec d'autres bustes d'archevêques contemporains. Ce sont autant d'œuvres d'art ou de souvenirs historiques dont la conservation s'impose plus que toute autre dans cette demeure où vécurent ces prélats dans la dignité et l'honneur de leur charge.

IV

Conclusion par M. André Hallays.

Nous ne pouvons mieux terminer cette étude et conclure qu'en reproduisant l'appréciation de M André Hallays dans son article motivé sur le sort du palais archiépiscopal de Reims. L'article ne fut écrit qu'à la suite d'une visite sur place et après examen réfléchi de tous les côtés de la question (1). L'éminent écrivain veut le maintien du palais en tant que palais historique, et il a raison.

22 août 1909. H. JADART.

(1) Voir aussi un article de M. Victor DIANCOURT, sur la sauvegarde et l'affectation désirable du palais en un musée historique rémois, publié à la même époque dans l'*Indépendant Rémois*, 1909. Voir aussi dans le même journal, du 17 juillet 1908, l'article de M. Ed. TURON sur les publications relatives à ces questions.

Digitized by Google

EN FLANANT

A Reims : l'Archevêché...

« Le jour où le gouvernement mettait la main sur les évêchés et les séminaires de France, il devenait nécessaire de se préoccuper du sort réservé à ces édifices dont plusieurs présentaient un grand intérêt, soit à cause de leur architecture et de leur décoration, soit à cause des souvenirs historiques qu'ils évoquaient. Le plus sage eût été d'abord de les classer parmi les monuments historiques, quitte à leur chercher ensuite une affectation nouvelle qui ne compromît en rien leur caractère et leur aspect. Quelques classements furent, en effet, prononcés, mais bien moins nombreux qu'il n'eût fallu. Beaucoup d'édifices précieux sont toujours en péril ; nous avons eu et aurons encore l'occasion de les signaler.

Dans cette tâche de conservation l'État est, le plus souvent, mal secondé par les villes ou les départements. Aussi faut-il citer, comme un exemple rare et heureux, la conduite de la ville de Reims qui, ayant acquis l'ancien archevêché et l'ancien séminaire pour y loger sa bibliothèque et ses musées, a sauvé ainsi deux édifices du plus haut intérêt. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que cette même ville a naguère dépensé une somme considérable pour acheter la célèbre maison des Musiciens, dont la merveilleuse façade était sur le point de passer aux mains des brocanteurs. En ce temps de vandalisme, les Rémois méritent d'être félicités.

Le palais archiépiscopal de Reims présente, au sud de

Digitized by Google

la cathédrale, un assemblage d'édifices de toutes les époques et de tous les styles, depuis le XIIIe jusqu'au XIXe siècle. Une longue cour y donne accès du côté du parvis. Un jardin le sépare de la rue qui passe derrière l'abside de la cathédrale et ce vaste ensemble de bâtiments, malgré les disparates, les remaniements et les restaurations, accompagne d'une façon charmante, la merveilleuse église.

Du palais du XIIIe siècle, il reste la chapelle, délicieux morceau d'architecture ogival, contemporain de la cathédrale. On l'a restaurée au XIXe siècle et, aujourd'hui, ses murs sont recouverts de tapisseries et d'admirables broderies. En avant de cette chapelle, s'élève un grand bâtiment du XVe siècle qui a perdu sa façade fleurie, mais qui renferme une salle immense, dite du Tau, la salle du festin des sacres. Les murailles où étaient jadis accrochés les portraits des rois, disparaissent maintenant sous un décor de tapisseries. L'abside qui la terminait vers le Midi a été supprimée au XVIIe siècle. Mais, avec son grand vaisseau, ses poutres gothiques, sa cheminée armoriée, elle conserve encore une singulière magnificence.

C'est là tout ce qui reste des architectures ogivales. Vers 1690, l'archevêque Charles-Maurice Le Tellier, fils de Michel Le Tellier et frère de Louvois, fit élever par Robert de Cotte une vaste construction qui fut à la fois le palais archiépiscopal et le palais du roi : elle présente sur le jardin une large façade à fronton d'un style sobre et sévère. Malheureusement là, comme ailleurs, les décorations du temps ont disparu. L'archevêché, pendant la Révolution et l'Empire, servit à loger les tribunaux, la gendarmerie et les malfaiteurs. Tout fut restauré et remis

Digitized by Google

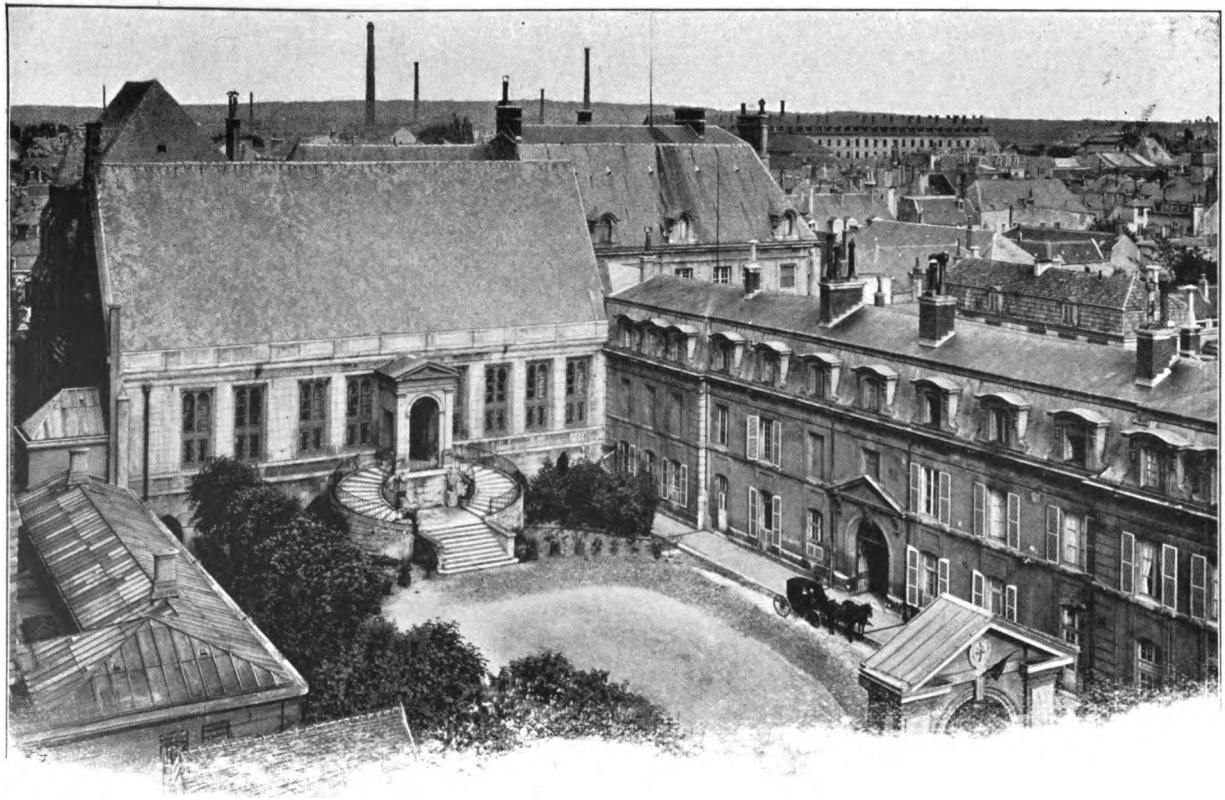

COUR D'HONNEUR DU PALAIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

à neuf, quand les bâtiments furent rendus à leur destination primitive et que Charles X vint se faire sacrer à Reims. Le décor que nous avons maintenant sous les yeux est celui de 1825.

En 1860, une aile fut ajoutée au palais et prolongea les constructions jusqu'au parvis. Viollet-le-Duc fut chargé de l'ouvrage et l'exécuta dans le style de Robert de Cotte, avec beaucoup de prudence et de goût (1). C'est dans cette partie de l'archevèché qu'est placée la magnifique bibliothèque formée par le cardinal Gousset.

Tels sont les bâtiments que la ville de Reims a acquis et où elle aurait l'intention de transporter sa riche bibliothèque, aujourd'hui à l'étroit dans les salles de l'Hôtel de Ville. Certains Rémois souhaiteraient que la bibliothèque restât à l'Hôtel de Ville, où le déménagement du musée lui permettrait bientôt d'occuper de nouvelles salles ; ils pensent que le palais épiscopal pourrait convenir à un grand musée d'histoire et d'archéologie. Ces questions-là regardent la ville de Reims... Pour nous, contentons-nous de demander que dans les nouveaux aménagements on altère le moins possible la physionomie de ce monument. Ce qu'il faut écarter d'abord avec énergie, c'est toute idée de restauration. Le bâtiment du XVe siècle a été défiguré au XVIIe siècle : conservons-le tel qu'il nous est parvenu. N'effaçons rien du passé, pas même le décor gothico-romantique du temps de Charles X. En réalité, le palais de Reims est mort avec la monarchie. Gardons-lui donc l'aspect qu'il présentait au moment du dernier sacre. Les salons de

(1) Cette construction fut commencée sur les plans de M. Arveuf, l'architecte qui précéda Viollet-le-Duc dans la restauration de la Cathédrale.

Digitized by Google

l'appartement royal sont ornés et meublés dans un goût, dont la lourde vulgarité nous choque, mais ils forment un ensemble qui a son intérêt et son éloquence au point de vue de l'histoire. N'allons pas les encombrer de livres ou d'objets d'art. Sur la demande de l'Académie de Reims, le palais est classé. C'est donc un « monument historique ».

Une seule modification serait non seulement légitime, mais même désirable. Que l'on abatte la muraille qui sépare de la rue le jardin du palais et qu'on la remplace par une grille pareille à celle qui entoure la cathédrale. Alors les verdures du jardin formeront un charmant massif au pied de l'abside, elles voileront à demi le chevet de la chapelle archiépiscopale ainsi que la grande façade de Robert de Cotte, et les passants auront sous les yeux un adorable tableau (1). »

André Hallays.

(1) Feuilleton du *Journal des Débats* du 22 janvier 1909.

Digitized by Google

LA COLLECTION HENRY VASNIER A REIMS (1)

Une Visite par M. Frédéric HENRIET, membre correspondant

A Monsieur H. JADART,
Secrétaire de l'Académie nationale de Reims.

Château-Thierry, le 23 juin 1909.

CHER MAITRE ET AMI,

A l'occasion de la visite que l'Académie de Reims a rendue tout récemment à la collection Vasnier, vous me demandez de vous communiquer les souvenirs que j'ai pu garder de la visite que, grâce à votre très aimable intervention, j'ai pu, moi aussi, faire l'an dernier à cette très remarquable collection. C'était le 26 juin 1908, le lendemain précisément de la mémorable séance publique de l'Académie où votre éminent compatriote, M. Théodore Dubois, nous fit entendre une sélection de ses œuvres, exécutées par des artistes

(1) Consulter le plus récent ouvrage descriptif : ATALONE (Anatole Paroissien) *La Galerie Vasnier à Reims*, préface par M. V. DIANCOURT, Reims, L. MONCE, 1909, vol. in-8° de VI - 83 pages.

Digitized by Google

de talent qu'il dirigea lui-même avec une magistrale autorité. Heureux voyage dont je me félicite encore. Séance inoubliable suivie d'un banquet très cordial où j'eus le plaisir de revoir, sous un angle plus intime, les aimables et distingués collègues, que j'avais entrevus l'après-midi, dans la solennité de leur rôle officiel ; collègues que je connaissais et appréciais déjà depuis la rencontre de nos deux sociétés à Mézy-Moulins et Château-Thierry en juin 1905, et à Reims où vous nous avez accueillis, en juin 1906, avec une si parfaite bonne grâce, et où vous vous êtes faits nos gracieux cicerones, à travers les nombreux monuments de votre riche cité, avec une compétence et une érudition qui n'eurent d'égale que votre infatigable obligeance.

C'est le lendemain de cette belle journée que je visitai la galerie Vasnier, telle encore que l'avait aménagée dans sa somptueuse demeure du boulevard Lundy, l'homme de goût qui avait la joie de vivre dans ce milieu d'art et de beauté ; et je la visitai dans les conditions souhaitées par tout amateur, je veux dire seul et entièrement libre de mes impressions, sous la conduite d'un guide éclairé qui mit à m'accompagner une complaisance d'autant plus méritoire qu'il était encore tout souffrant des suites d'un récent accident.

M. Edmond Poiret, qui était l'homme de confiance de M. Vasnier, n'est pas un guide banal ; on sent qu'il s'intéresse réellement à ces œuvres d'un si merveilleux ensemble.

C'est maintenant, Cher M. Jadart, que mon embarras commence. Ce n'est pas seulement une impression générale que vous attendez de moi, mais des précisions, et mes souvenirs, vieux d'un an déjà, sont bien confus. Mes notes se bornent à des noms d'artistes,

Digitized by Google

à des titres de tableaux dont ma mémoire sénile ne peut plus reconstituer les sujets. Je ne puis guère vous envoyer qu'une sèche énumération dressée d'après mes préférences personnelles.

Je considère comme un devoir de convenance, de saluer tout d'abord les portraits du feu maître de céans : un beau pastel de Léandre le représente de grandeur naturelle, debout en costume de chasse, sur fond de paysage ; une peinture à l'huile de Meslé nous le montre assis et demi-nature. Du même artiste, un grand portrait de femme assise, et plusieurs paysages de ce peintre délicat, dont une belle marine : *Temps calme en Hollande* dans la sérénité du soir. Portraitiste occasionnel, M. Meslé est plus spécialement paysagiste. C'est un fidèle de notre vallée de la Marne dont il rend avec un sentiment très fin les caractères particuliers. Il a travaillé longtemps à Chartèves, près Mont-Saint-Père, et habite actuellement Chamilly, aux environs de La Ferté-sous-Jouarre.

J'ai rencontré d'autres portraits encore de M. Vasnier, dont un buste en bronze signé de Chavalliaud. N'oublions pas le superbe buste en marbre de feue Mme Ve Pommery, œuvre de votre même très distingué compatriote, M. Chavalliaud. On ne peut se défendre d'un sentiment de mélancolie en pensant que, de l'heureux possesseur de ces trésors d'art, il ne reste plus que ces muettes effigies.

Pour solder le compte des artistes rémois, il me reste à citer quelques toiles de M. Wéry, coins de ports hollandais, d'un faire précis un peu exotique, et de M. Barau, plusieurs paysages de sa première manière qui n'est pas la moins bonne.

L'école, dite de 1830, est largement représentée. J'y

Digitized by Google

relève un Cabat, plusieurs Jules Dupré dont un de qualité supérieure, un Decamps, plusieurs Isabey, un bon Michel, un magnifique Delacroix, un Flers aux fraîches verdures ; une nature morte du maître Ph. Rousseau, un Chintreuil : *Faneuses en plaine,* et plusieurs Corot dont un discuté, paraît-il, qui m'a semblé authentique ainsi qu'à M. Chaine, l'expert de la rue Caumartin qui avait précisément visité la galerie vingt-quatre heures avant moi.

Corot me servira de transition pour passer de l'école romantique de 1830 à l'école naturaliste de 1850, qui a fourni, elle aussi, un brillant appoint à la collection. J'ai noté dans cette série un Troyon, plusieurs Daubigny, des Ribot de son bon temps, des Ziem dont un datant de la meilleure période de sa carrière, plusieurs Ch. Jacque, mais à pareille distance, je ne puis m'en remémorer les sujets. C'est ainsi que je trouve sur mon carnet : un robuste morceau de peinture de Roll, c'est une esquisse d'un portrait d'Alexandre Dumas (1).

A signaler également d'importantes pages d'Harpignies, notamment un effet d'automne en hauteur, des débuts du maître, et aussi une ferme et lumineuse étude, exquise de tous points : Chemin escarpé à travers les buissons, d'où émerge un humble clocher de village. Ces deux toiles sont minuscules, mais, en fait d'art, le temps ni les dimensions ne font rien à l'affaire.

Remarqué trois dessins-pastels de J.-F. Millet, dont un de grand format : *Berger et son troupeau,* plus une vue du pays natal de l'artiste, peinte avec une naïveté, une sincérité d'émotion qui gagne le spectateur ; de nombreux J.-C. Cazin, dont les œuvres sont autant d'un

(1) Ce portrait figure, en 1910, à une Exposition internationale à Venise.

Digitized by Google

poète que d'un peintre ; des études de nu d'une jolie intention décorative, aquarelles gouachées de M. Calbet ; de libres et frais lavis du pauvre Zuber, mort récemment ; des fleurs de l'habile spécialiste Rivoire ; deux ou trois toiles du regretté Taulow : effet de neige, chutes d'eau aux remous tumultueux, canal en Hollande ; un bouquet de roses de Fantin-Latour, traité avec le charme discret que l'on sait et deux de ces sujets mythologico-symboliques auxquels se complut, vers la fin de sa carrière, cet artiste au talent nourri de littérature.

C'est encore le *Chérubin* de Jacques Blanche, délicat, timide et effronté, vaguement énamouré, d'une inquiétante précocité. Les trois études de fleurs du même artiste, d'une large et souple exécution, nous conduisent à l'impressionnisme. Impressionnisme mitigé avec feu Adolphe Binet qui excellait à rendre ces heures indécises, fugitives, où les derniers rayons du soleil rutilent sur les toits et les pignons, plongeant les plans inférieurs du paysage dans une pénombre blonde et mauve d'une extrême douceur ; impressionnisme intégral avec MM. Henri Martin, Pissaro, Loiseau, dont les violentes juxtapositions de tons entiers donnent, à quelque distance, une sensation intense de lumière et d'éclat.

Je mets à part un tout petit panneau de Meissonier représentant deux joueurs attablés, vêtus de costumes du temps de Louis XVI. Il aurait coûté, dit-on, cent mille francs à M. Vasnier. Le fortune est changeante, on ne les retrouverait pas aujourd'hui.

M. Léon Lhermitte ne figure dans la galerie du boulevard Lundy qu'avec un petit pastel : *Femme cousant dans un intérieur campagnard ;* mais la collection possède une page capitale de cet artiste,

Digitized by Google

Le Vin, qui, vu ses dimensions, est restée à la maison de commerce avec quelques autres toiles de grandes proportions. M. Vasnier l'a achetée à M. Lhermitte au Salon de 1885. Vous connaissez aussi bien que moi cette scène de pressoir où le jus nouveau gicle à flots abondants sous l'action de la roue que deux solides vignerons tournent avec effort. C'est, si je puis dire, l'apothéose du Vin. N'était-elle pas, aux caves Pommery, à sa véritable place ?

Quand on pénètre de la salle à manger de l'hôtel, ornée de statuettes de Sèvres, de céramiques modernes en pâte de verre de Gallé, grès flammés, etc., dans le grand Hall de la peinture, l'œil est ébloui, charmé par la richesse de l'ensemble où les colorations variées des peintures se marient merveilleusement à l'éclat des tapis d'Orient qui couvrent le sol, à l'heureuse disposition des tables, des sièges de haut style qui ôtent à cette vaste pièce l'impression de vide qu'on éprouverait peut-être, si elle était moins somptueusement meublée. Inutile de dire que ces tables supportent toute une collection d'objets rares : vases, potiches, bustes, statuettes signés Falguière, Rodin (tête de fillette en marbre, — une perle) ; une tête de vieillard de Dalou, tout à fait remarquable, une reproduction en marbre de la célèbre tête de cire du Musée de Lille.

Au moment où je voulais prendre congé de mon très obligeant cicerone dont je craignais de lasser la patience, il me retint quelques instants encore en me faisant passer par le salon décoré de boiseries Louis XV, d'une élégance et d'une finesse incomparables. Il m'y fit remarquer un exquis portrait de Nattier, représentant une fille de Louis XV, et plusieurs fantaisies de Chaplin voluptueusement chiffonnées ; après quoi je lui

Digitized by Google

serrai la main avec un bien cordial remercîment.

Voilà plus de deux ans qu'un procès pendant entre la Ville de Reims, légataire des collections, et l'héritier exécuteur testamentaire retarde la réalisation des intentions du donateur, et ce sont précisément les tapis de Perse qui font l'objet du litige. Rentrent-ils dans les « collections d'art » (c'est le mot employé par le testateur) léguées à la ville ? L'héritier prétend qu'ils font partie du mobilier qui lui est attribué. La ville a eu gain de cause en première instance ; mais il y a appel. Souhaitons que la question soit promptement tranchée et que le Musée Vasnier trouve bientôt un logement digne de lui.

Frédéric Henriet,

Vice-Président de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, Membre correspondant de l'Académie Nationale de Reims.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PONSIN

PEINTRES RÉMOIS

PAR M. E. KALAS, MEMBRE TITULAIRE

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la biographie des Dérodé, des Monneuze, des Hellart, des Chappe, des Labbé, des Lallemant, des Harmant, nous révèle l'hérédité du talent et du caractère dans la plupart des familles d'artistes rémois.

Depuis l'abolition du régime des corporations, le culte des traditions s'affaiblit, les ruches de travailleurs

Digitized by Google

s'éparpillent et les hommes de profession libérale voient souvent leurs enfants s'attacher à des entreprises disparates, évidemment plus fructueuses.

Dès lors, nous ne connaissions que la famille de Lié-Louis Périn, comportant trois générations fidèles aux arts du dessin — encore son fils et son petit-fils ont-ils émigré vers Paris, séjour enviable et rêvé.

Cependant, une autre généalogie se présente, celle des peintres Ponsin, qui professèrent en notre ville, tout au long du XIXe siècle. Aucune relation n'ayant été tracée de leur existence et de leurs travaux divers, nous avons pensé que l'Académie s'intéresserait à une notice facilitée par quelques souvenirs personnels. Ajoutons que nos recherches ont pu s'appuyer sur différents papiers de famille, communiqués par M. Léon Ponsin, dont le talent d'aquarelliste — que vous connaissez — s'entend à continuer la filière artistique inaugurée par son aïeul. Et, d'autre part, il nous est agréable d'exprimer toute reconnaissance à celui de nos anciens Présidents qui voulut bien tirer, de ses précieuses collections, la plus grande partie des miniatures exposées en la séance de l'Académie (1).

Jean-Nicolas Ponsin

Un examen des registres de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine nous apprend que le 1er juillet 1777 fut baptisé *Jean-Nicolas Ponsin*, dont le père, ancien tambour au régiment d'Orléans, était alors couverturier.

Bien qu'une instruction solide lui eût été octroyée par des parents laborieux, toutes autres traces de sa

(1) Du 28 mai 1909.

Digitized by Google

prime jeunesse étant absolument perdues, rien ne saurait expliquer comment jaillit une vocation d'artiste, chez un bambin qu'aucun atavisme ne semblait prédestiner aux méticuleuses aptitudes de miniaturiste.

Son père étant mort en 1789 et sa mère déambulant au travers de la ville, en qualité de revendeuse, demandons-nous si le jeune Nicolas, baguenaudant aux foires de la Couture, n'y aperçut pas les premières estampes capables de frapper son imagination ? ou bien n'entrevit-il pas, dans l'enluminure des éventails ou des tabatières exposés sous les loges de la rue de l'Etape-au-vin, une espèce de révélation ?

Posté sur le glacis des remparts ou longuement agrippé sur les consoles forgées de la nouvelle Porte de Paris, l'enfant surabondamment curieux, observateur et fin, aurait-il deviné quelles étaient les séduisantes occupations du rustique Perseval (1) qui, souvent, traversait le faubourg de Vesle pour se rendre à Chamery, son pays natal ? Quelques années plus tard, se serait-il arrêté devant le chevalet d'Alexandre (2), peignant laborieusement le pont de Fléchambault, brûlé depuis par les Cosaques ? L'occasion lui permit-elle de contempler les paysages mélancoliques, pourléchés par Deperthes (3) ?

Nous l'ignorons. Seulement il est permis d'imaginer que l'adolescent s'intéressait aux meilleurs bibelots, aux habits brodés, aux trumeaux défraîchis emmagasinés par sa mère. Servi précocement par une adresse de main qui devint surprenante, on le devine truquant

(1) 1745-1837.
(2) 1759-1827.
(3) 1761-1833.

Digitized by Google

déjà les faïences et les marqueteries, restaurant les pastels, ravivant les gravures. Pertinemment enfin, nous le savons au milieu des derniers qui fréquentèrent, à l'Hôtel de Ville et aux Augustins, l'école de dessin dirigée par Clermont.

Cependant on traverse la période révolutionnaire. La jeunesse studieuse, déroutée par les spectacles de la rue, embrigadée pour une succession d'exercices militaires, souvent tenue de figurer dans les orphéons et les chœurs, aux cérémonies patriotiques, voit fermer la remarquable institution, créée jadis sous l'impulsion de Levesque de Pouilly (1). Il faut attendre jusqu'en 1796 pour que le miniaturiste Alexandre, aidé de l'architecte Serrurier se risque à la fondation d'un établissement libre. Nul doute que Nicolas Ponsin ne comptât parmi les élèves du peintre et que la spécialité du professeur ne manquât de l'influencer, étant donné sa native curiosité des procédés minutieux.

Arrivé à l'âge de 19 ans, encouragé par la réussite de quelque tentative picturale, ou bien la cervelle en quête d'inventions néo-scientifiques, doit-on le soupçonner de fuir l'arrière-boutique, où se réparent les ébénisteries, pour rêver d'un avenir plus indépendant, surtout plus fantaisiste ? Quoi qu'il en soit, nous voici au temps des assignats, les affaires doivent être pénibles pour la veuve, lorsque, tout à coup, certaine affiche imprimée rue de la Porte-aux-Ferrons nous révèle, dans l'esprit ingénieux du fils, un nouveau genre d'aptitudes absolument imprévu et qu'il escompte — n'en doutez pas — pour répondre à tous les besoins du moment.

(1) L'École de dessin et de mathématiques.

Digitized by Google

Ce placard est ainsi conçu :

Sous la surveillance de la Mairie de Rheims .

RÉCRÉATIONS DE PHYSIQUE AMUSANTE

Jeux D'ADRESSE, POINTS DE VUE,

NOUVEAUX TABLEAUX HISTORIQUES ET MYTHOLOGIQUES.

Aujourd'hui Dimanche 24 Prairial, Maison des ci-devant Magneuses, à six heures

Le Citoyen PONSIN, encouragé par l'indulgence que ses Concitoyens lui ont témoignée à son premier début, se propose de donner une seconde Représentation de ses Expériences, dans laquelle il exécutera les Récréations suivantes :

L'ORACLE OTTOMAN — LA CORBEILLE DE FLORE

LE TIROIR SYMPATHIQUE — LA COLONNE TRIOMPHALE

LES MÉTAMORPHOSES DE COMUS, etc., etc.

Dans les Points de vue et Tableaux historiques et mythologiques, l'extérieur méridional de la Cathédrale de Reims, la façade des Bains Chinois de Paris ; le Jardin des grâces, le Riche portique de la Fortune et d'autres chefs-d'œuvre pittoresques d'un trop long détail.

NOTA : Vu la rareté du numéraire, et moins intéressé que flatté de récréer ses Concitoyens par un nouveau genre de Spectacle, le citoyen MANGEA a mis les places à

Douze sols les premières, six sols les dernières.

Il est à présumer que les représentations n'eurent guère de continuité, car le jeune homme atteignait bientôt l'âge de répondre à la loi de conscription, nouvellement promulguée. De l'an VI à l'an XI, le congé militaire put être relativement pacifique, —

Digitized by Google

heureusement pour les tendances de notre artiste, à qui l'on ne suppose rien de la résistance d'un grognard.

Mais quelles que puissent être ses aptitudes intellectuelles ou fantaisistes, on aurait tort de se le représenter comme un fricoteur occupé, sous la tente, à compliquer les tours de cartes ou bien faisant valoir ses talents de clarinettiste, pour obtenir un uniforme de parade ! Nous sommes à l'apogée des fabuleuses randonnées où les garçons instruits font leur chemin rapidement. Aussi notre conscrit conquiert-il, en cinq années, le grade de lieutenant.

Lors, nous nous rappelons son fils et son petit-fils maniant les tronçons d'une glorieuse épée... dont il avait fabriqué trois gouges pour son tour. Et le plus gros des outils, correspondant à la partie voisine de la garde portait, gravée, cette héroïque devise : *Les hommes font la guerre, Dieu donne la victoire !*

*
* *

Rentré au pays natal, à l'époque où le régime consulaire donne une impulsion puissante à l'industrie française, Nicolas Ponsin trouve la ville de Reims en prospérité et ses établissements scolaires en pleine reconstitution. Le Lycée ouvrira prochainement ses portes et le cours de dessin s'y organise, sous la direction de Serrurier et d'Alexandre.

L'abbé Bergeat (1) et le peintre Perseval (2) sont parvenus à installer, à l'Hôtel de Ville, un embryon de musée dans les salles du premier étage antérieu-

(1) 1732-1815.
(2) 1745-1837.

Digitized by Google

rement occupées par les écoles de dessin et de mathématiques.

Evénement non moins favorable, Lié-Louis Périn (1) s'était décidé à réintégrer sa province (2). Si un état précaire de santé, qui l'avait forcé d'abandonner Paris en plein succès, si les circonstances, qui l'avaient surchargé d'une fabrique de tissus, primitivement dirigée par ses parents, ne lui accordaient aucun loisir de professorat, sa bienveillance encouragea cependant, de précieux conseils, les efforts de Nicolas Ponsin. Et cinquante ans plus tard, l'élève traduit, avec l'émotion d'une âme honnête et tendre, combien il sut apprécier la valeur des leçons ainsi recueillies, par intermittence.

« En donnant l'essor à mes souvenirs, je me suis « réservé de parler d'un artiste à qui je dois, plus « qu'à tout autre, les quelques connaissances que j'ai « acquises en peinture. Ma reconnaissance est telle, « pour cet homme de bien, qu'il me semble que « l'apparence même d'un oubli serait, de ma part, « une odieuse ingratitude. Cet artiste est M. Périn « qui habitait Reims, son pays et le mien. Que l'on « ne croie pas que la vénération que j'ai pour sa « mémoire me fasse exagérer les éloges que je pourrai « en faire ; quels que soient ces éloges, ils seront « toujours au-dessous de son mérite ; j'en appelle à « toutes les personnes qui l'ont connu, qui sans doute « approuveront ce que je viens de dire et, comme « moi, regretteront que Dieu, en faisant naître des « hommes de cette nature, ne les ait pas doués d'une « immortalité effective. »

(1) 1763-1817.
(2) En 1799.

Digitized by Google

Le sentiment vivace d'affection profonde et de vénération qui déborde en ces lignes, écrites à la fin d'une extrême vieillesse, nous laisse imaginer quel dut être le juvénile enthousiasme déterminant Ponsin à suivre exclusivement une manière de peindre, où l'incitaient déjà ses aptitudes innées d'adresse et de minutie.

Bientôt les résultats heureux d'un travail persévérant l'encouragent à vouloir se perfectionner à Paris.

Nous n'avons pu retrouver la date de son départ. Toutefois, si nous nous reportons à une petite effigie de 1811, signée Hièce de Bréval — nom probable d'un camarade — nous en déduisons que les grands revers d'un habit bleu à boutons d'or, le fin jabot plissé ne sont plus ceux d'un provincial et que la pâleur distinguée de la physionomie appartient à l'élégance d'un petit-maître.

La mère de Nicolas Ponsin meurt cette même année le gratifiant d'un modeste héritage. A l'abri des besoins pressants, le jeune homme prolonge ses études et s'adonne corps et âme à un genre dont la préciosité se trouve alors en suprême faveur.

*
* *

Chacun sait que l'art des tableaux d'infinie réduction date, à proprement parler, du XVIIe siècle. D'abord on les voit exécutés à la gouache, sur parchemin, d'après la survivance des maigres habitudes d'enlumineurs. Froides et quasi-monochromes, les figures de l'époque Louis XIII sont généralement travaillées par de longues hachures parallèles, comparables à celles des gravures

Digitized by Google

en taille-douce. Les nombreux médaillons datés du grand roi se présentent avec une finesse progressive, un modelé fort adouci, mais dans un ton de chair encore décoloré. L'âge suivant se distingue par les paysages, scènes de batailles, paysanneries, portraits patiemment détaillés à l'aquarelle, à la gouache, à l'émail, sur les couvercles des tabatières et des bonbonnières ; certaine grâce maniérée, certain coloris factice ne sauraient appartenir qu'au genre Pompadour. Encore faut-il atteindre véritablement au règne de Marie-Antoinette pour que, sur de minces feuilles d'ivoire, la légèreté des touches vienne se marier à une liberté d'exécution incomparable. Et pour répondre aux attitudes de simplicité coquette et chiffonnée, la gouache sacrifie aux caprices du fard et de la mignardise. Par réaction et sous l'influence de David, l'aspect des modèles va devenir rigide et monotone, le dessin gagner en fermeté, le coloris en puissance véridique.

Au moment du séjour de notre concitoyen à Paris, J.-B. Isabey (1) et J.-B. Augustin (2), tous deux originaires de Lorraine, sont les miniaturistes les plus en vogue. Le premier s'affirme exclusivement aquarelliste, le second plutôt adonné à l'emploi des couleurs mélangées de gouache. Une dualité de ce genre, dans les procédés techniques, n'est pas sans influencer le nouveau débarqué, car, si le portrait précité — dû à Hièce de Bréval — accuse une superposition de hachures croisillonnées, un médaillon inachevé de Ponsin, d'après lui-même, vers la même époque, s'ébauche complètement à la gouache.

(1) 1767-1855.
(2) 1759-1832.

Digitized by Google

Du reste, notre étudiant ne dut traverser, à son arrivée, que des ateliers secondaires, où, fort heureusement, les boutades des camarades rendent de plus signalés services que les corrections intermittentes du patron. C'est ainsi qu'ayant à reprendre toute une éducation classique de dessinateur, il reçoit, en une Académie du soir, les meilleurs avis d'Abel de Pujol (1), avant son départ pour la villa Médicis.

Cependant, l'ambition se fait jour d'être admis chez un grand maître. Nous déchiffrons, dans ses notes, qu'il entre chez le célèbre Augustin en même temps que la future Mme de Mirbel, de vingt ans plus jeune que lui (2), et que, par une coïncidence singulière, ils quittent cet atelier le même jour, en 1815.

Par opposition à Isabey, portraitiste officiel des dynasties successivement régnantes, Augustin s'intitulait modestement « l'élève de la nature et de la méditation ». N'empêche qu'à ce véritable chef d'école, le genre avait déjà dû de changer avantageusement d'esthétique et d'affirmer une construction puissante, affranchie de l'abus des points, des touches, des hachures.

Ponsin nous raconte que son maître lui montrait assez ordinairement ses ébauches et souvent même son travail, à ses différentes phases : « sa première teinte n'était qu'une vapeur. » Il opérait généralement à la gouache, par superposition de couleurs peu chargées de blanc, jusqu'à la réussite du ton désiré.

Pour conserver une suavité, une transparence com-

(1) 1785-1861.

(2) «... C'est là où, soit dit sans orgueil, j'ai donné les premières leçons de miniature à Mme de Mirbel, alors Lizinska Rue... »

Digitized by Google

parables à celles de l'aquarelle, ce faire nécessitait une légèreté, une adresse inouïes. L'élève nous signale que « dans un œil, il y avait autant d'ouvrage que dans « un Portrait ordinaire de la plupart des autres peintres « et, en avançant cela, dit-il, je ne crois pas exagérer ; « aussy Isabey répétait-il souvent qu'il ne connaissait « qu'un seul homme qui sache faire un œil : c'est « Augustin ».

C'est ainsi que notre compatriote, observateur que vous avez préjugé fort subtil, s'entend à sonder le fond des controverses professionnelles, entraîné se trouve-t-il, dans un tel milieu, à rajeunir la vision qu'il tient de Louis Périn.

Les exercices de sa minutieuse spécialité ne l'empêchent pas de continuer à suivre certains cours d'anatomie et de perspective, non plus que de dessiner le modèle vivant. De nouvelles relations viennent à point l'aider dans ses études. Ecoutons sa confidence : « J'ai eu « ainsi l'avantage de recevoir de M. Isabey d'excellents « conseils que je dois à une liaison d'amitié établie « entre M. Mansion et moi. Mansion était le compa- « triote, l'ami, l'élève et le commensal de M. Isabey, et « cette circonstance m'a donné l'occasion de connaître « le grand artiste, qui me recevait avec sa bienveillance « naturelle, qui était extrême chez lui et dont l'étendue « ne pouvait être comparée qu'à son sublime talent..... « Je devins ainsi l'élève d'Isabey, à cause de l'amitié « dont il m'honora et c'est sous la direction simultanée « de deux maîtres que je continuai à travailler. »

Ce parallélisme de conseils était d'autant plus intéressant à signaler que nous avons reconnu fort différent, l'enseignement des deux ateliers.

Si la question des préparations raffinées et des ma-

Digitized by Google

nutentions patientes semble prendre une importance capitale dans le travail de la peinture sur ivoire, remémorons que de telles préoccupations convenaient excellemment aux aptitudes d'un élève très curieux de recettes, extraordinairement adroit en tous métiers manuels et capable de la fabrication expresse de ses nombreux attirails. Méticuleux à l'excès, disons-nous, le voici contant une petite anecdote pour l'édification des gens moins soigneux. « J'étais un jour chez Mansion, « finissant un portrait qui, par parenthèse, était fort « beau. Il quitte un moment son ouvrage, pour se « reposer la vue et faire cent folies dans sa chambre, « car il était très gai. Je lui conseille de couvrir sa « miniature, précaution que, pour moi, je prenais « exactement. Il dit en riant : Oh ! que ce Ponsin est « donc *Bourgeois*. — Expression dont on se servait « alors dans les ateliers de peinture, pour désigner un « homme bonasse, à idées étroites et mesquines »... Cris soudains, tempête de jurons !... Une mouche n'est-elle pas arrivée à point pour sucer, de sa trompe, l'œil et le nez du visage non préservé !... Triomphes et rires du susdit bourgeois !... Nouvelles divagations !... Réconciliation !... Attendrissement final !...

L'existence du rapin ne saurait manquer d'émotions et de polémiques. Ce Mansion aimait à raisonner peinture. Son comparse avait évidemment l'éloquence facile. On était à la galante époque qui présageait le romantisme et aucune des tentatives de Châteaubriand, Géricault, Boïeldieu ne l'aurait trouvé sans discours. En plus de ce répertoire littéraire et musical, Ponsin causait mécanique, comme feu Vaucanson, et bientôt un nouveau camarade se présentait, dont les aptitudes bizarres nous paraissent d'une influence énorme sur

Digitized by Google

toute la carrière de notre miniaturiste, en quête de distractions originales.

Le nouveau venu s'appelait Decremps. Sexagénaire, il s'entendait à promener, de longtemps, avec une désinvolture de mirliflore, l'élégante et vague estampille de licencié en droit. — Plus tard nous le retrouverons conseiller-interprète à l'ambassade d'Angleterre. — Amateur de physique amusante, il se targuait d'avoir connu le célèbre escamoteur Pinetti et d'avoir publié (1) cinq ou six volumes sur les mystères de la *Magie blanche dévoilée*.

Lors ce Decremps, « homme d'esprit et de savoir, » se déclare enchanté qu'une évidente prescience ait déjà fait connaître, à Ponsin, les vieux tours énoncés par le manuel d'Ozanne, publié en 1735. Mais ces exercices ne leur paraissant que jeux d'enfant, on s'installe, par journées entières, en face des cartes et des muscades. Le soir, il est quotidien de se faire inviter dans les mêmes salons où déjà commencent à régner les automates d'un très jeune garçon du nom de Robert Houdin.

Pendant ce temps le peintre Mansion, sérieux et pratique, trouve moyen de passer à Londres, de s'y marier, de s'y naturaliser. Ainsi se trouvent rompus les liens d'une camaraderie studieuse, plus profitable à notre Rémois que la passion des tours de passe-passe.

*
* *

Tout en menant de front l'idéale existence d'étudiant en peinture et de prestigitateur mondain, notre Ponsin ne sent guère les années qui s'écoulent et vous semble

(1) En 1789.

Digitized by Google

avoir perdu de vue qu'il atteint la quarantaine. En un portrait qu'il m'est précieux de conserver, son pinceau nous montre un visage régulier, supérieurement intelligent et distingué. Le front est sans rides, la bouche encore jeune et tendre, le regard pensif et voilé d'une mélancolie bien portée, vers 1820. J'ajoute que le faire extrêmement habile des hachures dissimulées, la coloration transparente des chairs, le goût exquis des boucles de cheveux noirs, joliment déroutées sur le front, nous révèlent toutes qualités de premier ordre, acquises en la fréquentation des maîtres du genre.

Dès lors en possession d'un talent affirmé, muni des relations aimables que la vie de Paris réserve aux hommes de bon ton, sans parents, ni mentor, il est à présumer qu'aucun devoir tardif ne doive le rappeler vers la froide province. Cependant on devine qu'un léger patrimoine a pu facilement s'ébrécher dans les fantaisies inventives des tables à double fond et que l'échéance est arrivée de songer à une situation productive. Sembla-t-il à l'esprit toujours illusionné d'un artiste que, tout à coup, la bonne ville de Reims saura répondre, avec enthousiasme, aux talents multiples qu'on ira lui dévoiler? Périn est mort en 1817, Alexandre vieillit. Des propositions lui font-elles entrevoir les ressources d'un poste officiel? Ou bien, lors d'une des rares visites à son ancien quartier du faubourg de Vesle, a-t-il suffi de la grâce adolescente d'une petite voisine, pour fixer à jamais l'évolution d'un esprit en quête d'un nouvel Eldorado?

Faute de confidences à ce sujet, précisons que le 16 Août 1821 se célèbre, en l'église Saint-Jacques, le mariage de Jean-Nicolas Ponsin, qui s'intitule « maître de dessin », et de Françoise Picard, âgée de dix-sept ans.

Digitized by Google

Constatons le conjoint tellement ignoré, en son propre pays, que tous les témoins de la cérémonie se trouvent empruntés à la nouvelle famille. C'est ainsi qu'on y voit figurer J.-B. Dessenis, vitrier, demeurant rue de Tambour.

Aucun événement ne signale autrement le débarqué du peintre ; aucun travail n'est à dénoter dans les années qui suivent sa réinstallation à Reims. J'ai bien souvenir d'une miniature de l'époque Louis XVIII, représentant un homme blond, drapé dans un ample manteau bleu et rouge ; mais je n'oserais affirmer qu'elle ne soit antérieure à son retour parmi nous. Donc, la vie devait s'écouler dans une monotonie particulière quand, au matin du sacre de Charles X, un étranger, vêtu d'une brillante armure guillochée du xve siècle, descend lourdement la rue de Vesle, criant à tue-tête qu'il cherche un escamoteur nommé Ponsin. Sur la chaussée sans trottoirs — en tous temps défoncée, cloaqueuse, mais ce jour-là nivelée, sablée, couverte de fleurs pour le passage de Sa Majesté, — le public s'ameute, les commérages vont leur train. Avec bien du mal notre preux parvient à savoir qu'un homme de ce nom doit loger à la maison crayeuse et pignonneuse portant le n° 105. Le visiteur n'est autre qu'Abel de Pujol, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, devenu peintre-budgévitore et courtisan-cavalcadour. Je laisse à décrire la surprise du Parisien, franchissant le seuil d'une retraite où l'ancien camarade se dénonce inventeur d'un des nouveaux cartons-pierre, qui font alors apparition. Entouré d'un complet matériel de moules et d'établis de sa fabrication, il escompte les sourires de dame Fortune en modelant des cadres dorés pour le compte du cousin Dessenis.

Digitized by Google

Indubitablement de telles velléités industrielles ne sauraient durer. A la mort d'Alexandre, en 1827, le cours de dessin du collège royal étant réorganisé, le peintre d'histoire Germain (1) est appelé au titre de professeur et le miniaturiste Ponsin à celui d'adjoint. Amené, par la suite, à succéder à son chef hiérarchique, notre artiste garde cette situation des plus honorables jusqu'à sa retraite, à l'âge de 73 ans.

Cette suite de 23 années, consacrées au professorat, représente parallèlement, à l'actif de Nicolas Ponsin, une période de pleine activité picturale, car survit encore la faveur des portraits en miniature, détrônés plus tard par l'invention du daguerréotype.

La fonction officielle de maître de dessin lui facilite, d'autre part, les meilleures relations avec les quelques personnages intellectuels de la ville. Il est homme à savoir en apprécier le charme. Encore sentons-nous, par moments, déborder son goût pour les à-côté du métier. D'abord il se lie d'intimité avec son marchand de couleurs Détrey, opticien rue de Vesle, sculpteur à ses moments perdus et surtout chimiste, particulièrement inquiet de ce qu'on appelait alors les secrets de la peinture sur verre. Il aime à fréquenter Napoléon Simonar, plâtrier, ornemaniste et bibliophile, dont le livre de raison nous a conservé d'excentriques projets, dessinés en collaboration. Le professeur s'amuse également à soumettre des épures de sa façon à un jeune serrurier, qui demeure rue de la Vache (2) et s'appelle Pierrard-Parpaite. Ce désir intempestif de causer physique et mécanique ne vous paraît-il survivant de

(1) 1782-1842.
(2) Actuellement rue Nanteuil.

Digitized by Google

certaine marotte, que nous savons ancienne et lui doit coûter cher ? Fantaisie plus ou moins avouée, qui ne saurait empêcher diverses échappées vers la littérature, non moins que les duos de clarinette avec Germain, soliste à la Garde nationale et réputé chanteur de salons.

Spontanément favorisé du titre de Secrétaire de la *Société des Amis des Arts*, ce dernier tient à honneur d'inscrire le nom de Ponsin sur la liste des premiers souscripteurs de 1834, voisinant avec celui de l'architecte Serrurier, et celui de Maquart, directeur des Messageries royales et qui s'intitule peintre-amateur. Les années suivantes, le noyau des professionnels s'adjoint M. et Mme Rève, Levavasseur, décorateur et plus tard photographe ; Durand, architecte et peintre ; Hécart, Herbé, Collinet, Reimbeau père et fils. C'est en cette compagnie d'artistes rémois, que Ponsin se distingue en 1845, exposant sept miniatures, dont cinq portraits féminins.

Discrètement, le catalogue n'en désigne les personnalités que par leurs initiales, généralement indéchiffrables à notre époque. Rendons grâce au hasard qui nous accorde la bonne fortune de pouvoir identifier l'effigie d'une jeune fille, bientôt fiancée à celui qui fut le premier libraire de l'*Académie de Reims*, éditeur et bibliophile de mérite inoublié. Lors, quand le regard d'un fils caresse pieusement cette image qui conserve, indélébile, le souvenir de la disparue, nous imaginons notre collègue, fin lettré, appropriant à la gloire de J.-N. Ponsin, cette phrase du grand Lamartine : « Une « douleur que vos vers ont pu endormir un moment,... « un nom chéri, symbole de nos affections les plus « intimes, et que vous avez consacré dans une langue « moins fragile que la langue vulgaire,... une mémoire

Digitized by Google

« de mère que vous avez embaumée pour les siècles « dans une strophe de sentiments et de poésie ! La « moindre de ces choses saintes consolerait de toutes « les critiques, et vaut cent fois, ce que vos faibles « efforts ont coûté de veilles ou d'amertumes... »

De cette Exposition des Amis des Arts, nous exhumons également un portrait de collégien pâlot et gracile, fils aîné du miniaturiste, dont la physionomie traitée sans gouache, témoigne d'une légèreté, d'une transparence. d'une apparente simplicité de facture, supérieurement habiles.

D'un faire absolument opposé, il est un évêque du XVIIIe siècle, puissamment ébauché de tons rougeâtres et que nous regrettons de ne pouvoir identifier, non plus qu'une dame brune, au visage souffreteux et rêveur, au corsage amplement décolleté et qu'on croit être une actrice du théâtre de la rue de Talleyrand. Certains autres médaillons se présentent inachevés, sans date ni signature, mais, conservés dans la famille du peintre ou dans le cabinet d'amateurs de choix, leur provenance est d'une authenticité garantie. Surpris en cours d'exécution, vous estimerez curieuse et méritoire, la très grande différence de leurs procédés techniques.

Surtout nous appelons votre attention sur le portrait de vieillard, représentant Nicolas Ponsin vers l'âge de la retraite (1). Etudiez à la loupe cette tête solidement charpentée, sous-détaillée en une succession de plans infinis. Vous apprécierez que les tons de carnation suave et fleurie sont obtenus tout à l'aquarelle par le modelage de dessous très chauds, recouverts de glacis

(1) Cette miniature vient d'être acquise par le *Musée de Reims* (1909).

Digitized by Google

gris et violets, d'une excessive transparence. La chevelure blanche et drue, joliment bleutée d'outremer, vous paraîtra d'un enveloppement très aérien. Et quoique l'habit haut-monté ne soit esquissé que par une ligne d'indigo, l'oreille à peine travaillée, vous resterez en admiration devant une exécution large, vibrante et libre, qui proclame hautement une maîtrise de premier ordre. Professionnellement édifié sur la difficulté d'un pareil labeur, qu'il nous soit permis de souligner, dans l'ensemble, une virtuosité croustillante et dorée, très rare à obtenir, surtout en miniature.

Si nous avions, en parallèle, les ivoires de Périn — et tout en appréciant leur valeur consacrée — nous les définirions de facture légère, spirituelle, sentimentale, avec un rien de gentillet, de chiffonné, de multicolore, d'enrubanné, qui sent encore son XVIIIe siècle. Les têtes de Ponsin sont évidemment de plus froide école, mais d'une construction anatomique bien autrement savante ; et les meilleures se révèlent d'une ampleur de dessin, d'une solidité de coloris, d'un réalisme, dirai-je, résultant de la ferme éducation qu'on doit aux contemporains portraits de Louis David.

*
* *

Regrettons sincèrement que le loisir nous manque, de feuilleter dans les notes laissées par l'artiste le secret de cette exécution superbe, que nos actuels pointillistes ont laissée affadir, concurrencés sont-ils par la désespérante photominiature.

A son époque, où la fabrication des tablettes et des pastilles d'aquarelle, à plus forte raison celle de nos couleurs moites, est absolument insoupçonnée, le peintre

Digitized by Google

achète ses poudres chez le droguiste; il les lave, les décante, les broie à la molette sur un verre dépoli, les gomme et les sucre lui-même, avant de les répartir au circuit de sa palette d'ivoire. Le succès dépend aussi bien de la connaissance chimique des couleurs que des combinaisons d'un pupitre ingénieux, du diamètre de la loupe, du polissage de la plaque, de la finesse d'un pinceau de martre.

Le manuscrit serait curieux à analyser d'une *Revue générale sur l'art du miniaturiste*, élaborée par Ponsin, agrémentée, vous n'en doutez pas, de toutes sortes de réminiscences des ateliers d'Augustin et d'Isabey. Les hors-d'œuvre, intercalés avec un désordre voulu, reposent des dissertations instructives où, de temps en temps, renaissent les vieilles querelles entre les aquarellistes et les gouacheurs. D'une petite histoire à l'autre, on surprend que l'élève d'Augustin, tout en restant champion du difficile procédé des couleurs épaisses, se souvient que des expériences ont été rebelles et ne lui semblent avoir accordé que des satisfactions intermittentes. Surprenons l'artifice de cette confession :

« Malgré tout, il faut être sincère et de bonne foi. La « mère Thémis, au front sévère, à la mine sérieuse et « imposante et qui ne mâche pas ce qu'elle veut dire, a « bien voulu en notre faveur venir passer trois secondes « sur la terre où elle ne se montre jamais ; elle a mis « nos griefs dans la balance qu'elle porte toujours en « main comme un épicier, et a prononcé tout crûment « que les torts étaient de mon côté et que si madame la « Gouache a été récalcitrante avec moi, c'est que je n'ai « pas su la prendre par le bon bout. »

(Vous appréciez quelle était la verve de Nicolas Ponsin à l'âge d'au moins 80 ans, si l'on en juge par cette dia-

Digitized by Google

tribe, brouillonnée au dos d'un billet de décès, daté de 1857.)

Bref, notre miniaturiste est d'avis que les accessoires, fonds, habits, ornements, paysage, cheveux et linge peuvent se traiter à la gouache, et le reste en transparence. Tel est bien le dosage des deux procédés rivaux, dans la plupart des œuvres qui vous sont soumises.

En l'ouvrage précité, où l'auteur réfute les allégations que les peintres en miniature ne savent pas dessiner, nous apprenons qu'il est d'usage de croquer d'abord, grandeur nature, le visage et les attitudes du modèle avant d'entreprendre le travail de réduction patiente. Même, la recommandation est faite, aux élèves, de tracer la silhouette extérieure de figures entières, puis d'y placer ensuite tous les muscles d'après l'écorché d'Houdon ou de Michel-Ange.

Comme le manuel aime à sauter d'une digression piquante à des instructions originales, nous trouvons à glaner cet excellent précepte, exposé de façon débonnaire : « Je ne parlerai pas du mélange des couleurs « pour obtenir tel ou tel ton. Tous les artistes qui ont « écrit sur la peinture n'ont pas été avares de recettes « sur cet article. Je pense qu'il est bon de donner aux « commençants quelques exemples de la composition « des teintes pour les mettre sur la voie, mais je crois « qu'il est inutile et peut-être nuisible de s'étendre sur « ce sujet. Le sentiment de la couleur est inné chez les « hommes comme celui du ton en musique. Quand un « élève sait que l'on fait du vert avec du bleu et du « jaune, du violet avec du bleu et du rouge, il faut « l'abandonner à son propre sentiment et à son inspi- « ration. C'est ce qu'une longue expérience m'a donné « à connaître. »

Digitized by Google

Et toujours le consciencieux professeur revient au système de bien détailler les ustensiles, quitte à panacher sa technique des meilleures exhortations...

Une fiche est restée, qui brouillonne une suprême digression, non recopiée sur le cahier ; je la transcris textuellement : « Si c'est une action sage de prêcher « l'économie, même aux riches, c'est un devoir vraiment « philanthropique de la recommander aux peintres, « qui ne sont guère mieux accueillis que les poètes, de « cette diabolique Déesse, à laquelle ces derniers ont « donné le nom de Fortune, — femelle aveugle, bou- « deuse, fantasque, qui n'accorde ses faveurs que par « caprice et par folle boutade..... »

Fatalité !.. La phrase reste inachevée... Convulsivement la main s'est paralysée au milieu de la rancunière tirade, sans avoir pu fixer la suite d'une pensée, cependant jaillie... Et le manuscrit se ferme à jamais sur toutes pages restées blanches, qui nous promettaient des enseignements sur les différents procédés du dessin aux crayons. Pages où nous aurions tant aimé nous identifier sur la méthode en faveur au collège de Reims, de 1827 à 1850.

*
* *

L'un des derniers survivants du cours de Nicolas Ponsin, notre regretté doyen M. Ch. Givelet, aimait à souligner les qualités du professeur émérite, l'intérêt exceptionnel de ses dissertations, l'adresse de son crayon raffiné. Surtout des souvenirs, restés fidèles au travers d'un espace de 60 années, lui rappelaient un causeur insinuant et malicieux, un magister original et prolixe, s'amusant à d'innocents escamotages dans la poche de ses élèves. Il était rare qu'à la fin de la

Digitized by Google

leçon, il ne feignit d'avaler le grattoir d'un garçon bonasse, soit de retrouver sa montre dans la poche d'un autre. C'était une manie du brave homme et, jusque dans les réunions officielles, il se plaisait à subtiliser la tabatière des dignitaires ecclésiastiques.

A cette époque, d'ailleurs, la gent artiste est encore la terreur des bourgeois. De sa jeunesse il ne saurait oublier que l'apprentissage intermittent des rapins consiste surtout en exercices d'escrime, de vocalises et de mystifications. Les calembours et les charges de Carle et Horace Vernet sont restés légendaires et le miniaturiste Isabey, portraitiste des têtes couronnées, jadis ordonnateur du sacre de Napoléon, maître de dessin de l'impératrice Marie-Louise, ne descend jamais son escalier autrement qu'à cheval sur la rampe et conserve cette habitude sportive jusqu'à l'âge de 80 ans.

Ne nous étonnons donc pas des quelques histoires ou légendes attribuées à la verve de notre professeur rémois. Un jour il arrive à Prin, où son fils Edouard est en nourrice. La route longue et l'auberge enguirlandée de pampres, affament le voyageur qui s'inquiète du déjeuner. Omelette, grillade, fricandeau, ni civet n'étant de son goût, Nicolas Ponsin demande au gargotier s'il a des bouchons. « Oui. — Apportez. » Et le monsieur, de silhouette universitaire, s'attable, découpe, assaisonne, mâche les superbes morceaux de liège, à l'ébahissement de deux ou trois paysans qui musardent autour de sa table. Le repas trouvé délicieux, l'addition réglée : promesse de revenir au coucher du soleil. A l'heure dite, il reprend sa place. Inutile de dire que la salle est pleine et qu'on a préparé des plateaux de bouchons ; cependant que, gourmé dans son immense faux-col, l'inconnu déclare, avec suffisance,

Digitized by Google

que l'air de la campagne lui a creusé l'estomac et que le soir, du reste, il lui faut des bondons. — Adieu, la compagnie !

Si le pince-sans-rire abandonne le village de Prin sur un succès, il est notoire que cette cuisine fallacieuse n'est qu'un exercice primaire auprès de la « marmite du diable, » et la « promenade d'une pièce de cinq francs sur la lame d'un sabre », voire même « l'escamotage d'une grosse dame » et combien d'autres merveilles, décrites tout au long dans les deux volumes de la *Nouvelle Magie blanche dévoilée* — ouvrage qu'il met au jour, à l'âge de 76 ans, chez Brissart-Binet.

« On trouvera singulier, sans doute, — avoue l'écri-
« vain, — qu'un peintre et professeur de dessin se soit
« avisé de faire un livre sur la prestidigitation ; car,
« j'en conviens, ces deux arts n'ont guère de rapport
« entre eux, si ce n'est celui de tromper les yeux.
« Cependant je ferai observer que je ne suis pas le seul
« qui aie écrit sur des matières étrangères à sa profes-
« sion spéciale. L'auteur d'un ouvrage de ce genre (1)
« devint secrétaire d'ambassade. Perrault, architecte,
« a fait les contes de fées et le menuisier Adam donnait
« à imprimer ses poésies. »

Les biographes rectifieront, sur un point, la citation en précisant que le médecin Claude Perrault, édificateur de la colonnade du Louvre, ne fut pas le narrateur des touchantes mésaventures du *Chaperon rouge*, mais son frère Charles, personnage non moins sérieux, premier commis du rémois Colbert. Ce qui n'ôte rien au prestige de la Faculté et pourrait ajouter quelque lustre à la profession des maîtres d'œuvre.

(1) C'est de son ami Decremps dont il s'agit.

Digitized by Google

Du reste, pour l'excuse ou le plaisir des gens affligés de vocations multiples, on pourrait convenir que certain *Imperator* se targuait d'être architecte et joueur de flûte, gladiateur et poète. Peut-être même s'entendait-il à éteindre les torches vivantes et à panser les plaies des martyrs !

Quoi qu'il en soit, Nicolas Ponsin, dans son *Avertissement*, voudrait convaincre ses lecteurs qu'il n'eut jamais un goût décidé pour les tours, le hasard seul l'aurait mis à portée d'en connaître un petit nombre d'abord. « Ce qui aurait éveillé en lui le désir d'en savoir davantage, dit-il, c'est qu'il remarqua le plaisir d'une réunion d'amis, quand il exécutait quelques-unes de ces récréations. »

Je n'oserai demander si, jamais, un membre de l'Académie nationale de Reims prêta seulement quelque attention aux multicolores habillages des nombreux almanachs et brochures, plus ou moins scientifiques, consacrés aux futiles récréations de société.

Permettez cependant, à cette impartiale biographie d'une personnalité rémoise, de vous exposer, tout au moins, le plan d'un ouvrage dont le mérite littéraire détonne élégamment sur la banalité des manuels similaires.

L'ensemble se divise en quatre parties : 1° les différentes manières de faire sauter la coupe, couler, soustraire et deviner les cartes ; 2° le jeu des pièces de monnaie, muscades et gobelets ; 3° la physique occulte proprement dite, avec ou sans adjonction de boîtes et pièces mécaniques ; 4° les tours de théâtre, où certains compères sont indispensables et qui

Digitized by Google

nécessitent l'attirail des trappes, des tirages et des machineries.

Sur ce canevas, qui paraît d'une trame assez courante, le dillettante admirerait comment un esprit inventif, sautillant et quintessencié s'amuse à broder la transition, la surprise, la fantasmagorie des digressions littéraires. Et c'est ainsi que dans le second volume, où sont analysées les combinaisons les plus déroutantes, où sont dénoncés les spirituels trompe-l'œil de la mise en scène, notre auteur se libère de la simili-froideur présidant au début, subterfuge habile, de timidité trompeuse.

Lors, de par un curieux amalgame, l'art est dans tout. Jusque dans la manière de berner éloquemment les non-initiés, par une avalanche de raisonnements sublimes et d'enjolivements contournés, où l'harmonie, le clicquetis des mots, le papillottage des idées menues, s'enroulent en volutes. C'est alors qu'un amateur féru des œuvres de Xavier de Maistre s'attarderait, s'enliserait à la présentation des problèmes, mignons et coquets, dont la résolution se saupoudre de la plus fine fleur de galanterie ; tandis qu'à la page suivante, un joli tableautin revèle l'œil exercé d'un peintre musqué, d'un observateur ingénieux et bavard, à la mode de Rodolphe Töpfer.

Quant aux jeunes gens doués de quelque adresse naturelle, ils ne peuvent qu'éprouver une véritable jouissance à pénétrer les explications excessivement limpides, intercalées parmi l'enchevêtrement voulu des imbroglios.

Ainsi me sera-t-il permis de faire pressentir comment nous retrouverons, après un quart de siècle, les meilleurs élèves de son fils Edouard s'exerçant,

Digitized by Google

dans le miroir de l'atelier, aux mouvements dissimulés des doigts, si joliment imaginés par l'aïeul pour l'escamotage d'une pièce de monnaie.

*
* *

Concluons :

Tandis que regrettablement, l'émule de Lié-Louis Périn, le condisciple de Mme de Mirbel n'a vu cataloguer durablement aucune de ses œuvres, tandis que le souvenir de son talent de peintre est absolument inconnu de nos amateurs actuels, le nom du prestidigitateur a survécu.

Son ouvrage sur la *Magie blanche* jouit d'une réputation tellement spontanée que, quatre ans après sa mise au jour, une nouvelle édition est publiée dans la collection des manuels Roret et qu'en cette même année 1858, l'auteur, âgé de 81 ans, fait paraître un supplément in-8°. On recherchait encore, il y a vingt ans, ces exemplaires devenus introuvables. Aujourd'hui la bibliographie Larousse cite notre compatriote comme le seul précurseur de Robert Houdin !

Rappelons qu'en notre prime jeunesse, certain jour de la foire de Pâques, à grand renfort d'ophicléïdes et de grosse caisse, une brillante parade se déroulait sous une frise tout enluminée de rampes multicolores, scintillante surtout du vocable des quatre arbitres de la sorcellerie populaire :

Comus, Adrien, Courtois, Ponsin.

C'était la gloire !...

Lors, au voisinage du tombeau de Drouet-d'Erlon, une modeste pierre funéraire commençait à grisonner, relatant qu'un très vieil homme, ancien professeur de

Digitized by Google

dessin au Lycée, membre de l'Académie, s'était éteint le 13 Juillet 1863.

Charles-Édouard Ponsin

Nicolas Ponsin avait 54 ans quand naquit son fils Édouard, le 21 mars 1831.

Il le mit tout jeune à la pension Goubaux, établissement florissant, installé pittoresquement (1) en face l'Hôtel de Ville, à l'emplacement actuel de la Banque de France. (Certains vieux tilleuls, que l'on arrache actuellement, témoignaient en faveur d'un délicieux jardin à la française, réservé aux ébats des élèves.) Il est à supposer le programme de cette école en connexité de celui du collège..

L'enfant qui nous occupe était un gaillard solide, espiègle et fûté, ce qui ne l'empêchait pas de s'intéresser aux cours de M. Maubeuge, — plus tard bibliothécaire de la Ville (2), — qui lui inculqua certainement le goût des exercices géométriques et celui des collections. Quant aux arts d'agrément, féconds en la maison paternelle, il ne manquait pas d'y butiner avec surabondance.

Nous devinons facilement l'ambition du miniaturiste, de se voir revivre en un peintre. Le jeune Édouard ne demandait pas mieux, quitte à joindre aux études de dessin la culture du violoncelle, qu'enseignait alors le père Schlecht — de l'Académie nationale de musique

(1) Dans l'ancien hôtel du marquis de Miremont-Berrieux, oncle maternel de J.-B. de la Salle.

(2) De 1850 à 1854.

Digitized by Google

— professeur à l'éphémère Conservatoire rémois (1), dirigé par Louis Fanart, l'un des fondateurs de notre Académie.

Les derniers échelons du règne de Louis-Philippe conduisant le père de famille aux approches de sa 70e année, on sent combien il était désirable qu'un fils pût tirer parti de dispositions précoces ; aussi le voyons-nous bientôt maître de musique vocale, à l'âge de quinze ans, dans les écoles primaires de la Ville. Et comme, par atavisme, le néophyte ne saurait manquer d'avoir plusieurs cordes à son arc, nous le découvrons, l'année suivante, inculquant aux élèves de l'institution Goubaux, les procédés d'une simili-peinture, évidemment capable de ravir enfants et parents : sur un gros papier imbibé de cire, il s'agit (2), au travers d'un pochoir, d'appliquer à la brosse certain mélange de pastels écrasés qui vous fabrique, au petit bonheur, des pêches, des pommes et des prunes d'un velouté savoureux.

A ses moments perdus, notre professeur de solfège et de coloriage s'applique à l'étude de la flûte. Et sur cet instrument délicat et suave il acquiert une telle habileté, qu'une vocation nouvelle, irrésistible, l'entraîne en dehors de toute voie normale, précédemment entrevue par son père.

M. Fanart (3), neveu de Lié-Louis Périn, fréquentait d'ancienne date l'atelier de Nicolas Ponsin. Grand

(1) Où le dessinateur J.-J. Maquart remplissait les fonctions de secrétaire.

(2) Probablement à l'instar des dessins de Lavidière.

(3) Louis Fanart (1807-1883) forma les élèves les plus distingués : M. Robert, maître de chapelle de la Cathédrale de Reims, et M. Théodore Dubois, directeur du Conservatoire de Paris.

Digitized by Google

amateur de peinture, il appréciait au plus haut degré la valeur du miniaturiste, tandis que sa compétence d'organiste érudit l'incitait à encourager les dispositions d'un virtuose.

Fort malencontreusement, la situation du vieux maître se dévoile critique, en 1848, du fait de sa prochaine retraite du Lycée. Difficilement l'initiative et les encouragements du bienveillant dilettante le convertissent à l'idée de laisser le jeune homme suivre une carrière musicale.

Aussitôt muni d'un viatique et d'une lettre de recommandation, tous deux émanant de la même générosité, notre Edouard Ponsin, à l'âge de 17 ans, s'embarque en la diligence, place du Château-de-Porte-Mars, pour aboutir au débarcadère des Messageries-Laffitte, rue des Poulies-Saint-Honoré, près du Louvre. Le lendemain il est à la porte de l'illustre Jean-Louis Tulou, première flûte à l'Opéra depuis 1814, professeur au Conservatoire en 1830.

Notre provincial ne saurait ignorer le succès sans précédent qui, dans les cent représentations consécutives du *Rossignol* de Lebrun, en 1816, consacra la réputation de l'instrumentiste. Vingt ans plus tard, ces mêmes roulades printanières égrenées comme accompagnement des extraordinaires vocalises de la Malibran, déchaînaient encore le même enthousiasme.

Bien permise était donc l'émotion du débutant, en face d'un sexagénaire unissant au savoir de professeur émérite, le talent inné des compositions exquises.

Heureusement, par le plus grand des hasards, le musicien d'Opéra se targue d'être peintre comme, à la même époque, l'auteur de l'*Apothéose d'Homère* se flatte d'être violoniste. Connaissance faite des multiples

Digitized by Google

aptitudes de son postulant, Tulou l'accepte en qualité d'élève favori, le met en pension chez son luthier et toutes les semaines, à la belle saison, on va dresser les chevalets en la forêt de Saint-Germain. Inutile d'ajouter, qu'en ces occasions, le nouveau venu multiplie ses bons offices. Il éclaire de sa jeunesse, il égaye de ses réparties toute une joyeuse caravane où les amis des amis s'acharnent soit au paysage, soit au déjeuner sur l'herbe, pendant que le célèbre hautboïste Verroust, assis à l'ombre d'une futaie romantique, s'entend à les régaler de concerts ininterrompus.

Entassés, au retour, dans un de ces inénarrables chars-à-bancs entrevus par Paul de Kock, on s'exaltait au panégyrique des Delacroix, Daubigny, Decamps, Diaz et Troyon. Si, parmi les maîtres anciens, Rubens et Rembrandt trouvaient des fanatiques, je crois bien que Greuze et Chardin accaparaient les préférences inavouées du jeune homme : l'un pour la simplicité de son réalisme honnête, l'autre pour le mosaïquage de ses touches multicolores.

Le lendemain, réinstallé au pupitre, le Rémois s'acharne à perler des gammes chromatiques, des cascades de trilles et des stoccati. Les doigts sont rompus à toutes les appogiatures, le double coup-de-langue est l'objet d'une étude spéciale. Et comme délassement, le Maître s'attache à faire filer des sons ; lentement il analyse la construction des périodes et des demi-périodes, les éléments du contrepoint ; plus tard on voudra soupirer le phrasé, l'accent, l'expression sans rivale de ses fantaisies concertantes et de ses officiels morceaux de concours.

Mais si nous sommes au beau temps de la musique chantante ; si Rossini, millionnaire, est adoré comme

Digitized by Google

un dieu dans le temple desservi par Auber, il semble que ses prêtres ont à faire vœu de pauvreté, dès le séminaire. C'est ainsi, du moins, que Mürger nous présente le bohème Schaunard, « cultivant les deux arts libéraux de la peinture et de la musique ». A la même époque, Balzac nous instruit des contretemps et des malchances du « grand homme de province à Paris ».

Envisageons avec indulgence comment le jeune flûtiste, ayant bien vite épuisé ce qu'on pouvait appeler, par euphémisme, ses économies, saisit l'occasion de pastelliser toute la famille de sa marchande de tabac, à raison de deux louis par tête. Labeur sans avenir ; mine trop vite épuisée : la situation pourrait devenir lamentable si le bon Tulou ne jugeait Ponsin digne du poste de 1re flûte au café des Ambassadeurs. C'est un sauvetage ! On pourra donc se dépenser en achat de partitions, non moins qu'en séances de modèle vivant à l'Académie dirigée par Suisse. Par surcroît, l'élève du Conservatoire est bientôt admis en l'atelier du peintre Lepaule (1), fécond portraitiste à qui le Gouvernement vient de commander certaine effigie du nouvel Empereur, actuellement au Musée de Versailles...

Les jours d'épreuve évanouis, la conquête de Paris se pourrait entrevoir si, quelque part, du fond de sa province, un vieux miniaturiste dont les yeux sont usés, ne maniait encore une plume acerbe et pressante, habile à traduire les impatiences dont il est dévoré.

Le quasi-octogénaire estime, d'ailleurs, comme une simple fugue, cet exode au Conservatoire. Son inquiétude, au comble, multiplie les exhortations attendris-

(1) 1804-1886, membre correspondant de l'Académie de Reims.

Digitized by Google

santes dès qu'il apprend qu'un emploi de chef de pupitre est offert à son fils, au théâtre de la rue de Talleyrand.

*
* *

Nos pères ont conservé de leurs vingt ans la vision radieuse, ensoleillée, du Jardin Besnard. Situé hors des fortifications — qu'on commençait alors à démolir, — dans un immense enclos, où s'est alignée, depuis, la rue des Templiers, cet établissement champêtre servait de rendez-vous dominical aux commis de négoce, aux clercs de basoche, aux sergents de la récente garnison. On y dansait avec des joyeuses modistes, des élégantes rentrayeuses.

En semaine, des concerts élaborés par la Société Philharmonique, l'orphéon municipal, l'orchestre du théâtre, y attiraient les familles des notables fabricants, des rentiers, des officiers de la garde nationale. Et si notre imagination, rétrogradant quelque peu, nous donne accès parmi l'élite de la société qui s'y presse, nous évoquons la silhouette estompée des jeunes et riches bourgeoises, coiffées de la gracieuse fanchon, s'avoisinant aux chaperons plus âgés, dont le retardataire turban de velours épinglé s'enroule, majestueux, sur les sévères bandeaux d'une chevelure d'ébène. Plus loin, quelques dandys révérencieux et guindés, — redingote à jupe et pantalon de casimir blanc, — s'intéressent à de jolies personnes, élégamment drapées en de somptueux cachemires français et dont les yeux rêveurs, les boucles à l'anglaise, s'encadrent à ravir sous les bords évasés de la mignonne capote à la mode...

Lors, que ce soit en des ouvertures pour orchestre, en des fantaisies meublées de violoncelles, cors, bassons

Digitized by Google

ou trombones, ou bien en de simples duos avec hautbois, en des solos accompagnés du violon de Bunzli, du piano d'Ernest Duval, le flûtiste Ponsin, — teint frais, regard brillant, moustache effilée, longs cheveux rejetés en crinière, — partout et toujours, règne en triomphateur. Un public mélomane se pâme à l'audition des *Diamants de la Couronne*, de *Robert Bruce*, du *Pardon de Ploërmel*, du *Domino noir*. Surtout l'enthousiasme est frénétique quand le programme imprime, en vedette, le fameux *Chant du Rossignol !...*

*
* *

La musique est plus en faveur, chez nous, que les arts du dessin, et la réputation de l'élève de Tulou pénétrait jusqu'aux masses populaires. N'empêche que, sur un autre terrain, l'artiste âgé de 22 ans (1) s'estimait heureux du titre de professeur de dessin à l'Ecole supérieure, en remplacement d'Herbé.

Fondée en 1841, cette institution, installée dès son origine à l'Hôtel de Ville, avait émigré, depuis, à la pointe de l'îlot formé par la rue Vauthier-le-Noir et la rue des Anglais, en la maison survivante du chanoine Godinot.

Le programme des études ne comportait qu'un cours de dessin linéaire ; à la troisième année seulement on étudiait les ornements. Plus tard, la Société

(1) Cette même année 1853, notre Théâtre joue : ***La Revue de Reims ou Remi, la Vesle et Cie***, folie-vaudeville en six tableaux, par MM. Emile Lefebvre et Léon Delmas. Musique nouvelle de M. Jhan. Décors nouveaux de M. Godard. Costumes dessinés par M. Ponsin; trucs et machines de M. Auguste.

Digitized by Google

Industrielle ayant alloué une subvention spéciale, on put aborder les fleurs, la bosse et l'aquarelle.

Ajouterai-je que, fidèle au dualisme de sa vocation, le maître cumulait avec ses fonctions le rôle de professeur de solfège. Ainsi nous expliquons-nous qu'en 1860, à la distribution des prix, le palmarès relate que la cérémonie fut ouverte « par un exercice musical, faisant le plus grand honneur à l'enseignement de M. Ponsin, pour la partie vocale... » On lit un peu plus loin : « Après la séance on a visité, avec le plus vif intérêt, l'exposition des travaux exécutés par les élèves du cours de dessin. M. Ponsin est leur professeur ; par le choix des modèles, par l'application intelligente des principes, il a obtenu un remarquable ensemble et promet de former, pour la fabrication rémoise, d'excellents dessinateurs. »

De cette époque date l'innovation d'un cours supplémentaire du soir, ouvert aux adultes deux fois par semaine, dans un grenier parallèle à la rue Vauthier-le-Noir. Quelqu'imparfaite que fût l'installation, cet enseignement populaire affiche un succès immédiat. En 1863, un document officiel relate la présence de 71 élèves : employés de tissage, apprentis mécaniciens, sculpteurs, architectes, peintres sur verre, tailleurs de pierres, etc. Un rapport du directeur de l'établissement devenu « Ecole professionnelle », signale à nouveau l'habileté du professeur : « Ceux d'entre vous, dit-il, qui nous font l'honneur d'assister à nos expositions solennelles de distributions de prix, ont pu juger des progrès et de la force du cours. Le membre du Conseil de surveillance, le très regretté M. Reimbeau, se proposait, dans un écrit circonstancié, de vous soumettre à cet égard ses impressions personnelles. Je dois me

Digitized by Google

borner à vous dire que, toujours il m'a félicité des élèves et du professeur. »

Le nombre des jeunes gens s'accroît tellement par la suite que les cours d'adultes deviendront quotidiens. Il eût fallu pouvoir disposer de tout son temps ; malheureusement celui de notre peintre appartient également à la musique. Esclave d'une répartition des heures, à strictement compter, il ne peut accorder plus des deux séances habituelles, les autres soirées étant réservées au théâtre. Et la dualité, parfois séduisante, de ses aptitudes l'oblige à résilier son professorat à l'Ecole supérieure, où nous le savions attaché depuis treize ans.

*
* *

Plus libre de ses mouvements, l'artiste ne peut résister à la tentation de reprendre, au chevalet, la place qu'il n'avait guère occupée depuis son retour à Reims. Aussi expose-t-il deux tableaux, l'année suivante, à la « Société des Amis des Arts » en s'intitulant élève de son père. L'un d'eux, sous le titre *Une Relaveuse,* portraicture, grandeur naturelle, une jeune ménagère avenante et modeste (1), vaquant aux soins domestiques, dans un entourage lumineux, gentiment présenté. L'autre : *Vieille femme en prières,* retrace, par opposition, le visage béat, parcheminé et noirci d'une antique cousine de la campagne. A cette même époque, le cardinal Gousset bénit, en l'ancienne église de Sillery, un grand *Christ en Croix,* se détachant sur un ciel de cataclysme, où des lueurs rougeoient lugubrement au sommet des tours de Jérusalem.

(1) Madame E. Ponsin.

Digitized by Google

Enfant en vacances, nous avons prié plusieurs années devant cette toile de trois mètres de haut, brillante de vernis..., aujourd'hui trouée, déclouée, prématurément atteinte d'apitoyante vétusté...

Il n'appartient guère au rédacteur de ces notes de s'étendre sur les caractéristiques de ces diverses productions, qu'il a côtoyées longtemps et de près, qu'il a même copiées avec une conscience juvénile. Il se rappelle la contexture des empâtements, la composition des glacis ; redoute la densité des ocres, le danger des bitumes. D'une façon générale, il se contente de dire que leur auteur n'a rien d'un miniaturiste et se présente de tout autre école que son père. Sa manière flotterait plutôt entre celle de Ruinart et de Collinet, pour les figures ; celle de Rigon et de Louis Boulanger, pour les paysages.

Quoique assez nombreux pendant la période que nous relatons, les portraits sont difficiles à retrouver. Confusément, nos souvenirs retracent celui d'un horticulteur en blouse, appelé Serrurier (1), ceux du nommé Bonneterre, contrebasse au théâtre, flanqué de son volumineux instrument, et de M. Cazé, armé d'un violon. Récemment, il nous a été donné de découvrir, rue des Deux-Anges, une tête de vieux bourgeois et plus heureusement, encore, l'effigie de l'artiste encore jeune, tracée par lui-même, au pastel, puis le portrait du vieux miniaturiste. Certains amateurs se rappellent, d'autre part, que le père de l'encadreur Ponsinet, favorisé d'une barbe de caractère, avait posé pour une interprétation de l'*Avare*, coiffé d'un madras et serrant une cassette de ses doigts amaigris.

(1) Descendant de l'architecte municipal, nommé dans la biographie de J.-N. Ponsin.

Digitized by Google

*
* *

Passé la période du second empire, pourquoi semble-t-il que la fatigue d'un labeur trop précoce ait lassé regrettablement la verve d'un homme cependant à la force de l'âge ? Confiné dans son atelier, sans autre désir d'exposition ni voyage, le peintre-musicien se satisfait du train-train journalier des leçons particulières, tandis que le surmenage des soirées à l'orchestre menace également d'alourdir ses enthousiasmes. Dès avant 1875, il a déserté les concerts, comme il abandonne alors jusqu'à son rôle d'adhérent à la Société des Amis des Arts.

Cependant M. Ponsin restait un professeur de goût, causeur agréable, correcteur patient. De tout temps il eut abondance d'élèves qui généralement cultivèrent, en amateurs, les deux genres de leur Maître. Parmi les anciens, on citerait avec certitude l'ingénieur Pierrard-Armengaud, et le bienveillant trésorier de l'Académie de Reims, nous ayant précédé dans la carrière, pourrait vous en indiquer d'autres. Il saurait analyser, avec une supérieure compétence, la valeur technique des leçons de dessin. Par surcroît, le souvenir lui reviendrait, impromptu, d'une infinité d'exercices conjoints, qu'on exécutait sur la flûte de bois, antérieurement à la vogue des instruments claironnants de melchior et d'argent... Quelques années plus tard, l'abbé Dervin, le lithographe Chambry, le ferblantier Auger furent également musiciens et peintres. Presque à la même époque, un élève de la maîtrise de Notre-Dame, curieux des procédés d'orchestre, le jeune et talentueux Ernest Lefèvre, échangeait des leçons de flûte pour des conseils au piano. Plus récemment, le commis-architecte Payen se contentait du paysage et des fleurs.

Digitized by Google

Beaucoup d'autres sont morts, que nous avons connus, d'une santé, d'un entrain qui paraissaient devoir être éternels... et notre mémoire s'arrête particulièrement au souvenir d'un excellent camarade, doreur de son métier, membre de la Société des Gens de lettres, dont les pochades et les bas-reliefs se paraphaient du nom de Noël Tolcin, anagramme volontiers transparent, qu'on retrouverait au bas de maintes nouvelles et romances, imprimées vers 1880 dans les éphémères colonnes de la *Revue Rémoise*. Ajouterai-je d'autre part que tous les amateurs d'empâtements, tous les adeptes de la peinture solide et roussâtre, il y a tantôt 25 ans, se trouvaient avoir passé, peu ou prou, dans cet atelier sympathique, où l'un des derniers fut Alvin-Beaumont.

*
* *

J'ai connu M. Edouard Ponsin à l'âge de 45 ans, à l'époque où il ne sortait plus guère de chez lui que pour ses leçons de musique au Lycée et pour ses soirées au théâtre. Il habitait rue du Temple, avec la famille de sa femme, une petite maison d'apparence Louis XIII, appartenant à son beau-père Théodore Simonar, ancien plafonneur. L'artiste avait trois enfants, dont les deux aînés se révélaient déjà virtuoses jusqu'au bout des doigts. Les deux ménages vivaient en communauté, y comprenant une fille de Nicolas Ponsin, institutrice, savante, philosophe et surannée.

En ce logis de très braves gens, les élèves de tout âge étaient assurés d'un accueil simple et franc. On s'entendait à merveille. Liberté complète, émulation juvénile, fraternité des fausses notes et des taches de

Digitized by Google

couleur. Les leçons n'étaient pas cher payées et la durée des séances se prolongeait *ad libitum*.

Je me rappelle un long jeune homme, pâle et timide, qui, pendant cinq années, apparut dès patron-jacquet, pour travailler deux heures avant son bureau. Souvent il revenait à midi, pour ajouter une touche à son ébauche et le soir, on l'entendait rouler des gammes et des exercices jusqu'à dix heures précises, moment du couvre-feu.

Le dimanche, ce garçon tenace et silencieux faisait à l'atelier un séjour de quinze heures. Jamais il ne bougeait de la même embrasure de fenêtre, se désintéressant des nombreux pensionnaires en congé qui se succédaient au piano et à la table de dessin. Cependant des visiteurs, plus ou moins dilettantes, s'installaient à califourchon sur des tabourets torses, qu'on disait de l'époque, et rien n'interrompait d'amicales divagations, alternant avec les complaintes et les jeux, que les fillettes improvisaient jusque dans l'escalier, tout imprégné de la bonne odeur des essences et du siccatif.

La flûte et le violon au premier étage, effarouchaient le tapotement d'un clavier que les commençants torturaient, à leur confusion. La harpe habitait à rez-de-chaussée, en bon voisinage avec un autre piano ; n'empêche que différents instruments sifflaient et soupiraient encore jusque dans la cour. Quelquefois un ténor déchiffrait une romance composée par le fils aîné. Même il arrivait qu'un corniste, au grenier, soufflait sans répit, au risque de dérouter tous les diapasons et de faire trembler jusqu'aux feuilles de papier à dessin.

Le professeur, sans rigorisme et sans outrecuidance, vaquait de l'un à l'autre, la pipe à la bouche, très

Digitized by Google

amusé du sans-gêne et de la camaraderie ambiante. Donneur de conseils fort libéraux, on le voyait battre la mesure avec une mimique expressive ; quelquefois on l'entendait roucouler des points d'orgue ; moins souvent il touchait un crayon. Du reste, la mode survivait de dessiner surtout d'après des estampes, et les barbouilleurs copiaient des tableaux quelconques, en les assaisonnant d'un abus de terre de Sienne.

N'empêche que si la férule du maître était absente, l'entente des belles œuvres, de leur raison d'être, de leur constructivité, de leur harmonie, se révélait comme étant l'essence même de sa douce philosophie. L'art apparaissait dans tout et la croyance en la fraternité des Muses du dessin, de la musique et de la poésie, parfumait l'atmosphère de cet atelier composite.

Envers tous les genres d'instruments à corde et à vent, envers tous les procédés de peinture, de pastel et fusain, l'enseignement répétait, sous diverses formes, que notre But suprême est de transmettre, de transposer, d'amplifier la pénétrante expressivité d'une Pensée créatrice.

En dessin, comme en musique, le moindre accent doit témoigner de goût et de sensibilité. Tous les moyens sont bons — même les plus rudimentaires ; — toutes les curiosités sont instructives, toutes les initiatives méritoires. Pour un artiste de sentiment et d'imagination, le fignolage, l'habileté d'outil se relèguent à leur place, comme des ressources matérielles, volontiers négligeables :

La rime est une esclave et ne doit qu'obéir.

C'est alors que le glossaire du symphoniste s'exerçait à corriger les ébauches, tandis que les appellations

Digitized by Google

lumière, demi-teinte, clair-obscur et glacis tendaient à épurer le dessin, velouter le contour, échauffer la couleur d'une phrase musicale.

Si le maître peignait vraiment peu, n'étant plus que portraitiste intermittent, nous sentions, cependant, qu'une éducation supérieurement commencée avait dû correspondre aux dispositions naturelles d'un homme foncièrement sensitif. Quoique partagé entre deux voies professionnellement laborieuses et absorbantes, il avait conservé en présente mémoire, toutes les théories savantes de l'art du dessin : qualité rare chez les peintres actuels, la géométrie descriptive, le tracé des ombres, les épures de la perspective, les lavis de la mécanique, n'avaient rien de rebelle pour lui. Et la main très adroite qui maniait à l'occasion le té et l'équerre aussi bien que l'archet d'un violon, s'intéressait volontiers au tour du menuisier.

Vous voyez que, de tradition, le fils de Nicolas Ponsin savait en petit et avec simplicité, frôler modestement, dans sa sphère, quelques-unes des multiples jouissances réservées aux plus complexes des artistes.

Excusez donc si, parmi les souvenirs d'une jeunesse sauvagement laborieuse, je revois en auréole cet intérieur familial, qui ne devait manquer de ressembler aux ateliers des Chardin et des Joseph Vernet, avec, en plus, je ne sais quel relent de bohême romantique et, par à-coup, certain éclair de superintelligence raffinée, où l'on sentait glisser la survie du miniaturiste que nous avons dépeint...

Pour parer à la fatigue d'un esthétisme ininterrompu, les distractions étaient variées. Des assauts de fleuret cliquetaient jusqu'en la petite cour treillagée, effarouchant les pigeons qui se pavanaient aux abords de la statue

Digitized by Google

d'Apollon. On dansait quelquefois. Il n'était pas rare que l'après-midi se coupât d'une séance de prestidigitation, où se révélait chez le fils de la maison, l'atavisme du grand-père. Le plus souvent, la journée des peintres s'achevait par un quatuor de flûte, où les exécutants, en blouse, se levaient bénévolement du chevalet pour aborder au pupitre. Le clavier vibrait, délicat et brillant, grâce au talent d'une mignonne et spirituelle jeune fille, que chacun vénérait comme une sœur et qui voulait bien abandonner son modelage, sa dentelle ou ses livres, pour apparaître au milieu des camarades, la tête gentiment penchée, souriante et fine, telle qu'on l'eût détachée d'une estampe de Greuze.

Nous sommes en 1878...

L'année suivante, un long cortège de voiles blancs conduit sous des fleurs, le cercueil de Mlle Alice Ponsin, morte de ses vingt ans, comme les trois filles de Grétry !

Lors la maison se vide, comme subitement frappée du mauvais sort. L'oncle maternel de la jeune défunte, sa tante paternelle, ses grands parents commencent, dès la même année, à suivre le chemin du cimetière où chacun s'éparpille au hasard, tantôt comblant le caveau des Simonar, tantôt d'autres cases.

Noyé dans une atmosphère de silence, de deuil, de désillusion, l'artiste se survit sans peindre, sans chanter.

La douloureuse étape s'arrête en 1890.

*
* *

Depuis, la façade de cette maison, rue du Temple, est impassiblement figée, avec sa corniche à modillons, ses chambranles étroits, sa porte courte et massive.

Dès la rue, le silence est déconcertant. Dans ce qui

Digitized by Google

fut l'atelier, rempli d'échos et de rires argentins, les voix, les cordes, les roseaux se sont tus à jamais. Ni piano, ni chevalets, ni pupitres. Aucune trace des mobiliers de style, des bibliothèques surchargées de partitions, des cadres superposés jusqu'au plafond. La statue d'Apollon a déserté l'angle de la cour, où jadis les rosiers et les vignes grimpantes lui servaient d'encadrement. Dans le corridor où nous sommes reconduit, le buste d'Homère a quitté son socle, les badigeons ont changé de couleur. Aucun de nous n'a « laissé son ombre sur le mur », pas même n'est resté le scellement des noires tentures successivement exposées au seuil de la porte. Les locataires banals n'ont aucun sentiment de ce que put être, il y a 30 ans, une ruche aussi bourdonnante. Le souvenir des maîtres antérieurs leur est indifférent.

*
* *

Et comme le nom des peintres Ponsin paraissait non moins inconnu aux hommes de la génération naissante, j'ai entrepris de reconstituer pour un instant, les traits essentiels de ces physionomies originales, de les faire revivre au milieu des Rémois de leur temps, entourés d'un cadre un peu fruste et bizarre peut-être, mais dont maints côtés pittoresques et sans prétentions ne seront jamais remplacés. — J'espère que le lecteur pardonnera, si quelques bribes de souvenirs personnels, quelques lambeaux de vie palpitante sont restés accrochés aux détours de cette narration, simplement dictée par le sentiment d'une reconnaissance immuable envers celui qui fut mon premier Maître.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

EXTRAITS

DES

Autographes de la Bibliothèque de Reims

Copies de lettres empruntées aux diverses collections de la Ville de Reims, du XVIe au XIXe siècle, annotées et publiées par M. Henri JADART, membre de l'Académie et bibliothécaire de la Ville (1).

(SUITE ET FIN)

(1) Voir le début de cette publication au t. CXXIII, p. 235, et la suite au t. CXXV, p. 289.

Digitized by Google

Digitized by Google

LXIII (bis)

23 novembre 1808. — *M. Siret, bibliothécaire de la Ville de Reims, au Grand Maître de l'Université de France* (1).

Reims, le 23 novembre 1808.

Monseigneur,

L'accueil favorable que Votre Excellence daigne faire à tous ceux qui réclament sa protection, m'encourage à la prier aujourd'hui de vouloir bien m'honorer de ses regards bienveillants.

J'ai été pendant dix ans élève de l'Université de Paris, au collège Louis le Grand, et j'ai eu l'avantage chaque année de ma carrière littéraire, de voir mon nom proclamé, soit dans les concours particuliers, soit dans les concours généraux de l'Université.

En 1783, j'ouvris une maison d'éducation à Reims, ma patrie. J'ai maintenu cet établissement avec succès et sans interruption jusqu'en 1807, époque à laquelle la Mairie de Reims me nomma Bibliothécaire de cette ville (2).

(1) Louis de Fontanes, nommé en cette qualité à la suite du décret du 17 mars 1808.

(2) Le recueil d'autographes formé par Auguste Duchesne et conservé à la Bibliothèque de Reims, possède six lettres de Charles-Joseph-Christophe Siret, bibliothécaire de la ville, mort en 1838. Trois sont datées de 1782, deux adressées à son frère Jean-Baptiste, et une à Madame Romain, à Beine ; dans une autre lettre, datée à Paris le 30 thermidor an 11, il se porte candidat à la place de censeur au lycée de Reims ; enfin, dans la dernière, en date à Reims du 23 novembre 1808, il sollicite une place « d'inspecteur

Digitized by Google

En 1793, 1794 et 1795, j'ai soutenu seul l'instruction littéraire à Reims.

Lors de l'établissement des Écoles secondaires, ma maison d'éducation fut avouée sous ce titre par le Gouvernement.

Lorsque MM. les inspecteurs généraux des Études, Noel et Coulomb, vinrent organiser le Lycée de Reims, ils distinguèrent particulièrement les élèves de mon école.

En l'an 5, j'ai mis au jour un ouvrage élémentaire de ma composition intitulé : *Epitome Historiæ Græcæ*, qui a été admis par la Commission d'instruction publique dont vous êtes Membre, au nombre des livres classiques à l'usage des Lycées et des Écoles secondaires. Je prie Votre Excellence de vouloir bien en agréer un exemplaire que j'ai l'honneur de lui offrir.

Je suis encore occupé maintenant de la composition d'un nouvel ouvrage que j'espère avoir l'honneur de présenter à Votre Excellence dans le courant de l'année prochaine.

Toujours attaché à ce qui est instruction, j'ai fait l'année dernière au Lycée de Reims une classe supplémentaire que l'état déplorable de cet établissement a fait supprimer pour quelque temps (1).

de l'Académie dans le ressort de laquelle la ville de Reims se trouveroit comprise ». Cette lettre donne tous les détails sur la carrière de M. Siret jusqu'à cette date, et elle lui aura été renvoyée plus tard, car elle porte en tête les mentions suivantes : *2e section, Nominations, demande l'inspection à Reims, Enregistré 31 février 1809, n° 1158. Répondu 18 mars.* — Voir sur le reste de sa vie la *Notice sur M. Siret*, publiée par Lacatte-Joltrois dans l'*Annuaire de la Marne*, 1839, pp. 330 à 336.

(1) Fondé par décret du 16 floréal an XI (1802), le lycée de

Digitized by Google

Je me suis empressé de faire le mois dernier la déclaration exigée de tous ceux qui désirent appartenir à l'Université Impériale.

Je me présente aujourd'hui à son illustre chef, Monseigneur, et je supplie Votre Excellence de prendre en considération mes longs et nombreux services dans l'instruction publique.

L'Université impériale doit être divisée en Académies dont chacune aura un ou deux inspecteurs particuliers. Je serois aussi heureux que reconnaissant, si Votre Excellence pouvoit m'honorer de son choix pour remplir une place d'inspecteur de l'Académie dans le ressort de laquelle la ville de Reims se trouveroit comprise.

M. Noel, inspecteur général des Études, dont j'ai eu l'honneur d'être l'élève et qui a bien voulu me conserver une estime particulière en m'autorisant à me réclamer de lui, m'a engagé dans plusieurs entretiens qu'il m'a accordés pendant son séjour actuel à Reims, à m'addresser à Votre Excellence et à lui faire cette demande.

Puisse-t-elle être agréée de vous, Monseigneur ! L'Université n'aura point de membre plus attaché, plus

Reims devait être mis en activité le 1er germinal, an XII, mais le local et le personnel n'ayant pas été organisés, les professeurs ne furent nommés par le premier Consul que dans les derniers mois de l'an XII (1803), et le 1er vendémiaire an XIII (1804) fut l'époque précise de son ouverture. Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'établissement ait végété jusqu'en 1808, il était du troisième ordre jusqu'en 1809, et il subit encore de nouveaux changements, lors de la réorganisation de l'Université, en 1810. (*Description de la ville de Reims*, par J.-B. F. Géruzez, 1817, t. II, pp. 463 à 470.)

Digitized by Google

actif et plus fidèle, comme je serai de tous les subordonnés de Votre Excellence,

Monseigneur,

Le plus obéissant, le plus respectueux et le plus reconnaissant.

SIRET,

Bibliothécaire de la ville de Reims.

(Charles-Joseph-Christophe Siret, Bibliothécaire de la Ville de Reims, âgé de 48 ans.)

(Collection d'autographes d'Auguste Duchesne. t. II. page 80.)

LXIV.

Sans date. — *Louis Castel à Ampère, Inspecteur général de l'Université.*

Lycée Charlemagne. Paris le 18 .

Le Proviseur,
Officier de l'Université Impériale,

Je suis inquiet, mon cher collègue, de ne pas vous voir arriver. Vous avez eu hier la bonté de passer chez moi et de me dire par écrit que vous m'attendriez jusqu'à 8 heures. On n'a pu avoir de voiture qu'à cette heure-là, de manière que vous croyant parti de chez vous, je suis venu ici en droiture.

Croyez que votre présence m'est aussi agréable

Digitized by Google

qu'utile, et si vous n'êtes point malade, dédommagez-moi cette après-midi de l'absence du matin.

CASTEL,
au lycée Charlemagne (1).

(*Suscription au dos*) : Monsieur, Monsieur Ampère, Inspecteur général de l'Université, passage du Commerce, 11, Paris.
(*Bibliothèque de Reims*. Autographes.)

LXV.

29 avril 1818. — *Lettre de Jean-Charles de Coucy à l'abbé Malherbe, curé de Notre-Dame de Reims.*

Paris 29 avril 1818.

Jay recu hier, Monsieur et très cher curé, la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire au nom de MM. les Administrateurs de la fabrique de notre église chérie et je nay pas perdu un moment pour la communiquer à S. Em^ce M. le cardinal de Perigord, toujours le Protecteur et le père de son ancien diocèse ; il applaudit comme moi au zèle de MM. les administrateurs et partage toute ma reconnoissance. Il les croit fondés à réclamer les bois non vendus de St Imoges (2), et

(1) Le Musée de Reims possède le portrait de Castel, don de son élève le comte de Chevigné ; voir sa biographie dans le *Catalogue du Musée*, 1881, p. 175, et plus loin (Lettre LXXX) une note sur le comte de Chevigné.

(2) Les bois, dits de Notre-Dame, ont été rendus à la fabrique de la cathédrale en 1825, et furent repris par l'Etat en 1906, à la suite de la rupture du Concordat.

Digitized by Google

M. l'abbé Dubois, nommé à l'évêché d'Aire, m'a dit qu'étant grand vicaire d'Arras, avant de passer à Metz, il avoit vu rendre à la cathédrale d'Arras, pour sa fabrique, non seulement des biens appartenants à cet établissement, mais même des biens appartenants à la fabrique de la cathédrale de Boulogne, diocèse réuni à celui d'Arras par le concordat de 1801 (1).

Veuillez être l'interprète de mes sentimens les plus affectueux pour MM. les administrateurs et leurs offrir mes remerciements de leur attention. Je n'ai que le moment de vous renouveller l'assurance de l'inviolable et aussi tendre que sincère attachement avec lequel jay l'honneur d'être,

Monsieur et très cher curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-Charles de Coucy,

Nommé par le Roi à l'archevêché de Reims (2).

(*En suscription*) : A Monsieur, Monsieur Malherbe, curé de Notre-Dame, à Reims (Marne).

(*Autographes de la Bibliothèque de Reims*, portefeuille I, f° 52.)

(1) Installé en 1821 et mort à Reims en 1824.

Sur le rôle de Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, comme hostilité au Concordat de 1801, voir *La Révolution Française*, article signé A. Mathiez, *Les divisions du clergé réfractaire*, pp. 121 et 122 de la livraison du 14 août 1900.

(2) *Le clergé français en Espagne* (1791-1802), par Victor Pierre, dans la *Revue des Questions historiques*, 1er avril 1904, pp. 473 à 538 ; — voir sur l'émigration en Espagne de M. de Coucy, évêque de La Rochelle, pp. 481, 499, 508 (sur sa naïve confiance de rentrée en France en 1793, pp. 530, 533, 537,) (détails sur sa démission obtenue seulement sous la Restauration, après son retour en France).

Digitized by Google

LXVI.

11 octobre 1821. — *Lettre de M. Monmerqué au Maire de Reims.*

Monsieur le Maire,

J'ai été délégué par Son Exc. Mgr le Garde des Sceaux pour présider les assises qui doivent s'ouvrir dans votre ville le 5 novembre prochain. Je vous prie de vouloir bien m'indiquer dans quelle maison je dois descendre (1).

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obeissant serviteur,

MONMERQUÉ,

Conseiller à la Cour royale de Paris, président des Assises de la Marne (2).

A Paris, Rue Payenne, n° 11, au Marais.

Paris, 11 8bre 1821.

(*Adresse*) : A Monsieur, Monsieur le Maire de la Ville de Rheims, à la Mairie, à Rheims (Marne). — Le Président de la Cour d'Assises.

(1) A cette date, le Palais de Justice était encore à l'Archevêché, et le président des Assises devait être logé dans une maison particulière par les soins de la ville. (Cfr. *Notes sur le Palais de Justice de Reims*, par A. DUVAL, 1910, p. 20.)

(2) MONMERQUÉ (Louis-Jean-Nicolas), magistrat et littérateur, né à Paris en 1780, mort en 1860, juge auditeur puis conseiller à la Cour de Paris de 1809 à 1852, époque de sa retraite. Publiciste, philologue, éditeur de mémoires historiques et littéraires, Monmarqué était depuis 1833 membre libre de l'Académie des

Digitized by Google

LXVII.

11 avril 1824. — *Lettre de J.-B. Deperthes, peintre rémois, à M. Ruinart de Brimont, maire de Reims.*

Paris, 11 avril 1824.

Monsieur le Maire,

J'ai reçu, avec la lettre infiniment gracieuse que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, un fort bel exemplaire de la description de l'église métropolitaine de Rheims, publiée par M. Povillon-Pierard, un de nos compatriotes (1).

Ce cadeau m'est d'autant plus précieux qu'outre le mérite intrinsèque de l'ouvrage, le sujet, en me retraçant l'image du monument majestueux qui si souvent causa l'étonnement et l'admiration de mes premières années, me rappèle aujourd'hui tout le charme des impressions de la jeunesse et me reporte par la pensée au plus beau tems de ma vie, à ces jours heureux que j'ai passés sous le toit paternel. Mais ce dont je suis le plus touché dans cette marque de souvenir de mes concitoyens, c'est d'y reconnaître un nouveau témoignage bien flatteur de leur bienveillance et de leur estime.

Déjà, Monsieur le Maire, c'est à cette même faveur dont je sens tout le prix, que je dois la réception des

Inscriptions et Belles-Lettres. — Voir une note intéressante sur la famille de M. de Monmerqué et son domaine à Senantes (Oise), dans la monographie de cette commune (1898), par L. Vuilhorgne, publiée dans les *Mémoires de la Société Académique du département de l'Oise*, t. xx, 2e partie, Beauvais, 1908, pp. 565 à 634, sur Monmerqué, pp. 573-74.

(1) Editée à Reims chez Seure-Moreau, 1823, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

Essais historiques sur la ville de Rheims (1), ouvrage qui me parait rempli d'érudition, de recherches curieuses et exactes et de faits intéressans pour tous les Rhémois. En mon particulier, s'il m'est permis de faire entendre ma voix, je ne puis que féliciter les auteurs d'une entreprise dont l'idée et l'exécution font autant d'honneur à leur patriotisme qu'à leurs talens.

A l'époque de l'envoi des premiers numéros, sachant que j'en étais redevable à la même main qui me destinait plus tard la description de la Cathédrale de Rheims, j'avais prié mon frère d'être auprès de vous, Monsieur le Maire, l'interprète de ma sincère reconnaissance, et je ne puis douter de l'empressement qu'il aura mis à acquitter en mon nom une dette que j'avais à cœur de ne point laisser arriérée : mais dans cette dernière circonstance où la valeur du présent est rehaussée par l'obligeance délicate qui a dicté la lettre dont il était accompagné, il me serait difficile d'exprimer à quel point je suis sensible à une aussi honorable distinction.

J'ose espérer, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien suppléer à l'insuffisance de mes expressions, et que vous vous persuaderez aisément que si quelque chose doit encore resserrer les liens qui m'attachent à ma patrie, c'est la certitude de savoir qu'elle me compte toujours, quoique absent, au nombre de ceux qui se font gloire de lui appartenir, et mettent toute leur ambition à bien mériter d'elle, heureux dans l'éloignement où je suis, de me voir l'objet de la bienveillante sollicitude de ses dignes Magistrats et de

(1) *Essais historiques sur la ville de Reims depuis Jules César jusqu'à nos jours.* — Reims, Regnier, *s. d.* (1822), 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

recevoir d'eux-mêmes tout à la fois l'assurance et la preuve de l'intérêt et de l'estime dont ils veulent bien m'honorer.

Daignez, je vous prie, Monsieur le Maire et Messieurs vos adjoints, agréer l'expression de ma vive reconnaissance et l'hommage du sincère et respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Messieurs

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-B. Deperthes

Rhémois (1).

LXVIII.

6 juillet 1824. — *Lettre de M. de Gournay, supérieur du Grand Séminaire de Reims, à M. Andrieux, premier adjoint.*

Monsieur,

Il y a quelques jours qu'on m'a informé d'une délibération du conseil municipal, par laquelle il avoit voté en faveur du grand séminaire une somme de deux mille francs ; on m'a dit de plus que le roi avoit approuvé et confirmé cette (*sic*) vote par une ordonnance (2). Nous sommes on ne peut pas plus reconnois-

(1) Etude sur J.-B. Deperthes par A. Chamberland, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. CXXIII, p. 149.

(2) Le Grand Séminaire de Reims avait été installé, par ordonnance royale du 9 octobre 1822, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Denis. Il y resta jusqu'en décembre 1906. Acquis ensuite par la ville de Reims du département de Marne, il doit être transformé en Musée des Beaux-Arts (1910).

Digitized by Google

sants de cette bonne volonté du conseil à l'égard d'une maison, qui ne subsiste que par les bienfaits des personnes qui ont à cœur le soutien et le progrès de la religion. Nôtre reconnoissance envers le conseil est d'autant plus vive à cet égard, que nous nous trouvions dans la dure nécessité de fermer la porte du séminaire pour l'année prochaine à plusieurs personnes bien méritantes, que leur défaut de moyens met hors d'état de pouvoir payer la moindre chose pour un plus long séjour au séminaire, les secours du roi étant très insuffisants, surtout depuis l'érection du diocèse de Châlons qui nous en enlève une partie. Mais j'ai été bien surpris que depuis environ six mois que ce don de la ville a été résolu, on me l'ait laissé ignorer jusque dans les derniers jours de juin, cependant je sais que la somme susdite est entre les mains de M. le receveur, et qu'il n'attend qu'un ordre pour me la faire toucher ; je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien procurer l'exécution de ce que le conseil a la bonté de faire en nôtre faveur et de me faire remettre cette somme, dont l'emploi et l'administration me regarde et ne peut même regarder que moi.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur,
Vôtre très humble et très obéissant serviteur,

RAIGECOURT-GOURNAY, sup. du g^d sémin.

Rheims, le 6 juillet 1824.

(Suscription) : A Monsieur, Monsieur Andrieux, premier adjoint, près de l'hôtel de ville, A Rheims.

(Bibliothèque de Reims, Autographes, Portefeuille I, f° 137.)

Digitized by Google

LXIX.

25 octobre 1824. — *Billet du duc de Doudeauville au Maire de Reims.*

Paris le 25 8bre 1824

Je me suis empressé, Monsieur le Maire, de mettre sous les yeux du Roi, l'adresse de la ville de Reims. Sa Majesté y a été très sensible, et m'a répété qu'elle aimait à compter sur l'amour, la fidélité et le dévouement des habitans de cette cité, qui dans tous les tems montra pour ses Rois un attachement qu'ils retrouveront toujours, j'en suis persuadé.

Veuillez être mon interprète, comme je le suis de la bienveillance du Roi, et agréez, Monsieur le Maire, l'assurance des sentimens bien sincères avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obt serviteur,

Le Ministre scre d'Etat, au Dépt de la Maison du Roi,

Le duc de Doudeauville.

Je crains qu'une première lettre que j'ai eu le plaisir de vous écrire à ce sujet, ne vous soit point parvenue.

(*Suscription au bas de la lettre*) : M. de Brimont, maire de Reims.

(*Bibliothèque de Reims*, Autographes, Portefeuille I, f° 248.)

LXX.

30 janvier 1825. — *Le cardinal de Latil, archevêque de Reims, à M. l'abbé de Sauvages, à Lyon.*

Reims, 30 janvier 1825.

J'ai reçu votre lettre, Monsieur et cher abbé, et j'éprouve une véritable peine d'avoir à vous répondre

Digitized by Google

que malgré toute ma bonne volonté, je ne puis me charger de solliciter auprès du Roi la pension que vous désirez, vous n'en serez pas étonné lorsque vous scaurez que n'ayant plus de place à la cour, je n'ai ni la permission, ni même les occasions de présenter des demandes à Sa Majesté, et que le crédit que l'on me suppose ayant été réclamé des quatre coins du Royaume, m'a ôté tout moyen de solliciter les grâces du Roi et d'avoir des succès auprès des ministres ; mais votre demande serait trop raisonnable pour ne pas chercher à la faire parvenir. Adressez-vous au duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, exposez-lui votre situation, ne craignez pas de faire valoir les services que vous rendez gratuitement aux bons frères, et, si pour donner lieu à des informations, vous jugez à propos de me nommer dans votre lettre, je n'ai pas besoin de vous dire que lorsque je serai consulté, je vous rendrai avec autant de plaisir que d'empressement la justice qui vous est due.

Ma santé est, grâce à Dieu, assez bonne depuis quelque temps, je la ménage afin de pouvoir remplir les fonctions qui me sont destinées à la cérémonie du sacre ; cette cérémonie sera la plus douce comme la plus belle récompense à laquelle j'eusse jamais osé prétendre, et il ne me restera plus qu'à penser plus sérieusement que jamais à l'*éternité*.

Recevez, je vous prie, Monsieur et cher abbé, l'assurance de mon sincère et inviolable attachement.

† J.-B. Archevêque de Reims (1).

(*Au dos, on lit comme adresse*) : A Monsieur, Mon-

(1) Le cardinal de Latil, né en 1761, évêque de Chartres en 1817, archevêque de Reims en 1824, sacra Charles X en 1825 et fut alors seulement nommé cardinal ; il quitta Reims en 1830, mourut en 1839 et fut inhumé dans son église métropolitaine.

Digitized by Google

sieur l'abbé de Sauvages, place de Belcourt, à Lyon.
Pain à cacheter noir, timbre de la poste en rouge.
(Collection d'autographes de la Bibliothèque de Reims, achat Charavay, 21 juillet 1899.)

LXXI.

3 mars 1825. — *Lettre d'Isabey au Maire de Reims.*

Ce 3 mars

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que j'ai adressé ce matin à Monsieur le Baron de Jessaint mes idées jointes aux siennes pour le programme du Sacre de Charles X.

J'ai pu dire peu de chose durant le séjour du Roi dans Reims, attendant sur ce point vos intentions sur lesquelles je ne pourrai répondre qu'autant que nous aurons vu ensemble, ou un de vos adjoints, les localités que vous destinez aux réceptions et services.

Je suis en attendant vos ordres,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

ISABEY.

NOTA. — Il n'est question de rien relativement à la cavalcade de Saint Remy, les menus ne décorent que la façade de la métropole.

(*Sans suscription, mais adressée évidemment au Maire de Reims.*)
(Bibliothèque de Reims, Autographes, Portefeuille I, f° 284.)

Digitized by Google

LXXII.

28 octobre 1826. — *Lettre de l'abbé Gros, vicaire général, à l'abbé Seraine, ancien curé constitutionnel de Saint-Remi.*

Reims, le 28 octobre 1826.

Monsieur le Curé,

La petite santé de M. Maille (1) l'empêche de porter à Villers-aux-Nœuds autant de secours que cette annexe le désireroit. Son Eminence Monseigneur le Cardinal Archevêque me charge de vous demander si vous pourriez vous charger de cette paroisse. Pésez vos forces et voyez ce qui vous est possible. Je transmettrai votre réponse à Son Eminence qui ne veut pas vous accabler.

J'ai l'honneur d'être, avec de respectueux sentimens,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéis^t serviteur,

GROS (2).

A Monsieur, Monsieur Seraine, curé de Champfleury, rue Fléchambault, à Reims (3).

(*Bibliothèque de Reims*, autographes classés.)

(1) Décédé doyen du chapitre de Reims en 1877, ayant presque atteint l'âge de 75 ans malgré « sa petite santé ». *Almanach Matot-Braine*, 1878, p. 166.

(2) Ensuite évêque de Saint-Dié, mort évêque de Versailles en 1858.

(3) Le 5 décembre 1826, nomination signée du vicaire général du cardinal de Latil, pour l'église de Villers-aux-Nœuds, en faveur de M. Seraine, déjà curé de Champfleury. Il est décédé en 1844, et inhumé au cimetière du Sud. — Voir une notice sur l'abbé Seraine par H. MENU, publiée dans l'*Almanach Matot-Braine*, 1910, pp. 415 à 424, avec portrait.

Digitized by Google

LXXIII.

5 juin 1837. — *Lettre d'Eugène de Pradel au Maire de Reims.*

Rheims, le 5 juin 1837.

à Monsieur le Maire de la ville de Rheims,
Monsieur le Maire,

En vous exposant mon désir de donner une séance d'improvisation française dans la cité dont vous êtes le premier magistrat, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en m'accordant cette autorisation, mettre à ma disposition la grande salle de l'Hôtel de Ville. Ma séance aurait lieu jeudi prochain dans l'après-midi.

Je me suis entendu avec le directeur des spectacles pour le droit qui le concerne, et je ferais de même avec l'adm^on^ des pauvres.

Les soirées que j'ai données à l'Hôtel de Ville de Paris et dans les châteaux royaux de Fontainebleau et de Versailles, sont un garant du bon esprit qui préside à ces solennités littéraires.

Daignez accueillir également l'hommage des sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Eugène de Pradel,
Improvisateur français, professeur à l'Athénée royal de Paris (1).
Hôtel du Lion d'or.

(*Suscription*) : Monsieur, Monsieur de Saint-Marceaux, maire de la ville de Rheims.

(*Bibliothèque de Reims*, Portefeuille I, f° 140.)

(1) Pierre-Marie-Michel-Eugène Coutray de Pradel, né à Paris en

Digitized by Google

LXXIV.

24 avril 1843. — *Le maréchal Drouet d'Erlon à M. Maxime Sutaine, à Reims.*

Mon brave et vieux ami ! Ta lettre est l'expression de l'amitié. Grand merci, mon ancien et bon camarade. La dignité de maréchal de France est bien grande sans doute, mais ta vieille et bonne amitié est un bonheur qui parle au cœur.

Je suis obligé de retourner à Nantes pour transmettre mon commandement et surveiller mon déménagement. Je ne reviendrai à Paris que vers la fin de juin (ma nouvelle demeure sera *rue Thiron, n° 8)*.

Une fois mon installation faite, j'ai l'intention de faire un voyage à Rheims où j'espère t'embrasser.

Enfant de Rheims, je sais ce que je dois à mes compatriotes ; ma nouvelle dignité leur appartient.

Je t'embrasse de tout mon cœur,

M^al Cte D'ERLON.

Paris, 24 avril 1843 (1).

(*Bibliothèque de Reims*, lettre entièrement autographe, collection de la Ville, don de M. Henri Sutaine, 1888.)

1787, mort en 1857, improvisateur français, se fit connaître dès 1810 par des poésies de circonstance et des vaudevilles, prit part à la guerre des chansons qui fut faite au gouvernement de la Restauration, fut condamné à la prison en 1822 pour un volume intitulé *Les étincelles*, et se consacra depuis 1824 à l'improvisation poétique : tragédies, comédies, drames, bouts-rimés, etc. Il y avait du talent dans toutes ces improvisations, mais on n'en a presque rien recueilli.

(1) Décédé à Paris et inhumé à Reims l'année suivante en grande pompe. Cf. *Catalogue du Musée de Reims*, 1881, p. 188. — Maxime Sutaine, magistrat consulaire, membre de l'Académie, est décédé à Reims en 1864.

Digitized by Google

LXXV.

15 janvier 1844. — *Lettre de l'Archevêque de Reims (Thomas Gousset) au Conservateur-Adjoint du Musée (Eugène Courmeaux).*

Archevêché de Reims.

Reims, le 15 janvier 1844.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception des trois cœurs des Archevêques (1), dont j'avais fait la demande à M. le Maire de la ville. A cet envoi se trouvait joint le fragment de la natte sur laquelle mourut saint Bernard. Je vous prie d'être l'interprète de ma gratitude auprès de M. le Maire.

J'ai pris l'avis du conseil de fabrique de la cathédrale au sujet de la mandibule de cachalot, que j'avais offerte au Musée de la ville. Elle est dès ce moment à votre disposition (2).

(1) Il s'agit des cœurs de François de Lorraine, coadjuteur du cardinal Charles de Lorraine, mort en 1573, de Charles, cardinal de Lorraine, mort en 1574, et de Louis II de Guise, cardinal, mort en 1621.

(2) Ce fragment de baleine était autrefois suspendu à la cathédrale et nommé l'*Os*. Après avoir fait partie du Musée d'histoire naturelle à l'École de Médecine, il serait aujourd'hui perdu.

Digitized by Google

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

† Thomas, arch. de Reims (1).

(Timbre sec aux armes de l'archevêque.)

A M. Courmeaux, sous-bibliothécaire (2).

(Bibliothèque de Reims, Autographes classés.)

LXXVI.

20 avril 1846. — *Lettre de l'Archevêque de Reims à un ecclésiastique de Paris.*

Reims, le 20 avril 1846.

Archevêché de Reims.

Mon très cher ami,

J'ai été bien sensible à la lecture de votre bonne et très bonne lettre. Entre amis, tout est commun, les peines et les afflictions comme les biens et les consolations. J'aurais été heureux de revoir encore ma tendre mère, à laquelle je devois tout, après Dieu, même ma vocation à l'état ecclésiastique : le bon

(1) Le savant et populaire prélat fut installé à Reims en 1840, nommé cardinal en 1850, et décédé en 1866 ; il fut inhumé en l'église Saint-Thomas, où sa statue par Bonnassieux orne son tombeau.

(2) La lettre en réponse de ce dernier, se trouve en copie sur le Registre de correspondance de la Bibliothèque de Reims, à la date du 15 janvier 1844. — Conservateur-adjoint de la Bibliothèque et du Musée en 1843, M. Eugène Courmeaux en fut conservateur de 1846 à 1850 et de 1887 à 1895, et mourut en 1902.

Digitized by Google

Dieu ne l'a pas permis ; que sa sainte volonté soit faite. J'ai lieu de croire qu'elle est unie dans le ciel à votre chère et tendre mère.

Mon voyage de Rome a été heureux, quoique je n'aie pas la prétention de croire qu'il ait été utile à l'Église. Il a été pour moi très agréable et j'y appris ou je crois y avoir appris bien des choses, en voyant ou en croyant voir comment l'Esprit de Dieu dirige son Église et la fait toujours sortir victorieuse des combats qu'elle a à soutenir. Le S. Père est admirable même dans les concessions qu'il fait à la faiblesse des gouvernements. J'ai vu peu de personnages ; les circonstances ne me permettaient pas de me montrer. D'ailleurs j'aimerais mieux les voir de loin que d'être vu moi-même de trop près.

On est mécontent à Rome de l'histoire de M. Rorbacher (1) ; ses gaucheries, son mauvais genre, font croire qu'il tient encore aux erreurs de l'abbé de Lamennais. On est mécontent de l'*univers*, à cause de ses indiscrétions, de ses personnalités, de ses exagérations, de son défaut d'exactitude, en parlant des affaires de Rome.

On n'est guère plus content de l'*ami de la Religion ;* cependant, parce qu'il est modéré, qu'il dit peu, il est mieux reçu que l'*univers*. Evidemment le clergé n'a pas d'organe dans la presse ; il en avait un sous la restauration : c'était *l'ami de la religion*, il était alors l'expression des pensées et des sentiments de l'épiscopat et du clergé. Il n'en est pas de même aujourd'hui, les choses ont changé avec le temps. *La voix de la Vérité*, malgré votre concours, ne sera jamais

(1) Auteur d'une *Histoire de l'Église* en de nombreux volumes.

Digitized by Google

le *journal du clergé*, le journal qui fasse autorité dans la presse, quand il s'agira des affaires ecclésiastiques.

Un mot de votre travail : dépêchez-vous donc, plus vous attendrez, plus vous vous exposerez à compromettre votre œuvre : le mieux est ennemi du bien, parce que le mieux n'est pas compris par le vulgaire des lecteurs. Les ouvrages les plus savants, *les plus* pensés, ne sont pas les plus utiles. L'expérience est là pour preuve de ce que je dis.

J'ai perdu votre note pour les leçons de l'abbé *Palma* avant de faire votre commission, *mea culpa*, et M. Theurel (1) n'a pas osé vous procurer un *totum* du Bréviaire Romain, à cause du prix exhorbitant ; j'ai été de son avis. Que de petites choses j'aurais à vous dire, choses plus ou moins intéressantes pour vous, mais je ne puis vous les dire qu'à l'archevêché de Reims. Avez-vous donc oublié que dans une nuit on vient de Paris à Reims, et que la nuit suivante on va de Reims à Paris. Vous êtes inexcusable si vous ne venez pas le plus tôt possible passer vingt-quatre heures avec moi ; vous m'apporteriez des nouvelles de Madame Tarbey des Sablons (2), pour laquelle vous connaissez mes sentiments de vénération. Je vous embrasse avec les sentiments du meilleur de vos amis. Vous reconnaîtrez que je je *(sic)* suis pressé ; car j'écris fort mal.

† Thomas, arch. de Reims.

(*Bibliothèque de Reims*, lettre acquise (15 fr.) de la maison Noël Charavay, le 24 juin 1902.)

(1) Secrétaire particulier de l'Archevêque de Reims.
(2) De la famille Tarbé, originaire de Sens.

Digitized by Google

LXXVII.

29 août 1850. — *Lettre de l'Archevêque de Reims à un ami, à Besançon.*

Archevêché de Reims.

Reims, le 29 août 1850.

Mon cher Victor,

Votre lettre est celle d'un enfant gâté ; lorsque vous me l'avez écrite, vous vous croyiez encore au mont Saint-Elme, où nous faisions de la logique *de voyage*, c'est-à-dire de la logique à rebours du sens commun, et des promesses aussi sottes que ridicules, telle que la promesse que je vous ai faite de vous nommer cardinal *in petto* pour le reste de vos jours, quand je serais Pape.

Néanmoins, quoique vous soyez encore enfant, je vous remercie bien sincèrement des sentiments d'intérêt et d'attachement que vous me témoignez dans votre lettre. Ceci ne vous étonnera pas, car vous savez que j'aime bien tendrement les enfants, surtout les *petits*. J'ai eu dimanche dernier l'avis officiel, de la part du Pape, que (je) serais promu au cardinalat *quamprimum*. Vous me connaissez assez pour croire que cette nouvelle dignité n'opérera gueres en moi d'autre changement que celui de la couleur de mes vêtements, et qu'elle ne sera pour moi qu'un nouveau motif, motif puissant de travailler avec zèle à rattacher de plus en plus l'Église de Reims, et autant que possible, les autres Églises particulières, à l'Église Romaine, la mère et la maitresse de toutes les Églises. Le Père Gloriot de la *Villette* de Pontarlier ajouterait, s'il vivait encore : *ce petit mot dit tout.*

Digitized by Google

Si (je) deviens cardinal, je vous ferai connaître le dimanche où j'entrerai la première fois avec la pourpre Romaine dans ma cathédrale : je ferai en sorte que ce ne soit pas le même dimanche que celui où Monseigneur de Besançon aura la même cérémonie. Vous viendrez avec Monsieur Goguillot et vous m'amenerez notre ami Weiss (1).

Hier, la ville de Reims a reçu la visite du Président de la République, qui venait directement de Châlons. Il est arrivé directement à l'archevêché, étant accompagné des autorités civiles et militaires, et suivi de plus de cinquante mille personnes, venues de toutes les parties de l'arrondissement. La ville a été satisfaite et le Président a été content. Il a reçu tous les corps et corporations dans les salons de l'archevêché ; la municipalité lui avait préparé un banquet magnifique à deux cents cinquante couverts, dans la sale (*sic*) même où un mois auparavant je présidais un synode de deux cent cinquante prêtres. Quel contraste !

Le Président ayant eu l'attention délicate d'annoncer que j'allais être promu au cardinalat, tous ceux qui l'avaient entendu s'écrièrent : Vive le Président, vive l'Archevêque, ce qui m'a singulièrement ému.

Demandez au bon Dieu la grâce, pour moi, de répondre à la confiance dont m'honore le Vicaire de Jésus-Christ, l'Immortel Pie IX. Et moi je demanderai pour vous, ce que je demande pour tous les enfants qui me sont chers, la grâce de croître en sagesse à mesure que

(1) Charles Weiss, littérateur et bibliographe français, né à Besançon le 15 janvier 1779, mort dans cette ville le 11 février 1866, après avoir été longtemps comme bibliothécaire en relations avec l'abbé Gousset, professeur au Grand Séminaire de Besançon.

Digitized by Google

vous croîtrez en âge. Je vous embrasse bien affectueusement.

† THOMAS, arch. de Reims (1).

(*Bibliothèque de Reims*, lettre autographe du cardinal Thomas Gousset. Pas d'adresse, destinataire inconnu. — Pièce achetée au prix de 15 fr. 60 de la maison Et. Charavay, le 17 avril 1894.)

LXXVIII.

28 avril 1846. — *Lettre adressée par M. Chaix d'Est-Ange, avocat, député de Reims, au capitaine Dauphin, rémois* (1770-1859).

Monsieur le Capitaine,

Je désirais depuis longtemps obtenir pour vous la distinction que vous avez si bien méritée. Je suis heureux de vous apprendre que vous venez de l'obtenir. Elle doit avoir à vos yeux d'autant plus de prix qu'au milieu de douze mille demandes, la grande Chancellerie ne pouvait accorder que trente décorations.

Je vous prie, Monsieur le Capitaine, de recevoir, avec mes félicitations les plus empressées, l'assurance de ma considération distinguée.

CHAIX D'EST-ANGE.

28 avril 1846.

(*Collection d'autographes de la Bibliothèque de Reims*, achat du 29 décembre 1893.)

(1) Sur la biographie du cardinal Gousset, voir le *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. V, pp. 186 à 189, et y joindre l'ouvrage le plus important sur sa vie, volume publié en 1903 à Besançon par le chanoine Gousset, curé-doyen de Marnay, récompensé par l'Académie de Reims au concours de 1902. Cf. *Travaux de l'Académie*, t. CXI, p. 46.

Digitized by Google

LXXIX.

4 août 1848. — *Lettre de Victor Hugo au général Changarnier.*

Général et cher collègue.

Cinq gardes nationaux seuls de la 5e compagnie ou 2e bataillon de la 8e légion sont restés sur la place des Vosges jusqu'au dernier moment dans les journées de Juin ; ils se sont, de l'aveu de tous, intrépidement comportés. Permettez-moi de vous transmettre leurs noms ; ils ne se sont pas oubliés à l'heure du danger, ils ne doivent pas être oubliés à l'heure des récompenses. L'un d'eux est mon fils.

Général, mon père avait la croix à vingt quatre ans, je l'avais à vingt deux ans, je serais heureux et fier que, grâce à vous, mon fils continuât la tradition.

Recevez, général et cher collègue, la nouvelle assurance de ma vive cordialité et de ma haute considération.

Victor Hugo.

4 août 1848.

M. le Gal Changarnier.

(Copie d'une lettre de Victor Hugo, d'après la pièce originale offerte aux autographes de la *Bibliothèque de Reims*, en septembre 1892, par M. Henri Richardot, alors notaire à Longjumeau, membre correspondant de l'Académie de Reims.)

Digitized by Google

LXXX.

20 juillet 1846. — *Le comte de Chevigné à M. Auguste Duchesne, bibliophile rémois et garde national* (1).

Garde Nationale
de Reims.

Etat-Major. Reims, le 20 juillet 1846.

Le Colonel de la Garde Nationale de Reims (2)
A Monsieur Aug. Duchesne,
sergent de la 4e du 2e.

Mon cher sergent,

J'aime comme vous la g. n., et comme vous je désire que non seulement les officiers de ronde, mais tous les officiers, s. officiers et soldats fassent bien leur service. Je n'ai eu qu'à me louer de votre exactitude à remplir vos devoirs de sergent, et en vous confiant la garde du poste de l'hôtel de ville, je vous ai prouvé que je comptais sur vous comme sur un officier. Je vous prie de reprendre votre démission que je n'accepte pas,

(1) Bibliophile et numismate, correspondant de l'Académie, M. Auguste Duchesne est mort en 1858. (*Travaux de l'Académie de Reims*, t. C, p. 84.)

(2) Le comte de Chevigné, gendre de Mme veuve Clicquot-Ponsardin, était alors l'une des notabilités littéraires et politiques de Reims ; il tenait beaucoup à son rôle de chef de la Garde nationale de la cité, et cette lettre montre comment il savait faire prévaloir son autorité et s'attacher la confiance de ses concitoyens. Voir le *Catalogue du Cabinet de Reims* sur ses œuvres poétiques et sa biographie, t. III, pp. 82, 197 à 199, 302. (Cfr. *Almanach Matot-Braine*, 1878, pp. 158 à 161.)

Digitized by Google

et de continuer à m'aider à maintenir à Reims notre belle et utile garde nationale.

Je vous remercie de l'avertissement que vous me donnez au sujet des officiers de ronde, et je veillerai à ce qu'ils fassent bien leur service.

J'ai l'honneur de vous saluer cordialement.

Cte DE CHEVIGNÉ,

colonel de la légion.

(*Bibliothèque de Reims*, collection des Autographes d'Auguste Duchesne, t. II, p. 64.)

Digitized by Google

Digitized by Google

POST-FACE

Ici prend fin, avec le milieu du XIXe siècle, notre série de lettres autographes débutant avec la fin du XVIe siècle. Ainsi produites, selon l'ordre chronologique, dans leur texte original et complet, ces pièces mettent en lumière bien des traits du caractère intime de ces personnages si divers. Leur style, leur tour particulier n'intéressent pas moins au point de vue littéraire et précisent ainsi pour nous les mœurs et les usages des époques successives.

A un autre point de vue plus spécial, il faut considérer que ces lettres, maintenant réunies dans un dépôt public, ont été auparavant dispersées, soumises à beaucoup de risques et que même quelques-unes furent victimes de vols et de détournements (1).

La publication actuelle préservera donc le texte d'un certain nombre contre de semblables pertes et les assurera contre les risques de l'avenir.

Ce que nous voudrions surtout, par cet exemple, ce serait d'intéresser les amateurs rémois à l'étude des

(1) Le billet de Colbert à Baluze, en date du 7 décembre 1680, provient de la Bibliothèque Nationale, où il a été soustrait à une date déjà reculée, ainsi qu'il a été constaté par Lalanne et Bordier dans leur *Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de la France*, Paris, PANCKOUCKE, 1851, in-8°. Il a passé depuis dans une vente faite par Charavay en septembre 1819 et a été vendu au prix de 4 francs. Voir aussi *L'Amateur d'autographes*, années 1864-65, pp. 172 et 189, sur les lettres de Colbert. *(Indications fournies par le Dr* Pol GOSSET.)

Digitized by Google

célébrités locales dont nous offrons seulement quelques figures dans cette publication partielle (1). Que d'autres lettres de nos compatriotes mériteraient de voir le jour dans ces riches collections d'autographes de la Bibliothèque et des Archives de Reims ! La biographie, l'histoire, l'archéologie, profiteraient sûrement et grandement de la recherche méthodique de tant de curieux documents enfouis dans ces cartons jusqu'ici trop peu fouillés. Mais il faut du temps, beaucoup de temps, encore plus de patience pour aboutir à grouper un ensemble de pièces sur un personnage ou un sujet quelconque. Ce ne sont pas les matériaux, ce sont les travailleurs qui manquent.

A l'œuvre donc, vous qui aimez votre patrie, suivez la voie des Louis Paris, des Prosper Tarbé, des Charles Loriquet, ne laissez pas dormir éternellement dans son dossier le document précieux qui est à votre portée. Évoquez le témoignage le plus certain, faites partout triompher la vérité et la sincérité. Cherchez et vous trouverez !

H. Jadart.

Reims le 27 Mars 1909.

(1) Une table alphabétique des signataires et des destinataires de ces lettres sera dressée par leur éditeur, qui la joindra au tirage à part extrait des volumes de l'Académie. H. J.

Digitized by Google

ANNEXE

AUX LETTRES AUTOGRAPHES

Registre de Famille de Simon DEPERTHES

(1702-1759)

Nous ajoutons à notre recueil de lettres autographes tirées de la Bibliothèque de Reims, le texte d'un document, également autographe et conservé au même dépôt, intitulé : *Registre de toutte ma famille*, écrit par Simon Deperthes, avocat, magistrat et conseiller de ville très estimé dans sa patrie au XVIIIe siècle (1). Nous en faisons comme la suite d'une publication récente sur les Livrets de famille locaux, journaux intimes d'une réelle portée historique et morale, véritablement dignes de voir le jour en notre

(1) *Bibliothèque de Reims*. Extrait du manuscrit n° 1.959, pièce 9, incomplète. (De l'ancien portefeuille Q. — Note de M. Louis Paris, R Q. de Taizy-De Perthes, au haut de la première page.) Ce document a été très lisiblement écrit par l'auteur, successivement et au cours des événements sur des feuilles de grand format, il en reste deux cahiers de 8 et 4 pages.

Digitized by Google

siècle, trop oublieux des anciennes traditions du foyer (1).

Ce quatrième recueil est d'autant plus intéressant qu'il émane d'un personnage connu, intègre et honorable, exemplaire pour son talent et les services rendus à la ville de Reims. Simon Deperthes appartient en effet à une famille d'avocats, de juristes et d'écrivains qui mériteraient tous une monographie détaillée, à peine esquissée jusqu'ici dans les biographies rémoises contemporaines.

Nous n'avons pas la prétention d'établir dans ce préambule l'historique de cette famille, qui produisit au XVIIe siècle Hubert Deperthes, procureur syndic des habitants de Reims, et au XVIIIe siècle Simon Deperthes, son fils, l'auteur de notre recueil, puis son petit-fils, Jean-Louis-Hubert-Simon Deperthes, littérateur et historien, enfin son arrière-petit-fils, décédé au XIXe siècle, Jean-Baptiste Deperthes, peintre et critique d'art, dont le mérite et le talent viennent d'être remis en lumière au sein de l'Académie de Reims (2). Un tableau

(1) *Trois Livrets de famille rémois du* XVIe *au* XVIIIe *siècle*, communiqués à l'Académie de Reims et publiés au t. CXXI des *Travaux* de cette société, tirage à part à 25 exemplaires, brochure in-8° de 64 pages. — Nous signalons, comme complément à la publication de ces livrets, la copie faite en 1910, pour le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque de Reims, du Journal de la famille Lespagnol, précieux document inédit provenant de la Bibliothèque du comte Werlé, communiqué par le général Lespagnol de Chanteloup.

(2) Etude de M. Albert CHAMBERLAND dans les *Travaux* de cette Société, t. CXXIII, pp. 149 à 173, avec lettres et autres pièces inédites. — Les ouvrages d'art, publiés de 1815 à 1822 par J.-B. Deperthes, sont indiqués au *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. II, pp. 341 et 342, n°s 854 à 857, et ses œuvres manuscrites dans le *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, n°s 229, 230, 460, 468, 966, 967 et 1.083.

Digitized by Google

généalogique de la famille terminera cette simple revue et fixera la filiation de ses divers membres.

En ce qui concerne plus particulièrement Simon Deperthes, nous signalerons, outre les renseignements consignés dans les notes qui ont été jointes à son Journal ou Registre, son rôle au Conseil de ville où son influence fut grande dans toutes les questions juridiques, comme pour le cérémonial et les préséances, lors des passages de la cour (1). On le remerciait avec effusion des soins qu'il donnait à ses comptes rendus très minutieux (2). Sa situation n'était pas moindre dans les justices seigneuriales où il exerça des fonctions comme procureur fiscal ou bailli, tant au Chapitre métropolitain qu'à l'abbaye de Saint-Remi (3). Lorsqu'il cessa, en 1774, d'être avocat de la ville, à l'âge de soixante-douze ans, sa démission ne fut acceptée

(1) On conserve à la Bibliothèque de Reims, ms. 1.734, pièces 30-31, le « Procès-verbal du cérémonial observé à l'entrée du roy Louis XV à Reims, lors de son passage de Flandre pour aller en Allemagne, de celui de la Reine, de Monseigneur le Dauphin et de Mesdames de France, en 1744 », par Simon Deperthes, avocat au Parlement, conseiller échevin, avocat de la ville. — Cf. ms. 1.692, pièce 22. Deux exemplaires. (*Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, t. II, p. 863.)

(2) « M. Deperthes a été très humblement remercié des soins et de l'exactitude avec laquelle il a fait cette relation, signé Hachette, Prudhomme, etc. » *(Ibidem.)*

(3) Copie (par le Dr L.-J. Raussin) de la lettre de M. Deperthes, procureur fiscal du Bailliage et Mairie de Saint-Remy, à Mgr le Cardinal de Rochechouart, Abbé de Saint-Remy, en lui envoyant l'expédition du procès-verbal du 19 Janvier 1774, dressé par les officiers du Bailliage de Saint-Remy au sujet du transport de la châsse de ce saint et de la sainte Ampoule dans l'église de Saint-Nicaise et de la remise aussitôt le danger de l'incendie cessé. *(Bibliothèque de Reims*, Cabinet des manuscrits, n° 1.492, f° 400.)

Digitized by Google

qu'après les plus vives instances pour le contraindre à rester dans sa charge (1).

Son Registre de famille mentionne, à leur date, son entrée dans ses diverses fonctions, les grades qu'il conquit, et beaucoup de petits faits locaux concernant les intempéries et autres accidents. Mais il est surtout le mémorial des siens, le journal intime de la famille relatant la naissance de ses enfants, le décès de ces derniers et celui de ses proches en général avec tous les détails propres à les faire mieux connaître. Il note aussi l'achat de ses maisons et jardins, les successions qu'il recueille, les causes qu'il va plaider à Paris. Esprit avisé, méticuleux et très précis, ce respectable magistrat continuait vraiment la tradition des chroniqueurs rémois du XVIe et du XVIIe siècle.

Voici les principales étapes de sa laborieuse carrière : Né en 1702, il était reçu avocat après ses études à Reims en 1721, à l'âge de dix-neuf ans, et il faisait ensuite à Paris un séjour de quatre ans ; aussitôt la mort de son père, en 1725, il prend rang au barreau rémois en plaidant sa première cause, à l'âge de vingt-trois ans ; la même année, il était nommé bailli de Sillery et de Saint-Basle, puis procureur fiscal du Chapitre de Reims ; plus tard il fut élu conseiller échevin, ensuite avocat de la ville en 1745 et bailli du Chapitre en 1747 ; enfin, il était nommé procureur du roi de la

(1) Extrait du registre des délibérations du conseil de la ville de Reims, du lundi 31 janvier 1774. Démarche près de M. Deperthes, avocat de la ville, pour l'informer que la Compagnie ne pouvait se déterminer à accepter sa démission, et le priait de continuer à sa patrie les bons services rendus par son père et son aïeul... Sur le maintien de sa démission, elle est acceptée pour cause de santé et M. Blavier est élu à sa place. *(Archives de Reims.)*

Digitized by Google

maréchaussée en 1751. En 1728, il avait épousé Marie-Claude Hédouin, fille d'un marchand ; il avait alors vingt-six ans et sa femme pas encore vingt. De cette union naquirent douze enfants, dont deux jumeaux, mais il en mourut cinq, soit en naissant, soit en nourrice dans les villages voisins. Des cinq fils, deux seulement survécurent, l'un fut avocat, littérateur et écrivain, l'autre chanoine de Montfaucon, et des sept filles, une seulement se maria et trois prirent le voile comme ursulines à Epernay (1). On voit que des nombreuses naissances de nos anciennes familles, il résultait parfois peu de descendance.

Quant aux petits-enfants de Simon Deperthes, issus de son second fils et de Marguerite Marlot, il convient d'en citer un qui était avocat à Reims en 1819 et un autre dont la notoriété a été déjà indiquée plus haut comme artiste, historien et critique d'art encore consulté (2). Les alliances marquées au Registre de famille s'étendent aux plus honorables lignées rémoises : les Graillet, les Rogier, les Hédouin, les Maillefer, les Sutaine, les Marlot, les Duchâtel, etc.

Beaucoup d'autres noms, faits généraux et confidences intimes nous seraient parvenus par la plume de Simon Deperthes, si son Registre nous avait été transmis intact et complet. Malheureusement, nous n'en avons que la portion actuellement conservée aux manuscrits de la Bibliothèque de Reims et provenant des anciens portefeuilles dressés par l'auteur lui-

(1) D'après son Registre, le père dépensa pour leurs dots et en frais de voyage plus de dix-huit mille livres en 1753.

(2) Sur J.-B. Deperthes et sur son père, consulter la *Biographie rémoise* par H. Danton, 1845, pp. 26 et 27.

Digitized by Google

même (1). Ces portefeuilles ont été dépecés vers 1840 pour un nouveau classement des pièces qu'ils contenaient, et il en est résulté des pertes regrettables pour ces documents si précieux. C'est ainsi que l'on n'a pas retrouvé les feuillets du Registre qui nous occupe au delà de l'année 1759, qui est elle-même interrompue au mois de septembre. Force nous est donc d'arrêter en cette année le cours de la vie de Simon Deperthes, dont l'existence se prolongea jusqu'au delà de l'année 1774, qui marqua sa retraite de la charge si honorable d'avocat de la ville (2).

Il nous reste heureusement, avec les fragments reconstitués de ses portefeuilles dans le nouveau catalogue de nos manuscrits, d'autres œuvres et souvenirs de lui, quelques livres de sa bibliothèque si riche (3), transmise à son fils et vendue par le libraire Delaistre, vers 1788, sur un catalogue imprimé que nous possédons avec les évaluations de Née de La Rochelle (4). On voit au

(1) « Les anciens Portefeuilles G M et O, avaient été ouverts par M. Deperthes, avocat de la ville, vers 1750 et continués par lui jusque vers 1785, le premier était l'un des plus curieux de la collection. » P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, *Prolégomènes*, 1839, pp. cxxxvi à cxli.

(2) Nous avons vainement cherché dans les registres paroissiaux de Saint-Hilaire et de Saint-Pierre de Reims, l'acte de sépulture de Simon Deperthes postérieurement à 1774.

(3) L'un des trois exemplaires du *Coustumier de Reims*, le premier livre imprimé à Reims, par Bacquenois en 1553, que possède la ville de Reims, porte la signature : Deperthes, avocat. Cette mention est probablement de Simon Deperthes, à moins qu'elle ne soit de son père, Hubert Deperthes, ancien procureur-syndic des habitants en 1696, ainsi qualifié dans un mémoire composé par lui à cette date et indiqué au *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. I, p. 294 et p. 356, n° 941, pièce 2.

(4) *Catalogue des livres de la bibliothèque de M. D...* (de Perthes,

Digitized by Google

nombre des articles de ce catalogue beaucoup d'ouvrages anciens de théologie, droit, belles-lettres et histoire, ainsi que les grands recueils de l'époque, l'*Encyclopédie*, les *Dictionnaires* de Bayle, d'Expilly, etc., les recueils sur les Sacres, les historiens et les annalistes rémois. On consultera donc avec profit les titres des livres recueillis par Simon Deperthes, de même que l'on feuilletera avec intérêt les pages de son Registre de famille désormais livré à la connaissance de nos chercheurs de documents vécus.

H. Jadart.

Reims, le 31 Juillet 1909.

à la main), in-8 de 48 pp., exemplaire conservé à la Bibliothèque de Reims, brochure sans lieu, ni date, ni nom d'imprimeur ; le libraire Delaistre y est indiqué en tête, rue de Trudaine, n° 1.594, comme acquéreur devant revendre les livres le lendemain de la Saint-Martin. — Les ouvrages montant au chiffre de 1.748 articles, plus un *supplément* de 33 articles. Ils sont rangés sous les titres usuels : Théologie, Jurisprudence, Sciences et Arts, Belles-Lettres, Histoire. Dans cette dernière catégorie, les ouvrages sur Reims vont du n° 1.461 à 1.476, — les ouvrages sur les Sacres de 1.450 à 1.458, y compris le sacre de Louis XVI. Il y a des ouvrages datés postérieurement à 1780, en 1787 (Ganganelli), et 1788 ; par conséquent la vente a dû avoir lieu vers 1788 ou 1790. Chiffres en regard de chaque article, estimation faite par le sieur Née, de La Rochelle, libraire à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

REGISTRE DE TOUTTE MA FAMILLE

Moy Simon De Perthes, fils de Me Hubert Deperthes, suis né le 14 mars 1702 (1).

J'ay été receu avocat à l'aage de 19 ans le 7 aoust 1721.

J'ay été à Paris le 1er aoust 1721 et j'en suis revenu le 11 février 1725.

Le 10 de may 1725, à unze heures du matin, mon Père est mort (2), et a été inhumé aux Cordeliers dans la chapelle joignante celle de Mr Fremin, à l'endroit où mes ayeux sont enterrez, vis à vis l'épitaphe de la famille.

J'ay été nommé au bailliage de Sillery et St Basle (3) le 26 may 1725.

Le 14 juin, j'ay plaidé au présidial ma premierre cause pour le chapitre de Notre Dame. J'avois alors 23 ans.

(1) Voici l'acte de baptême dressé le jour même de la naissance : « L'an de grâce mil sept cent deux, le quatorzième jour du mois de Mars, je Jean Singly, prêtre curé de Saint hilaire de Reims, soussigné, ay baptisé le fils de Me Hubert Deperthes, avocat en parlement, procureur du Roy de la ville de Reims, et de delle Jeanne Aubry, ses père et mère, marié ensemble, habitants de cette paroisse, auquel on a imposé le nom de Simon ; Le parain Messire Simon Coquebert, escuyer, conseiller du Roy, trésorier de France en la généralité de Champagne, La maraine Dame Marie Maillefert, veuve du sieur Simon Cocquebert, seigneur de La Fauconnerie, capitaine des Arquebusiers de la ville de Reims, de la paroisse de Saint pierre, qui ont signé : Coquebert, Maillefer, Deperthes, J. Singly. » (*Registre de la paroisse Saint-Hilaire,* 1701-1705, p. 139, aux *Archives communales.*)

(2) Les *Archives de Reims*, par P. Varin, donnent sur Hubert Deperthes, avocat, de nombreuses références, et signalent aussi Antoine-François Deperthes, son petit-fils, comme prévôt et chanoine de Montfaucon, licencié ès lois, commissaire pour l'extinction des coûtres inamovibles de l'église de Reims en 1781. Voir la table du recueil, p. 263.

(3) Justice dépendant de l'abbaye de Saint-Bâle de Verzy.

Digitized by Google

Le 3 7bre 1725, j'ay fait poser un Épitaphe aux Cordeliers à l'endroit où il y en avoit un ancien de la famille dans la chapelle Ste Barbe, sépulture de la famille (1).

Le 6 Xbre 1725, j'ay été nommé procureur fiscal au bailliage de chapitre, n'ayant pu être bailly à cause de ma minorité. La charge m'a coûté 1.500 livres.

Le 3 février 1728, j'ay épousé Melle Marie Claude Hédoüin, fille de M. Claude Félix Hédoüin, marchand, et de feu delle Louise Oudinet, sa mère. Le mariage a été célébré à St Pierre la paroisse à une heure du matin (2). J'avois pour lors 26 ans moins six semaines et mon épouse 20 ans moins trois mois.

Le 27 juin, à 5 heures du matin, Mr Clignet, bailly lieutenant-général de Police, mon oncle, est mort et a été enterré le 28 à Saint-Michel.

Le Jeudy 28 octobre 1728, Jour de St Simon, mon Patron, ma femme est accouchée à 8 heures et demie du matin d'un fils nommé au baptême Nicolas Claude Félix Simon par Mde Magdelainne Oudinet, veuve de Mr Hedouin, grande mère de ma femme, et Mr Claude Félix Hedouin, son fils, mon beau-père (3).

Le 12 septembre 1728, Mr Derabutin, seigr de Selles, St Masmes, Utregiville, est décédé (4). Il m'a fait par son testament exécuteur avec un leg de 2.000 livres.

(1) Il subsiste plusieurs bâtiments du couvent des Cordeliers, rues des Cordeliers et des Trois-Raisinets, et même une muraille latérale de l'église, mais on n'a conservé aucune inscription de la famille Deperthes.

(2) Les mariages étaient souvent célébrés la nuit à Reims pour les familles de la bourgeoisie, ainsi qu'on en voit la mention dans les Mémoires du temps, notamment ceux de Jean Maillefer. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXXII et LXXXIV.

(3) La veuve de Simon Deperthes, Marie-Claude Hedouin, mourut au couvent des Ursulines d'Epernay le 19 octobre 1786, âgée de 78 ans. Voir les généalogies de la famille Hedouin, publiées en 1882 par M. Paul Pellot dans la *Revue de Champagne et de Brie* 1re série, t. XIII, pp. 261 et 404.

(4) Sur la famille de Rabutin à Selles et à Saint-Masmes (Marne), voir le t. CII des *Travaux de l'Académie de Reims*, pp. 317 et 356.

Digitized by Google

Le 6 avril 1729, j'ay acheté une maison scize rue de la Belle image, faisant le coin de la rue de l'Échauderie (1), moyennant 8.000 livres.

Le mardy 27 7bre 1729, mon fils Claude Félix Nicolas Simon est décédé à Cernay (2), âgé de vingt mois moins un jour et y est enterré.

Le mardy 4 juillet 1730, jour de la translation de St Martin, sur les 3 heures après midy, il fit un orage effroyable, qui fut suivi d'une gresle de poid de 10 à 11 livres pesant. Touttes les vitres, tuilles, lattes ont été brisées, les grains hachés, les vignes culbutées, en sorte que cinquante lieues de Paris sur dix de large ont été totalement ruinées, depuis Braine jusques par delà les frontierres ; les villages les plus maltraittés ont été St Thierry, Trigny, Gueux, Rosnay, Chenay, Janvry, Brimont, Cauroy, Hermonville, Marsilly, Tramery et plusieurs autres hors de la banlieue (3).

Le mercredy 12 juillet 1730, ma femme est accouchée à 4 heures de relevée d'un fils nommé au baptême Jean Louis Hubert Simon (4) par Mlle Jeanne Aubry, ma mère, et Mr Louis Hubert Deperthes, chanoine de Notre Dame, mon frère, à St Hilaire, à 6 heures du soir, le 13e.

(1) Rues encore existantes et portant les mêmes noms, ancien quartier des hommes de loi à cause de la proximité du Présidial.

(2) Cernay-les-Reims.

(3) Désastre signalé dans le livret de famille Landouzy, publié dans le t. CXXI des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 282 et note.

(4) Deperthes (Jean-Louis-Hubert-Simon), né à Reims le 12 juillet 1730, avocat, auteur d'ouvrages historiques et moraux que possède la Bibliothèque de Reims, mourut à Montfaucon (Meuse), le 19 juillet 1791 ; il avait épousé à Reims Marguerite Marlot. Son acte de décès fut rectifié par un jugement en 1812. La Biographie rémoise de Lacatte-Joltrois, ms. de la Bibliothèque de Reims (n° 1689, p. 131 *bis*), donne sur lui une notice d'après la *Biographie Universelle* de Michaud, t. II, 1814, p. 121 (article de Coquebert de Taizy). — Cfr. *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. IV, pp. 4 et 5, sur l'*Histoire des Naufrages*, 1790, plusieurs fois rééditée, et p. 6, sur *Le Guide de l'Histoire*, 1787, également réédité en 1803.

Digitized by Google

Le vendredy 13 juillet 1731, ma femme est accouchée à neuf heures du soir d'un fils nommé au baptême Anthoinne François par Madame Françoise Tauxier, veuve de M. Antoine Graillet, vivant conseiller du roy, subdélégué de Mr l'intendant de Champagne et ancien avocat du roy au présidial de Reims, et M. Charles François Graillet, son fils, doyen et chanoine de St Simphorien, à St Hilaire, le 14 à 2 heures.

Cette année 1733 a commencé par des rhumes et fluxions accompagnées de violents maux de tête ; cette maladie a regné si universellement que touttes les maisons de la ville en ont été attaquées, y ayant jusqu'à 7 ou 8 personnes malades dans une maison ; les vieillards n'ont pu y résister, et on a permis de manger de la viande jusqu'à la demie carême, le Dimanche dîner et souper, le lundy, mardy et jeudy un repas seullement.

Le mardy gras 17 février 1733, ma femme est accouchée, entre 5 et 6 heures du soir, d'une fille nommée au baptême Marie Jeanne par ma sœur Sutainne Deperthes et Mr Guillaume Sutainne Deperthes, son mary, marchand de raze (1) de cette ville, en l'église de Saint-Hilaire, le lendemain à 10 heures du matin, 18 du même mois.

Le 10 novembre 1733, j'ay acheté les deux tiers du jardin procédant de la succession de Mad^e d'Herville, moyennant 1052 livres 13 sols, ce jardin est contigu à ma maison rue Notre Dame de L'épinne (2).

Le 11 décembre 1733, j'ai vendu ma maison, rue de la Belle image, 8400 livres.

Le dimanche 15 février 1734, ma femme est accouchée, entre cinq et six heures du soir, d'une fille nommée au baptême Claude Nicolle par Mr Claude Félix Hedouin, conseiller de ville, mon beau-père, et dame Nicolle Graillet,

(1) *Raze* et *étamine* sont des étoffes de la fabrique de Reims.

(2) Petite rue encore existante sous le même nom, mais entièrement reconstruite ; on ne pourrait y retrouver par conséquent de traces de l'habitation de Simon Deperthes.

Digitized by Google

son épouse, ma belle mère, en l'église de St Hilaire, le lendemain entre cinq et six heures du soir.

Le 25 février 1735, ma femme est accouchée entre 4 et 5 heures du matin, d'une fille nommée au baptême Barbe par M. Pierre Oudinet, conseiller de ville, mon oncle, et dame Barbe Oudinet, veuve de Mr Marlot, ma tante, en l'église de St Hilaire, le même jour vendredi, 25 février, entre 4 et 5 heures du soir.

Le samedy 2 avril, ma mère est décédée chez mon frère le chanoine à 4 heures du matin et a été enterrée aux Cordeliers, dans la chapelle de la famille, vis à vis l'épitaphe. Elle étoit âgé de près de 70 ans.

Le 16 Janvier 1737, ma femme est accouchée à minuit et demie d'un fils nommé au baptême Louis Hubert par Mre Louis Hubert Deperthes, chanoine de l'église de Reims, mon frère, et demoiselle Elisabeth Sutainne Deperthes, ma nièce, en l'église de St-Hilaire, le même jour à 7 heures du soir qui étoit le mercredy.

Le 23 janvier mercredy 1737, est décédé Charles-François Hédouin, frère de mon épouse, âgé de vingt ans environ, il est enterré au cimetière de St Pierre la paroisse.

Le 1er avril 1737, j'ay acheté une maison contiguë à la mienne, moyennant 2400 livres.

Le mercredi 31 juillet, sur les 3 heures après midy, il fit un orage effroyable accompagné d'une gresle grosse comme des œufs de poulle, les vitres ont été brisées mais le dommage néantmoins n'a pas été comme en 1730, parce qu'il ne fit pas de vent, et que le temps étoit fort bas et qu'elle n'est tombée que sur la ville.

Le 17 avril 1738, Louis Hubert Deperthes est mort aagé de 15 mois et a été enterré à Vitry près Reims (1)

Le dimanche onze may, ma femme est accouchée à 6 heures du matin d'un fils nommé au baptême, le même jour, François Joseph, par Mr François Hedouin et Melle

(1) *Witry-lès-Reims.*

Digitized by Google

Françoise Hedouin, enfans de Mr Hedouin, mon beau père, en l'église de St Hilaire.

Le 16 août 1738, François Joseph Deperthes est mort, aagé de 3 mois, et a été enterré à Prin près Reims (1).

Le 14 novembre 1738, ma tante Marie Deperthes est décédée à St Marcol (2), et a été enterrée le 15 au cimetière de St Denis.

Le 29 may 1739, Mr Pierre Oudinet, conseiller échevin et capitaine de ville, et décédé en sa maison rue de l'arbalètre. Il est enterré au cimetière de St Denis. Il a par son testament fait Mr Bonvarlet et mon épouse légataire universel à charge de payer 400 livres de pension à ma tante Marlot ; il étoit l'oncle maternel de ma femme.

Le 9 octobre 1739, ma tante Marlot nous a fait donation à Mr Bonvarlet et à nous de unze mille sept cent vingt livres de contract et s'en réserve l'usufruit.

Le 25 mars 1740, jour de l'annonciation, sur les six heures du soir, ma femme est accouchée d'une fille née la 1ere et d'un garçon. La fille a été nommée au baptême le même jour Elizabeth par Mr Jean Desjardins et ma nièce Sutainne, le garçon Louis-François par Mr Louis Hedouin et Françoise Hedouin, enfans de mon beau père, aussi le même jour en l'église St Hilaire.

Le 30 mars 1740 est décédé Louis François Deperthes, enteré le même jour au cimetière de St Hilaire.

L'hiver cette année a duré jusqu'au mois de may et a été des plus violents.

Les pluyes continuelles ont rendues la moisson mauvaise, le septier de grain a valu 19 et 20 livres, on a porté le St Suaire de St Remy, les chanoines et tous les corps ont été à St Remy en procession par une pluie considéra-

(1) *Serzy et Prin*, canton de Ville-en-Tardenois.
(2) Hôpital de Saint-Marcoul.

Digitized by Google

ble, on a fait des prières de 40 heures dans toutes les paroisses (1).

Le 8 aoust, ma tante Marlot nous a fait à mon cousin et à moy une donnation de dix huit mil cincq cent livres, dans le mois de septembre et octobre, le grain nouveau a valu jusqu'à 23 livres le septier.

Il a fait une gellé si considérable la nuit du 8 au 9 octobre que toutte la vendange a été perdue, on n'a rien recueilly et le vin vieux a triplé de prix.

Le grain est monté dans les mois de décembre, janvier, février jusqu'à 25 livres le septier, le seigle 16 livres, l'orge 14 livres et le sarazin 10 livres. Il y a eu des pluyes si abondantes qu'il y a eu des inondations qui ont causées des pertes considérables, il s'y est trouvé plus de dix mil pauvres. La ville a achetté des grains pour les nourir, et chaque bourgeois s'est cottisé par mois pour fournir les fonds nécessaires.

Le 21 février 1741, Mad^e^ Nicolle Graillet, 2e femme de Mr Hedouin, mon beau père, est décédée, aagée de 53 ans environ, et a été enterré au préau de St Pierre la paroisse.

Elle laisse cinq enfans dont deux sont chanoines de Montfaulcon (2) et une religieuse à Epernay, une fille âgée de 20 ans et un garçon âgé de 14....., elle a par son testament du 19 février 1741, fait Mr Hedouin légataire universel, qui a obtenu la délivrance de son leg le 17 mars au bailliage ducal, le testament est déposé chez Adnet, nottaire à Reims.

Le 26 février, M. Sutainne, mon beau frère, a été nommé conseiller de ville.

Le 3 avril 1741, ma femme est accouchée, à deux heures

(1) Récit détaillé de ces événements dans le Journal d'un bourgeois de Reims, publié au t. CX des *Travaux de l'Académie de Reims*, pp. 201 et 347. — Recourir au même volume pour confronter les autres récits de désastres et d'intempéries relatés ici.

(2) Collégiale de Saint-Germain de Montfaucon (Meuse), dépendant de l'ancien diocèse de Reims.

Digitized by Google

du matin, d'une fille, nommée le même jour Claude Jeanne par Jean Louis Hubert Simon Deperthes, mon fils aîné, et dame Jeanne Sutaine Deperthes, ma sœur en l'église de St Hilaire.

Le 23 juin, on a passé le contract de mariage de Melle Antoinette Françoise Hedouin, sœur consanguine de ma femme, aagée de 20 ans, avec Mr Louis Rogier, avocat du roy aux traittes foraines, aagée de 33 ans. Je l'ai signée

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . (1).

Elle a été mariée la nuit du 25 au 26 juin 1741 en l'église de St Pierre la paroisse, son frère, chanoine de Montfaulcon, leurs a donné la bénédiction nuptialle.

Dans le mois d'aoust 1741, M. Hedouin, chanoine de Monfaulcon, l'aîné, a nommé son frère, Louis Hédouin, à un canonicat de Monfaulcon tombé dans sa semainne.

Le 14 aoust 1742, ma femme est accouchée à 4 heures après midy, d'une fille morte un quart d'heure après, elle a été baptisée à la maison et a été enterrée à la paroisse de St Hilaire le même jour.

Le 18 février 1743, ma tante Marlot est décédée à 3 heures après midy, aagée de près de 86 ans.

Le 1er mars 1744, j'ay été nommé conseiller de ville.

Dans le mois de février 1745, j'ai été nommé avocat de la ville à la place de M. Callou qui avoit succédé à mon père, et j'ay fait cette année la harangue en présentant M. le lieutenant de ville au serment.

Au mois de novembre 1745, j'ay été député de la ville à Paris au sujet du procès des allignements, de la jurisdiction de l'échevinage, et de la qualité des échevins indépendants

(1) Ici se trouvent cinq lignes biffées et rendues absolument illisibles ; on lit en marge la mention suivante : « Cecy rayé à côté l'a été par moy, DEPERTHES. »

Digitized by Google

du duché. J'avois fait le mémoire et ay obtenu arrest le 7 X^bre 1745 (1).

En 1747, j'ai été nommé bailly du chapitre de l'église de Reims, dans le mois de mars 1748, j'ay été à Paris pour faire juger le procès de la ville contre les cabaretiers. Il avoit été intenté sur mon avis et gagné en l'élection. J'ay fait un mémoire sur l'appel et arrest est intervenu qui a confirmé la sentence avec dépens le 31 mars 1748. Cet arrest est si important que les revenus de la ville en ont été augmentés de 20.000 livres.

Dans le mois de Juillet suivant, je suis retourné à Paris pour empêcher que la cause concernant la jurisdiction de la ville sur la marée et son indépendance de la police ne fut jugée. J'y ay réussi et l'ai fait mettre au rool de Vermandois.

Dans le mois de 7bre, M^r l'archevêque a répandu un mémoire violent contre le corps de ville. J'en ay fait un qui a été imprimé, et suis retourné à Paris en novembre, la cause a été plaidée et après 5 audiences et un délibéré, arrest est intervenu le *(en blanc)* X^bre 1748, qui a déboutté M^r l'archevêque de touttes ses demandes, nous a maintenu dans tous nos droits, cassé les sentences de la police et déclaré nulles les procédures criminelles faites contre M. Bourgongne, échevin, avec dépens.

Le 15 janvier 1749, M. Louis Hedouin a resigné à mon fils, Antoinne François Deperthes, son canonicat de Montfaulcon ; il en a pris possession le 17 juin suivant (2).

Au mois de novembre 1749, j'ay été à Paris pour le procès de la ville contre les officiers des eaux et forests

(1) *Bibliothèque de Reims*, manuscrit 1728, pièce, f° 17 : « Mémoire pour l'échevinage contre l'archevêque et contre Simon Clicquot, à propos de la juridiction sur la chaussée, les alignements, etc., par DEPERTHES (1745). » (*Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Reims*, t. II, p. 857.)

(2) Consulter sur le Chapitre l'*Histoire de Montfaucon d'Argonne*, par l'abbé POGNON, 1890, in-8°

Digitized by Google

au sujet de la jurisdiction sur les Promenades et pour le procès au sujet de la succession de Mr Godinot, chanoine, dont le leg universel fait par lui à la ville étoit attaqué par les héritiers (1); ces deux causes ont été plaidées à la grand chambre et gagnées avec dépens. Je suis revenu avec les deux arrests en janvier 1750, et en février est décédé mon frère chanoine.

Au mois de décembre 1751, j'ay été nommé par le roy à la charge de procureur du roy de la maréchaussée : il y a 300 livres de gages, exemption de logements, tutelles et curatelles et séance avec le présidial avec le titre de conseiller du roy.

Au mois de mars 1752, je suis sorti de charge de conseiller et échevin avec droit, comme avocat de la ville, d'assister aux assemblées extraordinaires pour les affaires.

En aoust 1752, j'ay été député de la ville de Reims à Paris au sujet de plusieurs affaires.

Antoinne Deperthes, mon fils, chanoine de Montfaulcon. a reçu le sous diaconat le 17 mars 1753.

Le 8 juillet. Jean Louis Hubert Simon Deperthes, mon fils, receu avocat le 29 décembre 1750, est revenu le 8 juillet et a pris séance au bareau le 30 du même mois (2).

Le 26 septembre 1753, Barbe Deperthes, ma fille, à fait vêture au couvent des Ursulines d'Epernay.

Le 27 septembre 1753, Jeanne et Nicolle Deperthes, mes deux fille, ont faits profession au même couvent. J'ay déboursé pour leurs dotes, habillement et frais de voyages, dix huit mille livres et plus.

(1) Sur ce procès fameux voir le *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. I, p. 258 n° 29, et p. 266 n° 701.

(2) Il avait fait ses études classiques à Reims, comme en témoigne l'*Ode sur la bataille de Fontenoi*, récitée par Hubert-Louis de Perthes, pensionnaire au Collège des Jésuites de Reims, le 31 mai 1745, *Reims*, Jeunehomme, 1745. (*Catal. du Cabinet de Reims*, t. III, p. 241, n° 30.)

Digitized by Google

Le 15 janvier 1754, Jean Louis Hubert Simon Deperthes, mon fils, a plaidé sa première cause au bailliage royal de Reims.

Le *(en blanc)* mars 1754, Antoinne Deperthes, chanoine, a receu le diaconat.

Le dimanche de Quasimodo 1754, Mr Jean Baptiste Callou, avocat et doyen des avocats, est décédé ; il m'a légué par amitié des livres de sa bibliothèque (1). Il étoit conseil de la Justice consulaire. Les corps des marchands drapiers et épiciers, dont je suis l'avocat, m'ont nommé pour lui succéder le 6 may 1754.

Le 28 7bre 1755, Barbe Deperthes, ma fille, a fait profession au couvent des Ursulines d'Epernay, c'est mon fils Antoinne Deperthes qui luy a donné le voile et a dit le même jour au même couvent sa 1ere messe.

Mon fils Jean Louis Simon Hubert Deperthes, avocat, a été nommé par M. l'abbé de St Remy procureur fiscal général des terres et seigneuries de l'abbaye de St Remi le (*en blanc*) 1755.

Le 1er novembre 1755, un violent tremblement de terre a renversé et détruit la ville de Lisbonne avec une perte immense, ce qui en restait a été détruit par l'incendie qui a suivi et par un deuxième tremblement de terre le 11 décembre suivant. Ce même tremblement a soulevé les eaües de la mer et submergé la ville de Setunal (2), de même que les Isles Acores et partie de celles de Madère, et il s'est ouvert des gouffres en différents endroits. Cet

(1) Simon Deperthes était grand amateur de livres. On en retrouve la preuve dans les portefeuilles de pièces imprimées et manuscrites fort précieuses qu'il composa et qui sont encore cotés à la Bibliothèque de Reims. Son fils fut l'héritier de sa bibliothèque et l'accrut ; elle fut vendue plus tard sur le catalogue imprimé et acquise par le libraire Delaistre. Voir le t. XCII des *Travaux de l'Académie de Reims*, p 215, et le *Catalogue du Cabinet de Reims*, t. V., p. 301.

(2) *Setubal*, ville de Portugal, province d'Estramadure, sur la côte N. de la baie de ce nom.

Digitized by Google

affreux accident a endomagé presque toutes les villes du Portugal, détruit en Afrique la ville de Miquenez (1), Maroc et Salé (2) et s'est fait sentir sur les côtes méridionalles de la France, en Allemagne, en Suède, en Espagne, et presque dans touttes l'Europe et y a causé des pertes considérables.

Les eaües grossies par les neiges fondues et les pluyes continuelles ont submergé beaucoup de païs et faits des ravages horibles.

Le 18 février 7 heures et demie du matin 1756, on a senti à Reims plusieurs secousses de tremblement de terre et le lendemain 4 heures du matin (3).

Le 14 juin 1756, Jean-Louis-Hubert-Simon Deperthes, avocat, mon fils, a épousé à midy, en l'église de St Hilaire, Marguerite Marlot, fille de Mr Marlot, capitainne de bourgeoisie, et de dame Margueritte de Reims, sa veuve (4).

Elle étoit aagée de 19 ans et deux mois environ, c'est M. Claude Felix Hédouin, ancien conseiller et échevin, mon beau-père, qui l'a ramené de l'église à la maison. M. Marlot, religieux et chanoine régulier, leur a donné la bénédiction nuptiale, et mon fils, chanoine de Montfaulcon, a dit la messe.

Le 14 aoust 1756, J.-B. Sutainne, capitaine de ville, mon neveu, a épousé Mlle Maillefert, fille de M. Maillefert, subdélégué et procureur du Roy en l'Election (5).

(1) *Miquenès*, ville de Barbarie, Maroc. Voir *Méquinez*.

(2) *Salé (Nouveau)*, ville de Barbarie, voir *Rabat* ou *Nouveau Salé*, Maroc.

(3) Même relation dans le Journal de Dom Chastelain, publié dans le t. CX des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 103, avec notes confirmatives.

(4) Voir la généalogie de la famille Marlot au t. XCI des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 95.

(5) Voir la généalogie de la famille Maillefer au t. LXXXIV des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 341.

Digitized by Google

Le 22 mars 1758, ma belle fille est accouchée d'un fils à neuf heures du matin, il a été baptisé le même jour en l'église de Saint-Hilaire par M. le curé à huit heures du soir et a été nommé Rigobert par M. Rigobert Marlot, controlleur des domaines et bois de Champagne, oncle de ma belle-fille, et par Mme Margueritte Dereims, Vve Marlot, sa mère, les parrain et marainne ; Mr Hedouin, mon beau-père, aagé de 80 ans, a assisté au baptême, et, comme bisayeul de l'enfant, a signé sur le registre.

Le 19 juin 1758, Jeanne Deperthes, ma sœur, épouse de M. Guillaume Sutainne, marchand et ancien conseiller échevin de la ville, est décédée, elle a été enterrée le lendemain 21 au cimetière de Saint-Hilaire sa paroisse.

Le 29 7bre 1759, à midy, ma belle fille est accouchée d'un fils, baptisé à St Hilaire le 30 septembre 1759 par M. le Curé à 5 heures du soir, et a été nommé Claude Félix par Mr Claude Félix Hedouin, son bisaïeul, mon beau père, et par ma femme.

Le 19 décembre, à 5 heures du matin, Mr Guillaume Sutainne, ancien conseiller échevin, mon beau-frère, est décédé, et a été enterré le 20 Décembre 1759 au cimetière de St Hilaire sa paroisse.

Le 21 septembre, ma fille Elizabeth Deperthes a épousé à midy, en l'église de St Antoinne, Mr Maître Nicolas Duchâtel, avocat au parlement, conseiller du roy, Lieutenant. . . . . .

. . . . . .

(La suite du Journal manque au recueil de la Bibliothèque de Reims, manuscrit N° 1959, pièce 9.)

FIN

Digitized by Google

FAMILLE DEPERTHES

(Généalogie communiquée par M. Paul Pellot)

Jean DE PERTHES, procureur en la cour spirituelle et l'élection de Reims, décédé 22 décembre 1688, 77 ans, inh. en l'église des Cordeliers
épouse Geneviève DON

- Hubert DE PERTHES, avocat au parlement, procureur au grenier à sel de Cormicy bailli du chap. de l'égl. métropol., anc. conseiller et échevin de la ville, baptisé 5 février 1662, décédé 10 mai 1725 (63 ans et 3 mois) inh. le lend. aux Cordeliers (St-Hilaire)
  épouse 26 juillet 1689 (St-Hilaire) Jeanne AUBRY,
  fille de Me Jean AUBRY cons. du roi et son proc. au grenier à sel de Cormicy,
  et de Jeanne JOHIN.
  - Simon DE PERTHES
    14 mars 1702
    avocat au parlement
    procureur fiscal du chapitre
    épouse Marie-Claude HÉDOUIN.
    - Barbe
      25 février 1735
    - Louis-Hubert
      16 janvier 1737
    - François-Joseph
      11 mai 1738
  - Louis-Hubert
    baptisé 4 mai 1697
    chanoine de l'église métropolitaine.
- Jeanne
  † 20 nov. 1709
  épouse Nas GILLOT,
  huissier royal.

Digitized by Google

FAMILLE DE SIMON DEPERTHES

Hubert Deperthes, avocat, syndic de la ville en 1696, † en 1725.
= Jeanne Aubry, † en 1735.

- **Simon Deperthes, avocat, né en 1702.**
  = Marie-Claude Hedouin, née en 1708,
  mariée en 1728.
  - 1728 Nicolas-Claude-Félix-Simon Deperthes † 1729
  - 1730 Jean-Louis-Hubert-Simon Deperthes, avocat en 1750, procureur fiscal de Saint-Remi en 1755 = Marguerite Marlot en 1756
    - 1758 Rigobert Deperthes.
    - 1759 Claude-Félix Deperthes.
    - 1761 Jean-Baptiste Deperthes, peintre, critique d'art, † 1833
  - 1731 François Deperthes chan. de Montfaucon en 1749 prêtre en 1755
  - 1733 Marie-Jeanne D. Ursuline à Epernay
  - 1734 Claude-Nicolle D. Ursuline
  - 1735 Barbe D. Ursuline
  - 1737 Louis-Hubert D. † 1753
  - 1738 François-Joseph D. † 1738
  - 1740 Élisabeth D. = Nicolas Duchatel en 1750
  - 1740 Louis-François D. † 1740
  - 1741 Claude-Jeanne D.
  - 1742 N. D. morte en naissant
- **Louis-Hubert Deperthes,**
  chanoine de Reims, † en 1750.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA
JURIDICTION ÉCHEVINALE
A HERMONVILLE EN 1467

Communication de M. Gaston ROBERT, membre correspondant

Les échevinages ruraux du Moyen-Age nous ont laissé un certain nombre de sentences, mais rarement les pièces complètes d'un procès. Dans le fonds de Saint-Remi de Reims le cas ne se présente qu'une fois, à l'occasion d'un infanticide commis à Hermonville (1) en 1467. Grâce au document que nous publions plus loin, on peut étudier le fonctionnement de ces cours villageoises à la fin du Moyen-Age. Hermonville présentait dans son organisation judiciaire un aspect assez original. Ce village formait une seule communauté représentée par cinq jurés ; tous les délits commis dans l'étendue du terroir et passibles d'une amende de cinq sous parisis et au-dessous étaient jugés par ces officiers (2). D'autre part, le terroir était partagé entre huit ou neuf seigneuries distinctes (et notamment Saint-Remi), dont les plus importantes avaient chacune un maire et des échevins (3). Chaque échevinage était compétent dans sa seigneurie propre pour les crimes et

(1) Marne, canton de Fismes.

(2) Voir la charte réglant le mode d'élection et les fonctions des jurés dans L. Demaison, *Les Archives de la commune d'Hermonville antérieures à 1790*. Reims, 1890. In-8°, p. 18.

(3) Voir Gaston Robert, *Les seigneurs d'Hermonville au Moyen-Age*. Reims, 1909. In-8° (Extrait de la *Revue de Champagne*, sept.-oct. 1909, pp. 242-265).

Digitized by Google

les délits entraînant une amende supérieure à cinq sous. La connaissance de l'infanticide appartenait donc aux échevins et dans le cas particulier aux échevins de Saint-Remi. C'est un fragment du registre de cette juridiction qui nous a conservé les actes du procès.

L'accusée (1) Jeannette Potelin, fille de Jean Potelin de Saint-Lambert (2), quitta son père en 1462 vers la Chandeleur et entra au service du prieur de Sainte-Preuve (3). L'année suivante, ayant fait la connaissance d'un certain Coleçon Trochet, elle alla servir pendant un mois à Lappion (4) chez sa sœur. Elle y eut des relations avec Coleçon et devint grosse. De retour chez le prieur, elle faillit se marier avec un habitant du pays, Henri Bourlette ; mais celui-ci, averti à temps, quitta le village trois jours avant la date du mariage. En 1464, vers la Chandeleur, Jeannette entra à l'Hôtel-Dieu de Reims, où elle accoucha d'un fils qui mourut au bout de treize jours. Elle resta néanmoins à l'Hôtel-Dieu jusqu'à la Saint-Jean suivante et devint alors servante de Mariette Daubigny, puis de Jean Fourquet, sergent royal à Reims. Après la moisson, elle retourna chez son père à Saint-Lambert. Là Warnet, fils de Lambin Roland, la demanda en mariage ; Jean Potelin refusa de l'accepter pour gendre parce qu'il était serf et jura qu'il ne marierait pas sa fille avant quatre ans. Mécontente, Jeannette retourna à Reims, fit les ven-

(1) Les dates et la succession des événements ne sont pas identiques dans les interrogatoires du 28 juin et du 6 juillet. En général, nous avons suivi celui-ci. Le premier supprime tous les faits antérieurs à la demande en mariage de Warnet, pour cacher le premier accouchement de l'accusée.

(2) Ardennes, canton d'Attigny

(3) Aisne, canton de Sissonne. Prieuré dépendant de l'abbaye de La Valroy.

(4) Aisne, canton de Sissonne.

Digitized by Google

danges chez divers particuliers, servit chez Jean Pietre à Villers-Franqueux (1), puis de nouveau chez Mariette Daubigny, où elle fit connaissance d'un foulon nommé Robin Georgin. Devenue grosse pour la seconde fois elle fut contrainte de retourner à l'Hôtel-Dieu. Elle y accoucha le 2 novembre 1465 (2) d'un fils qu'elle mit en nourrice au jour de l'an et qui mourut au début de juillet. Dès le 2 janvier 1466 Jeannette était entrée au service de Pierre de Bezannes, à La Malle (3) ; avant la fin du terme elle prit les fièvres et fut obligée de regagner l'Hôtel-Dieu, où elle resta jusqu'à la Saint-Remi d'hiver. Elle revint alors à La Malle et vers les jours gras de 1467 elle y aurait eu, d'après ses dires, des relations avec le fils de son maître ; Philippe de Bezannes nia d'ailleurs le fait. Vers Pâques elle alla servir chez Jean Fumée, peintre à Reims, puis huit jours avant la Pentecôte retourna à l'Hôtel-Dieu, où Blanchet de Nymmes la prit à son service vers le 15 juin. Le 26 elle accoucha d'une fille, qu'elle enterra dans le jardin de son maître. Son état et ses réponses inspirèrent des soupçons, qui furent confirmés par l'examen de la sage-femme. La justice fut prévenue, Jeannette fut arrêtée et mise en jugement.

La procédure suivie est la procédure par inquisition. Il y a bien au début une dénonciation de Jeannon Liédet, mais celui-ci ne paraît plus dans la suite et c'est le juge qui poursuit d'office. Etant donc averti, le maire se transporte sur les lieux avec deux des échevins,

(1) Marne, canton de Bourgogne.

(2) Il faudrait dire 1466, si l'on suivait l'interrogatoire du 28 juin ; par suite l'enfant serait mort le 1er juillet 1467, fait impossible à rapporter le 28 juin.

(3) Comm. de Saint-Brice-et-Courcelles, Marne, 2e canton de Reims.

Digitized by Google

interroge sommairement Jeannette qui avoue, fait déterrer le corps et procéder à son examen, puis emprisonne la coupable dans la maison seigneuriale. Le surlendemain 28 juin, il recueille les dépositions des témoins et de la baille ou sage-femme jurée ; le même jour il interroge de nouveau l'accusée. Les interrogatoires sont rédigés séance tenante et le contenu en est lu chaque fois à l'accusée, qui peut ainsi en vérifier l'exactitude (1). Le serment est imposé non seulement aux témoins, mais encore à l'accusée, obligée par suite de témoigner contre elle-même. Deux des échevins ont assisté à la descente de justice du 26, aucun aux dépositions et à l'interrogatoire du 28. Cette partie de la procédure, qui se passe en dehors d'eux, constitue donc à proprement parler *l'information*.

Éclairé par les aveux de l'accusée en sa présence ou devant divers témoins et par le rapport de la baille, le maire fait comparaître l'accusée devant les trois échevins le 6 juillet et cherche à lui faire renouveler ses aveux. Il lui fait lire le procès-verbal de sa déposition précédente, puis lui fait préciser diverses circonstances de sa vie antérieure et du crime mis à sa charge. S'est-elle livrée à des manœuvres abortives ? A-t-elle eu des enfants antérieurement ? Son dernier enfant a-t-il donné signe de vie quand elle l'a enfoui sous les gazons ? La mesure de sa culpabilité sera ainsi précisée. L'accusée répond négativement à la dernière question, alors qu'elle avait avoué auparavant. On remarquera que les témoins, qui ont déposé en présence du maire à l'information, ne viennent pas déposer à nouveau

(1) Le 16 juillet on lit à Jeannette ses dépositions antérieures « *en la interrogant... se on les ly avoit pas leues a chascune fois, laquelle nous a [dit] et confessé que oyl* ».

Digitized by Google

devant le tribunal et en présence de l'accusée. Lorsqu'on oppose à celle-ci les déclarations des femmes citées dans l'information et que Jeannette persiste à nier, les femmes ne sont pas entendues contradictoirement ; de même quand Philippe de Bezannes déposera le 18. Seule et à propos d'un fait accessoire la femme de Colinet Harot dépose en présence de l'accusée, qui la contredit (1). L'enfouissement de l'enfant a eu lieu sans témoin, l'aveu de l'accusée est donc la seule preuve possible. Le juge, devant ses variations, cherche à obtenir cet aveu par la torture. Le 16 il en menace Jeannette sans résultat, mais le 24, comme on va la lui appliquer, elle confesse qu'elle a vu remuer l'enfant. Suivant la fiction admise, elle est réputée avoir avoué « liberalment », sans contrainte (2). Il n'y a aucune trace de ministère public, pas plus que d'avocat. Le 5 août, la peine de mort par le feu, réservée aux plus grands crimes (3), est prononcée contre Jeannette, comme coupable de parricide. La procédure ne semble pas avoir été publique, car le registre ne mentionne jamais que la présence des divers officiers de justice ou notaires. Secret des débats, serment de l'accusé, emploi de la torture, absence d'avocat, ce seraient tous les caractères de la procédure extraordinaire, telle qu'on la trouve

(1) Voir l'interrogatoire du 16 juillet.

(2) Cf. Tanon, *Histoire des tribunaux de l'inquisition en France*. Paris, 1893. In-8°, p. 380.

(3) Voyez : Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*. Paris, 1883. In-8°, p. 29. Deux femmes de Meudon y sont condamnées au feu en 1291 par la justice de Saint-Germain-des-Prés pour infanticide. De même vers 1408, le bailli de Saint-Remi de Reims condamna au feu pour infanticide la chambrière du curé de Juniville (Ardennes). Elle fut jetée sur un feu d'épines près de Bazancourt. (Varin, *Archives législatives de la ville de Reims. Coutumes*, pp. 497, 539-540, 549, 567, 594-595.)

Digitized by Google

partout à cette époque ou un peu plus tard (1). Elle se distingue ici par son caractère plus sommaire, comme il est naturel pour une petite justice rurale (2).

Sur le rôle des divers officiers de justice on peut tirer du procès les indications suivantes. Le maire fait arrêter les criminels. Il est chargé de l'information : c'est lui qui recueille les dires des témoins le 28 juin et de l'accusée les 26 et 28. Il dirige les interrogatoires des 6, 16 et 24 juillet en présence des échevins, si l'on en juge par la formule initiale du 6. Juge d'instruction et président des assises, tel est son double rôle. Le jugement proprement dit appartient aux échevins ; alors qu'ils ont paru jusqu'ici assister simplement à la procédure, ils agissent seuls dans la sentence : « *veu par nous les eschevins de Hermonville... ce présent procès criminel..., nous disons par nostre sentence...* » La présence du maire est simplement mentionnée ; c'est l'inverse de la phase antérieure du procès, dans laquelle le maire agissait en présence des échevins. Le rôle de ceux-ci n'a donc pas changé depuis l'époque carolingienne (3). Ils n'agissent pas

(1) Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France et spécialement de la procédure inquisitoire depuis le* XIIIe *siècle jusqu'à nos jours*. Paris, 1882. In-8°, pp. 114-158. Des deux variétés de la procédure inquisitoire c'est en effet celle qui est employée pour les grands crimes. (*Ibid.*, pp. 116, 121.)

(2) Les textes coutumiers locaux ne présentent aucune particularité pour la procédure criminelle. D'après la coutume de Reims de 1481, « *se aucun est accusé ou chargé par information d'avoir commis et perpétré aucun cas criminel..., l'on doit faire son procès selon droict escript, raison et justice comme est acoustumé a faire a ce royaulme; et n'y a a Reims ne au pays environ aucun stille particulier ne local, différent ou dissemblable en ce cas de celluy dont l'en use en ledict royaulme.* » (Varin, *op. cit.*, pp. 808-809.)

(3) Sur le rôle judiciaire des échevins à l'époque carolingienne, voir : L. Beauchet. *Histoire de l'organisation judiciaire en France. Epoque*

Digitized by Google

d'ailleurs sans avoir pris conseil ; on peut même dire qu'ils suivent docilement les avis des *conseillers*. Par là il faut entendre le bailli de Saint-Remi, juge supérieur de l'abbaye et ses assistants. Jean Cauchon, qui signe le premier les décisions du conseil, est évidemment le même que le bailli de ce nom présent à l'interrogatoire du 24 juillet. Par suite, on peut identifier les autres signataires avec les praticiens qui l'assistent habituellement (1) ; plusieurs sont d'ailleurs connus comme tels (2). De Reims ils dirigent l'échevinage d'Hermonville. Après l'interrogatoire du 6 juillet, où l'accusée a rétracté ses aveux, ils prescrivent le 9 de la menacer de la torture pour savoir si l'enfant a eu vie « *et le tout rapporter au conseil* ». Le 16, l'accusée persiste à nier ; les conseillers ordonnent de recourir à la torture, de « *tout reddiger par escript et rapporter au conseil* ». Le 24, la justice locale procède en effet à un

Franque. Paris, 1886. In-8°, pp. 274-278. En ce qui concerne particulièrement Saint-Remi, voir le plaid tenu à Courtisols, par les *missi* d'Hincmar. (B. Guérard. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims*, p. 57.) Les *missi* interrogent accusés et témoins, mais la sentence est rendue *per judicium scabinorum*.

(1) En 1432, le maire du ban Saint-Remi à Reims, déclare qu'il a vu les baillis de l'abbaye tenir cour en l'auditoire de Saint-Remi *et par devant eulz fréquenter très souvent les conseilliers de la ville de Reims et en icellui auditoire pratiquer*. (Varin. *Archives législatives de la ville de Reims. Coutumes*, p. 566.) Ce sont donc les mêmes praticiens qui assistent les différentes cours Rémoises.

(2) Le 17 mai 1470, on trouve au conseil de ville « Me H. Le Membru, J. Cauchon l'aisné, N. Jacquemin, J. Cauchon le jeune..., licenciés ès drois. » (Varin. *Arch. législ. Statuts*, t. I, p. 771.) Les trois premiers sont qualifiés de même et rangés parmi les praticiens le 6 janvier 1472. (*Ibid*, p. 795.) En 1481, on trouve « maistre Jehan Cauchon l'aisnel, maistre Henry Le Minbru, licenciés en loix, Guillaume Coquillart et Henry Payot, praticiens en court laye. » (*Ibid.*, p. 650.) En 1470, J. Cauchon l'aîné était bailli de Saint-Remi, N. Jacquemin bailli du Chapitre et G. Coquillart procureur de l'archevêché. (*Ibid.*, p. 772.)

Digitized by Google

nouvel interrogatoire, et oblige l'accusée à avouer en faisant mine de la mettre à la question. Le 26, les conseillers déclarent Jeannette « *crimineuse de crime de parricide et partant tenue de crime capital* » ; ils décident qu'elle doit être brûlée ou enterrée vive et ses biens confisqués. Docilement les échevins prononcent le 5 août une sentence conforme, en reproduisant les expressions mêmes des conseillers. Si l'on en juge par cet exemple, les échevinages ruraux se borneraient à revêtir de la force légale les décisions des professionnels, qui composent la cour supérieure de l'abbaye.

Le procureur d'office, qui d'ordinaire apparaît dans les justices rurales de Saint-Remi au XVIe siècle, n'existe pas encore ici : on a vu qu'il n'y avait aucune trace du ministère public. Henri Payot, le procureur présent aux interrogatoires des 6, 10 et 24 juillet, est le procureur général ou fiscal de l'abbaye, bien connu par ailleurs. Ici il ne joue aucun rôle dans la procédure ; il assiste simplement au procès, comme à toutes les transactions où les droits seigneuriaux sont en jeu, prêt à intervenir s'ils sont lésés. Le clerc juré de la mairie rédige peut-être les actes du procès, mais certainement pas seul, car l'écriture du registre semble être de deux ou trois mains ; la rareté des ratures nous avertit d'ailleurs que nous n'avons pas la minute. Notons en passant que le clerc juré ou greffier apparaît ici pour la première fois dans les villages de l'abbaye. Enfin, on mentionne la présence d'un ou deux *jurés royaux :* par là il faut entendre des notaires (1).

(1) Voici plusieurs exemples contemporains et de la même région qui autorisent cette interprétation. Le 15 mai 1400, un bail est passé à Alliancelles *par devant Jehan de Cheminon et Gervaise de Rosières, ambdeux juréz du roi nostre sire et establiz ad ce faire ou tabellionnat*

Digitized by Google

Ils assistent sans doute le clerc juré dans la rédaction des procès-verbaux et y ont probablement la part principale, étant donné son inexpérience. Peut-être aussi leur présence est-elle nécessaire pour authentiquer les actes du procès ; la signature du clerc institué récemment serait encore insuffisante.

La justice, si l'on en juge par ce cas particulier, était donc rendue d'une façon défectueuse par les échevinages ruraux. Ces tribunaux avaient suffi dans l'ancienne procédure accusatoire, alors que le juge se bornait à faire observer les formalités légales et jouait un rôle en somme passif. Par contre les cours villageoises devenaient insuffisantes avec la procédure inquisitoire : elles n'avaient pas les professionnels nécessaires pour instruire une affaire, diriger les débats et observer les règles d'une procédure qui se compliquait de plus en plus ; elles manquaient d'ailleurs de la plupart des organes que l'on rencontre dans les cours royales, ecclésiastiques ou seigneuriales d'ordre supérieur. Elles étaient obligées d'avoir recours à celles-ci et se bornaient à transformer leurs consultations en sentences. Dès lors il était naturel qu'elles fussent supplantées par leurs rivales dans toutes les affaires

de Vitry. (Archiv. dép. de Reims, fonds de Saint-Remi, liasse 42, n° 1.) Le 7 octobre 1400, une vente est faite à Condé-sur-Marne devant *Jehan Regnault de Condé et Jehan Lignart, jurés de mondit seigneur le duc* (d'Orléans) *et proprement establis ad ce faire en ladicte prévosté* (d'Epernay). *(Id.*, liasse 317, n° 3.) En 1428, un habitant de Chenay, constituant une rente, s'oblige *en la main de Trumelet, juré du roy nostre sire. (Id.*, liasse 396, registre du prévôt Pierre Roucelet, fol. 13.) Le 16 décembre 1473, une reconnaissance pour un cens dû à Braux-Saint-Remi est passée sous le sceau de la prévôté de Sainte-Menehould *par devant Girart Cochon et Jehan Hébert l'aisné, juréz d'icellui seigneur en la dite prévosté. (Id.*, liasse 395.)

Digitized by Google

importantes, et l'on s'explique la décadence dans laquelle elles tombèrent aux siècles suivants (1).

Gaston Robert.

*
* *

1467, 26 juin-5 août.

Procès fait par l'échevinage d'Hermonville à Jeannette Pottelin pour infanticide.

(Fragment d'un registre contenant 20 folios numérotés 31 à 50, dont 18 écrits. *Archiv. de Reims,* fonds de Saint-Remi, liasse 101, n° 15.)

Le vendredi xxvime jour de juing l'an mil quatre cens soixante sept, environ heure de une heure apres midi, Jehannon Liedet demourant a Hermonville vint par devers nous Jehan Marchant, maieur dudit Hermonville pour et de par messeigneurs les religieux abbé et couvent de Saint Remi de Reins, seigneurs en partie d'icelle ville et nous dit en la présence de Jaquet Colart, Gillet Jomart eschevins feutables de nostre mairie, Jehan Rohart juré royal et de Jaquet Liedet clerc juré de nostre mairie, que

(1) Dès le 2 juillet 1579 Henri III attribuait au bailli de Saint-Remi, dans les villages de l'abbaye situés à quatre lieues au plus de Reims, la connaissance de toutes les causes civiles et criminelles dont l'objet ou l'amende excédait un écu. Les justices locales ne conservaient que l'ajournement des parties, l'arrestation des prévenus et l'information en matière criminelle. (Varin, *Arch. législ.*, *Statuts*, t. II. p. 275.) Anciennement les paysans recouraient déjà au bailli en première instance, car les abbés n'avaient pas établi dans les villages « *officiers particuliers pour l'exercice de la justice... pour ce qu'il ne se trouve esdictz lieux personnes capables de telles charges* », tandis qu'à Reims autour du bailli « *y a affluence de conseil et grand nombre d'advocatz procureurs et praticiens, par le conseil des quelz ilz dressent leurs affaires et n'entrent en contentions... que bien conseillés* ». Pareille concession aurait été faite par Charles IX aux villages du Chapitre de Reims.

Digitized by Google

en l'ostel de Blanchet de Nynmes dudit Hermonville avoit une jeune fille que l'en souspeconnoit et disoit estre et avoir esté nouvellement et de ce jour acouchée et avoir mis jus enfant de son corps, duquel enfant n'estoit nouvelle et ne savoit l'en qu'elle en avoit fait et n'en vouloit riens dire, jasoit ce que sur ce elle eust et ait esté interroguée et requise et aussi que la baille ou saige fenme dudit Hermonville, qui icelle fille avoit visitée et veue, disoit bien congnoistre et savoir que icelle fille avoit mis jus enfant. Et pour ceste cause ensamble pour autres presumpcions conjectures (1) véhémentes servans et regardans la matiere qu'il disoit, nous et lesdiz eschevins nous transportasmes en l'ostel dudit Blanchet, ouquel nous trouvasmes ladicte fille nonmée Jehannette, chambriere dudit Blanchet et fille de Jehan Pottelin de Saint Lambert lez Attigny, conme elle disoit, et sur les charges a elle baillées et dont dessus est parlé la interrogasmes. Sur quoy icelle Jehannette de prime face se excusa en nyant avoir eu ne mis jus aucun enfant et neantmoins tost après, c'est assavoir après aucunes remonstrances et exortacions a elles faictes, nous dit et confessa en la présence des dessus diz eschevins, dudit juré royal et du clerc de nostre mairie et le tout sans force ou contraincte qu'elle avoit naguères demouré en l'ostel de Pierre de Besannes a La Malle et y estoit ou temps des gras jours derrenier passé, ouquel temps le filz dudit de Besannes avoit eu compaignie charnelle a elle, au moien de quoy elle estoit conme elle creoit devenue grosse d'enfant. Et disoit que puis quinze jours en ça elle avoit santu ledit enfant remuer en son ventre conme il lui sembloit et en oultre nous dit et confessa liberalment sans contraincte en la présence de dessus diz que aujourduy matin elle estant ou jardin derrière la maison dudit Blanchet de Nynmes

(1) Ms. : *comjuectures*. Nous n'avons trouvé cette forme nulle part ; il y a sans doute là une distraction du transcripteur qui a reproduit deux fois les trois jambages de *conjectures*. Le sens n'est pas douteux.

Digitized by Google

seule avoit enfanté et de son corps mis jus par son membre secret ung enfant, lequel elle avoit mis oudit jardin musséz et couvert de wasons, de terre et de herbe, et disoit icelle Jehannette que par semblance ledit enfant avoit eu vie et s'estoit conme y ly sembloit remué entre ses mains. Pour lequel cas constituasmes et prismes prisonnière de par mes diz seigneurs de Saint Remy ladicte Jehannette estant lors et demourant es termes de la seignourie desdiz seigneurs; a laquelle nous demandasmes qui la avoit meue ne pour quelle cause elle avoit fait ce que dit est ; a quoy pour toute solucion et responce nous dit qu'elle avoit voulenté et que son intencion avoit esté de reprendre son dit enfant au lieu la ou elle le avoit mis et le londemain s'en retourner et le emporter a Reins. Lors fut par nous interroguée en quel lieu estoit et ou elle avoit mis ledit enfant, a quoy elle respondit icellui estre oudit jardin soubz dez wasons et de la place nous donna congnoissance et enseignes telles que au moien d'icelles y alasmes et de fait trouvasmes soubz lesdiz wasons et ung peu dedens terre ung petit enfant mort, c'est assavoir une fille fourmée de tous ses membres bien apparans. Laquelle fille fut lors de nostre ordonnance et congié prise et levée par la baille dudit Hermonville la présente, lavée et nettoiée et ce fait visitée et veue par les dessus nonméz et par plusieurs autres qui la arivèrent et après fut et a esté ledit enfant bouté en terre et ladicte Jehannette prisonnière menée en la présence et a l'aides des dessus diz en l'ostel et prisons de mes diz seigneurs de Saint Remi audit lieu de Hermonville et plus avant n'y fut pour ce jour procédé.

J. Rohart. J. Marchant. Ja. Lyedet.

Du dimenche ensuivant, xxviiie jour dudit mois de juing par nous Jehan Marchant maieur dessus nonmé, en la présence de Henry Payot, procureur de mesdiz seigneurs

Digitized by Google

les religieux et de Jaquet Liedet clerc juré de nostre mairie oysmes et interrogasmes par serment solenpnel les tesmoingz cy aprèz nonméz sur le cas dont dessus est parlé et sur les deppendances d'icellui, ensamble sur la congnoissance qu'ilz avoient de la personne de ladicte prisonnière.

Et premiers Blanchet de Nynmes, demourant a Hermonville, aagé d'environ XXVIII ans, examiné sur ce que dit est, dit par son serment que aujourduy a XV jours qu'il estoit en la ville de Reins et que en passant parmy l'ospital Dieu avec et en la compaignie d'un sien voisin nonmé Jesson Liedet il depposant demanda a l'une des conversses ou religieuses dudit hospital se elle savoit point en icellui hospital quelque fille qui voulsit servir a louaige pour ce qu'il disoit en avoir affaire tant pour relever sa femme qui estoit et est fort grosse conme autrement. Laquelle religieuse qui auprez d'elle avoit ladicte Jehannette de présent prisonnière respondit que oyl et lui dit que icelle Jehannette la présente estoit bien ce qu'il lui faloit et le serviroit s'il vouloit. De quoy il fut content et de fait loua icelle Jehannette ung an, ouquel an elle devoit gaingner XL s. parisis, II aulnes de toille et sa chaussure et de ce jour la enmena en son hostel, ouquel elle a tousjours depuis demouré jusques a vendredi derrenier qu'elle fut pour lé cas dessus declairé prise et emprisonnée. Et dit lui qui parle que auparavant le temps desdiz XV jours il ne avoit oncques veu ne eu congnoissance de ladicte Jehannette et ne savoit ne a point sceu jusques a l'eure de son emprisonnement qu'elle eust été ou feust de dissolu gouvernement et durant les XII jours qu'elle a demouré en son hostel ne s'est aucunement appersceu ne a sceu que icelle Jehannette feust grosse. Et dit que la première congnoissance qu'il en a eu fut vendredi derrenier passé à l'eure qu'il se leva, qui fut ung petit tart, qu'il trouva ladicte Jehannette sa chambrière escossant des fèves, qui sembloit estre fort malade,

Digitized by Google

a laquelle il demanda qu'elle avoit et lui dit que ce estoient tranchoisons qui la tenoient et autre chose n'en sceut pour l'eure. Et se leva lors la fenme de lui qui parle, laquelle pareillement demanda a icelle Jehannette qu'elle avoit et pour la supporter la laissa reposer et coucher et après que par aucun temps elle se feust repposée en passant temps elle s'en ala seoir à l'uis et après en l'ostel d'une leur voisine nonmé Ysablet Acquarine. Et après que entre elles eurent devisé ainsi que bon leur sembla, icelle Jabelet vint advertir ledit depposant et sa fenme et leur dire que ladicte Jehannette leur chambrière lui avoit dit et confessé qu'elle avoit ce jour mis jus aucune chose sans savoir quoy et qu'elle faisoit doubte que ce ne feust ung enfant. A ceste cause et pour le savoir et congnoistre il depposant s'en devisa avec le dessus dit Jesson Liedet et après envoyea quérir la saige fenme, qui vint et tantost qu'elle eust veu icelle dit qu'elle avoit mis jus ung enfant, ce que icelle Jehannette nya pulsieurs *(sic)* fois, disant qu'il n'en estoit riens et lesdiz langaiges continua jusques a ce que par justice elle fut interroguée. A laquelle justice elle confessa avoir ce jour eu et mis jus ung enfant et icellui avoir mys soubz des wasons ou jardin dudit hostel, ouquel il fut trouvé et pour icellui cas fut et a esté ladicte Jehannette emprisonnée. Et autre chose n'a depposé.

J. Marchant. Ja. Lyedet.

Marion fenme dudit Blanchet de Nynmes. aagée d'environ xx ans, deppose par son serement que xv jours a que son mary ramena de Reins la dessus dicte Jehannette et dit a elle depposant qu'il la avoit louée ung an parmi le pris et ainsi que déclairé le a ledit Blanchet en sa depposicion, et auparavant ne la avoit jamais veue ne congneue. Deppose en oultre que durant le temps de xii jours qu'elle a demouré en l'ostel d'elle qui parle, elle

Digitized by Google

a assez compectanment fait son devoir, jasoit ce qu'elle se congnoissoit assez peu en labourage. Et ne savoit ne a point sceu durant lesdiz XII [jours] qu'elle eust jamais esté de disolu gouvernement, ne qu'elle eust esté ou feust grosse ; neantmoins qu'elle depposant en eust oy aucuns langaiges volaiges, par lesquelz l'en murmuroit aucunement et faisoit l'en doubte que ladicte Jehannette ne feust grosse, ce qu'elle depposant ne créoit pas. car conme elle dit, pour riens se elle le eust sceu jamais ne la eust voulu avoir autour d'elle. Encores dit que vendredi derreniè-rement passé elle depposant et son dit mary appellérent et firent lever bien matin, c'est assavoir au point du jour, ladicte Jehannette pour aler traire et lachier les vaches, au moins la huchèrent et si furent leurs vaches lachées ; mais a la verité elle ne scet se ladicte Jehannette estoit en son lit a l'eure que l'en la hucha pour ce qu'elle ne respondit pas. Bien scet elle depposant que a l'eure d'environ six heures qu'elle se leva, elle vid et trouva ladicte Jehannette assise devant le feu escossant des fèves, laquelle Jehannette dit a elle depposant qu'elle avoit tranchoison et grant doleur ou ventre, pour lequel mal tarder (1) elle chaufloit ung tranchoir pour mettre sur icellui son ventre. Et tost après la vid soy couchier et trainner aval la maison et à l'uis de devant et se coucha aprez sur son lit, la ou elle fut par aucune petite espace de temps et aprez s'en retourna a l'uis de devant et si ala en l'ostel d'une leur voisine nommée Ysabelet Acquarinne, a laquelle Ysabelet elle se devisa conme rapporté fut a elle qui parle et ly dit qu'elle avoit ce jour mis jus aucune chose de la grosseur d'un œuf. Et ses choses venues a la congnoissance de ladicte depposant elle requist a ladicte Jabelet qu'elle volsist enquérir et savoir que ce estoit et la ou elle le avoit mis, de quoy ladicte Jabelet fit son

(1) Le ms. porte *tacler*, ce qui n'a aucun sens et est une faute de celui qui a transcrit la minute. La leçon *tarder*, voisine comme graphie, est satisfaisante pour le sens.

Digitized by Google

effort, mais riens d'elle n'en peust savoir. Pourquoy fut mandée la baille et sage femme dudit Hermonville. laquelle de prime face, après qu'elle eust resgardée et veue ladicte Jehannette et icelle interroguée, elle dit qu'il convenoit que icelle Jehannette eust mis jus le fruit qui avoit esté vers elle, ce que icelle Jehannette nya par plusieurs fois jusques a ce que la justice y vint. A la venue de laquelle elle qui parle se partist et s'en alast et ne fut ne scet plus avant de la procédure, for tant certaine espace de temps après elle se trouva en la compaignie de la justice et d'autres ou jardin derrière leur maison, ou qu'il fut trouvé ung enfant mort couvert d'aucuns wasons de terre, assez petit et bien formé, lequel l'en disoit y avoir esté mis par ladicte Jehannette et autre chose n'en scet.

J. Marchant. Ja. Lyedet.

Hilesson, fenme de Jehan Leriche de Hermonville, aagée de XXXIIII ans ou environ, dit que vendredi derrenier elle fut mandée pour aider a renclore du foing et besonier a l'ostel de Saint Remy et y fut toute l'après disner, ouquel temps elle fut et se trouva en la chambre la ou estoit détenue a prisonnière Jehannette dessus nonmée et la aida a nettoier et mettre a point a la baille et a la fenme de Jehan Le Gascoing, consierge dudit hostel. Et en ce faisant fut icelle Jehannette bien expressément interroguée, assavoir se le fruit par elle mis jus ce jour avoit eu vie, laquelle leur confessa qu'il avoit eu vie et qu'il se remua, mais de braire elle n'en sauroit dire se elle le oyt ou non, pour ce que en ce faisant elle estoit si esmeue qu'elle ne savoit qu'elle faisoit. Et autre chose n'a depposé.

J. Marchant. Ja. Lyedet.

Mariette fenme de Poncelet Colin, demourant audit Hermonville et illecq ordonnée et conmise par justice a

Digitized by Google

baille pour recevoir les enfans des femmes grosses quant les cas en adviennent, aagée de L ans ou environ, interroguée et par serement conme dessus deppose que vendredi derrenier Blanchet de Nynmes la envoya quérir pour aler en son hostel veoir une fille qui estoit en icellui son hostel et que l'en souspeconnoit de avoir mis jus fruit de son corps et d'icellui avoir fait mauvaise garde. Laquelle depposant y ala et elle venue oudit hostel lui fut monstrée une fille que l'en appelloit Jehannette, qui de présent est prisonnière, a laquelle veoir et oyr tant en son maintient conme en ses responces et maladies elle congnut et vid bien que icelle Jehannette estoit nouvellement acouchée et ainsi ly dit en la interrogant qu'elle avoit fait du fruit par elle mis jus, a quoy icelle Jehannette lui respondit que point n'en avoit mis jus et par plusieurs fois continua lesdiz langaiges et nyant expressément avoir eu ne mis jus enfant et tousjours s'en excusa jusques a ce que la justice du lieu arriva illecq et qu'elle en feust interroguée, laquelle leur congnut, présent elle qui parle, que elle avoit mis jus ce jour ung enfant et icellui enterré on jardin dudit hostel et enseigna le lieu la ou elle le avoit mis. Ouquel lieu ladicte justice elle depposant et plusieurs autres allèrent et soubz des wasons de terre trouvèrent ledit enfant mort, lequel fut levé et par elle qui parle nettoyé et lavé. Et dit par son dit serement que ledit enfant estoit bien de XIIII a XVI sepmaines et estoit une fille qui avoit bien un espaug de longueur, la teste grosse conme ung œuf, bien formée de tous menbres ; et dit qu'il ly semble que s'il eust esté bien receu et que la mère s'en feust bien acquittée il estoit bien de forme et d'aige pour avoir vie, pour recevoir baptesme. Et dit icelle depposant que autreffois elle en a receuz de plus petiz qui ont eu baptesme, mais conme elle dit ledit enfant avoit bien esté VI heures en terre soubz lesdiz wasons avant que on en ait riens sceu, ainsi que ladicte Jehannette le

Digitized by Google

avoit dit (1). Interroguée se elle scet ou a congnu par le dire de ladicte fille ou autrement que ledit enfant ait eu vie depuis qu'il a esté par ladicte Jehannette mis jus, dit qu'elle se recorde bien que quant elle [fut] premièrement interroguée par nous maieur et a l'eure de la prise d'elle, elle confessa qu'elle le avoit santtu par deux fois remuer et a ce dire estoit présente ladicte depposant ; aussi lui a elle depuis ainsi oy confesser présens la fenme de Jehan Le Riche et la fenme Le Gascoing. Et si ly oyt dire qu'elle ne l'avoit pas santu que de xv jours, se santu le avoit en son ventre. Bien disoit ladicte prisonnière que jamais elle ne oyt brayre ledit enfant en le mettant par elle jus et ainsi le croit elle depposant, car conme elle dit. ledit enfant n'est point pour avoir puissance de braire. Et autre chose n'a depposé.

J. Marchant. Ja Lyedet.

Marson, fenme de Jehan Navarre dit Gascoing, demourant a Hermonville en l'ostel de messeigneurs de Saint Remi, aagée d'environ L ans, interroguée conme dessus, dit par son serement qu'elle se recorde bien que vendredi derrenier passé, après que la dessus dicte Jehannette fut admenée et mise prisonnière oudit hostel de Saint Remi et qu'elle fut a elle qui parle reconmandée quant a la penser et garder, en mectant a point icelle Jehannette prisonnière par elle qui parle, en la présence et aide de la saige fenme et de Hillesson femme de Jehan Le Riche,

(1) On considère actuellement que l'enfant né avant six mois n'est pas viable. Toutefois « il semble, d'après l'avis des jurisconsultes les plus autorisés et d'après la jurisprudence admise, que la question de viabilité ne doit pas être soulevée dans les inculpations d'infanticide, ou du moins qu'elle ne constitue pas un élément nécessaire du crime, et qu'aux yeux de la loi le meurtre commis sur un nouveau-né ayant vécu, quoique non viable, est toujours un infanticide ». (Ch. Vibert. *Précis de médecine légale...*, 7e éd. Paris. 1908. In 8°, p. 502.) Le droit n'a donc pas changé sur ce point.

Digitized by Google

fut par elles ladicte prisonnière interroguée assavoir se son enfant avoit vie a l'eure qu'elle le mis jus, laquelle leur congnut et confessa que quant elle tenoit ledit enfant et avant qu'elle le mist soubz les wasons, elle le vit et santit remuer entre ses mains et par ce disoit ly sembler qu'il avoit vie, mais elle disoit non le avoir oy crier. Et autre chose n'a depposé.

J. Marchant. Ja Lyedet.

Le xxviiie jour de juing l'an dessus dit, nous maieur dessus dit nous transportasmes par devers ladicte Jehannette prisonnière estant couchée en ung lit en l'ostel de Saint Remi, ouquel elle est gardée et détenue prisonnière, et icelle Jehannette interrogasmes par serement solempnel sur le cas par elle conmis et dont dessus est faicte mencion, ensamble sur son aage et gouvernement. Sur quoy, en la présence dudit procureur de Saint Remi, de Jaquet Liedet et Jehan Navarre dit Gascoing dessus nonméz, elle nous a dit et confessé ce qui s'ensuit. Et premiers qu'elle estoit aagée d'environ xx ans, fille de Jehan Pothelin de Saint Lambert lez Attigny et de feue Ysabelet jadiz sa fenme et que es vendenges prochaines aura iii ans qu'elle se partit de l'ostel de son père, pour ce qu'elle avoit esté demandée en mariage par ung nommé Warnet filz de Lambin Roland de Saint Lambert mesme, lequel le père d'elle ne volt pas qu'elle le prenist pour ce que l'en le disoit estre cerf. Et neantmoins le aynmoit et le eust eu voulentiers ladicte Jehannette, de quoy le père d'elle fut et estoit mal content d'icelle Jehannette et fit serement que de iiii ans ensuivans elle ne seroit mariée a lui ne a autre. A quoy icelle Jehannette print desplaisance et pour servir et gaingner s'en vint a Reins. Aprez lesquelles vendenges elle se loua et mist a demourance en l'ostel de Jehan Fourquet sergent royal, la ou elle demoura iii termynes, c'est assavoir jusques a la saint Jehan ensuivant.

Digitized by Google

D'ilecq elle s'en ala demourer a Villers Francqueux en l'ostel de Jehan Piètre, la ou elle demoura demi an qui escheut au Noel ensuivant, auquel temps elle se partit dudit hostel pour certaine batture que lui fit ledit Jehan Piètre son maistre au moien d'une queue de vin qu'il eust defonssée. Duquel lieu et audit temps elle s'en ala demourer a Reins en l'ostel de Mariette Daubigny, la ou elle demoura depuis ledit Noel jusques a la saint Jehan ensuivant, pendant lequel temps ung nonmé Robin Georgin, foulon demourant en l'ostel du Groz Pierre a Reins eust compagnie charnelle a elle par plusieurs fois et tellement qu'elle fut et devint grosse d'enfant. Et dudit hostel de Mariette se départist grosse de vif enfant audit jour saint Jehan et s'en ala demourer en l'ostel de Adenin Le Bourcamus a Sacy, la ou elle demoura seulment III sepmaines. Et d'illec se départist pour ce qu'elle estoit fort grosse et s'en ala a l'ospital Dieu de Reins, la ou elle se tint jusques au jour des ames ensuivant qu'elle acoucha d'un filz, que leva Colecon Grisart et Guillemette sa fenme, lequel enfant elle gouverna jusques au jour de l'an ensuivant, tant oudit hospital conme en la rue de Venisse, auquel jour de l'an il fut mis a nourrisse a une nonmée Hoyette seur a la chambrière Ragebois et marchanda le garder et nourrir jusques a la Penthecouste ensuivant et en deust avoir deux escus et II s., que en paia la Grisarde sa conmère. Auquel jour de Penthecouste ledit enfant fut raporté et rendu a sa marrine, qui le reprint et garda jusques a VIII jours après la saint Jehan qu'il ala de vie a trespas. Et dit que incontinent ledit enfant ainsi mis a nourrisse, qui fut le londemain de l'an, elle s'en ala demourer en l'ostel de Pierre de Besannes a La Male, duquel lieu elle se partit sans achever son terme pour ce qu'elle fut fort malade de fièvres, et s'en retourna et ala a l'ostel Dieu, la ou elle fut jusques a la saint Remi d'iver lors ensuivant et derrenier passé. Auquel temps elle s'en retourna a demourance en l'ostel dudit Pierre de Besannes

Digitized by Google

a La Malle. Et est advenu que audit lieu de La Malle, environ les gras jours derrenier passé, Phelippe de Besannes, filz dudit Pierre, eust compagnie charnelle a elle, si a il eu depuis par plusieurs fois, tellement qu'elle a esté ensaincte et grosse d'enffant, de quoy elle se doubta des environ Pasques, auquel temps elle le dit audit Phelippe de Bezannes, qui sur ce ne lui fist point de responce. Et dit que dudit hostel elle se partist par les festes de Pasques, pour ce que la femme dudit de Bezannes la avoit battue, et de la s'en ala demourer en l'ostel de Jehan Fumée, paintre aux trois estriers audit Reins, la ou elle fut jusques a VIII jours devant la Penthecouste. Auquel temps elle s'en retourna a l'Ostel Dieu et illec s'est tousjours tenue jusques XV jours a que Blanchet de Nynmes la loua et fist venir demourer a Hermo[n]ville, en l'ostel duquel elle a demouré jusques a vendredi derrenier passé qu'elle fut constituée prisonnière. Et dit, sur ce requise, que le juedi précédent et derrenier passé lui print grant doleur aux rains et ou ventre, neantmoins qu'elle n'en feist aucun semblant a son maistre ne a sa maistresse, mais s'efforça d'ouvrer et faire son devoir. Interroguée se elle se doubtoit point que se feusse maulz d'enfant, dit que non, pour ce qu'elle ne estoit pas bien seure de avoir sentu enfant vif en son ventre. Interroguée pourquoy doncques elle avoit vendredi dit en la interrogant que elle le avoit sentu des XV jours avoit, dit que a la vérité elle ne oseroit jurer qu'elle le eust sentu ne aussi du contraire, combien que ainsi le eust dit, mais elle estoit si esmeue a l'eure desdictes interrogatoires que ne savoit qu'elle disoit. Avec ce dit que le londemain bien matin jour de vendredi pour lachier les vaches elle se leva et environ VI ou VII heures au matin, elle estant on jardin derrière la maison, en cueillant des fèves lui print grant mal et doleur es rains et ou ventre, pour laquelle elle fut contraincte se asseoir et couchier a terre et illecq en travail et tourment fut bien par l'espace de demye heure, en

Digitized by Google

laquelle elle mist jus par son membre secret aucune chose que de prime face ne savoit que s'estoit, mais le print et tint et par ce congnut et sceut que s'estoit ung enfant formé de teste piedz et mains et autres membres. Interrogué s'il estoit vif, dit que ne scet point ne oyt qu'il criast aucunement, mais il ly semble que il se remua entre ses mains, combien que se vie y avoit, si estoit elle petite et foible et lui semble qu'il vint de travers. Ne scet se s'estoit filz ou fille et n'eust pas loisir y adviser, lequel enfant elle mist ou jardin dessoubz aucuns wasons de terre dont elle le couvrit et illecq fut et demoura bien par l'espace d'environ v ou vi heures, c'est assavoir jusques à ce qu'elle fut d'icellui cas découverte et accusée. Et autre chose n'a depposé.

J. Marchant Ja Lyedet.

Et le lundi vime jour du mois de juillet ensuivant et oudit an mil iiii^c^ lx sept nous Jehan Marchant maieur devant nonmé, acompaigné de Jaquet Colart, Gilet Jomart et Thierry Jomart, eschevins feutables de la seignourie desdiz seigneurs de Saint Remi audit lieu de Hermonville, nous transportasmes de rechief par devers la dessus dicte Jehannette Poteleinne prisonnière devant nonmée, laquelle en la présence desdiz eschevins, du procureur desdiz seigneurs, de Jehan Rohart juré royal, de Jaquet Liedet clerc de ladicte marie et de Jehan Gascoing, concierge de l'ostel d'iceulz seigneurs en icellui lieu de Hermonville, nous interrogasmes par serement solempnel pour ce de nouvel et conme autreffois par elle fait sur le cas par elle conmis, dont fait mencion ce présent procès, et sur la manière d'icellui, ensamble sur aucunes variacions esquelles l'en a trouvé icelle prisonnière tant en ses confessions précédentes et dont cy après sera parlé conme autrement. Laquelle Jehannette prisonnière de son plain gré sans contraincte, aprez lecture a elle bien au long

Digitized by Google

faicte de sa derreniere depposicion et confession a dit que, non obstant le contenu en icelle sa derrenière depposicion et que autreffois elle eust ledit contenu confessé et depposé ainsi que rédigé et escript est cy dessus, toutesfois n'estoit il pas vray. Et pour ce en le mettant a la vérité et en augmentant et corigant a icelle nous a dit et affermé par son sérement que en l'année après le sacre du roy nostre sire, c'est assavoir environ la chandeleur prochainne aura VI ans qu'elle de soy se loua au prieur de Saincte Preuve pour demourer en son hostel audit Saincte Preuve prez de Syssonne et estoit avec une sienne vielle chambrière a la aider a penser et gouverner des bestes et se y loua pour ung an, ouquel elle deust gaingner III frans. Après lequel an elle se y loua juques a la Penthecouste ensuivant parmi vint quatre solz et ce fait audit jour de Penthecouste se reloua encores audit prieur ung autre an après parmi III frans et demi ; non obstant lequel louage elle s'en alla et mist a demourance a Lappion a relever la fille de Trochet dudit Lappion, femme d'un tellier illecq demourant, dont elle ne scet le nom, la ou elle se loua pour le temps d'un mois, ouquel elle gaingna VIII s. parisis. Et icellui mois passé et son service acomply, pour ce que ledit prieur de Saincte Preuve la vouloit poursuir de aler faire son service selon le louage qu'elle en avoit avec lui fait, s'en retourna servir ledit prieur de Saincte Preuve. Et dit, sur ce requise, que on mois qu'elle demoura a Lappion, ung nonmé Colecon Trochet, compaignon a marier, frère de la maistresse que ladicte Jehannette relevoit et servoit, se acoincta et ennenmoura d'elle, si fist elle de lui, en renouvellant les acoinctes qu'ilz avoient eues auparavant et qui furent les causes principales qui meurent ladicte Jehannette a laissier le service de son maistre le prieur de Saincte Preuve et a aler audit Lappion. Et tellement se fresquentèrent que tost aprez elle arrivé oudit service de Lappion ledit Colesson eust compaignie charnelle a elle par plusieurs fois au long

Digitized by Google

dudit mois et fut le premier qui eust oncques a elle compagnie et tellement se gouvernèrent ensamble que en icellui mois elle encharga et devint grosse d'enfant, sans ce que oncques autre que ledit Colecon Torchet eust compagnie a elle ne que auparavant autre la y eust eue. Duquel lieu de Lappion elle s'en retourna a demourance avec son dit maistre le prieur de Saincte Preuve, ainsi que dessus est déclairé, en l'ostel duquel prieur elle fut et demoura jusques a la chandeleur ensuivant environ et pou par avant, lequel jour de Chandeleur fut pourparlé et traicté le mariage d'elle et d'un nonmé Henrion Bourlette, natif d'Avennes en Haynault et de fait furent fiansséz et tous leurs bancs proclaméz en saincte église. Mais il advint que le juedi précédant le dimenche qui devoient espouser en saincte église, ledit Henryon Bourelette son fianssé fut adverti que ladicte Jehannette estoit grosse, ce qui estoit vray, et par aucuns consellé a soy en aler et a ceste cause sans plus avant procéder oudit mairiage se absenta et s'en ala et depuis ne le vid icelle Jehannette. Auquel temps de la chandeleur, pour ce qu'elle estoit fort ensaincte et approchant de ses jours, s'en ala dudit lieu de Saincte Preuve a Reins a l'ospital Dieu et la y mena ung nonmé Guillemin Dusolier, de Bruyères, qui pour ce faire gaingna d'elle IIII s. parisis. Ouquel hospital elle fut et en icellui accoucha au mykaresme après et eust ung filz que leva Colecon Frison et sa femme demourans a Reins et la receupt Eudeleine, femme de Lancelot de Condé. Lequel son enfant eust nom Colecon et vesquist seulement XIII jours, au bout desquelz il morut et fut enterré ou cymetière de Saint Denis, conme elle dit et de quoy elle se rapporte aux dames dudit hospital, a son compère Frizon et a tous autres. Et oultre dit que, pour ce qu'elle eust grant mal et doleur en sa poittrine et en ses mamelles, elle se tint et demoura oudit hospital jusques environ la saint Jehan ensuivant. auquel temps elle s'en ala demourer en l'ostel de Mariette

Digitized by Google

Daubigny audit Reins, la ou elle demoura jusques a Pasques ensuivant. Et a icellui temps de Pasques s'en ala demourer en l'ostel de Jehan Fourquet sergent royal, la ou elle demoura jusques après la moisson, pendant laquelle elle ala pour ledit Fourquet moissonner et soyer des grains a Ju[n]iville qu'il avoit eu d'un nonmé Jehan Peuchet. Après laquelle moisson des soygles et dudit lieu de Ju[n]iville, sans retourner a Reins, elle s'en ala a Saint Lambert veoir son père, la ou elle fut xv jours, esquelz Warnet filz de Roland Peuchet dudit Saint Lambert la volt avoir en mariage, ce que ne volt pas le père d'elle, ainsi que déclairé le a en sa confession précédente. Et d'illecq et pour les causes autreffois par elle déclairées s'en retourna a Reins, la ou elle servit a journée a vendenger es vendenges ensuivans pour plusieurs particulliers, aprèz laquelle vendenge elle s'en ala demourer a Villers Francqueux en l'ostel de Jehan Piettre, la ou elle demoura vi sepmaines, conme autreffois le a déclairé. De la s'en retourna demourer a Reins en l'ostel Mariette Daubigny, la ou elle eust et gaingna ung enfant, ainsi que déclairé le a en sa depposicion précédente. Interroguée pourquoy elle n'avoit de prime face confessé et declairé ledit premier enfant par elle eu et les autres choses dessus dictes contraires a sa précédente confession, dit par son serement qu'elle n'en estoit pas memoratifve. Interroguée se elle a point beu bruvaiges d'erbes ne autres, ne fait autre chose pour mettre jus et faire yssir le fruit qu'elle avoit par devers elle, ne se elle a point eu d'ennort (1) ou conseil d'aucun de ce faire, dit que non ; mais est bien vray que on karesme derrenier passé, pour ce qu'elle avoit les fièvres ainsi que plusieurs ont eu, la fenme de Pierre de Bezannes lui conseilla a boire d'un buvraige d'erbes que l'en avoit fait pour Jehan de Bezannes, filz dudit Pierre de Bezannes, qui a ce temps avoit aussi

(1) Exhortation.

Digitized by Google

les fièvres et en but, en quoy faisant elle ne cuida aucunement nuyrre ou grever au fruit de son ventre ; aussi ne savoit elle pas a la verité qu'elle fut grosse. Interroguée quelle chose elle puet avoir fait en quoy elle se puisse avoir grevé, dit qu'elle n'en scet riens et ne s'est en riens grevée qu'elle saiche, se elle ne le a esté es XII jours qu'elle demoura a Hermonville a aler quérir des fardeaux d'erbes. Interroguée qui la avoit meue de faire de son enfant ce que fait en avoit, considéré qu'elle estoit arrière de son père et de ses amis, aussi qu'elle en avoit desja eu deux autres et pourquoy elle n'avoit appellé des gens pour recevoir cellui par elle derrenierement mis jus, dit qu'elle ne scet. Interroguée pourquoy elle le nya de prime face tant a justice conme a autres qui l'en interroguèrent, dit que s'estoit sa folie. Interroguée quelle voulenté elle avoit au surplus de faire, dit qu'elle s'en feust voulentiers retournée a Reins a l'ostel Dieu, mais elle craindoit fort que en icellui les dames ne lui imposassent qu'elle eust esté acouchée, pour ce que avant son partement les aucunes d'elles la souspeconnoient d'estre grosse et lui avoient dit qu'elle l'estoit. Interroguée se elle vid et oyt point crier et braire ledit enfant, dit que non et qu'elle ne scet se elle le vid ou sentit remuer, quelque chose que confessé en ait par cy devant. Et oultre a dit a ce propos que quant crié eust et remué se feust, si ne scet elle qu'elle en eust fait, for tant que depuis elle a dit qu'elle en eust fait ainsi que Dieu ly en eust conseillé. Interroguée se les serviteurs de Pierre de Bezannes en sa maison de La Malle ne ailleurs ou les aucuns d'eulz ne autres ont point eu sa compaignie charnelle, dit par son serement que non, fors seulement le dessus dit Phelippe de Bezannes, et aussi a dit et affermé par son dit serement que oncques a elle ne eurent compaignie autres que les III dessus nonméz, de chascun desquelz elle a eu ung enfant et que oncques n'en eust plus. Et plus avant ne autrement n'en a confessé.

J. MARCHANT. J. ROHART. Ja LYEDET.

Digitized by Google

Veu ce présent procès, par lequel appert que Jehannette Potteline dénonmée en icellui a confessé voluntairement sans contrainte, premièrement présent la justice, secondement en la présence de plusieurs femmes elle estant prisonnière, et tiercement présent justice en la interrogant, que l'enfant par elle mis jus s'estoit remué entre ses mains et toutefois en sa derrenière interrogatoire et confession elle dit et deppose le contraire et est trouvée variant en plusieurs de ses fais ; considéré aussi qu'elle avoit eu auparavant deux enfans et qu'elle peut mieulz savoir s'il avoit vie ou non que se elle n'en avoit oncques point eu, semble aux conseilliers soubzscrips qu'il est besoing la interroguer de rechief pour savoir qu'il la a meue de recéler ledit enfant, s'il a eu vie depuis qu'il feust né et conment elle s'est gouvernée touchant son corps le temps passé, en la menassant de ly faire dire vérité par force et le tout rapporter au conseil. Fait et délibéré à Reins le IXe jour de juillet mil IIII^c^ LXVII.

N. JAQUEMIN. J. CAUCHON. L. MEMBRU (1).
J. CAUCHON.

Le juedi seze^me^ jour du mois de juillet l'an dessus dit mil CCCC soixante sept pour faire les interrogatoires, dont en la déliberacion du conseil dessus escripte est faicte mencion, et sur tout enquérir et savoir la vérité, nous Jehan Marchant maieur dessus dit, Jaquet Colart, Gilet Jomart et Thierry Jomart, eschevins aussi devant nonméz, nous transportasmes par devers la devant dicte Jehannette Poteleinne prisonnière, a laquelle en la présence de

(1) A Reims on trouve à cette époque Henry Le Membru, licencié en lois et praticien. (VARIN, *Archives administratives et législatives de la ville de Reims... Table générale des matières*, par L. AMIEL, p. 525.) N. Le Membru, fréquemment nommé aussi, était médecin. (VARIN. *Arch. législ.*, *Statuts*, t. I, p. 842.)

Digitized by Google

Henry Payot procureur de mes diz seigneurs de Saint Remi et des dessus diz Jehan Rohart juré royal et Jaquet Liedet clerc de ladicte mairie, aprez que avons eu fait faire serement solempnel a ladicte Jehannette prisonnière de respondre et dire vérité sur ce que lui demanderions, et que lui avons eu faictes plusieurs remonstrances et exortacions toutes pour la mouvoir a dire vérité, la avons interroguée sur ce qui s'ensuit. Premièrement qui la avoit meue de recéler l'enfant par elle mis jus ; sur quoy elle nous a dit sans force que quant les maulx la prindrent ou jardin, la ou elle a mis jus l'enfant dont devant est parlé, elle ne cuidoit pas que se feussent maulx d'enfant et que ce qu'elle en recéla et nya feust sa betterie et simplesse. Interroguée pourquoy elle n'avoit appellé des gens pour icellui son enfant recevoir, dit que le dyable ne le volt pas. Interroguée se ledit enfant avoit eu vie depuis qu'il fut néz, dit par son serement qu'elle ne scet point qu'il ait eu vie et autre chose n'a voulu sur ce confesser ou respondre, combien que la ayons menassée de ly en faire dire la vérité par force et gehynne (1). A quoy par bien estrange manière et inconstanment elle a respondu que autre chose n'en saveroit dire et que quant on la metteroit en gehynne qu'elle diroit ce qui est et ce qui n'est pas, en disant par manière de desespérance que elle ayme autant que on despesche (2) le pays d'elle que ce que on la laisse

(1) L'emploi de la torture par la justice du ban Saint-Remi à Reims au xve siècle est mentionné dans Varin. *Arch. legisl.*, *Coutumes*, p. 525. On la voit également appliquer par les officiers de l'archevêque à des bourgeois de Reims en 1316, 1340 et 1398. (Varin. *Arch.*, *adm.*, t. II, pp. 183-185, 832, 973, 975, 1.218, 1.219 ; t. III, pp. 895-897.) Par sentences des 16 juillet 1384 et 15 mai 1409, l'échevinage de Reims fut maintenu en possession de décider s'il serait procédé ordinairement ou extraordinairement à l'égard des bourgeois accusés et le même droit lui fut reconnu incidemment le 23 août 1398 (*Ibid.*, pp. 568-569 et 896. *Arch. legisl. Statuts*, t. I, p. 416.) La torture était donc en usage dans toutes les cours laïques de Reims.

(2) Débarrasse.

Digitized by Google

et que elle aynma mieulx avoir esté délivre dez la première sepmaine qu'elle fut emprisonnée que de ly avoir fait tant de ruse, disant que elle est autant contant de morir que de vivre. Interroguée doncques qui la avoit meue de nous avoir dit par deux fois et depuis en la présence de plusieurs fenmes que l'enfant par elle mis jus s'estoit remué entre ses mains, a quoy de prime face elle a respondu qu'elle ne nous l'avoit pas dit et aussi que jamais n'en avoit aucune chose confessé en la présence d'aucunes fenmes. Et pour ce a ce propos ly ont esté monstrées et de mot a mot leues bien au long ses confessions et depposicions devant escriptes en la interrogant se elle ne nous avoit pas icelles depposicions confessées par la manière que reddigées et escriptes estoient et se on les ly avoit pas leues a chascune fois, laquelle nous a [dit] et confessé que oyl, mais neantmoins tousjours s'est arrestée a ce qu'elle dit qu'elle ne scet point qu'il ait eu vie et que jamais n'en parla aux fenmes. Aussi dit que quant elle le mist soubz les wasons elle ne le resgarda point et par ce ne scet s'il avoit vie. Interroguée se elle avoit santu ledit enfant xv jours auparavant son emprisonnement, ainsi que autreffois le nous avoit dit et que le contiennent ses confessions précédentes, dit et respond a ce qu'elle le encharga au prusmes parmi les festes de Pasques sans vouloir rendre responce pertinente a ladicte interrogatoire. Interroguée se durant lesdictes festes aucun eust compaignye charnelle a elle et qui, dit que non. Interroguée doncques conment elle le ly auroit enchargé, dit qu'elle ne scet. Et aprez que ly eusmes remonstré qu'elle avoit autreffois confessé qu'elle le avoit santu vif en son ventre et que ses depposicions précédentes a elle leues le contenoient, nous a dit qu'elle tient et croit le avoir santu xv jours auparavant son emprisonnement, mais toutefois elle ne le savoit bien de vray. Et a ce propos nous a dit en percévérant en ses confessions précédentes que environ ledit temps de Pasques elle dit a Phelippe de Bezannes

Digitized by Google

qu'elle se doubtoit estre grosse d'environ les graz jours. lequel ne lui respondit aucune chose et oncques depuis ne lui en parla. Interroguée se jamais elle dit ou se descouvrit a personne qu'elle feust grosse, dit que non, mais plusieurs fois lui ont dit les dames de l'ostel Dieu qu'elle l'estoit. Interroguée se personne lui avoit conseillé a recéler ledit enfant et a non confesser qu'il eust eu vie, dit que non, mais a ce propos nous a dit que une femme dudit Hermonville, femme a Colinet Harot la avoit esté visiter et ly avoit dit que ung honme de Reins appellé Le Hurteleux, qui le lundi précédant la avoit esté veoir, procuroit fort pour la faire morir. Pourquoy avons mandé la fenme dudit Colinet Harot et icelle avons sur ce interroguée par serement solempnel par elle fait en la présence de ladicte prisonnière, laquelle a dit et affermé que jamais ne ly en parla, mais bien ly avoit dit ladicte prisonnière mardi derrenier passé qu'elle avoit par nuyt songié que on la vouloit ardoir ; icelle prisonnière maintenant tousjours au contraire, présent ladicte fenme et par sèrement, qu'elle ly avoit dit que on la feroit morir. Interroguée au surplus conmant elle s'est gouvernée touchant son corps ou temps passé, dit que oncques honme n'eust affaire a elle autres que les trois par elle nonméz et a ce s'est arrestée en disant que autre chose n'en sauroit dire oultre ce qui en est escript en ses confessions dessus dictes, jasoit ce que lui aions imposé le contraire et la menasse de ly en faire dire la vérité. Et pour toute responce nous a confessé avoir demouré aux estuves du ban Saint Remi et la y loua Mariette Daubigny et y ala deux ou trois jours après son retour de Sacy de l'ostel de Adenin Le Bourcamus, dont parlé est en ses précédentes confessions, et y demoura jusques a la Saint Remi, mais oncques honme n'y eust a elle compaignie. Et autre chose n'a voulu confesser.

J. Rohart.

Digitized by Google

Le XVIIIme jour du mois de juillet, l'an mil IIIIc LXVII Phelippe de Bezannes, escuier, filz de Pierre de Bezanne nonmé en ce procèz, aagié d'environ XXIII ans fut interrogué et requis de dire vérité, assavoir s'il avoit eu compaignie charnelle a Jehannecte Potteleinne prisonniere cy devant nonmée et quant, aussi se environ Pasques ladicte Jehannecte lui avoit point dict qu'elle se doubtoit d'estre grosses des fais dudit de Bezannes. Sur quoy icellui Phelippe a respondu et affermé que oncques a icelle Jehannecte il ne eust compaignie et qu'elle ne lui dit jamais qu'elle feust grosse. Bien dict avoir veu icelle Jehannecte demourer en l'ostel de son père au lieu de La Malle et dit que soy mesme fut cause de la faire bouter hors, pour ce qu'il lui sambloit icelle non estre pourfitable a son dit père et dit que a elle ne eust oncques acoincte ne compaignie charnelle. Et autre chose n'a depposé.

Les conseilliers soubzscriptz, qui ont veu ce présent procès sont d'oppignion qu'il est encores besoing de interroguer de rechief la dessus dicte prisonnière pour savoir se l'enffent par elle mis jus, et dont fait mencion ce présent procès, a eu vie depuis qu'il feust né et c'elle n'en veult respondre autre chose que respondu en a en sa derrenière confession, que l'en la peult et doit mectre en question et ly en faire dire en ladicte question la vérité et le tout reddiger par escript et rapporter au conseil

J. Cauchon G. Coquillart

Du XXIIIIme jour de juillet l'an mil cccc soixante sept. Pour faire les interrogataires dont en la délibéracion du conseil dessus escripte est faicte mencion, nous Jehan Marchant maieur devant nonmé, Jaquet Collart, Thierry Jomart, Gille Jomart eschevins nous transportasmes en l'ostel Saint Remi a Hermonville et par devers nous feismes amener la devant nonmée Jehannecte Poteline prisonnière et icelle asseoir au devant de la question, laquelle

Digitized by Google

après pluisieurs remonstrances a elle faictes la interrogasmes et par sérement solempnel pour ce par elle fait, en la présence de noble et prudent homme maistre Jehan Cauchon l'aisné, licencié en lois, bailly dudit Saint Remy, de Henry Payot procureur, Denis Coquillart, Regnault Brochart juréz royaulx et Jaquet Lyedet, clerc de ladicte mairie, sur ce qu'il s'ensuit. Premièrement se l'enffant par elle mis jus et pour lequel elle est de présent détenue prisonnière avoit eu vie et s'il s'estoit remué depuis qu'elle l'avoit eu mis jus et aussi s'elle savoit et avoit point regardé et sceu se s'estoit filz ou fille. Sur quoy de prime face elle a dit qu'elle ne savoit s'il avoit eu vie ne s'il s'estoit remué et qu'elle ne l'avoit point tenu, par quoy elle ne avoit aucunement sceu ne congnu se s'estoit filz ou fille et disoit seulement avoir congnu qu'il y avoit forme d'enfent. Et pour ce qu'il nous sembla icelle prisonnière non en ce dire vérité et estre en ses confessions varient, en ensuivant l'oppignion des saiges avons icelle Jehannecte menassée de lui en faire dire la vérité par question et gehine et de fait l'avons conme dessus est dit fait (1) asseoir au devant d'icelle question et fait (2) la manière de la vouloir faire lyer et mectre en icelle. Laquelle Jehannecte, ce veant et avant ce qu'elle ayt aucunement esté liée ne contraincte par gehine, a liberalment dit et confessé que elle vid ledit enffent par elle mis [jus] ung petit remuer depuis qu'elle eust mis jus et non obstant ce le couvrit et mist soubz les waisons on jardin la ou elle le mist jus, ainsi que autreffois le a depposé, mais il ne avoit point de brayt Interroguée pourquoy elle l'avoit célé, dit qu'elle ne scet et autre chose n'a confessé disant que au surplus elle demouroit en ses derrenieres confessions, sans a icelles riens vouloir corr[i]gier ne augmenter.

J. Marchant Ja. Lyedet R. Brochart D. Coquillart

(1) Ms : *faire*.
(2) Ms : *faire*.

Digitized by Google

Veu ce présent procès criminel fait par la justice de la ville de Hermonville de par les religieux abbé et couvent de Sainct Remy de Reims contre Jehannette Potelainne, fille de Jehan Potelin de Sainct Lambert lez Attigny, les confessions d'icelle Jehannette prisonnière et que par icellui procès il appert de l'invencion de l'enfant produit et parié par icelle Jehannette et qu'il estoit organizé de tous membres et facture humainne, aussi que ladicte Jehannette confesse que depuis que ledit enfant a esté produit en ceste lumière elle l'a veu remuer ; considéré que icelle Jehannette conme elle a confessé liberalment a autresfois eu deux enfans, par quoy elle povoit savoir et avoir expérience de la chose et qu'elle estoit grosse et enseincte, les conseilliers soubz escriptz sont d'oppinion que ladicte Jehannette est crimineuse de crime de parricide et partant tenue de crime capital et que l'en a cause de la condempner a recevoir pour ledit cas la peinne de la mort. Et combien que selon disposicion de droit la peinne soit statuée, toutefois attendu que toutes peinnes sont arbitraires (1), on la puet condempner a estre arse ou enfouye vive (2) selon l'arbitrage du juge, en déclairant tous ses biens acquis et confisquéz à ceulx qu'il

(1) « La condamnation prononcée à la suite d'une inquisition n'entraînait pas nécessairement l'application de la peine légale au fait poursuivi. L'accusation, considérée comme la voie criminelle par excellence, avait seule cet effet. Le juge avait ici un pouvoir discrétionnaire. » (Tanon. *Histoire des tribunaux de l'inquisition en France*, p. 289.)

(2) On remarquera qu'il n'est pas question de la pendaison ; à Reims, elle était donc encore réservée aux hommes. On trouvera plusieurs exemples de son application par la justice de l'archevêque ou de Saint-Remi dans Varin. *Arch. législ., Coutumes*, pp. 539, 556, 567, 569, 572, 577. De même à Paris, on réprimait les crimes contre nature par la peine du feu, applicable aux deux sexes ; les autres crimes étaient punis de la pendaison pour les hommes et de l'enfouissement pour les femmes, ce dernier supplice et celui du feu étant parfois précédés de l'étranglement. (Tanon. *Histoire des justices des anciennes églises... de Paris*, pp. 29-33.

Digitized by Google

appartendra. Fait et délibéré a Reims le XXVIIe jour de juillet l'an mil IIII^c LXVII.

J. CAUCHON. L. MEMBRU.
G. COQUILLART. J. CAUCHON.

Saichent tuit que veu par nous les eschevins de Hermonville en la seignourie de messeigneurs de Saint Remy de Reins ce présent procès criminel fait a l'encontre de Jehannette Potelaine, prisonnière nonmée en icellui, eu sur icellui conseil advis et déliberacion aux saiges et le tout considéré, nous disons par nostre sentence jugement et a droit que ladicte Jehannette est crimineuse de crime [de] parricide et partant tenue de crime capital. Et pour ce la condempnons a recevoir pour ledit crime la peinne de la mort, c'est assavoir a estre arse brulée et mise en pouldre et avec ce déclairons tous ses biens confisquéz. Fait et prononcé le cincq^e jour d'aoust, l'an mil quatre cens soixante et sept par Jaquet Colard, Gilet Jomart, Thierry Jomart eschevins, présens Jehan Marchant maieur, Jehan Rohart juré royal et Jaquet Liedet clerc de la mairie.

J. ROHART. J. MARCHANT. Ja. LYEDET.

Digitized by Google

NOTES

SUR LE

PALAIS DE JUSTICE

DE REIMS

Communication faite par M. A. DUVAL, membre titulaire

Un homme fort embarrassé, ce fut assurément, au mois de mai 1825, le sieur Jean-Baptiste Fournier, concierge de la Cour d'Assises et du Tribunal de première instance de Reims. Il venait en effet d'être invité à déguerpir sans aucun délai du modeste logis qu'il occupait, à raison de ses fonctions, dans les bâtiments de l'Archevêché qu'allait envahir, avec sa famille et avec une partie de sa cour nombreuse et brillante, le roi Charles X. A peine voulait-on bien concéder à l'honnête auxiliaire de la Justice quelques heures pour enlever son chétif mobilier et pour se pourvoir d'un autre logement.

Malgré certaines analogies lointaines de son intéressante et pénible situation, nous n'oserions la comparer absolument à celle de l'élégant archiviste de l'Ordre de Malte, Jacques-Albert Berthélemy, requis lui aussi, dans la nuit du 13 août 1792, d'évacuer d'urgence la coquette installation qu'il s'était aménagée dans la petite tour du donjon du Temple, et de céder la place à l'infortunée famille royale (1). Mais

(1) G. Lenôtre, *Vieilles maisons, Vieux papiers*, IVe série, 2e édition, p. 27.

Digitized by Google

ce qui aggravait le cas du pauvre Fournier, c'est que tous les appartements disponibles en ville étaient depuis longtemps accaparés à des prix exorbitants, atteignant trois ou quatre cents francs, pour quelques jours et pour une chambre avec un cabinet, par suite de l'énorme affluence d'étrangers qu'attiraient à Reims les cérémonies du sacre, devant renouer les traditions monarchiques interrompues depuis l'avènement de Louis XVI (1). Grâce à l'intervention des magistrats à qui incombait en somme le soin de loger leur concierge, on finit par obtenir d'un ouvrier qu'il voulût bien le recueillir avec son mobilier dans deux petites pièces de son domicile, à des conditions qui, sans être draconiennes, n'excluaient point entièrement le bénéfice offert par le renchérissement occasionnel des loyers (2).

Mais où donc étaient alors les tribunaux de Reims, et pourquoi le fidèle Fournier n'avait-il pas sous leur toit son abri assuré ?

C'est précisément la réponse à cette question qui remplira ou du moins terminera la première partie de ce travail.

Au moment où, dans les régions administratives, se pose le projet, encore fort incertain il est vrai, de la démolition et de la reconstruction de notre Palais de Justice, nous avons pensé qu'il n'était point inutile à l'histoire de la cité, de réunir quelques notes pour en conserver le souvenir ; — et par une association d'idées toute naturelle, il nous a paru qu'il y avait lieu, au moins en un chapitre sommaire, de rattacher

(1) Lacatte-Joltrois, *Manuscrits*, tome II, f° 749 *bis*.
(2) Délibération du tribunal de Reims, 24 décembre 1829.

Digitized by Google

tout d'abord ce souvenir de notre actuel palais aux installations antérieures des établissement judiciaires à Reims.

* * *

Au cours de la remarquable étude qu'il a consacrée aux *Juridictions rémoises*, M. Vanier, ancien magistrat à Reims, reproduit sur l'origine des tribunaux cette curieuse citation de Montesquieu : « Quand on « connut la malheureuse nécessité de plaider, le « peuple s'accorda à se présenter devant la puissance « qui frappait d'abord les yeux, comme des voyageurs « vont se reposer à l'ombre du premier arbre qu'ils « rencontrent. Les seigneurs sentirent la noblesse et « l'utilité de ce droit, et ils se l'approprièrent (1). »

Mais on est obligé de convenir, avec la vérité historique, que ce pouvoir redoutable de rendre la justice fut, dès ses premières manifestations, l'objet de compétitions ardentes de la part des seigneurs ou des autorités qui se l'étaient attribué.

Sans nous éloigner de notre domaine local, et pour ne pas remonter au delà du XIIIe siècle, nous voyons notre vieille cité disputée par la juridiction de l'archevêque Henry de Braisnes et par les revendications de la justice bourgeoise des Eschevins; et si nous évoquons cette période de nos annales, c'est parce que nous y trouvons la première indication d'un siège de justice à Reims. C'était au château de Porte-Mars que le tribunal du prélat rendait ses sentences, et les Eschevins, presque asservis, venaient y siéger en pré-

(1) H. Vanier, *Des Juridictions rémoises*. (Travaux de l'Académie, tome L.)

Digitized by Google

sence du bailli ducal dont ils paraissaient être en quelque sorte les assesseurs.

Un arrêt du Parlement du 27 février 1406 établit entre ces deux juridictions un règlement fondé d'ailleurs sur la tradition, attribuant, au territoire de Reims, compétence au bailli de l'archevêque, sur tous ceux qui n'étaient pas bourgeois ; — et compétence au bailli de l'eschevinage pour les bourgeois, sauf les cas où ceux-ci préféraient être jugés par le bailli de l'archevêque. Dès lors les eschevins tenant la justice municipale siégèrent à la Pierre-au-Change, en la rue de Tambour, et le bailli ducal n'y avait auprès d'eux qu'un simple droit de séance.

Les bourgeois portaient leurs appels aux baillis du Vermandois fixés à Laon depuis 1313, et qui, de 1420 à 1523, envoyèrent un lieutenant à la résidence de Reims. A cette dernière date, François Ier lui substitua un siège royal démembré du bailliage du Vermandois et connaissant de toutes les affaires au civil et au criminel.

Enfin, vers 1551, Henri II installa le Présidial, à l'instigation du Cardinal de Lorraine qui sacrifiait ainsi à l'intérêt public les prérogatives dont avaient joui ses prédécesseurs.

C'est peu d'années après cette création que la ville de Reims acquit, en 1579, et moyennant 3.433 écus d'or, une maison donnant sur le Marché aux Chevaux (aujourd'hui la place de l'Hôtel-de-Ville), d'un sieur Robilliart, conseiller au Présidial. Sur son emplacement et sur les terrains qui en dépendaient on construisit un Palais de Justice faisant l'angle des rues de la Prison et de Tambour.

Sous le règne de Louis XV, un feu d'artifice tiré des

Digitized by Google

galeries de l'hôtel de ville mit le feu aux toitures du Présidial. L'édifice fut en partie détruit, et le bâtiment sur la place ne fut jamais relevé. On peut encore voir à l'angle de la première maison de la rue de Tambour, le sommet du pilastre droit présentant un fragment d'un chapiteau corinthien qui faisait partie de la façade.

La Révolution, qui avait aboli toutes les anciennes juridictions (décrets de l'Assemblée Constituante des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789), fit passer aux mains de la Nation l'hôtel du Présidial. Plus tard, vers 1795, comme nous le verrons, il devint la propriété de la ville qui l'affecta à divers usages. En 1821, elle le vendit à l'archevêque et au clergé pour y recevoir les Pères de la Mission. Une chapelle créée dans la grande salle des anciennes audiences fut bénite solennellement le 24 octobre 1823 et placée sous le vocable de Saint-Hilaire, patron du quartier. Cette chapelle existe toujours et elle est plus connue sous le nom de *Chapelle de la Mission*. Une description de cette chapelle et des tableaux qu'elle contenait figure au *Répertoire des Eglises de Reims* de MM. Ch. Givelet, L. Demaison et H. Jadart (1). Les Prêtres de la Mission furent éloignés en 1826, et la partie de l'immeuble qu'ils occupaient en communauté devint la Chambre des Notaires. « Le « vieux Présidial se rapproche ainsi de son ancienne « destination, car le Notariat est parfois, en effet, de « la justice à huis clos (2). » — Nous croyons devoir faire remarquer que cette dernière réflexion n'est pas de nous ; elle émane de Prosper Tarbé à qui nous la restituons. Sans doute, veut-elle faire allusion à la

(1) *Travaux de l'Académie*, tome LXXXII, 1re partie.
(2) Tarbé (Prosper), *Reims*, pp. 183 et suiv.

Digitized by Google

juridiction de la Chambre des Notaires en matière de discipline professionnelle.

Au moment où s'ouvrit la période révolutionnaire, la ville de Reims avait environ trente mille habitants ; et elle ne comptait pas moins de trente juridictions diverses qui toutes sombrèrent dans le même naufrage : justices royales, bailliages et présidiaux ; justices particulières, élections, traites foraines, gabelles ; justices seigneuriales, hautes, moyennes et basses ; bailliage ducal de l'archevêque, bailliages du chapitre de la Cathédrale et de Saint-Remi ; buffet de l'eschevinage, etc., autour desquels gravitaient et s'agitaient quatorze avocats au parlement, et quarante-quatre procureurs tant au bailliage royal qu'à celui de l'archevêque, suffisant à peine à l'empressement des plaideurs.

Une mention nous sera permise quant au buffet de l'eschevinage à raison des attributions spéciales qui lui étaient dévolues : 1° Il exerçait une police particulière sur les courtiers de vins, brasseurs de foin *(sic)*, langayeurs de porcs, vendeurs de marée, auneurs d'étoffes et de toiles, mesureurs de charbon et de bois ; 2° il procédait à l'installation, par lettres de bourgeoisie, d'étrangers demandant à être admis au titre de citoyens de Reims ; 3° Il avait également la police de la voirie dans toute la ville et les faubourgs de Reims. — Le buffet de l'eschevinage avait son auditoire sur la place du Marché aux Chevaux qui, aux XVIe et XVIIe siècles, s'appelait aussi la place Royale. Il avait d'ailleurs à peu près complètement disparu avant la Révolution (1).

A l'enchevêtrement de juridictions nombreuses, confuses et en perpétuel état de conflit, l'Assemblée

(1) H. Vanier, *loc. cit.*

Digitized by Google

Constituante substitua une organisation judiciaire ayant, au moins en ses grandes lignes, le mérite de la simplicité. En dehors des tribunaux d'appel et de cassation, et pour nous en tenir au type régional, elle attribuait à chaque district un tribunal civil et un tribunal correctionnel, et elle instituait un tribunal criminel par département. Reims eut donc ses tribunaux civil et correctionnel, et le tribunal criminel fut établi à Châlons, chef-lieu du département de la Marne.

Les tribunaux de Reims continuèrent à siéger dans la salle des audiences de l'ancien Présidial, jusqu'au moment où l'administration du district de Reims cessa ses fonctions, par suite de la Constitution du cinq fructidor an III (22 août 1795), qui modifiait profondément l'organisation judiciaire des départements. Les tribunaux civil et correctionnel furent installés dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Denis qu'occupait l'administration du district, qui fut plus tard et jusqu'en ces dernières années convertie en grand séminaire, en la rue Chanzy, autrefois dénommée rue du Bourg-Saint-Denis.

Quant au tribunal criminel départemental, il fut transféré à Reims où son premier arrêt porte la date du premier frimaire an IV (22 novembre 1795). Il avait son auditoire dans l'ancien séminaire qui devait être certainement en la rue Vauthier-le-Noir, sur l'emplacement actuel du Petit-Lycée, dans le voisinage de la Prison de Bonne-Semaine, qui elle-même a fait place aux bureaux de la maison Pommery transportés récemment à l'établissement principal du boulevard Gerbert.

C'est, contrairement à ce que nous avions cru pouvoir indiquer en un précédent travail, en la prison

Digitized by Google

de Bonne-Semaine et en l'ancien séminaire de la rue Vauthier-le-Noir que furent incarcérés et jugés (14 nivôse an V, 3 janvier 1797) les accusés de l'affaire des Cours-Brûlées.

Un sieur Thouret, alors ingénieur à Reims, avait été chargé de dresser un projet pour la réunion, en l'ancienne abbaye de Saint-Denis, des tribunaux civil, correctionnel et criminel, des prisons et de la caserne de gendarmerie : il n'y fut point donné suite.

Le tribunal civil ne fit à l'abbaye de Saint-Denis qu'un séjour assez bref. Peu de temps après qu'il s'y était fixé, l'administration départementale vendit l'ancienne abbaye à un négociant, en même temps qu'elle cédait à la ville l'ancien présidial, et le troisième jour complémentaire de l'an V (21 septembre 1796) elle prenait un arrêté chargeant l'administration municipale de Reims de faire effectuer le déplacement du tribunal civil, de l'abbaye de Saint-Denis dans les bâtiments de l'ex-archevêché. Ceux-ci étaient alors occupés par un magasin d'habillements militaires qui lui-même y succédait à une caserne de cavalerie. Les locaux étaient dans un état lamentable ; on fendait du bois sur les parquets ; les lambris servaient à allumer le feu ; les anciennes cuisines avaient été converties en écuries.

Le tribunal civil fut placé dans une partie de l'aile du bâtiment orientée vers le Midi.

Plus tard, et seulement en 1804, le tribunal criminel vint à son tour s'installer à l'archevêché, dans le principal corps de bâtiment sur le jardin, — sans doute au rez-de-chaussée des appartements royaux, — lorsqu'il dut évacuer, pour l'établissement du Lycée, l'ancien

Digitized by Google

séminaire ainsi rendu à notre vieux Collège des Bons-Enfants.

Enfin, le tribunal de commerce prit possession des salles situées au-dessus du tribunal criminel.

La municipalité de Reims, assez peu confiante dans les promesses de l'administration départementale de lui rembourser les dépenses d'installation des tribunaux à l'archevêché, ne fit de réparations que ce qui était absolument indispensable pour clore et couvrir les locaux de justice, et l'entretien n'en fut suivi qu'avec une parcimonie plus que sévère. Un rapport du sous-préfet Leroy, du 11 août 1814, auquel nous empruntons la rigoureuse exactitude de ces détails, nous montre les parquets des salles d'audience ou de conseil odieusement raccommodés de carreaux disparates ou de mauvaises planches, se penchant dangereusement sur l'affaissement des poutres, les portes et les fenêtres fermant peu ou point du tout, et même des croisées entièrement détruites, partout en un mot de grandes réparations à effectuer (1).

Nous ne pouvons pas ne pas dire ici au moins un mot d'un établissement qui est l'indispensable annexe des tribunaux répressifs, et qui en ces temps-là se plaçait de préférence dans leur proche voisinage : nous voulons parler des prisons.

Avant la Révolution, pour les détenus et les condamnés de la juridiction royale, la prison se trouvait dans la rue qui a conservé son nom et adossée au présidial. La prison de la juridiction canoniale était à l'intérieur de la cour du Chapitre ; depuis longtemps désaffectée,

(1) G. Laurent. — Rapport du sous-préfet de Reims Leroy, des 4 et 11 avril 1824.

Digitized by Google

elle fut démolie en 1832, lorsque sur son emplacement on fit des fouilles, d'ailleurs inutiles, en vue de la création d'un puits artésien. Enfin, la prison de la justice ducale de l'archevêque était dans la tour Eon, puis sous le nom de prison de Bonne-Semaine, en la rue Vauthier-le-Noir (1).

C'est encore le rapport du sous-préfet Leroy qui nous affirme qu'elles étaient en général d'infects cloaques où les accusés étaient confondus sans distinction de sexe ni de délits, et où souvent « la mort prévenait le jugement ».

En 1813, pour les améliorer et les rapprocher du tribunal criminel ou plus exactement de la cour d'assises qui l'avait remplacé en 1811, les prisons furent établies à l'archevêché, en l'historique et gracieuse chapelle qu'elles déshonorèrent par la formation d'étages superposés dans sa hauteur pour la claustration des prisonniers dont les salles communes régnaient dans les soubassements du bâtiment principal de la cour d'assises.

*
* *

L'archevêché de Reims, d'abord attribué à la Nation par les lois de la Révolution devint, en exécution du décret de 1811, une propriété départementale. Mais vers 1822, le conseil général de la Marne, animé du désir de voir rendre aux archevêques de Reims leur ancienne résidence, offrit de rétrocéder les bâtiments de l'archevêché à l'Etat, demandant simplement à être indemnisé des dépenses faites pour l'installation des tribunaux. Cette cession fut autorisée par une ordonnance royale du 23 septembre 1823 (2).

(1) H. Bazin. *Reims*, 1900, pp. 504-505.
(2) *Conseil général de la Marne.* Rapport du préfet, 1840.

Digitized by Google

Dès 1822, on rechercha donc pour la cour d'assises, pour les tribunaux, ainsi que pour la prison et la gendarmerie de nouvelles installations. Cependant, un architecte envoyé par le ministère des affaires ecclésiastiques pour examiner les locaux de l'archevêché, fit un projet qui devait y conserver les tribunaux et les prisons. Il fut abandonné sur le refus de Mgr de Coucy qui, bien que disposé à se contenter d'un appartement, déclarait ce projet inacceptable (1).

L'arrêté du conseil général de la Marne, de 1822, offrant à l'Etat la cession de l'archevêché, pour le rendre à sa destination antérieure et normale, fournit à la ville de Châlons, dépossédée depuis l'an IV de la juridiction criminelle départementale, le motif et l'occasion de réveiller ses vieilles et inabandonnées revendications.

Déjà, lors du procès des Cours-Brûlées, un entrefilet tendancieux du *Journal de la Marne*, du 17 pluviôse an VI (5 février 1798), fait allusion au « retour désiré « des tribunaux à Châlons, d'où ils n'auraient jamais « dû sortir ».

Nous n'avons point à suivre le détail de cette compétition à laquelle nous ne devons qu'une courte allusion, dans la mesure où elle se rattache à notre sujet. Nous nous bornons à en rappeler les principaux éléments documentaires :

1° Motion d'ordre faite par Thomas (de la Marne), membre du Conseil des Cinq-Cents, pour demander le rapport de la loi du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) « qui a transféré de la commune de Chaalons,

(1) DE SAINT-MARCEAUX. *Notes pour l'histoire de Reims*, chap. XIX, p. 395.

Digitized by Google

« point central et chef-lieu du département de la Marne, « les Tribunaux civil et criminel pour les placer à « Rheims à l'extrémité du département, en présentant « au Conseil les vœux des quatre cinquièmes des « administrés tendant au retour des Tribunaux à « Chaalons » ;

2° Rapport de Bonnaire au Directoire exécutif, 22 fructidor an VII (8 septembre 1799) ;

3° Arrêté du département de la Marne, du 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800) ;

4° Mémoires échangés entre les villes de Reims et de Châlons-sur-Marne en 1822 (1).

La ville de Châlons offrait de fournir et de mettre en état à ses frais pour l'installation de la cour d'assises les bâtiments nécessaires qui deviendraient la propriété du département sous la seule condition que le chef-lieu judiciaire serait transféré au chef-lieu administratif.

De son côté, la ville de Reims, qui avait pour elle la possession depuis de longues années, n'était pas demeurée inactive (2). Dès le mois de février 1822, elle avait arrêté le plan de la construction de l'aile gauche de la façade de l'hôtel de ville et de l'aile en retour sur la rue de la Grosse-Bouteille (3), et elle se disait en mesure d'installer dans le délai d'une année les salles d'audience et de greffe des tribunaux, voulant coopérer, en une délibération d'allure assez pompeuse, à rendre l'archevêché au chef du diocèse ; « voulant aussi, disait-« elle expressément, faire cesser les bruits fâcheux

(1) *Bibliothèque de Reims*. Imprimés. — I. Droit civil, n° 1086.

(2) Délibérations du conseil municipal de Reims des 17 avril 1821, 6 et 16 février 1822.

(3) Partie de la rue de Mars actuelle comprise entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la rue de Sedan.

Digitized by Google

« d'un transfert possible de la cour d'assises à Châlons-
« sur-Marne » (1).

Il semble bien résulter des délibérations du conseil municipal de Reims qu'il avait le dessein d'offrir aux tribunaux une installation *définitive* à l'hôtel de ville, puisque notamment on y décidait de leur affecter la nouvelle aile gauche et de construire sur la rue de la Grosse-Bouteille « un bâtiment simple et solide distri-
« bué de manière à recevoir les dépendances des mêmes
« tribunaux ».

Les travaux en réalité furent conduits avec lenteur, et on dut bientôt s'apercevoir que l'établissement judiciaire y serait fort à l'étroit, tandis que les services de la Mairie réclamaient de leur côté de nouveaux accroissements.

Le 26 mars 1824, était déposé sur le bureau du conseil municipal un plan de Sérurier, architecte de la ville, comportant l'installation dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, rue du Puits-Ferra : 1° des tribunaux, de la prison et de la gendarmerie ; 2° et des halles publiques. Ce projet, admis dans son principe, recevait même, peu de temps après, un commencement de réalisation. Une adjudication avait lieu à la sous-préfecture, le 18 octobre 1824, au profit d'un sieur Tourterot, pour la construction, moyennant 57.826 fr. 82, d'une maison d'arrêt dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu, sur la gauche de la cour des Prêtres, destinée à se trouver ainsi dans le voisinage du futur Palais de Justice.

C'est donc en réalité à cette date de mars 1824 que se place la conception de l'idée de l'installation en l'ancien Hôtel-Dieu de notre établissement judiciaire.

(1) Délibération du 23 août 1822.

Digitized by Google

Les choses étaient en l'état que nous venons d'exposer quand les événements politiques et surtout les nécessités des préparatifs du sacre de 1825 vinrent précipiter l'exode de l'Archevêché, des tribunaux, de la cour d'assises, de la prison et de la gendarmerie.

*
* *

Le roi Louis XVIII avait depuis quatre jours à peine fermé les yeux, sans avoir pu satisfaire son désir de recevoir des mains de l'archevêque de Reims la consécration traditionnelle, que la municipalité rémoise adressait, le 20 septembre 1824, au nouveau monarque Charles X ses condoléances et ses hommages de fidélité. Elle le suppliait de se souvenir de la gloire que l'histoire avait projetée sur la vieille cité des sacres.

Le 7 octobre suivant, M. Ruinart de Brimont, maire de Reims, recevait, en audience royale, la promesse de la visite du souverain. Le jour même, il s'en entretenait avec le ministre de l'Intérieur, M. de Villèle et avait la satisfaction d'apprendre de celui-ci que Sa Majesté consacrait une somme de cent cinquante mille francs à la réparation de l'Archevêché et en outre celle de trente mille francs pour l'édification de nouvelles prisons en remplacement de celles si maladroitement établies en la chapelle archiépiscopale (1).

En réalité, la délibération du conseil municipal de Reims du 9 octobre 1824, en laquelle M. Ruinart de Brimont rendit compte de sa mission, ne fait aucune allusion à ces promesses de subventions royales que nous avons relevées aux manuscrits de Lacatte-Joltrois.

En cette même séance du 9 octobre, une commission

(1) Lacatte-Joltrois, *Manuscrits*, tome II, f° 739.

Digitized by Google

était constituée pour l'organisation des fêtes et cérémonies du sacre dont bientôt un message royal aux Chambres fixait la date au 29 mai 1825.

Enfin à la même époque, Mazois, architecte de la Cour, était envoyé à Reims pour, d'après la levée du plan de l'Archevêché, combiner les moyens de rendre, dans le moins de temps possible, à son ancienne destination cet édifice où siégeaient les tribunaux et les prisons, et d'en faire un palais digne de recevoir le roi, puis, après le sacre, le nouvel archevêque, Mgr de Latil, et la suite de ses successeurs.

Les travaux devant y commencer le 25 novembre 1824, les tribunaux se transportèrent dès le mois de septembre précédent, et à titre provisoire, à l'hôtel de ville, sur les offres empressées et hospitalières de la municipalité (1).

Quant aux prisons, elles seraient établies, comme nous l'avons dit, en la partie postérieure du vieil Hôtel-Dieu, dont les locaux devaient être rendus habitables pour le mois de février 1825. Il en était de même de la gendarmerie. Enfin, le tribunal de commerce allait se fixer en une maison appartenant aux hospices civils.

Nous n'avons plus à nous occuper de l'Archevêché, siège judiciaire de 1796 à 1825, que pour relever la diligence, l'habileté et le goût avec lesquels Mazois, en quelques mois, opéra une transformation merveilleuse du palais délabré, et une création presque féerique des jardins qui servaient de préaux aux prisonniers.

Ce que fut à l'hôtel de ville cette installation temporaire de la cour d'assises et des tribunaux, on

(1) C.-J.-Ch. Siret, *Précis historique du Sacre de Charles X*, p. 5.

Digitized by Google

s'en rendrait compte en relevant les récriminations des services municipaux et des services judiciaires sur l'exiguïté de leurs locaux respectifs : en constatant, au dire du procureur du roi, qu'une seule salle était affectée à toutes les audiences, qu'un seul cabinet était consacré au parquet, qui obtint péniblement en 1828 une petite pièce adjacente pour ses substituts (1).

Notons au passage ce détail tout local : Les conseillers de la cour de Paris venant présider les sessions des assises étaient logés en un appartement meublé sis en la maison de M. Fourneaux, négociant, rue Cérès, pris à bail à leur intention par la ville, moyennant mille francs par an (Bail du 5 janvier 1819 (2).

Quant au malheureux concierge Fournier, il était écrit qu'une bizarre fatalité le tiendrait encore ironiquement et longtemps éloigné de l'établissement judiciaire dont il était censé avoir la garde. S'il était sorti le dernier de l'Archevêché, il entra en revanche le premier dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu que l'avenir réservait à la justice. Il y fit en effet son installation personnelle et en précurseur au mois d'août 1828, plus de onze ans avant la prise de possession du nouveau palais par la magistrature.

Comme rien en ce monde n'est éternel, pas même le provisoire administratif, un jour vint, le 5 novembre 1839, où la justice put enfin faire une entrée solennelle en son vaste palais, d'ailleurs notablement inachevé, puisque le bâtiment en façade n'était point encore édifié (3).

(1) Délibérations du tribunal des 1er mars 1828 et 24 décembre 1829.

(2) Conseil municipal de Reims, 12 janvier 1819.

(3) Le journal *L'Industriel de la Champagne et de la Brie*, 6 novembre 1839.

Digitized by Google

La cérémonie, à laquelle assistaient toutes les notabilités rémoises, fut rehaussée de l'éclat d'un discours fort érudit du procureur du roi Dubarle : « Depuis plus de trente ans, disait-il, l'organisation « judiciaire avait étendu en France son vaste réseau ; « elle y avait poussé ses profondes racines ; et nous, « l'un des rameaux de ce grand corps, nous étions « restés errans, ambulatoires en quelque sorte au « milieu des justiciables, tantôt cherchant un refuge « dans les bâtiments du collège, tantôt demandant « l'hospitalité au palais archiépiscopal, tantôt enfin, « l'acceptant de l'hôtel de ville. »

Il adressait l'expression d'une équitable gratitude aux magistrats de la cité qui, pendant quatorze années, avaient abrité la justice.

Puis, en une longue et savante étude, il rappelait les origines, les complexités, les abus et les conflits des juridictions anciennes, pour la plupart féodales, leur opposant l'harmonique simplicité du nouvel état de choses où « tout était beaucoup mieux ».

« Beaucoup mieux ! — dit à cet égard le bon et sceptique Lacatte-Joltrois, — la justice rendue sur la « déclaration des jurés, des présidents et des procureurs « du roi qui ont quelquefois à peine le temps de « connaître la ville où ils sont envoyés, parce que, « d'après l'organisation des Cours royales, tout tend à « monter, et qu'on n'est pas plus tôt fait substitut « qu'on désire devenir procureur du roi dans une ville « de quelque importance, de celle-là dans une plus « grande, et de là avocat général. Beaucoup mieux !... « C'est un peu fort !... (1) »

(1) Lacatte-Joltrois, *Manuscrits*, tome III, f° 355.

Digitized by Google

Nous ne nous reconnaissons pas le droit d'émettre aucun avis personnel sur les appréciations de Lacatte-Joltrois ; nous ne savons si elles étaient ou non exagérées : ces choses se passaient en 1839.

C'est donc depuis cette date que la justice règne à Reims en ce vaste quadrilatère, complété plus tard par une façade peu monumentale et un portique sévère auxquels il doit sans doute son appellation prétentieuse de palais, à moins qu'il ne convienne d'y voir l'expression symbolique de la souveraineté des arrêts de l'impassible déesse sur les éternels conflits des compétitions humaines.

*
* *

Pour n'être point trop incomplet, ce travail devrait consacrer un entier chapitre à l'exposé précis et détaillé des évolutions administratives et des combinaisons financières par la filière desquelles dut passer, depuis sa conception originaire de 1824, jusqu'à son intégrale exécution qui ne prit fin qu'en 1846, l'entreprise considérable du Palais de Justice de Reims.

Nous avouons sans hésitation la modération de notre goût pour l'ingrate dissection des paperasseries officielles, et la modestie de notre compétence en matière budgétaire. Nous renvoyons volontiers les esprits plus exigeants à la méditation directe des archives, registres, procès-verbaux, adjudications, arrêtés, délibérations, rapports, budgets, comptes provisoires ou définitifs, où gisent, un peu confusément, les données de nature à les satisfaire.

Nous ne pouvons cependant nous dispenser totalement d'en présenter au moins un sommaire dont nous nous efforcerons d'atténuer l'officielle sécheresse.

Digitized by Google

La genèse administrative — si nous pouvons nous exprimer ainsi — du Palais de Justice est intimement liée aux derniers jours de l'histoire de notre ancien Hôtel-Dieu, fondé, dit-on, en 450, par Bennade, l'un des plus anciens pasteurs de Reims, et enrichi au IXe siècle des libéralités de l'illustre archevêque Hincmar.

Dans la nuit du 15 au 16 janvier 1774, un violent incendie détruisait le vieux monastère de l'abbaye bénédictine adossé à la basilique de Saint-Remi. Sa réédification par Duroche, architecte du roi, venait à peine d'être terminée quand éclata la Révolution, au cours de laquelle il fut converti en magasin, caserne et ambulance.

De bonne heure, l'administration des hospices de la ville eut la pensée de quitter l'Hôtel-Dieu de la rue du Puits-Terra devenu insuffisant, et de transférer ses services en l'abbaye de Saint-Remi. Des pourparlers avaient même à cet égard été engagés par elle avec la municipalité, pourparlers dont elle demandait la reprise par sa lettre du 15 mai 1819.

Une estimation, faite le 30 septembre 1820 par les architectes Sérurier et Troyon, fixait à la somme de 150.649 francs la valeur des bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu, que l'administration des hospices, par une délibération du 16 février 1821, sollicitait l'autorisation de vendre à ce prix à la ville.

Le conseil municipal qui, à cette époque, ne songeait à l'utilisation de ces bâtiments que pour l'établissement de ses halles et marchés, acceptait en principe ces propositions, estimant que la dépense totale devait s'élever pour lui à 400.000 fr., et comptant sur le

Digitized by Google

concours pécuniaire du conseil général et du conseil d'arrondissement.

L'autorisation royale requise par l'administration des hospices lui fut octroyée par ordonnance du 6 mars 1822, et un projet de vente fut déposé sur le bureau du conseil le 25 novembre 1823, comportant l'entrée en jouissance de la ville, savoir, au premier janvier 1826, de tous les bâtiments de l'Hôtel-Dieu affectés tant au service général qu'au service particulier des malades, et au 24 juin 1826, des bâtiments occupés par les bureaux, archives et magasins de grains des hospices.

La Ville de Reims fut autorisée de son côté à cette acquisition par ordonnance royale du 12 décembre 1823.

Nous savons déjà qu'en 1824, sur la production du plan de son architecte Sérurier, la Ville avait modifié ses intentions premières au sujet de l'ancien Hôtel-Dieu, et qu'elle songeait à y établir tout à la fois ses halles et les tribunaux avec prison et gendarmerie. Toutefois, malgré les dispositions assez symétriques du projet de Sérurier qui établissait sur la rue de la Poissonnerie (aujourd'hui rue Tronsson-Ducoudray) une suite d'arcades pour servir de halle au blé, et sur la rue du Trésor, la halle aux vins pour laquelle il utilisait la belle salle des Piliers, ainsi que les vastes caves se trouvant au-dessous de cette salle, — qui plaçait les tribunaux entre ces deux ailes en les faisant précéder d'une cour commune qu'ils dominaient d'un perron de plusieurs marches, — et enfin édifiait la gendarmerie et la prison dans la cour dite des Prêtres et ses vastes alentours, — ce plan suscita d'assez graves critiques, entre autres celle de vouloir accumuler de

Digitized by Google

trop nombreux services en un espace relativement restreint.

D'ailleurs, l'événement du sacre vint, de façon assez inattendue, élargir les idées et les projets de la Ville.

La municipalité eut la bonne inspiration de profiter du séjour à Reims de l'habile architecte du roi, Mazois, chargé de la restauration de l'Archevêché, et de le consulter sur le meilleur emploi à faire des bâtiments de l'Hôtel-Dieu. Mazois s'enthousiasma du projet et ne tarda pas d'envoyer un plan magnifique et séduisant. Il proposait de supprimer tous les bâtiments longeant la rue du Puits-Terra (actuellement place du Palais-de-Justice), depuis la rue de la Poissonnerie jusqu'à la rue du Trésor, et de faire de ce vaste terrain une belle place sur laquelle s'élèverait le palais auquel il donnait une façade à colonnades. Dans la masse des bâtiments subsistants, il démolissait tout ce qui était de nature à le gêner, reconstruisait à neuf les salles d'audience avec leurs services accessoires ; il plaçait enfin les prisons et la gendarmerie dans la partie des bâtiments se trouvant depuis la grande salle (qui est aujourd'hui la salle des assises) jusqu'au Parvis.

Ce projet, qui consistait pourtant plus en aménagements qu'en constructions nouvelles, n'en avait pas moins pour perspective une dépense présumée de 550.000 francs, indépendamment du sacrifice complet par la ville de la valeur du terrain et des bâtiments s'élevant à plus de 250.000 francs, et même de celle des matériaux estimés 80.000 francs.

Sur ces entrefaites, et dans l'ignorance où il était de l'intervention de son illustre confrère, un tout jeune architecte, Garneaux, grand prix de Rome, présenta à la ville de Reims un plan parfaitement conçu en trois

Digitized by Google

parties : halle au blé, tribunaux et prisons. Il donnait à la façade du palais un style à la fois noble et sévère, et offrait d'assurer en deux ans l'exécution de son projet établi sur des données assez économiques. Il eut la bonne fortune d'attirer la bienveillante attention de M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, membre du conseil général de la Marne, et qui portait à Reims une sollicitude particulière. Mais ayant été informé que Mazois avait été chargé par l'administration municipale de s'occuper du même objet, Garneaux se retira avec précipitation et modestie ; il reprit ses cartons et on n'entendit plus parler de lui ni de ses conceptions.

Le plan de Mazois fut soumis au conseil général de la Marne en session d'août 1827. Sans se prononcer de suite sur son adoption définitive, qui ne rencontrait cependant point de contradicteur, le conseil décida que pour coopérer aux frais de la construction d'une maison de justice à Reims, il serait fait une allocation (*sic*) de deux centimes au franc des contributions de l'année 1827.

Dérodé-Géruzez élevait contre le plan de Mazois deux graves critiques ; — en premier lieu, en ce qu'il enlevait à la ville un emplacement convenant à une halle au blé absolument nécessaire, et l'obligeait à chercher pour cette halle une autre combinaison, comme par exemple d'acquérir et démolir les maisons du Rang-Sacré ; — en second lieu, en ce qu'il imposait à la ville de Reims, principale contribuable du département, d'écrasantes charges, l'engageant dans une entreprise gigantesque (*sic*) destinée certainement à être, faute de fonds, suspendue en cours d'exécution. Les événements donnèrent en grande partie raison aux réflexions de Dérodé.

La mort prématurée de Mazois, victime d'un accident,

Digitized by Google

en privant la France, le roi et la ville de Reims d'un architecte de haute valeur, apporta aux projets en cours d'étude du Palais de Justice une cause inévitable de retard (1).

Contrairement à ce que pensait Dérodé-Géruzez, il ne nous paraît pas que ce soit le plan intégral de Mazois qui fut proposé au conseil général en août 1827. A cette date, Mazois était décédé depuis quelque temps. Il avait été remplacé assez rapidement par le Conseil des Bâtiments en la personne de M. Caristie, architecte également fort distingué (2). Celui-ci, sans perdre un instant, s'était mis en rapport avec M. Sérurier, architecte de la ville ; ils avaient ensemble élaboré un plan et un devis qui furent soumis au conseil municipal de Reims en séance du 30 juillet 1827. Le conseil en avait proposé l'adoption par sa délibération du 18 août suivant.

On peut donc dire en dernière analyse que ce sont les plans de MM. Caristie et Sérurier qui furent réalisés. Ils s'inspiraient d'ailleurs grandement des données principales du travail de Mazois, mais avec cette différence sensible pour les finances de la ville et du départment, que le devis de dépense de Mazois, de 560.000 fr. était ramené au chiffre plus modeste de 374.000 fr., toujours en ce non comprise la valeur des terrains, bâtiments et matériaux abandonnés.

(1) P.-A. Dérodé-Géruzez, *Monuments de Reims*, 1827, pp. 49 et suiv.

(2) Caristie (Auguste-Nicolas), né à Avallon en 1783, mort à Paris en 1862. Elève des célèbres Vaudoyer et Percier. Grand prix de Rome 1813. Membre de l'Institut 1840. Vice-président de la Commission des Monuments historiques, s'est fait remarquer par des études sur le forum romain, la restauration de l'Arc antique d'Orange, et en 1824 par la construction du monument commémoratif des victimes de Quiberon. — (Note de M. E. Kalas.)

Digitized by Google

Entre temps, l'administration des hospices avait complètement évacué le vieil et séculaire hôpital de la rue du Puits-Terra ; — le 12 juin 1827, une longue suite de voitures transportait les malades au vaste et nouvel Hôtel-Dieu de Saint-Remi. Préalablement et par un souvenir délicat de reconnaissance à la mémoire des saintes filles qui avaient donné depuis des siècles leur vie et leur dévouement aux malades pauvres, les reliques des religieuses inhumées dans la Chapelle au gracieux portail des XIIIe et XIVe siècles, avaient été recueillies avec respect et déposées au nouveau cimetière.

Une première adjudication comprenant les travaux à faire pour la construction des bâtiments de la cour d'assises et de la prison eut lieu le 31 août 1829, moyennant la somme de 204.558 fr. 38 cent., honoraires de l'architecte compris. En sa délibération du 16 septembre 1842, le conseil général constatait, avec le rapporteur de sa commission, que ces travaux s'étaient élevés en réalité à la somme de 368.918 fr. 59 cent., en excédent sur le devis primitif de 164.360 fr. 21 cent.— Il en attribuait la cause à l'omission, aux devis, de travaux indispensables, à de graves imprévoyances, notamment dans la profondeur des fondations, à des changements nombreux opérés à peu près arbitrairement dans les constructions, et le plus souvent imposés par le conseil des bâtiments, ainsi qu'il l'avait déjà relevé en une délibération du 1er septembre 1840.

Le conseil ajoutait, non sans quelque mélancolie, « qu'il lui paraissait difficile de ne pas se résigner à « subir la dure condition qui lui était faite. »

Une seconde adjudication eut lieu le 1er février 1836 pour la construction du palais de justice,

Digitized by Google

moyennant	196.104 fr. 61
Et enfin une troisième adjudication, le 18 août 1838, pour la caserne de gendarmerie, moyennant	83.998 fr. 78
Le montant total de ces deux adjudications	280.103 fr. 39
ne fut point dépassé ; il fit même l'objet, en vérification finale, d'une légère réduction à la somme de. . .	279.753 fr. 61

On pourra faire, en ce qui concerne spécialement le Palais de Justice, quelques observations venant assez naturellement à l'esprit :

Tout d'abord les travaux du Palais, décidés en principe dès 1827, ne furent commencés que près de neuf années plus tard. Les dépassements inattendus des travaux de la première adjudication avaient donné raison aux critiques de Dérodé, et contraint le département et la ville à surseoir à toute autre entreprise.

« Les changements faits dans les devis primitifs, — « disait avec amertume notre chroniqueur Lacatte- « Joltrois, — en élevant à une somme considérable « l'évaluation première, laissent peu d'espoir de voir « bientôt terminer ces constructions importantes..... « On ne sait pas encore par qui sera supporté ce déficit, « et c'est ce qui arrête les travaux..... Pour avancer la « construction du Palais de Justice, le conseil munici- « pal ajoute 90.000 francs pour 1835 aux fonds déjà « votés par le conseil général du département (1). »

On sera peut-être surpris de la modération relative de la somme de 196.104 fr. 61, prévue et dépensée

(1) Lacatte-Joltrois, *Manuscrits*, Tome III, f° 197.

Digitized by Google

sans excédent, pour les travaux du Palais de Justice spécialement. Mais il ne faut pas perdre de vue que ces travaux étaient beaucoup plus d'aménagement intérieur que de gros-œuvre proprement dit ; que cette somme ne s'appliquait point à la cour d'assises dont la salle avait été comprise, avec ses dépendances, dans l'adjudication de 1829 ; et qu'enfin elle laissait en dehors de ses prévisions et de son objet le bâtiment de façade avec son péristyle qui ne fut construit que huit ou dix ans plus tard.

Si l'on veut réunir le montant des trois adjudications ci-dessus mentionnées, on voit qu'il s'élève au chiffre total et déjà respectable de . . . . . 648.672 fr. 20

Mais pour avoir le résultat exact de la dépense globale effectuée, il fallait y ajouter la valeur des terrains, bâtiments et maisons fournis par la ville qui, pour faciliter l'exécution des plans, et en outre du sol et des anciennes constructions de l'Hôtel-Dieu, dut acquérir et livrer aux architectes trois immeubles de diverse importance situés vers la place du Parvis.

En somme, et tous éléments mis en ligne de compte, le conseil général de la Marne, en sa session de 1842, arrêtait la dépense commune au département et à la ville de Reims à la somme totale de . . 983.624 fr. 28

Encore restait-il, pour terminer le Palais de Justice, à construire le bâtiment de façade dont les devis prévoyaient une dépense de 177.262 fr. 56. Ni le département ni la ville ne se souciaient beaucoup de l'entreprendre de suite ; il ne subit cependant point un très long retard, puisque ces travaux d'achèvement du Palais firent l'objet d'une adjudication du 2 décembre 1843.

Comment, par qui, et dans quelles proportions fut

Digitized by Google

supportée cette lourde charge de près d'un million, non comprise cette dernière adjudication ?

La compulsion attentive des registres, budgets et comptes des deux assemblées, départementale et communale, nous initierait au détail des combinaisons hésitantes et plusieurs fois modifiées qui furent successivement proposées. Qu'on veuille bien nous permettre de les prendre simplement à leur point de départ et à leur terme définitif.

En sa séance du 22 août 1826, le conseil municipal de Reims déclarait consentir, pour l'exécution des plans de Mazois, à céder au département les terrains et les bâtiments de l'Hôtel-Dieu pour une somme de 250.000 francs moyennant le paiement de laquelle il offrait de supporter le quart de la dépense qui resterait à la charge du département, après déduction des allocations qu'on espérait obtenir de différents Ministères.

Ce projet, par trop aléatoire, ne fut point agréé, et c'est un rapport de commission au conseil général, en séance du 16 septembre 1842, qui, rappelant historiquement les phases de l'affaire, nous apprend — ce qui se retrouve dans les documents municipaux — que dès le début des pourparlers, le département de la Marne et la ville de Reims s'étaient mis d'accord pour répartir la dépense à faire, savoir : deux cinquièmes au département, deux cinquièmes à la ville, et le dernier cinquième à l'Etat.

Mais si l'Etat avait trouvé bon, par son Conseil des Bâtiments, de grossir démesurément et sans l'avis des intéressés les devis originaires des travaux prévus, il faisait la très sourde oreille quant à la place qu'on lui avait réservée en une répartition pour laquelle il n'avait point été consulté.

Digitized by Google

Le conseil général, bientôt fixé à cet égard, sur le refus formel de l'Etat, eut alors l'idée d'inscrire à son budget de 1840 (chapitre 16) une somme de soixante mille francs à titre d'indemnité pour achèvement du Palais de Justice de Reims. Le ministre de l'Intérieur déclara qu'il lui était impossible d'y souscrire, et rejeta ce crédit.

Enfin, le conseil général rappela et représenta au ministre qu'en 1822, le département avait cédé gratuitement à l'Etat la propriété de l'Archevêché que le Gouvernement voulait rendre à son ancienne destination, ne demandant, à raison des dépenses faites dans cet édifice pour l'installation des tribunaux, qu'une indemnité dont il n'avait jamais été payé. Cette fois la voix persévérante du conseil général fut mieux accueillie, et il obtint une allocation de soixante mille francs, non point encore immédiate et globale, mais à répartir par quarts sur les exercices de 1841 à 1844 (1).

Il n'en fallait pas moins régler de suite les travaux terminés. Le département de la Marne et la ville de Reims convinrent de la plus simple et de la plus élémentaire méthode imposée par l'attitude de l'Etat, consistant à prendre chacun en charge la moitié de la dépense commune ci-dessus précisée à 983.624 fr. 28, soit pour chacune des deux parties payantes la somme de 491.812 fr. 14 c.

La ville de Reims se libéra complètement du solde de sa part contributoire par un versement pour solde, de 55.295 fr. 66, effectué au mois de juin 1844 (2).

Pour le surplus des travaux restant à exécuter, prévus

(1) *Conseil général de la Marne*, 30 août 1840.
(2) *Conseil général de la Marne*, 3 septembre 1844.

Digitized by Google

au chiffre rond de 180.000 francs, et adjugés en décembre 1843, il était entendu qu'on y imputerait en premier lieu l'indemnité de 60.000 francs devant être entièrement encaissée en 1844 ; et que, d'autre part, la ville de Reims y participerait par une somme de 30.000 francs qu'elle inscrirait à son budget de dépense de l'année 1844 et par une autre somme égale à son budget de 1845.

En définitive, — et c'est la seule conclusion intéressante de ce chapitre, — on peut dire que la dépense totale pour cet ensemble des travaux des tribunaux, de la prison et de la gendarmerie, au moins à cette date de 1845, s'élevait au minimum à environ douze cent mille francs (1.200.000 fr.), et que la part de la ville fut à peu près, en dehors des accessoires qu'elle n'avait point eu à faire entrer en compte avec le département, de près de cinq cent soixante dix mille francs. (570.000 fr.)

*
* *

En regard de ces sacrifices considérables, surtout pour cette époque, la ville de Reims et la Justice ont-elles été du moins dotées d'un palais digne de ce nom et qui répondit aux besoins des services dont on avait voulu assurer la légitime satisfaction ?

Dans son brillant discours d'inauguration, après avoir évoqué le souvenir du vieux Présidial du XVIe siècle, — « dont il ne restait aucun vestige » — ce qui n'était point absolument exact, le procureur du roi Dubarle donnait essor à son admiration un peu lyrique pour le nouveau monument, tout incomplet qu'il fût encore : « Notre Palais de Justice, affirmait-il, « n'aura point à redouter cette injure du temps ; « bâti pour la postérité, il traversera les âges avec nos

Digitized by Google

« institutions judiciaires ; et si plus tard on admire ses « vastes et belles proportions, la solidité de sa structure, « on pourra dire aussi que la génération actuelle avait « confiance dans la magistrature et foi en sa durée. »

Les magistrats qui recueillirent ces nobles paroles durent être très flattés de cette sorte d'équation entre la fermeté de la foi qu'ils inspiraient à leurs justiciables, et la solidité, défiant les siècles, de la structure de leur nouveau palais. Nous voulons croire que leurs actuels successeurs sont demeurés très convaincus de la ténacité de la confiance publique à leur égard ; ils le sont peut-être un peu moins de la pérennité de l'édifice de 1839 : ils ne sont pas étrangers, assure-t-on, à l'initiative qui propose aujourd'hui son total remplacement.

« A part la façade, le bâtiment du palais n'est qu'une « simple adaptation de cloisons, de murailles en plâtre, « et de divisions arbitraires opérées dans les construc- « tions anciennes. Tout cela crie le provisoire et appelle « une réfection intégrale. » Telle est l'appréciation de M. H. Menu, en son article intitulé *Le Palais de Justice*, appartenant à la belle collection de *Reims à l'eau-forte*. En réalité, elle est bien un peu exagérée, mais elle n'est point absolument inexacte. Il n'est pas jusqu'au vaste plafonnement cloisonné de caissons plats et qui domine l'immensité de la salle des Pas-Perdus, qui ne soit un simple trompe-l'œil de lattis et de plâtre au-dessus duquel on ne saurait prudemment s'aventurer.

Moins de deux années après la pompeuse inauguration de 1839, les magistrats, quelque peu désabusés des avantages espérés de leur nouvelle installation, exhalaient à son endroit des plaintes plus sérieuses, et leur président, avec un accent sincère de déconvenue, disait à ses collègues assemblés le 27 mai 1841 en leur

Digitized by Google

chambre du conseil. « Le tribunal n'a jamais été appelé « à donner son avis sur la convenance des plans et devis « des constructions du Palais de Justice. Si cet édifice « est si peu en rapport avec sa destination, si, malgré « et à cause même de son étendue, il laisse tant à « désirer dans son ensemble et dans ses détails, la « responsabilité morale de ces fautes ne saurait vous « atteindre. »

Ni les constructions complémentaires du bâtiment de façade terminé en 1845, ni les modifications intérieures réalisées au cours des années, n'ont apporté d'atténuation appréciable à ces justes griefs, dont il n'est pas dans notre rôle d'aggraver la portée. Bornons-nous à dire que les changements ou additions auxquels, depuis plus d'un quart de siècle pour notre part, il nous a été donné d'assister, n'ont pas été en général d'heureuse inspiration.

C'est ainsi que le Parquet est, pour les profanes, à peu près introuvable ; que les chambres d'instruction, d'un accès pénible, même pour des jarrets encore jeunes, nécessitent une ascension de sommet alpin, et sont entourées de deux réduits à demi obscurs et sans air gracieusement offerts aux longues heures d'attente des témoins comme des prévenus ; que la cour d'assises, les tribunaux civil, correctionnel et de commerce, dont les témoins étaient également parqués en des couloirs inconfortables, ont été dotés, il n'y a pas plus de quinze ou vingt ans, de salles d'attente qui n'ont d'ailleurs à peu près jamais pu être utilisées ; que le président du tribunal de première instance est « favorisé » d'un cabinet mesquin et sans antichambre, etc. Nous ne mentionnons que pour mémoire cette interminable et dangereuse glacière qu'est la salle

Digitized by Google

des Pas bien justement qualifiés de « perdus ».

Il serait injuste d'imputer exclusivement la faute de ces inconvénients, pour sérieux qu'ils soient, à l'imprévoyance des architectes qui peut-être n'ont pas été suffisamment doublés ou fortifiés de compétences professionnelles et judiciaires ; à qui on a demandé et imposé une sorte d'accommodation peu facile de leurs plans, en vue de services très spéciaux, à de vieux bâtiments hospitaliers, et qui ont en cela réalisé du mieux possible un problème dont la solution fait encore honneur à leur grande habileté.

Et puis enfin, puisque tel qu'il nous apparaît, notre palais se trouve aujourd'hui, malgré les pronostics optimistes du procureur Dubarle, frappé à l'âge de moins de soixante-dix ans, d'une caducité précoce, et menacé de prochaine disparition, ne convient-il pas de conserver en une description sommaire, le souvenir de son aspect extérieur, de sa distribution, de ses adaptations, en un mot de la physionomie familière sous laquelle nous l'avons connu ?

Le bâtiment du Palais de Justice a environ soixante-dix mètres de façade sur quarante-cinq de profondeur. Son plan est encore celui qui est traditionnellement enjoint à l'Ecole des Beaux-Arts pour la confection de tous les projets d'élèves débutants. Son ordonnance monumentale est conçue dans le style formellement classique, timide et compassé, à la mode de 1840, qui ne saurait oublier la plantation d'un portique dorique en avant d'une façade très sage et très plate.

Le portique de Reims est surélevé de dix marches, ce qui lui donne de l'ampleur et de la noblesse. Il se compose de quatre grosses colonnes cannelées, dont les bases sont trop hautes et de mouluration trop compli-

Digitized by Google

quée pour l'ordre dorique, qui est un ordre plutôt sévère. Les chapiteaux sont combinés d'éléments empruntés au dorique romain et au dorique grec. L'entablement denticulaire est surmonté d'un fronton tracé suivant la pente des frontons romains. Toutes les proportions de cette architecture sont assez douteuses, les profils en sont mous, avec quelquefois un mélange de duretés qui voudraient être helléniques.

Pour gagner en sévérité d'apparence, les façades proprement dites laissent prédominer les pleins sur les vides. Sur un socle très élevé, les croisées du rez-de-chaussée sont surmontées d'un attique, à l'italienne ; celles de l'étage sont plus étroites et plus courtes, encadrées simplement d'un chambranle à crossettes.

Sur la rue du Trésor se détache un portail de modeste dimension, d'un cintre surbaissé, de style Louis XV, qui devait servir d'entrée aux grandes salles de l'Hôtel-Dieu. Il était certainement précédé d'un perron de plusieurs marches qui a été mesquinement rescindé par les nécessités de l'alignement. Au frontispice de ce portail se voit encore, en sculpture de plat relief, l'emblème de la Sainte Face, symbole évangélique de la compassion qui accueillait les êtres souffrants dans ce charitable asile.

Qu'on veuille bien permettre à un souvenir de lointaine enfance de prendre ici une humble place, et de signaler cette esplanade rectangulaire aux angles largement arrondis, plantée d'un rang de respectables acacias, qui devant la façade principale du palais, surplombe de quelques marches la rue, qu'enserre une haute grille aux fuseaux en fers de lance, construite vers 1850 et qui est devenue pour les écoliers voisins

Digitized by Google

le lieu d'élection des belles journées du jeudi.

On comprendra que nous n'entraînions pas ceux de nos lecteurs qui ont été assez courageux pour ne nous avoir point encore abandonné, en une incursion minutieuse, en une visite domiciliaire et sans charme de notre vaste palais. Il est bien peu de nos concitoyens qui n'aient eu l'occasion d'en connaître au moins les artères principales.

Gravissons donc d'un pas rapide les degrés du portique ; franchissons le solennel portail aux deux lourds vantaux au-dessus duquel deux anges joufflus et fatigués s'accotent au cadran d'une vieille horloge de Chambelain ; traversons prudemment et en hâte le correct et rectangulaire vaisseau (40 × 12) des pas-perdus qu'éclairent de grandes baies latérales à losanges quadrillés, dont quatre puissantes colonnes doriques supportent le simili-plafond, sur la béance duquel s'ouvre la symétrie des auditoires et des services ; et orientons-nous.

A gauche, à la suite du logis du digne successeur des Fournier et des Buiron, se présente un couloir conduisant : au rez-de-chaussée, d'un côté vers les bureaux et les cabinets de travail du Parquet, d'autre côté à la chambre des enquêtes et des jurés, à la cour d'assises et à ses salles de conseil et de témoins ; au premier étage, aux chambres d'instruction et à l'appartement immense, sonore et défraîchi du président des assises.

A droite, la salle d'audience du tribunal de commerce, avec sa chambre du conseil et son greffe ; puis, en retour, les services des tribunaux civil et correctionnel dont l'auditoire s'ouvre au fond de la

Digitized by Google

salle des pas-perdus ; au premier étage, la justice de paix et le conseil des prud'hommes.

Sur une partie de ces longs bâtiments règnent de vastes combles où gisent d'innombrables archives dont l'intelligent greffier des services criminels, l'érudit M. Laurent, a su commencer et mener assez loin déjà une judicieuse classification.

Mais gardons-nous de quitter le palais sans avoir recommandé à l'attention des visiteurs soucieux d'archéologie rémoise des galeries souterraines insoupçonnées de beaucoup, se prolongeant sous les salles du tribunal civil, des pas-perdus et des assises. Plusieurs d'entre elles, qui pénétraient sous la prison et la gendarmerie, ont été obstruées. Ces grandes salles gothiques mi-remblayées présentent toutes cette caractéristique d'être voûtées en arêtes, dont les nervures saillantes descendent en faisceau sur les chapiteaux de colonnes, tantôt cylindriques, tantôt polygonales.

Les voûtes sont belles. Comme ces caves ont chacune deux ou trois nefs, l'effet de leur architecture serait très brillant si elles étaient éclairées, et les colonnes dégagées de toute leur hauteur. On peut comparer leur ordonnance à celle qui est tant admirée au Mont-Saint-Michel, sinon que les fûts ou tambours de colonnes sont ici plus minces, les nervures sans profil et les chapiteaux sans sculpture.

Ce manque de profils et de sculptures engendre quelque difficulté pour situer la date précise de ces substructions intéressantes qui, bien que voisines, n'ont peut-être pas été édifiées d'une seule venue.

Digitized by Google

Leur établissement général paraît toutefois pouvoir se placer au XIVe siècle (1).

Telles qu'elles sont, ces salles gothiques nous offrent, en leur mystérieuse obscurité, l'impression profonde que suscite toujours en nous le moindre vestige du passé. Cette impression se fortifie doublement du souvenir de notre vieil Hôtel-Dieu dont ces nefs ont abrité la vie, et du contraste violent que leur opposent les banalités rectilignes du palais qui nous les dissimulent.

Ce serait assurément se montrer fort exigeant que de demander au temple de la Justice une profusion d'aspects esthétiques ou d'artistiques manifestations. Sous ce rapport, on peut dire que le Palais de Justice de Reims est d'une affligeante sobriété. Vainement on chercherait dans les auditoires, les chambres de conseil, les cabinets de travail de la présidence ou du parquet, ou ailleurs, un lampadaire, une tenture, un bas-relief, un tableau, un meuble, une frise, une moulure, un décor quelconque où l'œil puisse se reposer avec satisfaction. Partout règnent la banalité désolante du vulgaire papier peint ou la monotonie sale des badigeonnages de corps-de-garde.

Soyons cependant équitable : l'art statuaire y est représenté par trois personnages allégoriques et par le fronton également symbolique du portique de la façade.

Sous ce portique en effet, de chaque côté du

(1) Nous n'étonnerons personne en avouant, pour la description technique et architecturale des façades du palais, de son portique et de ses galeries anciennes, une collaboration aussi empressée que compétente dont notre érudit collègue M. E. Kalas voudra bien accueillir à nouveau notre sympathique remerciement.

Digitized by Google

portail, dans des niches où elles paraissent être un peu à l'étroit, se dressent deux statues de pierre, de moyenne grandeur, dues au ciseau d'E. Farochon (1852). L'une est la *Fermeté*, portant un flambeau et s'appuyant sur la Table de la Loi ; l'autre, l'*Intégrité*, la main sur la conscience, tenant la règle, emblème de la droiture, et foulant aux pieds un vase rempli d'or (1). Elles ne sont peut-être pas d'une conception très neuve, mais elles sont d'assez bonne exécution.

Encore ont-elles suscité l'équivoque réflexion d'un esprit dont je n'épouse point la malice, se demandant pourquoi elles sont demeurées à la façade du palais. Est-ce pour servir d'indication de la destination du monument dont elles surveillent l'entrée ? Ou n'ont-elles jamais osé en franchir le seuil ?

Et que dire de l'œuvre colossale et anonyme qui, au fond de l'antre des Pas-Perdus, s'érige sur un bloc massif dont elle partage et prolonge l'enduit vert sombre, et qui, paraît-il, personnifie Minerve, à en juger par le collier de serpents s'enroulant à son cou puissant et au casque dont elle est outrageusement coiffée ! Est-ce Pallas, la déesse des arts ? Non, mille fois non. L'absence de l'olivier fleuri, en sa dextre indiquant à l'aimable jeunesse contemporaine désœuvrée à ses pieds le chemin de la cour d'assises, ne permet pas davantage de reconnaître en elle la figure de la Sagesse ou de la Paix. Elle ne peut donc être, à la porte de l'audience, que la déesse de la Guerre offrant aux plaideurs, peut-être aux avocats, des ardeurs belliqueuses dont ils n'ont pas besoin.

Quant au fronton monumental qui couronne le

(1) H. Jadart. *Les Statues de Reims*, 1888, pp. 55 et 56.

Digitized by Google

portique, nous en trouvons une assez originale description, que nous n'approuvons pas entièrement, en un article du journal l'*Industriel*, du 5 juin 1845 ; on nous pardonnera, malgré ses dimensions, de le reproduire presque intégralement, à raison de son amusante personnalité :

« Le fronton du Palais de Justice attire le regard du « passant depuis qu'on l'a débarrassé en partie de la « cage en bois qui servait d'asile aux sculpteurs assez « hardis pour confier leur personne à ce frêle échafaudage.

« Le Palais de Justice, proche voisin de la Cathédrale « n'est pas un rival dangereux pour le vieux monument « rêvé par Robert-de-Coucy. Les constructeurs de la « Cathédrale, Bernard de Soissons, Gaucher de « Rheims, Jean d'Orbais et Jean Loup n'ont rien appris « à nos architectes modernes, qui peuvent être des « constructeurs fort habiles, mais qui sont en revanche « de bien mauvais artistes. Une masse de pierre élevée « en parallélogramme et percée d'étroites lucarnes « reçoit le nom de Palais de Justice, comme elle « prendrait celui de prison d'Etat ou de fabrique de « bretelles. La Justice y tiendra sa cour ; les gens de « robe y trouveront pâture : voilà tout ce qu'il faut.

« Cependant, pour que le passant en soit averti, « pour que l'enseigne attire les regards, on a eu recours « aux beaux-arts !

« Au fronton sculpté du portique figure la déesse « sous les traits d'une femme tenant d'une main les « balances de la justice, de l'autre, le glaive de la loi. « A droite de la Justice, on distingue le crime enchaîné « qui crispe ses bras ; il a l'œil cave et le front plissé : « il prévoit les galères à perpétuité. Un second person- « nage se cache la figure avec les mains ; il exprime la

Digitized by Google

« honte et le repentir, et demande les circonstances « atténuantes. A gauche de la Justice, une figure de « femme représente l'Innocence en compagnie d'un « enfant qui dort.

« On ne voit pas trop ce que l'Innocence a de « commun avec la Justice. On n'a guère de rencontre « officielle avec M. le Procureur du roi que lorsqu'il « commence à vous soupçonner. L'Innocence est sans « doute là pour implorer la protection de dame Justice. « Mais de quel genre est cette innocence ? La loi ne « protège pas toutes les innocences de ce monde avec « une égale efficacité. Quelle est cette jeune dame « avec un enfant qu'on voit dormir entre ses genoux ? « Plaide-t-elle, jeune fille, contre un séducteur qui lui « a promis le mariage entre deux baisers et qui se rit « de sa promesse ? Ou, femme légitime et mère de « famille qui a mis son bonheur sous la protection de « M. le Maire, plaide-t-elle en séparation ? A en juger « par sa pose et son air tranquilles, elle attend plutôt « l'ouverture de l'audience, et se propose, innocente, « d'assister au curieux spectacle de la cour d'assises. « Cette figure est assez maigrement drapée ; elle est « presque aussi nue que la Vérité : A quel titre ?

. . . . . .

« Pourquoi ne pas aborder la vie réelle avec des « types modernes ? A qui parlez-vous quand vous « représentez la Justice, un sabre romain d'un côté, « des balances de l'autre ? Mettez une quenouille à la « place, vous aurez aussi bien Lucrèce dans la tragédie « de M. Ponsard. Mettez un canon sous les pieds de « votre statue et un gouvernail de vaisseau sous sa « main droite, vous aurez Brest ou Toulon, telles qu'on

Digitized by Google

« voit ces deux villes représentées sur la place de la « Concorde, à Paris.....

« L'homme du peuple, qui passe insouciant devant « votre Palais de Justice, n'est averti par rien du « respect qu'il doit à la loi. Votre art n'est l'expression « de rien. Quant à l'exécution des figures, nous devons « un éloge au talent des sculpteurs. »

En dépit de ces appréciations un peu outrées, et des critiques générales formulées précédemment, le Palais de Justice n'en demeure pas moins un ensemble en définitive régulier, s'il n'est point absolument esthétique. Pour en apprécier plus sainement la valeur architecturale, il convient de se reporter à l'époque et au milieu régional de sa création : — époque de conceptions bourgeoises et de peu d'envolée, arrêtées au système de la symétrie des grandes lignes, resserrées encore au vieux symbolisme mythologique ou classique, qui n'était pas au reste à dédaigner, bien éloignées enfin des modernes fantaisies, non toujours très heureuses, de l'application monumentale des arts décoratifs ; milieu essentiellement commerçant, positif et pratique, qui s'est depuis singulièrement affiné, mais qui aurait alors considéré comme fioritures inutiles et prodigalité blâmable tout ce que le goût actuel peut au contraire rechercher.

Le Palais de Justice de 1845 a été de son temps ; c'est bien un compliment atténuant ses imperfections. Parce qu'il nous semble aujourd'hui démodé, son entière disparition s'impose-t-elle fatalement ? Nous abandonnons la solution délicate de la question aux compétences administratives, financières et techniques, en nous permettant de leur demander toutefois de ne point trop

Digitized by Google

dédaigner la voix et l'expérience des véritables intéressés de la magistrature et du barreau.

*
* *

Si peu vraisemblable que cela puisse paraître, les annales des soixante-dix années de notre Palais de Justice n'offrent au chercheur en quête de chronique judiciaire, aucun élément sensationnel qui se soit perpétué en un souvenir légendaire ou durable dans la mémoire populaire.

Ce n'est pas que la salle des assises, qui jadis recueillait les plaintes des malades et des blessés, n'ait parfois vibré de l'émotion des grandes causes passionnelles.

Sans doute encore, nos auditoires civil et correctionnel ont connu l'empressement des foules aux procès politiques que, sous tous les régimes, les partis électoraux ont bruyamment suscités.

Il est enfin exact que le palais a été honoré de la parole de tous nos grands orateurs judiciaires, Berryer, Jules Favre, Lachaud, Rousse, Bétolaud, Allou, Waldeck-Rousseau, Pouillet, Barbou, Poincarré, et de tant d'autres, auprès de qui nous plaçons avec un familial orgueil les noms de nos regrettés avocats rémois, Paris, Piéton, Lantiome, Duchâtaux, pour ne parler que de ceux qui nous ont le plus récemment quittés.

En dehors de la trace lumineuse de leur éloquence maîtresse, combien il est vrai de dire qu'il ne reste rien dans la persistance de l'histoire, de ces conflits parfois violents auxquels les ardeurs de l'époque attribuaient une exceptionnelle gravité, et dont le temps, ce grand niveleur des faits comme des hommes, s'est chargé de

Digitized by Google

noyer dans un oubli presque complet les souvenirs qualifiés d'impérissables !

Il y a même plus : des poursuites judiciaires qui nous sont révélées par les archives, et qui, de leur nature, nous sembleraient avoir dû éveiller au plus haut point l'opinion, ont passé à peu près insoupçonnées de leurs contemporains.

C'est ainsi qu'aux mois de juillet et août 1854, pendant dix audiences, sans doute tenues en la salle des assises, le tribunal correctionnel fut saisi d'une accusation de société secrète aggravée de celles de fabrication d'armes de guerre, de débit de poudre, et de détention d'armes prohibées, inculpant 85 personnes, appartenant pour la plupart au monde modeste du travail, et qui se termina par 15 acquittements et 70 condamnations de trois mois à quatre années d'emprisonnement (1). Les rigueurs du régime, le caractère exceptionnel du délit, le nombre inusité des prévenus, l'ampleur des débats, tout cela aurait dû surexciter la curiosité publique. Or, le *Courrier de la Champagne* du 24 août 1854 (qui était son *premier* numéro), constate que « ce long procès a été conduit avec calme, et a « presque passé inaperçu au milieu de la population ».

Aussi bien, voudra-t-on reconnaître qu'un certain sentiment de délicatesse impose à notre réserve un silence plus discret à l'égard d'événements judiciaires dont un recul plus lointain des années permettrait seul l'allusion en une étude consciencieuse et sans passion comme celle-ci le veut être.

Pour fixer quelques traits de la vie de ce palais

(1) *Tribunal correctionnel de Reims.* Jugements des 19 juillet et 1er août 1854.

Digitized by Google

sans histoire, il faut donc s'adresser au domaine juxta ou extra-judiciaire.

Dès la première session des assises qui s'ouvrit au palais au mois de novembre 1839, le président du jury au nom de 28 de ses collègues, sur 36, sollicita par requête, du président de la cour, à l'exemple déjà donné par plusieurs grandes villes, le rétablissement au prétoire de l'image du Christ, qui en avait disparu depuis les glorieuses journées de 1830, et qui est demeurée aux yeux des croyants, et même de beaucoup d'autres, le symbole le plus parfait du sacrifice, de la justice et de la miséricorde. Le président se contenta de répondre que c'était une chose qui n'entrait pas dans ses pouvoirs, et qui dépendait uniquement de l'administration judiciaire (1).

Sous la deuxième République, et la Présidence décennale, — ou qui devait l'être (1848-1852), la galerie des Pas-Perdus fut plusieurs fois utilisée pour des assemblées électorales, notamment lors de la candidature de Léon Faucher. Il s'y tint également des banquets officiels et politiques, et des réunions collectives des sociétés de secours mutuels entre les ouvriers de la ville de Reims.

Le 22 janvier 1854, en une cérémonie très solennelle, il y était procédé à l'installation par le sous-préfet, de 11 présidents de ces sociétés, dont le gouvernement impérial s'était arrogé la nomination par décret du 24 décembre 1853. Leurs noms, appartenant au patrimoine le plus honorable de la cité, méritent d'être rappelés ; c'étaient MM. Vivès, Lachapelle, Carpentier-Bisson, Ferrand, Gilbert, Werlé, Rœderer, Landouzy,

(1) Lacatte-Joltrois, *Manuscrits*, tome III, f° 356.

Digitized by Google

de Chevigné, Tassin de Montaigu, et Richardot (1).

Nous ne saurions passer sous silence que c'est encore dans cette salle immense que, le 15 août 1887, plus de deux cents amis politiques ou personnels fêtèrent, en un banquet offert par la ville à l'occasion d'un grand concours de gymnastique, un nouveau chevalier de la Légion d'Honneur, M. le Dr Henrot, l'ancien prisonnier des forteresses allemandes de Magdebourg, le Maire de Reims, et le très courtois collègue que par deux fois nous avons été heureux d'appeler à la présidence de notre Compagnie (2).

Nous avons réservé pour nos dernières impressions le rôle du palais au cours des événements inoubliés de 1870-1871. Nous en tenons les plus sûrs éléments des personnels souvenirs de M. le vice-président E. Jullien, à qui nous en adressons nos plus respectueux remerciements, — et de la relation fidèle de M. V. Diancourt(3). Nous nous bornons, bien entendu, à résumer ici les données précises de nos deux vénérés collègues.

Le 4 septembre 1870, aux premières heures de l'après-midi, le Palais de Justice était envahi par deux compagnies d'infanterie allemande dont le commandant eut pour premier souci, de réquisitionner du vin, sinon pour lui, du moins pour sa troupe, et par une conséquence logique...., de chercher le chemin des caves.

D'autant plus grand fut le compréhensible émoi de l'honnête Buiron, le concierge du palais, — et qui a été si longtemps l'appariteur dévoué de notre Académie,

(1) *Almanach Historique*. Brissart-Binet, 1854.
(2) V. journal l'*Indépendant Rémois*, 16 août 1887.
(3) V. Diancourt. *Les Allemands à Reims, 1870-1871*.

Digitized by Google

que, d'après une légende peut-être assez fondée, les armuriers de Reims avaient déposé dans les vastes sous-sols du palais des réserves importantes d'armes et de poudre.

Une semblable découverte ne permet pas de se méprendre sur les conséquences terribles qu'elle aurait eues pour le pauvre Buiron et même pour les magistrats.

Pendant que les soldats surexcités commençaient à saccager le palais et à lacérer les robes des juges, Buiron allait en grande hâte trouver M. Jullien sur qui pesaient, en l'absence de M. le président Varenne, toutes les responsabilités.

Une circulaire du Procureur général, — une de ces circulaires théoriques plus faciles à faire qu'à observer, — interdisait aux magistrats des départements envahis d'entrer en rapport avec l'ennemi. Sans perdre un instant, M. le vice-président Jullien n'en demandait pas moins et obtenait une audience du comte de Bismarck, de qui il apprenait incidemment la constitution du nouveau Gouvernement provisoire ; il lui représentait le danger et les inconvénients de l'occupation du palais par les troupes, l'entrave qu'elle apportait à la mission de justice, si restreinte qu'elle fût, que les magistrats avaient à remplir, — et même les procédés et les brutalités des occupants. Son dévouement et son accent de persuasion avaient eu, à la suite du rapport qui lui avait été demandé, gain de cause absolu. Le soir même, le palais était évacué ; Buiron respirait plus à l'aise, et, je crois aussi, l'excellent vice-président.

Mais le lendemain, sur les ordres de Taufkirchen, sous-préfet allemand, qui avait été procureur en un siège de Saxe ou de Bavière, un officier de raide allure

Digitized by Google

se présentait au Parquet, requérant la remise d'un dossier d'instruction intéressant un réfugié prussien. Il fut reçu par M. Jaudin, procureur impérial et par M. le Vice-Président. Ce dernier lui fit la réponse digne que l'on devait attendre d'un magistrat français, à savoir que l'on ne pouvait l'obliger à livrer un dossier à l'ennemi, qui pouvait le chercher si bon lui semblait à la chambre d'instruction. Pendant cette perquisition, deux soldats étaient placés à la porte du cabinet du procureur.

Il est à peine besoin de dire que pendant les six premiers mois de l'occupation, il fut impossible d'assurer le cours de la justice, à la grande irritation des Allemands qui voulaient qu'elle continuât d'être rendue au nom de l'empereur Napoléon III, seul gouvernement français par eux reconnu, mais ce qui eût amené l'inévitable cassation de toutes les décisions des tribunaux.

Le palais ne demeura pas pour cela inutile et silencieux. C'est encore l'initiative de M. le vice-président Jullien, secondé par le zèle généreux de M. Adolphe Dauphinot, qui se hâta d'y installer une vaste ambulance de la Croix-Rouge. Les Allemands eux-mêmes y hospitalisèrent leurs blessés. Plus tard, et pendant quelque temps, ils y internèrent des mobiles prisonniers.

A la suite de cette période douloureuse, quand, l'ennemi évacué, après une occupation de deux années, deux mois et deux jours (4 septembre 1870-6 novembre 1872), l'armée française vint reprendre garnison à Reims, le 20 novembre 1872, au milieu d'un enthousiasme indescriptible et que l'on peut, cette fois, qualifier de sensationnel, se tenait une session

Digitized by Google

des assises. M. le conseiller Dumas, qui la présidait, eut la belle pensée de faire demander au colonel qui commandait le nouveau régiment, le 79e d'infanterie, de s'arrêter devant le Palais de Justice ; et là, entouré des magistrats prévenus à la hâte, il salua d'un ardent compliment de bienvenue la réapparition de nos couleurs nationales, associant ainsi la Justice, qui l'avait bien mérité, et son temple, à la manifestation unanime du patriotisme rémois (1).

*
* *

Au cours de cette étude, dont une grande bienveillance pourra seule excuser l'ampleur exagérée, et qui demeure cependant encore incomplète, nous nous sommes laissé aller avec facilité, nous nous sommes tout au moins associé dans une certaine mesure, à des critiques parfois irrévérencieuses pour notre Palais de Justice.

Nous sommes en ce moment tenté de lui en faire amende honorable.

Tout imparfait qu'il est, nous lui sommes demeuré profondément attaché par une fréquentation assidue de bientôt trente années ; et ce n'est point sans une émotion sincère et sans un regret mélancolique que nous le verrons disparaître, si telle s'affirme sa destinée. Ses inconvénients et ses incommodités, sa banalité et son inesthétisme, nous en avions, par l'accoutumance, pris avec résignation notre parti, et nous y avions modelé nos regards, nos habitudes et nos activités.

Mais ce que nous ne saurions oublier, ce sont les

(1) V. le journal l'*Indépendant Rémois* du 21 novembre 1872.

Digitized by Google

souvenirs lointains des débuts de carrière, les palpitations des premiers succès, les découragements même des premiers déboires ; ce sont les bonnes heures de la confraternité du barreau ; ce sont les grandes figures d'ancêtres disparus dont la voix puissante animait ce décor d'aspect monotone. De tout cela, le palais de 1839 a été pour nous le théâtre et le témoin.

Pour nous encore et surtout, il aura été le siège de la plus instructive école de sociologie ; nous y avons vu s'exalter les passions les plus nobles et s'agiter les plus viles ambitions ; nous y avons connu les compétitions sordides, les machinations inavouables des appétits déchaînés. Nous y avons aussi, bien que plus rarement, applaudi à l'éclosion des beaux gestes de désintéressement, à la réhabilitation et à la glorification par le verbe courageux et indépendant de nos grands maîtres, des belles vertus sociales parfois méconnues, de générosité, d'abnégation et de dévouement ; et cette accumulation, latente en notre esprit, d'observations journalières, en nous rendant plus indulgent peut-être envers ce que nous avons pu prendre, à certaines heures, pour les erreurs d'une justice qui ne s'affirme point elle-même infaillible, — en nous faisant mieux pénétrer les mobiles divers et complexes, et le vrai sens des responsabilités mystérieuses de la conduite humaine, — a déposé et affermi en nous des convictions plus raisonnées et des jugements plus équitables sur les redoutables problèmes dont la Justice est appelée à résoudre les émouvantes énigmes.

Que sera le Palais de Justice de demain ? que sera la cité future de sa souveraineté parmi nous ? Sans doute parlera-t-elle plus éloquemment et en un symbolisme plus expressif aux jeunes qui nous y succèderont.

Digitized by Google

Puissent-ils, avec les dépositaires du pouvoir judiciaire qui viendront eux-mêmes y siéger, ne pas perdre de vue que sur le sol où s'édifiera le nouveau temple, s'érigeait jadis l'asile séculaire de la pitié des faibles et de la bienveillance aux humbles, — et ne jamais se refuser à ces deux nobles impulsions dans l'accomplissement de leur grand devoir social de loyauté et de justice.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

SCIENCES

Pages

Les Ferments de la Graisse des Vins, compte rendu par M. Jules LAURENT, membre titulaire, de l'ouvrage de MM. E. Kayser et E. Manceau, d'Epernay. 1

A propos de Nurses, par M. le Dr COLLEVILLE, membre titulaire 9

L'Hygiène publique à Reims en 1910, par M. le Dr Henri HENROT, membre titulaire. 21

La forme de besicles la plus ancienne, par M. le Dr BOURGEOIS, membre titulaire. 37

HISTOIRE

Notes généalogiques tirées des Registres paroissiaux du Canton de Bourgogne, par M. le Dr Pol GOSSET, membre titulaire. 43

Le Mont-Saint-Michel, par M. Ernest FRÉVILLE, membre titulaire 99

Nicolas Servant, curé de Nanteuil-la-Fosse, vicaire épiscopal de la Marne, communication de M. l'abbé Emile BOUCHEZ, membre correspondant. 109

Le Palais archiépiscopal de Reims, notes et vues supplémentaires, par M. Henri JADART, secrétaire général. 131

BEAUX-ARTS

La Collection Henry Vasnier à Reims, par M. Frédéric HENRIET, membre correspondant 149

Les Ponsin, peintres rémois, avec figure allégorique par M. E. KALAS, membre titulaire 157

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

Pages

Extraits des Autographes de la Bibliothèque de Reims (suite et fin), publiés par M. Henri JADART, membre titulaire. . . 201

Registre de famille de Simon Deperthes (1702-1759), publié par le même, avec tableaux généalogiques. 233

La Juridiction échevinale à Hermonville en 1467, avec un document inédit publié par M. Gaston ROBERT, membre correspondant 257

Notes sur le Palais de Justice de Reims, par M. A. DUVAL, membre titulaire. 291

TABLE DES FIGURES

BESICLES :

Deux besicles. 38-3
Personnage avec besicle, planche. 40

CANTON DE BOURGOGNE :

Plan du Canton. 45
Ecussons. 48-92-95

PALAIS ARCHIÉPISCOPAL DE REIMS :

1. Chapelle basse de l'Archevêché. 132
2. L'Adoration des Mages (porte extérieure de la chapelle haute). 134
3. Porte intérieure de la chapelle haute. 134
4. Cour du Palais en 1625, d'après N. de Son 136
5. Grande salle, étage inférieur. 138

5875

Digitized by Google

Pages

6. Grande salle, étage supérieur. 138
7. Cheminée de la grande salle 140
8. Cour d'honneur du Palais. 146

Les Ponsin :

Figure allégorique, par M. E. Kalas, membre titulaire. . . . 157

REIMS. — LUCIEN MONCE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE, 75, RUE CHANZY.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC611
.C445
A37
v. 126
1908-1909
t.2

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PENN STATE UNIVERSI
A0000531
Digitized by Google